
BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
6
43 B
3



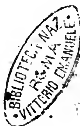
ANALYSE
DES ACTES
DES APÔTRES

Avec des Dissertations sur les lieux difficiles.

Par le R. P. * * * *Prêtre de l'Oratoire.*
Maudit

TOME PREMIER.





A PARIS,

Chez ESTIENNE MICHALLET, premier Imprimeur du Roy, ruë S. Jacques, à l'Image S. Paul.

M. DC. XCVII.

Avec Privilege & Approbations.



PREFACE.



La plus juste idée qu'on se puisse former du Livre des Actes des Apôtres, est de le regarder comme la continuation de l'Evangile de JESUS-CHRIST, par celui du saint Esprit & de l'Eglise naissante. Car si on appelle Evangile l'heureuse nouvelle d'un Dieu fait homme pour les hommes par l'operation du saint Esprit ; il semble qu'à peu prés on a la même raison de qualifier ainsi une Histoire qui nous apprend, pour le bonheur de tous les peuples, que le même Esprit saint a formé l'Eglise comme le Corps de J. C. où ils doivent entrer, aprés qu'il s'en est rendu lui-même le cœur & l'ame ; qu'il l'a fait sortir du sein de la Synagogue où jusqu'alors elle avoit été enfermée ; qu'il l'a produite au monde par une

espece de naissance, & qu'il l'a répanduë par toute la terre.

C'est cette double Histoire du Chef & du Corps, c'est à dire de J. C. & de l'Eglise, que la plume de saint Luc nous a laissée dans son Evangile & dans les Actes des Apôtres, & dont il est aisé de voir l'excellence & la necessité.

Car pour nous renfermer dans ce dernier livre, son excellence paroît dans les grands mysteres qu'il nous a fait connoître. Je ne m'arrête point à l'Ascension dont il nous donne en détail toutes les circonstances que l'Evangile nous marque seulement en gros. Mais qui sçauroit sans luy la descente du saint Esprit que les Evangelistes n'ont point touchée, comme n'étant pas comprise dans les bornes qu'ils s'étoient prescrites. Saint Luc nous represente la Pentecôte comme une espece de seconde Incarnation ; puisque dans l'une & dans l'autre le saint Esprit dans son effusion n'a point eu d'autre but que de produire J. C. soit par l'union personnelle des deux natures, ce qui s'est fait dans l'Incarnation ; soit par une simple union de grace qui fait habiter Dieu dans l'ame,

comme il eſt arrivé à la Pentecôte par la deſcente du ſaint Eſprit ; mais de maniere que dans l'Incarnation il luy a formé une vie ſouffrante & mortelle qu'il devoit perdre ſur la croix : & que dans la Pentecôte il luy a donné une vie ſpirituelle, quoy que ſujette dans ſes membres au même dé-periſſement.

Quelle obligation n'avons-nous pas à ce ſaint Ecrivain d'avoir donné à l'Egliſe dans l'hiſtoire de ſa naiſſance, celle du principe de ſa vie, du fondement de ſa derniere eſperance, des arres de ſon éternelle felicité, de la cauſe de ſa joye inalterable au milieu des tourmens & des plus cruelles perſecutions. C'eſt par ce myſtere que ſaint Luc commence l'hiſtoire de l'Egliſe : ce qui le precede dans ſon Ouvrage n'étant qu'un preliminaire pour en faire la jonction avec l'hiſtoire Evangelique.

La neceſſité n'en étoit pas moins ſenſible : il s'agiſſoit de juſtifier les promeſſes de J. C. touchant l'immortalité de ſa vie reſſuſcitée, l'avancement du ſaint Eſprit, la fondation de ſon Egliſe, ſes victoires ſur la Synagogue & ſur la Gentilité, ſon

étenduë jusqu'aux extremitez de la terre, sa perpetuité jusqu'à la fin des siecles. L'Evangile nous promet tout cela : mais il finit avant l'execution, quoy qu'il nous fût d'autant plus important d'en connoître au moins les premieres avances, comme un engagement à la suite, que les hommes ont une inclination naturelle à sçavoir les commencemens du peuple qu'ils composent.

Dieu nous a donné cette consolation, non seulement par la tradition de tous les siecles, mais par un monument aussi durable que l'histoire des Actes que saint Luc nous a laissée. Nous y voyons l'accomplissement des promesses de J. C. c'est à dire, qu'il est vivant, & que sa nouvelle vie durera éternellement ; qu'en montant au Ciel, il ne s'est pas perdu ni dissipé dans ces espaces immenses, en rendant aux élemens ce qu'il en avoit emprunté pour se faire homme, comme les Manichéens se l'imaginoient ridiculement, puisqu'il s'est fait paroître plein de vie & de gloire à Saûl son ennemi, qui le croyoit exterminé avec tous ses desseins. Nous y lisons la descente du saint Esprit tant de fois

promiſe, & le témoignage qu'il a rendu par la bouche des Apôtres à la Divinité & à la Miſſion de J. C. Nous y admirons les effets merveilleux qu'il a produits dans leurs ames, en les changeant tout d'un coup en d'autres hommes, tout differens de ce qu'ils étoient. De groſſiers & d'ignorans il les rend tout éclairez & tout ſpirituels, de timides hardis & intrepides, d'ambitieux & jaloux, humbles & charitables; enfin d'hommes remplis de défauts, des hommes d'une vertu conſommée.

La predication de l'Evangile par toute la terre leur avoit été propoſée dans un tems où ils n'avoient ſeulement pas le courage de confeſſer le nom de J. C. devant une ſervante. Nous voyons dans les Actes qu'ils le confeſſent ſans trembler devant les Juges & devant les Rois, & qu'ils demeurent fermes dans cette confeſſion juſqu'au dernier ſoupir. Ils le portent ce nom glorieux, ſelon qu'on le leur avoit promis à eux-mêmes, dans la Judée, dans la Samarie, & juſqu'aux extremitez du monde. Ils courent de Royaume en Royaume pour y ſemer l'Evangile; ils ne ſont

arreſtez ni par la hauteur des montagnes, ni par la profondeur des rivieres. Le continent que nous habitons ne peut pas mettre des bornes à leur zele ; leur amour pour J. C. leur donne des aîles pour voler au delà des mers & prêcher ſon Nom aux peuples les plus barbares ; afin que ſelon la prediction de David *toute la terre chante des Pſeaumes à la gloire du Seigneur.*

Voilà des evenemens dont nous voyons les eſſais dans les Miſſions de ſaint Pierre & de ſaint Paul, que ſaint Luc nous a laiſſées par écrit : il eût été à ſouhaitter qu'il nous eût appris de même ce que les autres Apôtres diſperſez par toute la terre ont fait chacun dans ſon département pour la gloire de J. C. Les diſcours qu'ils ont tenus aux Infideles, les miracles qu'ils ont faits ſur les malades & ſur les morts, les perſecutions & les peines qu'ils ont ſouffertes ; enfin ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable dans la naiſſance des Egliſes qu'ils ont fondées : ou pour le moins qu'il eût achevé l'hiſtoire de ces deux Princes des Apôtres qu'il n'a fait qu'ébaucher. Il n'a dit que peu de choſe du pre-

mier; & aprés avoir conduit le ſecond à Rome, il le laiſſe là ſans nous rendre compte de ce qu'il a fait depuis.

On ne manque pas de raiſons pour montrer la juſtice & la neceſſité de ce ſilence. On dit que ce peu qui a été écrit ſuffiſoit aux gens ſinceres & de bonne foy, pour être perſuadez de la verité de la Religion de J. C. qu'il leur étoit aiſé de juger par les choſes qui avoient été écrites, de celles qui ne l'avoient pas été; & que comme elles étoient de même caractere, ils en pouvoient former le même jugement. Que les Ecrivains ſacrez plus chargez de prêcher l'Evangile que d'écrire des hiſtoires, ont donné leurs premiers ſoins à ce qui les preſſoit davantage, perſuadez que la vive voix étoit plus neceſſaire que la plume; & c'eſt ce qui les a portez à nous donner pluſieurs inſtructions ſans écriture.

On ajoûte à ces raiſons de ſaint Chryſoſtome, qu'aprés avoir ſatisfait par la plume à la foy des Chrétiens, autant que Dieu l'a jugé neceſſaire, il étoit bon de laiſſer quelque choſe à faire à la tradition, dont la voix eſt

le ſupplément du ſilence de l'Ecriture. Qu'il étoit juſte d'exercer la docilité des Fideles ſur cette parole vivante, qui eſt conſervée dans l'Egliſe comme une bonne partie de ſon ſacré dépoſt. Qu'il eut été infini de tout écrire, & qu'il faloit enfin donner quelques bornes à la multiplication des Livres ſacrez, de peur que leur grand nombre n'en diminuât l'eſtime, ou n'en avilît l'autorité. Qu'à l'égard de S. Luc, il ne pouvoit pas écrire les faits des autres Apôtres, dont il n'avoit pas été témoin : & qui ayant peut-être été recueillis par d'autres Ecrivains, ne ſont pas venus juſqu'à nous.

Quelque ſolides que ſoient ces raiſons, il y en a encore une qui regardoit l'avenir, & qui ſe tire des ſecrets jugemens de Dieu ſur les hommes. Le ſilence de l'Ecriture eſt myſterieux, & pour ainſi dire, il parle en ſa maniere, il a ſon langage & ſes demonſtrations. Il eſt ſans doute, que ſi toutes les actions & tous les diſcours des Apôtres fuſſent venu juſqu'à nous dans des Ecrits fideles, on y auroit trouvé la deciſion de mille difficultez, qui ont donné lieu à plu-

ſieurs hereſies. Mais l'Apôtre nous apprend, qu'il étoit dans l'ordre de la Providence qu'il y eût des hereſies dans le monde, *oportet hæreſes eſſe*, afin de faire le diſcernement des vrais Fideles d'avec les faux, par l'inconſtance des uns, & la fermeté des autres. Il faloit qu'il y eut des tenebres répanduës ſur la face de l'Ecriture, qu'il y eut des ſilences affectez, & des circonſtances omiſes ; ces ſilences & ces omiſſions donnoient lieu aux ſuperbes de prendre le phantôme de leur imagination pour la verité, & de rejetter dans les traditions le ſupplément neceſſaire que Dieu a donné à l'Ecriture.

C'eſt cette vûë de la Providence qui a gouverné la plume des Ecrivains ſacrez, pour ne leur faire écrire que ce qui étoit dans l'ordre de la ſageſſe, & qui l'a arreſtée dans les lieux qu'elle avoit reſervez à la tradition. Elle a borné dans les Actes les miſſions de S. Paul à ſon premier voyage de Rome ; elle nous a caché ceux que les autres Apôtres ont faits par toute la terre, & le commencement des Egliſes qu'ils y ont fondées. Car n'eſt-ce pas une choſe admirable que

nous ayons si peu de connoissance de la conversion de nos Ancêtres, & que d'infideles que nous étions autrefois, nous nous trouvions Chrétiens, sans sçavoir presque comment nous le sommes devenus ? Le tems a tout enveloppé dans des tenebres épaisses ; à peine les noms des saints Fondateurs ont-ils pû échapper du naufrage, les monumens qui nous en sont restez sont pleins de suppositions arbitraires, d'où il est presque impossible de déterrer la verité qui y est comme ensevelie ; & c'est ce qui fait maintenant l'occupation des sçavans Critiques.

Le Roy Prophete avoit prédit cette conduite de Dieu, lors que dans le Pseaume 76. figurant la prédication des Apôtres sous l'image metaphorique d'un tonnerre, qui gronde & qui roule dans les nuës : & la conversion des peuples par la sortie des Enfans d'Israël de l'Egypte, il dit à Dieu : *Vous avez fait connoître aux Peuples vôtre puissance*, par l'organe de vos Apôtres, *en déployant la force de vôtre bras ; Vous avez délivré*, de leurs anciennes idolâtries, *vôtre Peuple, je dis les enfans* spirituels *de Jacob*

& de Joseph. Les Nations infideles representées par *des eaux immenses, vous ont vû, mon Dieu ; ces eaux, dis-je, vous ont vû, & elles en ont tremblé de crainte ; les abîmes en ont été troublez.* Cependant vos Apôtres comme *des nuages versoient à grands flots la pluye sur la terre :* ils *faisoient entendre le tonnerre de leur voix : Vous décochiez* vos graces victorieuses comme *des fleches,* qui perçoient de douleur & d'amour le cœur de vos ennemis. Aprés avoir vaincu un peuple, *vos tonnerres tournoient,* selon que le vent de vôtre Esprit souffloit, & *rouloient d'un lieu en un autre :* les rayons de la foy, comme *des éclairs qui brilloient* dans les tenebres, ont *éclairé tout l'univers.* La superstition payenne, comme *une terre, s'en est émûë* jusqu'à persecuter les Fideles ; elle *a tremblé* de se voir menacer de sa fin prochaine. Ainsi *vous vous faisiez un chemin au milieu des eaux,* vous vous étes ouvert un passage au travers des Nations idolâtres, comme autrefois au travers des flots de la mer. Mais la mer, pour ainsi dire, s'est refermée, & ses flots réünis ont effacé les marques de vôtre passage : *In mari via tua, & semita*

tuæ in aquis multis, & vestigia tua non cognoscentur. Il ne nous reste presque plus aucun monument autentique qui nous fasse discerner comment vôtre Religion est entrée dans le monde. Cette conduite de Dieu est un sujet d'admiration pour les vrais Fideles, & un de ses jugemens sur la temerité des Heretiques.

Ce n'est pas neanmoins que l'Histoire des Actes ne contienne dans sa brieveté des exemples & de grands modeles de toutes les vertus, & qu'on n'y trouve en abregé tout ce qu'ont fait les autres Apôtres dans leurs missions differentes. Par tout ils ont prêché l'Evangile avec un zele infatigable; par tout ils ont trouvé les mêmes obstacles dans les Puissances, souffert les mêmes persecutions, operé les mêmes miracles & les mêmes conversions; la fuite les a contraint de porter en d'autres Provinces la parole de Dieu, & ils ont signé de tout leur sang le témoignage qu'ils avoient rendu à JESUS-CHRIST. C'est tout ce qui est traité dans le Livre des Actes, & cet Abregé est l'histoire de tout ce qui est arrivé dans tous les lieux où les Apôtres ont prêché l'Evangile.

Qui n'admirera encore la tendresse de S. Pierre pour la conversion des Juifs, l'humilité avec laquelle il souffrit la correction de S. Paul, en se donnant le tort dans le silence qu'il garda : l'obéïssance aveugle qu'il rendit aux ordres du Ciel contre son inclination, lorsqu'il alla porter la foy aux Gentils ; l'indifference qu'il avoit pour sa vie, & le mépris qu'il faisoit de la mort, en dormant d'un sommeil tranquille la nuit avant qu'il dût être executé. Qui peut voir sans étonnement l'impatience avec laquelle S. Paul, aussi-tôt aprés son arrivée à Damas, alla prouver aux Juifs dans leur Synagogue que JESUS de Nazareth étoit le Messie, sans se mettre en peine de l'étrange surprise dont ils furent frappez, ni des reproches qu'ils luy firent d'avoir abandonné la Religion de ses peres ? Son ardeur à souffrir pour J. C. & sa charité pour Silas son Collegue, lorsque pour l'accompagner dans le supplice, il souffrit volontairement la fustigation, dont il se pouvoit délivrer par une seule parole. Son courage & sa generosité, lors qu'allant à Jerusalem, battu de tous côtez des avis que le S. Esprit

luy faisoit donner, des maux qui l'y attendoient, il acheva son voyage malgré les prieres & les pleurs des Disciples, qui tâchoient de l'en détourner; & il envisagea d'un œil ferme la mort qu'il s'y croyoit preparée. Sa patience & son amour invincible pour les Juifs, lors qu'en ayant été presque assommé à coups de poing & de bâton, il eut le courage de les haranguer avec autant de douceur & de tendresse, que s'il n'eût reçû d'eux aucun outrage, en ménageant l'avantage que luy donnoit pour leur conversion le zele furieux qu'il avoit eu comme eux autrefois pour éteindre l'Eglise de JESUS-CHRIST. Enfin sa droiture accompagnée de prudence envers S. Pierre, que sa complaisance pour les Juifs avoit engagé dans une faute.

Car, pour le dire en passant, on peut trouver ici un temperament fort juste qui accorde heureusement toutes choses. C'est de dire que S. Paul reprit d'abord en particulier S. Pierre, qui lui avoüa que le trop grand ménagement de la foiblesse des Juifs luy avoit imposé. Mais comme cette faute étoit publique, & que Pierre ne

›uvoit raisonnablement changer de
›nduite sans quelque raison nouvel-
:, ils convinrent ensemble que Paul
:n reprendroit devant tout le mon-
: ; afin que Pierre déja convaincu
:s raisons dont son Collegue soû-
:ndroit sa correction, reconnût par
n silence qu'il avoit tort, & vécut
·sormais avec les Gentils comme
·paravant, sans que les Juifs y
›uvassent à redire. C'est une con-
·ture fort vrai-semblable, qui garde
l'Ecriture son infaillible verité ; il
y a ni feinte ni dissimulation dans
procedé de ces deux Apôtres.
erre étoit vraiment reprehensible ;
correction de S. Paul étoit d'au-
ıt plus serieuse & sincere, que la
ute de S. Pierre étoit réelle & ef-
·ctive. On ôte seulement lieu à une
ée qui paroît difficilement pouvoir
concilier avec la prudence d'un
pôtre & l'humilité d'un inferieur :
ıi est que S. Paul soit allé tout à
up brusquer S. Pierre par une
primende publique à laquelle il ne
ıttendoit point. Cette surprise in-
›lontaire n'est ce me semble nulle-
ent necessaire pour justifier la rela-
›n qu'en fait S. Paul dans l'Epître

aux Galates ; ce que je dis avec tout le respect possible pour le sentiment des autres.

Enfin ce que S. Chrysostome admire davantage dans les Apôtres, est cette condescendance qui les faisoit s'abaisser jusqu'à la portée des plus grossiers : toutes leurs paroles respirent un air de simplicité, qui loin d'étonner les foibles par la sublimité des choses qu'ils prêchoient, s'accommodoit aux étroites bornes de leur intelligence. Mais plus ils se rabaissoient devant les peuples, plus JESUS-CHRIST les relevoit par des miracles, au dessus de ceux qu'il avoit faits lui-même ; & on ne peut voir sans admiration que l'ombre de saint Pierre ait contracté une vertu medecinale, qui guérissoit tous les malades qu'elle couvroit en passant, & que les mouchoirs ou les tabliers qui servoient à S. Paul dans son métier, rendissent la santé à ceux qui se les appliquoient. Ces prodiges nous donnent lieu de nous glorifier dans le Seigneur au dessus des Infideles, qui rejettent la Religion Chrétienne. Tout passez qu'ils sont en eux-mêmes, ils sont encore presens à l'égard des

justes consequences qu'on en peut tirer pour le Christianisme. Ils prouvent encore aujourd'huy que la Loy de Moïse est abolie, que l'Alcoran est une des plus insignes fourberies qui ait jamais été faites au genre humain; que les divinitez du Paganisme sont des demons ou des chimeres, & à cet égard les miracles des Apôtres ne passent point.

Le Livre des Actes ne nous inspire pas seulement une sainte ambition, il nous presente encore des exemples à imiter, il fournit des modeles à ceux qui dans la suite des siecles ont travaillé & travailleront encore à la reforme des mœurs des Chrétiens, au rang desquels on doit mettre les saints Fondateurs des Ordres Religieux. Car enfin on ne peut rétablir l'Eglise dans son ancienne integrité du côté des mœurs que par les mêmes moyens qui l'ont fait naître, & qui l'ont étenduë. Ce seroit ici le lieu de faire la peinture de la vie des Disciples des Apôtres, & de ceux qui leur ont succedé dans le premier siecle; on reconnoîtroit par la grande disproportion qui est entre ces heureux jours, & ces derniers tems, qu'il ne nous

reste plus que la lie du vin nouveau de l'Evangile.

Le grand principe de la conduite étoit de s'attacher invariablement à la doctrine des Apôtres. Il y avoit entr'eux une communauté de biens qui égaloit à peu prés entr'elles toutes les conditions. Les riches ne l'étoient pas seulement pour eux-mêmes; ils répandoient de leur abondance sur l'indigence des pauvres, qui par ce secours ne se ressentoient point des incommoditez de leur état. Ceux qui avoient des fonds les vendoient, & en mettoient le prix aux pieds des Apôtres, pour être employé dans les besoins des veuves, & de ceux qui n'avoient point d'autre ressource. Ceux qui ne les vendoient pas fournissoient selon leur pouvoir à la subsistance des autres. La charité remettoit en sa maniere les choses dans l'état de la premiere innocence où regnoit une parfaite égalité dans la possession & dans l'usage des biens de la terre, & où leur partage n'avoit point encore porté la division jusques dans les cœurs & dans les esprits.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les

emiers Fideles n'étoient tous qu'un
eur & qu'une ame. Comme ils n'a-
oient point d'interests particuliers,
 n'avoient rien à démêler ensem-
e, ou s'il y avoit entr'eux quelque
spute, c'étoit à qui le cederoit à son
ochain, & à qui s'abaisseroit da-
ntage; mais la sagesse & l'ordre ac-
ordoient les differends de l'humilité.
s conspiroient tous à la même fin,
 chacun regardoit l'avantage des
utres comme le sien propre. L'amour
e Dieu étoit le principe de toutes
eurs actions, sa gloire en étoit le
notif, & les vertus differentes en
toient les moyens. Exempts du soin
mportun des necessitez temporelles,
rien ne les empêchoit de donner à la
priere tout le tems que leur devotion
leur demandoit. Ils passoient dans le
Temple des jours entiers à benir Dieu,
& à luy rendre graces de les avoir di-
stinguez du reste des hommes, dans
lesquels ils voyoient encore les er-
reurs, le faux zele, & la furie aveu-
gle dont ils avoient été transportez
eux-mêmes. Ils reconnoissoient dans
tout ce qui se passoit à leurs yeux, l'ac-
complissement des Ecritures, dont le
S. Esprit leur donnoit l'intelligence

autant qu'elle leur étoit neceſſaire. Ces meditations étoient leur entretien ordinaire. La conduite de Dieu dans la redemption du monde, les voies ſi cachées de ſa ſageſſe, qui avoit fait réüſſir ſes deſſeins par les efforts que le monde avoit faits pour les étouffer, & par la victoire que ſes ennemis avoient remportée ſur ſon Fils en luy donnant la mort ; cette ſainte politique ſi élevée au deſſus de tous les obſtacles qu'elle en fait ſes moyens, & ſi infaillible dans ſa conduite qu'elle vient à bout de ſes entrepriſes par l'entremiſe de ceux qui s'y oppoſent ; cette prudence ; dis-je, faiſoit toute l'occupation de leur eſprit.

Comblez de tant de bonnes œuvres, enrichis de tant de merites, ils apportoient à la ſainte Communion une préparation digne d'un ſi auguſte Sacrement ; ils le recevoient tous les jours avec un cœur dégagé de toutes les paſſions, & avec des tranſports de joye qui leur prouvoient ſenſiblement la preſence réelle du Corps du Seigneur. Auſſi plus leur grace étoit grande, plus ils devoient être exemts de toutes les foibleſſes humaines, & leurs moindres fautes étoient ſevere-

ment punies. Un ſimple menſonge coûta la vie à Ananie & à ſa femme. Un ennui des travaux de la vie Apoſtolique fit rejetter Jean-Marc par S. Paul, quoyque touché du regret de ſa faute, il demandât d'y être reçû de nouveau. Je ne parle point de la demande ſacrilege de Simon, qui luy attira la malediction de S. Pierre. A l'égard de tous les autres leur vertu éclatoit d'une maniere qui imprimoit de la veneration à tous les Juifs; le reſpect même ne permettoit pas au peuple de ſe mêler parmi eux, il ſe contentoit d'approuver leur conduite, & de leur donner de grandes loüanges.

Telle étoit la vie des premiers Fideles de Jeruſalem, & on peut dire que c'eſt l'hiſtoire de tous les autres.

Nous ſommes les enfans de ces Saints, les heritiers effectifs de leur foy & de leur profeſſion, les ſucceſſeurs de leurs eſperances; ils nous ont tranſmis par le canal de la tradition toutes leurs richeſſes ſpirituelles, & toutes leurs prétentions; nous croyons tout ce qu'ils ont crû, nous eſperons tout ce qu'ils ont eſperé, &

nous avons gardé à cet égard ce dépost sacré dans toute sa perfection. Pourquoy donc n'avons-nous pas aussi herité de leur amour & de toutes les autres vertus qui en sont des suites naturelles ? On aime selon ce qu'on croit, on agit & on travaille selon ce qu'on espere, & cet amour se produit au dehors par toutes les bonnes œuvres dont il trouve l'occasion. Pourquoy avons-nous septré, dans leur succession ce qui étoit de soy indivisible, je dis la foy & l'amour, l'esperance & le travail ? Pourquoy, mauvais ménagers de nos avantages, n'avons-nous pas recueilli leur succession toute entiere ? Pourquoy, infideles dépositaires, laissons-nous perir une partie du tresor qui nous a été confié ? C'est qu'il n'y a rien de si ferme ni de si bien établi qui ne se demente à la fin, & qui ne tende à la décadence. Les œuvres même de Dieu qui dépendent des hommes, n'en sont pas exemtes. Cette maison que la Sagesse s'est bâtie, cette Eglise fondée du côté de la foy sur la fermeté du rocher, ne laisse pas, faute de ciment, c'est à dire d'amour & de charité, de s'affoiblir du côté des

mœurs

mœurs par la guerre intestine que se font les pierres dont elle est composée.

Semblable au Temple de Jerusalem sa figure, qui tout admirable qu'il étoit dans sa structure, & inébranlable dans ses fondemens, avoit besoin de tems en tems d'être reparé. Cela regarde les Pasteurs, qui doivent s'approprier, comme venant du S. Esprit, cet avis que Joas Roy de Juda donnoit aux Ministres Levitiques : *D'où vient que vous ne travaillez pas aux reparations du Temple ; Quare sarta tecta non instauratis Templi?* Tous les Chrétiens sont l'édifice que Dieu bâtit, *Dei ædificatio estis* ; & ils doivent bâtir sur ce fondement qui est Jesus-Christ, avec de l'or & des pierres précieuses. Mais comme ce bâtiment est sujet à déperir, il a besoin de reparation. On ne doit pas se faire un droit fixe de sa foiblesse & de son déreglement, mais il faut faire servir à la penitence le changement auquel nous sommes encore sujets en cette vie. Ne voyons-nous pas communément que les Ordres Religieux qui sont déchûs de la pureté de leur Institut, se reforment de

tems en tems, & reprenent l'ancienne vigueur de la discipline Monastique. Pourquoy le commun des Chrétiens, qui sont de la Religion de Jesus-Christ, ne se reformeront-ils pas sur leur regle qui est l'Evangile ? Pourquoy seront-ils seuls dispensez de la correction commune, & seront-ils abandonnez à leurs desordres, comme s'il n'y avoit plus rien à esperer de leur salut ? *Si vous étes exemts*, disoit l'Apôtre aux Hebreux, *des châtimens ausquels tous les autres sont sujets, vous étes donc des bâtards & non pas des enfans.*

Souvenons-nous donc des mœurs de nos Ancêtres, & faisons-les revivre dans toute nôtre conduite ; representons au moins en quelque degré leur détachement de toutes les choses de la terre, leur union mutuelle dans les sentimens, leur sincerité dans leurs paroles, éloignée de tout mensonge & de toute équivoque, leur fidelité dans le commerce & dans les affaires qu'ils avoient ensemble ; leur patience dans les maux, leur tendresse pour les pauvres, la frugalité de leur table, leur modestie dans les ha-

bits, leur chasteté & leur temperance dans le mariage, leur humilité dans les sentimens qu'ils avoient d'eux-mêmes, leur obéïssance & leur soûmission aux preceptes des Apôtres; enfin leur respect religieux pour tout ce qui étoit de la Tradition. Ayons honte d'avoir tellement dégeneré de leurs vertus, qu'à voir la licence qui regne par tout, ils ne nous reconnoîtroient pas pour leur posterité spirituelle, ou plûtôt voyant à peine dans nos mœurs quelque trace de la morale qu'ils ont pratiquée avant nous, ils nous desavouëroient pour leurs enfans.

Cependant nous croyons au même Dieu & au même Sauveur; nous esperons la même felicité qu'ils ont esperée; nous avons receu les mêmes loix, & nous attendons le même Juge qui rendra à chacun selon ses œuvres la recompense ou la punition éternelle. Comment se peut-il faire que convenant avec les Saints dans tous les principes d'agir, nous en soyons si differens dans les actions mêmes qui en dépendent? C'est qu'on n'est pas bien persuadé que la Religion doive gouverner

l'homme tout entier. On la laiſſe regner ſur l'eſprit par la foy & par la croyance des myſteres ; mais on ne conſent pas qu'elle regle l'amour ou le penchant du cœur, d'où viennent neanmoins toutes les actions, & c'eſt ce partage injuſte qui eſt la ſource de tout le relâchement qui défigure aujourd'huy la face de la Chrétienté.

Il ne me reſte plus qu'à faire quelques remarques ſur le Livre des Actes, & ſur l'Analyſe. Le ſentiment commun eſt que l'Hiſtoire des Actes a été écrite à Rome, aprés que ſaint Paul y fut arrivé : ſi on n'aime mieux croire, ce qui eſt fort apparent, que ſaint Luc depuis ſa jonction avec l'Apôtre, qui eſt marquée au chapitre XVI. écrivoit les choſes à meſure qu'elles ſe paſſoient. En effet il y a des endroits où il fait un journal exact, avec un détail des plus petites circonſtances dont un Ecrivain auroit peine à ſe ſouvenir pluſieurs années aprés que les choſes ſeroient paſſées.

Cette Hiſtoire qui commence l'an 33. de l'Ere commune, & finit

l'an 63. comprend ainſi environ la durée de trente années. Elle a toûjours été reçûë dans toute l'Egliſe au rang des Ecritures Canoniques, ſans qu'il y ait eu à cet égard aucun démêlé entre l'Orient & l'Occident ; ce qu'on ne peut pas dire de quelques autres Livres du Nouveau Teſtament. Les Manichéens, les plus extravagans des Heretiques, ont rejetté, comme apocryphe, le Livre des Actes, parce qu'ils enſeignoient que JESUS-CHRIST n'avoit pris qu'un Corps phantaſtique emprunté de divers élemens ; & que dans ſon Aſcenſion il le leur avoit reſtitué en rendant à chacun la part qu'il y avoit contribuée : au lieu que le Livre des Actes le fait encore paroître dans le Ciel à ſaint Paul aprés ſon Aſcenſion ; marque évidente qu'il ne s'étoit pas dépoüillé de ſon Corps. Mais cette folle imagination ne nous rend ce Livre Canonique que plus venerable. Le ſtyle de l'Original y eſt pur, élegant, & du même caractere que l'Evangile de ſaint Luc, le plus ſçavant dans la Langue Grecque de tous les Evangeliſtes. Cela

n'empêche pas qu'il n'y ait dans la harangue de saint Etienne des endroits dautant plus difficiles, qu'ils semblent d'abord, à moins qu'on n'examine la chose de prés, ne s'accorder pas avec le rapport de Moïse dans la Genese. A cela prés il est extrêmement clair, & cette netteté peut servir à éclaircir quelques lieux de la Vulgate, où l'ancien Interprete paroît avoir lû autrement dans son Exemplaire, ou s'être éloigné dans sa version de l'Original que nous avons entre les mains.

On a observé dans l'Analyse la même methode que dans l'Evangile & dans les Epîtres de saint Paul. On a divisé d'abord toute l'Histoire des Actes en ses parties principales, qui sont divers progrés de l'Eglise, & chaque partie en ses membres. On l'a fait encore plus exactement dans les harangues, parce que le raisonnement, qui en est l'ame, soûtient mieux la methode de l'Analyse. Comme l'Histoire de saint Paul occupe la plus grande partie des Actes des Apôtres, on a suppléé à la fin ce qui

reste de sa vie jusqu'à sa mort ; autant qu'on l'a pû recueillir de ce qui a paru le plus certain dans les opinions.

C'est aussi ce qu'on peut dire de toutes les reflexions & de toutes les circonstances qu'on a été obligé de marquer pour expliquer les obscuritez du texte, c'est à dire pour developper ce qu'il ne fait qu'insinuer, & pour suppléer à ce que la brieveté a supprimé. Quoy qu'on les ait, le plus qu'on a pû, tirées des Peres de l'Eglise, des meilleurs Interpretes, & de tout ce qu'on a trouvé de plus conforme au bon sens, & à la maniere dont les choses arrivent ordinairement ; il faut neanmoins reconnoître que ces circonstances ne passent point le vrai-semblable, & on n'empêche point ceux qui n'en conviendroient point, de s'en imaginer d'autres plus proportionnez à leur genie.



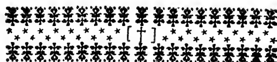


TABLE
DES CHAPITRES
ET DES PARAGRAPHES
CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME.

CHAPITRE I.

Fin de la Table des Chapitres.

Approbation de M. Pirot.

J'Ay lû l'*Analyse des Actes des Apôtres*, faite par le R. P. * * * de l'Oratoire, où je n'ay rien reconnu qui ne soit conforme à la foy Catholique & aux bonnes mœurs. En Sorbonne le Samedy vingt-neuviéme Decembre 1696.

PIROT.

Approbation des Docteurs.

NOus soussignez Docteurs en Theologie de la sacrée Faculté de Paris, certifions que par l'ordre de ladite Faculté nous avons lû & examiné un Livre qui a pour titre *Analyse des Actes des Apôtres*, composé par le R. P. * * * Prêtre de l'Oratoire; & que nous n'y avons rien trouvé de contraire à la Foy Catholique ni aux bonnes mœurs. En foy de quoy nous avons signé, A Paris le 4. jour de Janvier 1697.

GARSON, Curé de S. Landry.

DARNAUDIN, Curé de S. Martin, à S. Denis en France.

F. FRANÇOIS CHAUSSEMER, Docteur en Theologie, & Predicateur ordinaire du Roy.

Permission du tres-Reverend Pere General.

NOUS ABEL LOUIS DE SAINTE MARTHE Prêtre, Superieur General de la Congregation de l'Oratoire de JESUS-CHRIST nôtre Seigneur ; Permettons au P. * * * Prêtre de nôtredite Congregation, de faire imprimer par tel Libraire qu'il jugera à propos, *Les Analyses de l'Evangile, des Epîtres de S. Paul, des Epîtres Canoniques, & des Actes des Apôtres*, conformément au privilege à Nous accordé par les Lettres patentes du Roy, en datte du 22. Decembre 1672. par lesquelles il est défendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & vendre aucuns Livres composez par ceux de nôtre Congregation, sans nôtre permission expresse, sous les peines portées par ledit privilege. DONNÉ à Saumur ce vingt-neuviéme Janvier mil six cens quatre-vingt-seize.

ABEL LOUIS DE SAINTE MARTHE.

ANALYSE



ANALYSE DES ACTES DES APOTRES.

Acts Apostolorum.

CHAPITRE PREMIER.

Caput I.

§. 1. *Ascension de* Jesus-Christ *dans le Ciel, aprés avoir promis le Saint Esprit.*

SAINT Luc témoigne d'abord à Theophile qu'il est l'Auteur de cette Histoire, pour luy procurer dans son esprit & auprés de tous ceux qui la liront, la même autorité, que son Evangile s'étoit déja acquise parmi les Fidelles : & pour la distinguer de tant d'Actes faux & fabuleux, qui couroient dés-lors dans le monde, & de ceux qui

dans la ſuite des tems devoient s'y répandre par le moyen des Heretiques, ou d'autres gens ſans nom & ſans aveu.

On ne ſçait qui eſt ce Theophile; pour qui S. Luc a écrit ſon Evangile. Ceux qui en font une perſonne particuliere ſe peuvent fonder ſur le titre de *Tres-excellent* qu'il luy donne, & qui ne conviendroit peut-être pas bien à tous les Chrêtiens, qui la pluſpart étoient de baſſe condition. Mais les autres peuvent dire au contraire, que la qualité de Chrêtien, que S. Luc conſidere dans ceux pour qui il écrit, leur doit avec juſtice procurer ce titre honorable.

℣ 1. Primùm quidem ſermonem feci de omnibus, ô Theophile,

Il commence par ſon premier Livre, où il a compris dans l'Hiſtoire de JESUS, I. Les deux parties de ſon miniſtère. II. Les deux termes de ſa vie.

..... quæ cœpit Jeſus facere, ...

I. Son miniſtere enferme ſes actions & ſa doctrine : ſous les premieres on entend les miracles qu'il a faits, les myſteres qu'il a établis, les exemples qu'il nous a laiſſez en toute ſorte de vertus, les travaux de ſes voyages, les tourmens qu'il a ſoufferts juſqu'à la mort de

la croix. Dans sa doctrine on considere la Loy nouvelle qu'il a prêchée, cette Philosophie toute divine de l'Evangile, accompagnée de ses preceptes, aussi éloignée des traditions Judaïques, que des maximes de la sagesse Payenne. Ces deux parties composent comme le Corps de la vie de JESUS-CHRIST. & docere.

II. Mais comme un Historien en peut faire un détail plus ou moins exact, selon le dessein qu'il se propose, il declare qu'il ne s'est pas contenté comme les autres Evangelistes de prendre JESUS-CHRIST au commencement de sa vie publique: mais qu'il l'a pris pour le sujet de son Histoire, depuis qu'il a commencé à agir, à souffrir & à parler, (c'est le sens de *cœpit Jesus facere & docere,*) & qu'il ne l'a point quitté, jusqu'à ce qu'il l'ait fait rentrer dans le Ciel d'où il étoit descendu. C'est-à-dire qu'il a commencé son ouvrage à la conception de JESUS-CHRIST, & qu'il l'a conduit jusqu'au jour de son Ascension, où aprés avoir donné aux Apôtres qu'il avoit choisis, les instructions necessaires touchant le saint Esprit qu'ils devoient recevoir, ou selon

℣ 2. Usque in diem, qua præcipiens Apostolis per Spiritum sanctum, quos elegit, ...

une autre construction, aprés les avoir instruit par le saint Esprit de toutes les vertus qui leur étoient necessaires, il fut enlevé dans le Ciel.

c. assumptus est.

On peut construire *per Spiritum Sanctum*, ou avec *quos elegit* qui suit, pour signifier que JESUS-CHRIST avoit choisi par le mouvement du saint Esprit ses douze Apôtres entre toute la troupe de ses Disciples : ou avec *præcipiens* qui precede. Selon cette construction qui paroît plus reguliere, on pourra faire ces deux sens fort probables.

Le premier, en regardant le saint Esprit comme le principe & l'auteur des Instructions que JESUS-CHRIST donna à ses Apôtres; comme si l'Evangeliste vouloit marquer le droit & l'autorité avec laquelle il leur donnoit ses ordres. Le second, en considerant le saint Esprit comme le sujet de ses instructions, soit pour disposer les Apôtres à le recevoir, soit pour regler les grandes choses qu'ils devoient executer par son mouvement, lors qu'ils l'auroient reçû. Ce dernier sens répond peut-être mieux à l'Ori-

ginal διὰ πνεύματος, qui exprime naturellement la cauſe motrice d'un effet, ou pour ainſi dire la force mouvante qui le produit. Mais quelque ſens que l'on choiſiſſe, il faut toûjours redreſſer l'Hyperbate qui obſcurcit ce paſſage, en liſant pour le premier ſens, *uſque in diem quâ præcipiens Apoſtolis, quos elegit per Spiritum Sanctum* : Pour le ſecond dans ſes deux parties, *quâ præcipiens per Spiritum Sanctum.*

Aprés ce court préambule, ſaint Luc commence ſon Hiſtoire de l'Egliſe, en la prenant dés ſon enfance, & pour ainſi dire dés le berceau: Et comme ſon Hiſtoire Evangelique en a décrit en quelque ſorte la conception & la formation ſecrette, il va continuer dans ce Livre l'ouvrage qu'il a commencé, pour ſervir de modelle aux Ecrivains, qui dans la ſuite des ſiécles ſe chargeront d'écrire l'Hiſtoire de l'Egliſe. Il en va repreſenter ſix principales circonſtances.

La I. eſt la reparation de la perte que l'Egliſe avoit faite dans l'Apoſtaſie & dans la mort de Judas.

La II. eſt l'animation de ſon Corps par l'infuſion du ſaint Eſ-

prit, & sa naissance publique. Car avant ce terme l'Eglise étoit comme enfermée dans le sein de la Synagogue sa Mere, sans action & sans mouvement; & cet état paroît encore dans le I. Chapitre des Actes, comme le fondement de toute la suite. Mais le saint Esprit descendant sur l'Eglise l'anime, la fait naître en public, la produit aux yeux de tous les peuples, & lui inspire la vie avec la fecondité.

La III. circonstance est son accroissement dans le lieu de sa naissance, la Ville de Jerusalem, par la conversion d'un grand nombre de Juifs.

La IV. Ce sont ses perils & ses persecutions. Car il falloit que JESUS-CHRIST éprouvât dans son Corps mystique, le même traittement de la part des hommes, que dans son Corps naturel. Aussi-tôt qu'il fut entré dans le monde, il se trouva un Herode, qui s'efforça de l'en chasser, & de l'étouffer dans son berceau. Tout de même, à peine l'Eglise a paru sur la terre, qu'un autre Herode & la Synagogue joints ensemble se sont fait un merite de l'éteindre dés sa naissance.

La V. eſt ſon étenduë dans les Provinces de Judée & de Samarie, par une ſuite du myſtere de l'Incarnation, qui réuniſſoit enſemble dans une même foy deux peuples ennemis, qui ſe traittoient mutuellement d'Heretique & de Schiſmatique.

La VI. eſt ſa Tranſlation aux Gentils, par un jugement de Dieu plein de miſericorde pour eux & de juſtice pour les Juifs, qui ayant refuſé l'Evangile qui leur avoit été porté avant tous les autres peuples, meriterent d'en être privez, & de voir paſſer avec lui le ſalut éternel de leurs mains en celles de leurs ennemis.

La VII. ſeroit l'Hiſtoire de ſon regne, & de ſa fin. Mais pour ſon regne, on le laiſſe à traitter à ceux qui dans la ſuite des tems doivent travailler chacun dans leur ſiécle à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. La decadence du monde & la fin de l'Egliſe militante font le ſujet du Livre de l'Apocalypſe, qui ne demandoit pas ſeulement dans ſon Auteur une exacte connoiſſance du paſſé, mais une auſſi profonde penetration de l'avenir que l'a euë ſaint Jean. Ainſi on

peut dire que ces deux Livres des Actes des Apôtres & de l'Apocalypse sont les Histoires du commencement de l'Eglise militante de JESUS-CHRIST, & de sa fin, de sa naissance & de sa consommation.

Dans ce I. Chapitre, saint Luc reprend les choses dés la conception de l'Eglise, qui est l'état où elle avoit été pendant le ministere de JESUS-CHRIST; & il y traitte deux Points preliminaires à son animation, c'est-à-dire à la descente du saint Esprit. Le I. est l'Ascension de JESUS-CHRIST. Le II. est l'élection de Mathias; parce qu'il falloit que JESUS-CHRIST remontât au Ciel pour envoyer le saint Esprit, comme il l'avoit témoigné; & que le College Apostolique fut complet, afin que celui qui succederoit à Judas, fût rempli comme les autres de la grace de l'Apostolat.

A l'égard de l'Ascension, l'Historien en marque toutes les circonstances. I. Celles qui l'ont precedée. II. Celles qui l'ont comme accompagnée. III. Celles qui l'ont suivie.

✝ 3. Quibus & præbuit seipsum vi- I. JESUS-CHRIST avant que de quitter la terre eut soin d'éta-

blir sa Resurrection dans l'esprit de ses Disciples, par toutes les preuves qui pouvoient les en convaincre. Il les en persuada par la vûë, en leur apparoissant depuis sa Passion dans sa forme naturelle, qui dés long-tems leur étoit connuë. Ces apparitions furent,

vum post passionem suam in multis argumentis...

1°. Frequentes, afin de leur donner de plus en plus le loisir de le reconnoître, ou de corriger leur erreur, s'ils se fussent trompez dans les premieres. Elles durerent pendant quarante jours, afin qu'on ne pût pas alleguer qu'ils ne l'avoient vû qu'en passant.

..... per dies quadraginta apparens eis, ...

2°. Elles furent longues; & il les en convainquit par l'ouïe, en ne leur faisant pas seulement entendre sa voix, qui leur étoit familiere; mais en faisant des entretiens avec eux touchant les choses qui regardoient le Royaume de Dieu; c'est-à-dire l'établissement de son Eglise: & c'est alors qu'il leur enseigna ces veritez, qui ayant été suprimées dans l'Ecriture pour donner lieu à l'autorité de l'Eglise, sont venuës jusqu'à nous par le canal de la Tradition.

.... & loquens de regno Dei.

3°. Elles furent claires & évi-

dentes; le toucher est l'épreuve naturelle d'un corps palpable. Les plaies du côté, des mains & des piés sont les signes de la mort precedente, & de la mort par la croix.
℣ 4. Et convescens, ... Enfin le manger, le marcher, & le parler, sont les marques les plus expresses d'un corps vivant.

II. Les circonstances qui accompagnerent l'Ascension furent les instructions & les ordres que le
... præcepit eis .... Seigneur donna à ses Apôtres. Car le jour étant venu où il les devoit quitter, qui étoit le 14. May, il les assembla pour la derniere fois avec ses Disciples dans la Ville de Jerusalem. La Vulgate porte qu'il mangea avec eux, par l'équivoque du Verbe συναλίζεσθαι, qui tantôt signifie *rassembler en un lieu*, & tantôt *ne faire qu'une table avec d'autres personnes. Voyez la Dissertation I.* Quoy qu'il en soit, il les mena à Bethanie où demeuroient ses Hôtes Marthe, Marie & Lazare, & il leur donna à tous trois instructions importantes. La I. touchant le saint Esprit qu'ils devoient recevoir. La II. touchant le tems du rétablissement de toutes choses. La III. touchant la Prédication de l'Evangile.

Dans la I. il leur commanda de ne pas s'éloigner de Jerusalem, mais d'y attendre l'accomplissement de la promesse du Pere, qu'il leur avoit annoncée de sa part : qui est que dans peu de jours ils seroient battisez d'un Batême bien different de celuy de Jean-Baptiste : car au lieu qu'il le donnoit dans l'eau, ils seroient battisez dans le saint Esprit, qui répandroit dans leurs ames, avec l'abondance de ses dons, un nouvel accroissement de grace & de sainteté. Ainsi ce Batême n'est proprement ni le Batême de saint Jean, ni celui de Jesus-Christ. Ces deux-ci convenoient en ce que l'un & l'autre avoient l'eau pour matiere, avec cette difference essentielle, que le premier n'étoit qu'une ceremonie humiliante, qui servoit de préparation au second; au lieu que le second lavoit l'ame avec le corps, conferoit la grace, & effaçoit le peché. Les Apôtres avoient déja reçû ce Batême, eux qui le devoient conferer aux autres. Mais ce Sacrement, qu'on peut appeller le Batême de la Foy, ne leur suffisoit pas pour le grand employ de la Prédication. Ils avoient besoin du Batême de la Charité, d'un Ba-

... ab Ierosolymis ne discederunt, sed expectarent promissionem Patris, quam audistis (inquit) per os meum.

ỳ. 5. Quia Ioannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu sancto non post multos hos dies.

tême de Feu, qui consumât comme de la paille leurs vaines terreurs, leur timidité naturelle, & qui les remplît d'un courage intrepide & à l'épreuve de toutes les persecutions. Il n'y avoit qu'une effusion abondante du saint Esprit, qui les pût battiser en cette sorte, par une inondation generale de toutes les puissances de leurs ames, qui est le propre effet du Sacrement de Confirmation. Ce delay fut reglé à dix jours, pour leur donner le loisir de s'y préparer sans beaucoup fatiguer leur attente.

℣. 6. Igitur qui convenerant interrogabant eum dicentes...

La II. instruction fut la réponse à une question des Disciples touchant le rétablissement de l'état d'Iraël. Car ceux qui se trouverent à cette assemblée, ayant encore l'esprit tout plein des idées du Royaume temporel d'Israël, qui étoit tombé dans des mains étrangeres & ennemies, assujetti aux Romains infidelles, gouverné par les descendans d'Herode Iduméen & Ascalonite; ces Disciples, dis-je, demanderent à JESUS CHRIST, si ce seroit enfin dans ce tems de l'avenement du saint Esprit qu'il le rétabliroit en son ancien éclat, & qu'il en pren-

℣. Domine si in tempore hoc restitues regnum Israël.

droit en main le gouvernement, avec toutes les marques de la royauté.

Ils n'étoient pas encore en état d'être delivrez de ces anciens préjugez, ni d'apprendre en quoy consistoit ce royaume. Mais des deux questions qui étoient enfermées dans leur demande, l'une touchant le rétablissement du Royaume d'Israël : l'autre touchant le tems de ce rétablissement, il laissa la premiere à resoudre au saint Esprit, qui leur devoit apprendre quelle étoit la nature de ce Royaume tout spirituel. Et quant à la secoode, il leur substitua un vray zele au lieu d'une vaine curiosité ; le zele de travailler eux-mêmes à ce rétablissement, au lieu de l'envie d'en connoître le tems, & d'y avoir part. Il leur declara donc nettement que ce n'étoit point à eux à penetrer le secret des tems & des momens, dont le Pere s'étoit reservé la connoissance & la disposition.

℣. 7. Dixit autem eis : Non est vestrûm nôsse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate:

Mais pour III. instruction il leur promit, que lors que le saint Esprit seroit descendu en eux, ils seroient revêtus d'un courage & d'une force extraordinaire, qui ne leur permet-

℣. 8. Sed accipietis virtutem supervenientis Spiritus sancti in vos ......,

troit plus de cacher sous le voile d'un silence timide, ce qu'ils sçavoient de lui, mais qui les obligeroit d'en rendre un témoignage public dans la Ville de Jerusalem, dans toute l'étenduë des Provinces de Judée & de Samarie, & de le porter jusqu'aux extrémitez de la terre.

.... & eritis mihi testes in Jerusalem, & in omni Judæa, & Samaria, & usque ad ultimum terræ.

Rien ne pouvoit être plus agreable aux Disciples que cette prédiction. Mais ils ne connoissoient pas encore alors jusqu'où elle s'étendroit, ni à l'égard du fond des choses qu'ils devoient témoigner, ni pour la disposition qu'ils y devoient apporter. Le sujet du témoignage c'étoient les principaux mysteres de JESUS-CHRIST; l'Incarnation, la Passion, la Resurrection, l'Ascension, l'Eucharistie: Articles qui par leur incomprehensibilité ou par leur bassesse devoient revolter l'esprit humain. La disposition des témoins étoit une fermeté inébranlable à soûtenir leur témoignage, jusqu'aux persecutions, aux tourmens les plus affreux, à la mort la plus cruelle: parce qu'il étoit de l'ordre qu'ils signassent & qu'ils scellassent leur deposition,

pour faire voir qu'ils en étoient sincerement persuadez, que l'importance de ces Articles étoit infinie, & la consequence éternelle, & que la croyance & la profession en étoit de la derniere necessité : Or il n'y avoit que leur sang qui leur pût servir de signature, ni que leur mort qui leur tînt lieu d'un sceau autentique.

Ainsi JESUS-CHRIST répondoit indirectement à la question de ses Disciples, en la rejettant. Car le Fruit de la descente du saint Esprit étoit le témoignage qu'ils lui devoient rendre par la prédication, & l'effet du témoignage devoit être le rétablissement du Royaume d'Israël, dont ils lui demandoient le tems. Ce Royaume dans sa partie interieure n'est autre chose que le regne invisible & spirituel de JESUS-CHRIST dans les ames, par une foy animée de l'esperance, & agissante par la charité ; & c'est au rétablissement de ce regne que les Disciples travaillerent immediatement aprés la Pentecôte.

Quant à la connoissance des tems à venir, il y a apparence que JESUS-CHRIST ne l'interdit aux Apôtres,

que pour ce tems-là même où il leur parloit, veu cet état de foiblesse où ils n'en pouvoient pas encore porter le poids. Car on ne peut nier que saint Jean, qui fait dans l'Apocalypse l'Histoire des derniers tems, n'en ait eu une connoissance distincte. Saint Paul dans la I. aux Thessal. Chap. vi. étant tombé sur ce discours, ne dit pas qu'il fût à cet égard dans l'ignorance ; mais seulement que les Thessaloniciens n'avoient pas besoin qu'il leur en écrivît, parce que le jour du Seigneur viendroit comme un larron qui surprend. Ainsi ce secret ne regarderoit que le dernier jour du monde, & non les tems qui en seront proches, où il paroîtra des prodiges avantcoureurs du jugement, qui annonceront clairement à tous les hommes sa proximité.

ỷ. 9. Et cùm hæc dixisset, videntibus illis, elevatus est........

Aprés ce discours JESUS-CHRIST ayant beni ses Disciples, s'éleva du Mont des Oliviers, où il étoit revenu de Bethanie, & monta dans le Ciel à leur vûë, par un mouvement, qui sans le faire disparoître tout d'un coup, le laissoit suivre des yeux jusqu'à la region des nuës,

afin qu'ils fussent témoins de son Ascension, dont ils étoient spectateurs, aussi-bien que des autres mysteres. Ils le perdirent de vûë par un nuage dans lequel il entra, & qui, comme pour leur épargner la peine de le conduire plus loin, le déroba à leurs yeux : & de ce nuage il se rendit en un moment dans l'Empirée.

.... & nubes suscepit eum ab oculis eorum.

III. Les circonstances qui suivirent l'Ascension se reduisent, 1°. A une erreur de fait, dont les Disciples furent detrompez. 2°. A une joie excessive, dont ils furent comblez. 3°. A la priere continuelle, où ils se donnerent tout entiers jusqu'au jour de la Pentecôte.

I. Pendant que JESUS-CHRIST montoit au Ciel, & aprés même que le nuage l'eût fait disparoître, les Disciples y tenoient toûjours les yeux attachez, soit dans l'esperance de le revoir encore lors qu'il en seroit sorti ; soit comme il y a plus d'apparence que JESUS-CHRIST ne leur ayant point donné de réponse precise à la question des tems, ils s'imaginassent qu'aprés qu'il auroit pris possession de son Royaume dans le Ciel, il en descendroit aussi-tôt

℣. 10. Cùmque intuerentur in cælum euntem illum, ...

pour venir exercer la même puissance sur la terre, pour y reparer le Royaume d'Israel, & pour y regner jusqu'a la fin du monde. Cette erreur des Disciples paroît clairement dans la suite. Car pour les en desabuser, JESUS-CHRIST leur envoya deux Anges vêtus de blanc, couleur proportionnée à la joye d'une si grande Fête, qui leur firent, I. Un petit reproche. II. Une courte instruction.

... ecce duo viri astiterunt juxta illos in vestibus albis.

℣. 11. Qui & dixerunt: Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cælum? ....

I. Ils leur reprocherent que dans une fausse attente ils tenoient toûjours la vûë attachée au Ciel, comme si JESUS-CHRIST qui venoit d'y monter, eût tout d'un coup changé de dessein, & que par une inconstance de conduite, il eût resolu d'en descendre de nouveau, pour commencer son regne sur la terre.

II. Ils leur apprirent neanmoins qu'ils ne se trompoient pas dans la substance, mais dans le tems de son retour. Que ce JESUS qui les avoit quittez pour se retirer dans le Ciel, en reviendroit un jour, le même & dans la même forme, quoique non dans le même équipage qu'ils l'y avoient vû monter. Qu'ils ne s'amu-

... hic Jesus, qui assumptus est à vobis in cælum, sic veniet, quemadmodū vidistis eum euntem in cælum.

fassent donc plus à attendre un retour, qui ne devoit s'accomplir que dans plusieurs siécles. Mais qu'ils retournassent à Jerusalem, d'où le Seigneur leur avoit commandé de ne s'éloigner pas. Aprés ce discours ils disparurent.

Cet avis leur étoit necessaire. I. Pour les consoler de l'absence de leur Maître. II. Pour les relever de la vaine attente où ils étoient de le posseder de nouveau. III. Pour les separer de cette sainte Montagne, où cette erreur si aimable les eût attachez jour & nuit.

Il est sans doute que le *sic veniet* n'emporte pas une exacte conformité dans toutes les circonstances de l'Ascension & du second avenement. Il semble neanmoins qu'avec la même personne, & la même forme exterieure, il faut joindre le même lieu, d'où JESUS-CHRIST est monté au Ciel; je dis le Mont des Oliviers : puisque le Prophete Zacharie dit que ses piés paroîtront en ce jour au-dessus du Mont des Oliviers. *Et stabunt pedes ejus in illa die super Montem Olivarum.*

II. A l'inquietude & à la tristesse des Apôtres succeda une joie incom-

parable, qui s'emparant de leur cœur dissipa tous leurs doutes. Tout transportez d'allegresse ils quitterent cette Montagne éloignée de Jerusalem de la longueur d'un chemin qu'on peut faire le jour du Sabbat, c'est-à-dire selon les uns de mille pas, selon les autres de deux milles ou de trois quarts de lieues. *Voyez la Dissertation I. 2. P.* Ils rentrerent dans la Ville, & les Disciples s'étant retirez chacun en leur logis, les Apôtres prirent la même maison, où jusqu'alors ils s'étoient toûjours assemblez, & qui tres-vraisemblablement étoit celle de Marie de Cleophas, Mere de Jean Marc, où le Seigneur avoit celebré avec eux les saints Mysteres, & où il s'étoit apparu à eux aprés sa Resurrection. *V. la même Dissert. 3. P.*

℣. 12. Tunc reversi sunt Jerosolymam, à monte qui vocatur Oliveti, qui est juxta Jerusalem, sabbati habens iter.

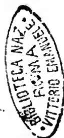
III. Ils choisirent pour leur retraite l'étage le plus haut, comme le plus propre à leur dessein; & là demeurerent les onze Apôtres Pierre & Jean, Jacques & André, Philippes & Thomas, Barthelemi & Matthieu, Jacques fils d'Alphée & Simon le Chananéen, & Jude frere de Jacques le Mineur. Il est probable que les autres Disciples qui n'y

℣. 13. Et cùm introissent in cœnaculum, ascenderunt ubi manebant Petrus & Joannes, Jacobus & Andreas, Philippus & Thomas, Bartholomæus & Matthæus, Jacobus Alphæi, & Simon Ze-

pouvoient pas tous loger s'y rendoient tous les jours, & priant depuis le matin jusqu'au soir avec les pieuses femmes dont la plus illustre étoit Marie Mere de JESUS, accompagnée des parens de son Fils, ils se préparoient tous à recevoir le saint Esprit par la priere continuelle, dans l'unité du même Esprit. Cet exemple doit être le modele de toutes nos prieres, qui sont comme la vapeur qui attire le feu du Ciel pour consumer l'holocauste d'un cœur contrit & immolé par la douleur. Il n'y a que la priere qui puisse obtenir le saint Esprit. Mais il faut qu'elle ait les quatre conditions de celle des Apôtres, qui sont la Communion des Saints, la solitude, l'unité d'esprit, la perseverance.

lotes, & Iudas Iacobi.

I. Ils retournent dans l'enceinte de Jerusalem, ils se rassemblent même dans une seule maison. C'est uniquement dans l'Eglise, veritable Jerusalem, que Dieu exauce les prieres, & qu'il envoye son Esprit. Hors de la Communion de l'Eglise il n'y a ni prieres que Dieu daigne écouter, ni sacrifices qui lui soient agreables; & le saint Esprit n'y descend point.



II. Ils choisissent le lieu le plus élevé de la maison, le plus éloigné du bruit & du commerce du monde. La solitude est comme le païs natal de la priere : elle est sa défense & son rampart contre tout ce qui la peut troubler. Mais en vain on s'éloigneroit du monde, si on portoit le monde dans son esprit, avec le bruit des phantômes des creatures, & le tumulte des passions. Il faut que la solitude soit entiere, & que l'ame s'éleve dans la partie superieure de soy-même, pour ne s'occuper que de Dieu seul.

III. Ils gardent entr'eux une union vraiment fraternelle, ou plûtôt l'unité d'un même esprit & d'un même cœur. La charité de la terre attire la charité du Ciel, parce que l'une & l'autre est la même; je dis l'Esprit saint, qui dans sa nature & dans la proprieté de sa personne n'est autre chose que charité. La concorde, l'amour, l'union avec ses freres, est une condition indispensable pour l'efficacité de la priere, qui demande la remission de nos pechez. Dieu ne se reconcilie qu'avec ceux qui aiment leur prochain independamment de ses qualitez personnelles, ami ou ennemi : parce que

Dieu nous rendra le même traitement que nous aurons fait aux autres, & qu'il ne fera point dépendre l'effet de nos prieres de sçavoir si nous sommes en état de grace ou de peché à son égard, mais de la disposition de nôtre cœur envers le prochain. Dieu, qui est un Dieu de paix & d'amour, ne se trouve point où regne la division & la discorde.

IV. Ils perseverent jour & nuit dans la priere. La perseverance à demander est une preuve qu'on est vivement penetré du sentiment de ses besoins. C'est une marque de la sincerité de nos desirs, & du serieux de nos demandes. L'inconstance ou le desistement montre que la priere est plûtôt un divertissement de l'esprit, qu'un épanchement du cœur, plûtôt un amusement passager de la cupidité, qu'une occupation de la charité. Tant qu'on est persuadé de la profondeur de son indigence, on desire toûjours d'en être délivré; & tant qu'on désire, à moins que l'esperance ne nous abandonne, on demande toûjours, puisque le desir est une demande continuelle.

℣. 14. Hi omnes erant perseverantes unanimiter, in oratione cum mulieribus, & Maria matre Iesu, & fratribus ejus.

§. 2. *Electio n de Mathias en la place de Judas.*

La II. partie de ce Chapitre re-

garde l'élection de Mathias. Pierre, comme le Pasteur de l'Eglise, fut inspiré du Ciel de remplir par le choix d'un des Disciples la douziéme place du College Apostolique, vacante par la prévarication & la mort funeste de Judas. Ce supplément étoit necessaire à la perfection du Corps mystique de JESUS-CHRIST. Aussi pour le faire, il prévint le jour de la Pentecôte, afin que le saint Esprit qui le devoit animer, le trouvât tout formé, & que le nouvel Elû reçût comme ses Collegues la grace & l'esprit de l'Apostolat. On peut considerer icy la forme de la premiere deliberation Ecclesiastique, dans ce tems de la naissance de l'Eglise, où la brigue ni l'ambition n'étoient point encore en usage. Elle consiste, I. Dans un discours préliminaire. II. Dans l'élection Canonique du plus digne sujet.

℣. 15. In diebus illis exurgens *Petrus* in medio fratrum dixit (erat autem turba hominum simul, ferè centum viginti.)

I. Un jour que les Disciples s'étoient assemblez au nombre de six-vingt personnes; ce que l'Historien remarque pour insinuer que le nouvel Apôtre fut élû par une grande partie de l'Eglise: Pierre se leva au milieu d'eux, & leur fit un discours, où il parut dés lors combien il étoit different

different de ce qu'il avoit été autrefois. Il le divisa en deux parties. La I. regarde le malheur de Judas. La II. l'élection de son successeur.

Quant à la I. il la tourna en consolation du sort funeste de ce miserable Apostat, auquel les Disciples ne pouvoient songer sans douleur. Il le considera, I. Dans son crime. II. Dans sa dignité. III. Dans son supplice fort mesuré à l'un & à l'autre. A l'égard de ces trois circonstances il declara qu'il n'y avoit pas lieu de s'en affliger excessivement, puisqu'il falloit (c'est ainsi que porte l'Original) que ce que le saint Esprit avoit prédit dans l'Ecriture par la bouche de David touchant Judas, fût accompli à tous égards: *Voyez la Dissertation III.*

℣. 16. Viri fratres, oportet impleri Scripturam, quam prædixit Spiritus sanctus per os David de Juda. . . . . .

I. A l'égard de la trahison, dont l'Apôtre diminuë l'horreur, loin de l'exagerer, en la faisant consister, en ce que Judas se rendit le conducteur & le guide de ceux qui prirent JESUS dans le jardin des Oliviers. Ce qui n'étoit que la moindre partie de son crime.

. . . . qui fuit dux eorum, qui comprehenderunt Jesum.

II. A l'égard de sa dignité, qui ajoûta à sa prevarication un poids infini d'énormité & d'ingratitude;

puiſque par un bonheur ineſperé,
✠. 17. Qui connumeratus erat in nobis, & ſortitus eſt ſortem miniſterii hujus.
& qui tenoit quelque choſe du ſort, il avoit eu l'honneur d'être élevé au rang des Apôtres, & d'être appellé aux premieres fonctions du miniſtere Eccleſiaſtique.

III. A l'égard de ſon ſupplice exactement proportionné à la grandeur de ſa dignité & de ſa prevarication, en quatre circonſtances, qui ſont, I. La perte de ſon argent. II. Son deſeſpoir mortel. III. Sa double mort. IV. Et ſa publication.

✠. 18. Et hic quidem poſſedit agrum de mercede iniquitatis, . .
Car, I. Tout l'avantage que par l'évenement il a tiré de la vente de ſon Maître, a été d'avoir contre ſon intention achetté en quelque ſorte, du prix de ce marché injuſte, un champ dont il a pris poſſeſſion par ſa ſepulture; c'eſt-à-dire par ſix piés de terre, autant que peut s'étendre un tombeau. *Voyez la Diſſertation IV.*

II. Avec ſon Sauveur il a vendu l'eſperance de ſon ſalut; & le deſeſ-
. . . . . & ſuſpenſus . . . . .
poir s'étant emparé de ſon ame, il s'eſt pendu comme pour ſe delivrer de ſoi-même: ou plûtôt il eſt devenu ſon propre bourreau, pour fuir les tourmens de ſa conſcience; bourreau infiniment plus impitoya-

ble que les Ministres de la Justice.

III. Mais une mort ne suffisoit pas à celui qui avoit trahi l'Auteur de la vie. Dieu a voulu, de quelque maniere que cela soit arrivé, que s'étant pendu, il soit tombé sur le visage, & qu'ayant crevé par le milieu du ventre, il ait répandu ses entrailles sur la terre ; afin que celui dont l'avarice avoit étouffé dans son cœur tous les sentimens d'humanité & de misericorde, mourût sans entrailles.

. . . crepuit medius : & diffusa sunt omnia viscera ejus.

IV. Enfin sa mort & la forme de son supplice, dont il croyoit avoir mis le secret en sureté, est devenuë si publique, que tous les habitans de Jerusalem en ont été informez. C'est qu'il falloit que Judas, par la notorieté de sa mort, rendît à JESUS-CHRIST l'honneur qu'il luy avoit ravi par sa trahison, & qu'une mort secrette n'eut pas bien reparé. Pour en perpetuer même la memoire, les Juifs ont nommé ce Champ fatal, *le Champ du sang*, par ces deux raisons, qu'il avoit été acheté du prix d'un sang condamné, & que l'auteur de ce marché abominable avoit puni son

℣. 19. Et notum factum est omnibus habitantibus Ierusalem, . . . ita ut appellaretur ager ille, lingua eorum, Haceldama, hoc est, ager sanguinis.

sacrilege par l'effusion de son propre sang.

Toutes ces choses, je dis l'Apostasie d'un Apôtre, & sa fin tragique, étoient dans l'ordre de la Providence : & ç'a été un malheur pour Judas, de lui avoir donné lieu par son avarice, d'accomplir par lui une Prophetie, qui devoit necessairement l'être par quelqu'un.

L'Apôtre qui a reservé jusqu'icy la Prophetie en cite deux. La I. tirée du Pseaume 68. regarde tous les Juifs auteurs ou complices de la mort de JESUS-CHRIST. Mais il n'en fait l'application qu'à Judas, qui y avoit sans doute la principale part. *Que sa demeure soit deserte, & qu'il ne se trouve personne pour l'habiter*; ce qui au regard de Judas peut s'entendre de la maison qu'il avoit dans le Bourg de Scarioth lieu de sa naissance, qui fut ruïné par les Romains, comme les autres Villes de Judée.

ỳ. 20. Scriptum est enim in libro Psalmorum :.. ...Fiat commoratio eorum deserta, & non sit qui inhabitet in ea, ...

La II. Prophetie tirée du Pseaume 108. est particuliere à Judas : *Qu'un autre succede à son Episcopat.* Ce qui fait voir qu'il n'en est pas de la dignité dont Judas avoit été revêtu, comme de la maison qui

& episcopatum ejus accipiat alter.

lui étoit échûë par le droit d'heritage. Celle-ci devoit être tellement détruite, qu'aucun n'en releveroit jamais les ruïnes pour y demeurer. Mais celle-là qui lui étoit arrivée par le sort de sa vocation devoit trouver quelqu'un qui en fût orné à son defaut.

II. Cette Prophetie sert de transition à l'Apôtre, pour passer à la seconde Partie de son discours, & il en conclud qu'il ne reste plus qu'à l'accomplir, en substituant en la place de Judas un sujet qui la remplisse dignement. Mais avant toute chose il demande en sa personne deux conditions necessaires, pour être témoin legitime de la Resurrection de JESUS-CHRIST. La I. est son assiduité dés le commencement de son ministere. La II. sa fidelité ou sa constance jusqu'à la fin. ℣. 21. Oportet ergo ex his viris, qui nobiscũ sunt congregati...

La I. est donc qu'il ait frequenté leur compagnie, pendant tout le tems que le Seigneur a vêcu parmi eux; parceque ce témoignage emportoit naturellement celui de toute la vie de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire de ses actions, de ses miracles, de sa doctrine, dont les Apô- .... in omni tempore, quo intravit & exivit inter nos Dominus Jesus,

tres devoient répondre en prêchant sa Religion. Or ils n'auroient pû lui rendre ce témoignage general, si dés le commencement ils n'en eussent pas été témoins oculaires. Il falloit même que le nouvel Apôtre eût commencé à connoître & a suivre JESUS-CHRIST avant qu'il eût assemblé des Disciples, & dés le tems que Jean faisoit la fonction de battiser; parce qu'il devoit être en état d'assurer & de soûtenir le témoignage avantageux que Jean lui avoit rendu, afin de gagner les Juifs, qui consideroient ce saint homme comme un Prophete, & son témoignage comme un oracle.

℣. 22. Incipiens à baptismate Joannis........

La II. est qu'il n'eut point deserté, comme firent plusieurs dans la Synagogue de Capharnaüm, mais qu'il eût porté sa fidelité jusqu'au jour où ils l'avoient vû monter dans le Ciel; parceque cette courte éclipse de foy & de constance infirmeroit sa deposition, en donnant lieu d'opposer le témoin à lui-même en divers tems. Quant à Pierre qui parloit, son Apostolat n'avoit receu aucune atteinte de ses renoncemens: parceque sa foy n'en avoit souffert aucune diminution, & qu'il étoit

.... usque in diem qua assumptus est à nobis, testem resurrectionis ejus nobiscum fieri unum ex istis.

toûjours demeuré attaché à la société des Apôtres.

II. Aprés ce discours, on proceda à l'élection qui se fit en deux manieres, 1. Par la voye des suffrages. 2. Par la voye du sort. 1. Il est remarquable que Pierre, tout Pasteur de l'Eglise qu'il étoit, ne voulut point faire par lui-même ce choix du successeur de Judas : il trouva bon d'y donner part à toute la troupe des Disciples, qui userent de leur liberté & de toute leur connoissance, pour choisir les deux plus dignes sujets, qui furent Joseph Barsabas, à qui sa pieté connuë de tout le monde avoit acquis le surnom de Juste, & Mathias. Ils les firent paroître au milieu de l'assemblée, & s'adressant à Dieu, ils le prierent, lui qui penetre & sonde le cœur de tous les hommes, de marquer par quelque signe celui des deux qu'il avoit choisi dans sa prescience éternelle, pour remplir le ministere de l'Apostolat, dont Judas étoit déchû par sa prévarication, pour s'en aller dans son lieu éternel.

℣. 23. Et statuerunt duos, Ioseph, qui vocabatur Barsabas, qui cognominatus est Iustus, & Mathiam.

℣. 24. Et orantes dixerunt: Tu Domine, qui corda nosti omnium, ostende, quem elegeris ex his duobus unũ.

℣. 25. Accipere locum ministerii hujus & apostolatus, de quo prævaricatus est Iudas ut

2. Les deux Disciples furent tirez au sort. *Voyez la Dissertation V.* Et quoique Joseph fût relevé par le

abiret in locum suum. surnom de Juste, & par la parenté
ỳ. 26. Et dederunt sortes eis, & cecidit sors super Mathiam, de JESUS, le sort que Dieu gouvernoit tomba sur Mathias : pour nous apprendre que dans le choix des Pasteurs, ausquels on confie la dispensation de la doctrine Evangelique, on doit être si éloigné des égards & des considerations humaines, qu'entre des sujets égaux, il vaut mieux pancher du côté qui ne se distingue par aucune recommandation étrangere ; de peur que d'une élection Canonique on ne fasse par un exemple pernicieux à l'Eglise, une affaire de ménage ou d'amitié particuliere.

... & annumeratus est cum undecim Apostolis: Dieu s'étant declaré par le sort en faveur de Mathias, il fut associé aux onze Apôtres, & il repara avantageusement la perte que l'Eglise avoit faite d'un de ses Chefs dans le malheureux Judas.



CHAPITRE II. CAPUT II.

§. 1. *Descente du Saint Esprit sur les Disciples. Don des Langues.*

II. LE jour étoit venu où le saint Esprit devoit animer l'Eglise, non en luy donnant la vie qu'elle avoit déja par la justice, mais en lui communiquant l'action, le mouvement, & la vigueur, & en la produisant au monde par une sorte de naissance publique. Le jour destiné à ce miracle étoit celui de la Pentecôte, qui arriva le 24. May, le cinquantiéme depuis l'oblation de la premiere gerbe, qui cette année la 33. de JESUS-CHRIST s'étoit faite un Dimanche, le lendemain de la Fête des Azymes. Tous les Disciples se rendirent dans le même lieu auprés des Apôtres, pour y attendre dans un même esprit l'effet de la promesse du Seigneur. On peut considerer dans ce grand évenement trois parties remarquables. I. La descente du saint Esprit sur les Disciples. II. Les divers jugemens qu'en firent les Juifs. III. L'Apologie de

Pierre pour les fidelles contre les calomniateurs.

I. Dans l'avenement du saint Esprit il faut encore distinguer. I. Les signes dont il s'est voilé, lui & ses divines operations. II. Les effets merveilleux qu'il a operez dans l'ame des Disciples.

✝. 1. Et cùm complerentur dies Pentecostes, erant omnes pariter in eodem loco:

I. Le premier signe est le jour même qu'il choisit pour descendre, qui fut le jour de la Pentecôte, ou le 50. aprés la Fête de Pâque. *Voyez la Dissertation VI. 1. P.* Car il a voulu suppléer sur le Mont de Sion, ce qui manquoit à la publication de la Loy sur le Mont Sinaï. Les Juifs celebroient dans cette Fête, la distinction glorieuse, avec laquelle Dieu les avoit choisis entre tous les peuples, pour leur donner ses Loix. Mais comme cette grace n'étoit pas entiere, le saint Esprit acheve dans cette Pentecôte de la perfectionner, en y joignant ce qui la rendoit utile. Il observe même une partie des circonstances qui accompagnerent cette premiere publication, afin qu'on ne doutât point que la seconde n'en fût le supplément & la perfection.

✝. 2. Et factus est repentè de cælo sonus, ...

Le 2. signe fut un bruit éclattant, qui vint tout d'un coup du Ciel,

comme s'il se fût ouvert avec violence ; & qui se fit entendre dans un tems calme par toute la Ville. Cette clause *de cælo*, *qui vint du Ciel*, semble demander que cet éclat ait été entendu dans tous les quartiers de Jerusalem, afin d'exciter les Juifs à courir vers le Mont de Sion d'où le bruit étoit venu. Il marquoit encore le grand renversement que la Religion Chrétienne devoit causer dans le monde idolatre.

Le 3. fut un vent violent & impetueux, qui fondant du Ciel en terre remplit toute la chambre où les Disciples étoient assemblez. Ce vent & ce bruit répondoient fort juste au bruit des tonnerres & à la tempête, qui s'éleva sur le Mont Sinaï : avec cette difference que la tempête du Sinaï jetta la terreur & l'épouvante dans l'ame des Hebreux, & que le vent du Mont de Sion, en frappant de son bruit les oreilles des Disciples, répandit dans leurs cœurs le calme & la joie. Le saint Esprit voulut peut-être encore exprimer par cette figure sensible le propre caractere de sa personne. Comme le vent n'est autre chose

.... tanquam advenientis spiritus vehementis, & replevit totam domum ubi erant sedentes.

qu'un air en mouvement, & agité par les rayons du Soleil, il fit voir qu'il procedoit du Pere & du Fils par voye de ſpiration.

℣. 3. Et apparuerunt illis diſpertitæ linguæ.......

Le 4. ſigne fut des Langues, qui ſe diſperſerent par toute la chambre. Autre ſymbole de la publication de la Loy ancienne, qui ſe fit au ſon des trompettes, par une prononciation diſtincte des articles du Decalogue. Nouvelle figure encore de la proprieté perſonnelle du ſaint Eſprit. Car ſi le Verbe eſt la parole interieure du Pere, produite en ſon ſein par une generation éternelle : Si l'Incarnation eſt comme une prononciation exterieure de cette parole, qui de Verbe inviſible la fait devenir une voix ſenſible ; on peut dire que le ſaint Eſprit, qui par ſon operation a incarné le Verbe, eſt la langue de Dieu, qui a prononcé cette parole en lui formant un corps.

... tamquam ignis, ſeditque ſupra ſingulos eorum:

Le 5. fut que les Langues parurent en forme d'un feu, qui ſe repoſa ſur la tête de chacun des Diſciples. L'ancienne Loy fut publiée au milieu d'un grand feu, dont tout le haut de la Montagne étoit enflamé. La Loy nouvelle devoit encore

répondre à cette circonstance, par un feu brillant & non brûlant, qui representoit que le saint Esprit procede du cœur du Pere & du Fils, comme Amour, le fruit & le terme de leur amour commun.

II. Ils furent tous remplis du saint Esprit, & les effets qu'il produisit dans le fond de leurs ames répondoient fort exactement à leurs signes. ℣. 4. Et repleti sunt omnes Spiritu sancto, ...

1. L'ouverture du Ciel ne marquoit pas seulement que le Ciel étoit ouvert aux hommes, ce qui étoit établi depuis l'Ascension; mais que Dieu avoit versé dans les Disciples, & devoit répandre dans l'Eglise jusqu'à la fin du monde, l'abondance de ses dons spirituels. La communication de prieres d'un côté & de graces de l'autre, étant devenuë mutuelle entre le Ciel & la terre depuis l'Ascension & la Pentecôte.

2. Le saint Esprit leur imprima encore les qualitez de ce vent impetueux. De grossiers & terrestres qu'ils étoient, il les transforma en des hommes tout celestes; il les rendit promts à suivre tous ses mouvemens, jusqu'à faire le tour du monde, pour y établir par tout la

connoiſſance du vray Dieu & la Religion de JESUS-CHRIST. Il leur inſpira un courage au-deſſus de tous les obſtacles, juſqu'à compter pour rien leur propre corps, & à n'avoir que du mépris pour la vie, dont l'amour les rendoit autrefois ſi timides, & dont la perte leur paroîtra deſormais un avantage.

3. Il leur communiqua le don des Langues qu'on parloit par toute la terre, comme un lien neceſſaire du commerce, que la Prédication de l'Evangile leur devoit donner avec tous les peuples. C'eſt ce que figuroient ces Langues qui ſe diſperſérent par toute la chambre, & qui s'arrêterent ſur leurs têtes, pour leur marquer que ce don auſſi-bien que les autres étoit perpetuel, & n'auroit point d'autres bornes que leur vie. Si la multiplication des Langues fut autrefois une peine qui diſperſa les hommes par toute la terre, le don des Langues les raſſembla dans le ſein de l'Egliſe, & dans l'unité d'une même foy, & d'un même corps. *Voyez la Diſſertation VI.*

4. Enfin ce fut par ce feu que le ſaint Eſprit ſuppléa ce qui manquoit à l'ancienne Loy dans les a-

mes. Celle-cy n'avoit été gravée que sur la pierre, & n'étoit exposée qu'aux yeux des Juifs charnels : & comme ils n'avoient point de principe plus noble pour l'observer qu'une crainte servile, ou une esperance mercenaire, en la pratiquant des mains ils la violoient du cœur. Mais le saint Esprit produisit deux effets bien differens, suivant le symbole du feu. D'un côté il imprima sa Loy nouvelle dans le cœur des Disciples ; il la leur fit accomplir par le motif d'un amour libre & genereux, & il reduisit leur crainte d'esclave à une crainte d'enfant, qui apprehende de déplaire à un Dieu qu'on aime tendrement : & d'autre part il les enflama d'un zele ardent pour la gloire de Dieu, & pour le salut des ames.

Ainsi remplis du saint Esprit ils ne purent cacher plus long-tems en eux-mêmes, le feu dont ils brûloient interieurement. Ils sortirent pour le répandre au dehors : ils l'exhalerent en quelque sorte pour se soulager par les discours sublimes qu'ils firent en des Langues étrangeres, selon que le saint Esprit éclairoit leur esprit & animoit leur langue.

.... & cœperunt loqui variis linguis, prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis.

II. L'impreſſion que cette nouveauté fit dans l'eſprit des Juifs, fut differente ſelon leur diſpoſition. La premiere fut un trouble & un étonnement étrange. La ſeconde fut une ſuſpenſion de tout jugement. La troiſiéme fut un jugement temeraire & precipité.

℣. 5. Erant autem in Jeruſalem habitantes Judæi, viri religioſi ex omni natione quæ ſub cælo eſt.

1. L'admiration & l'épouvante fut generale. Alors il y avoit à Jeruſalem des Juifs pieux & craignans Dieu, raſſemblez de toutes les nations qui ſont ſous le Ciel, où ils avoient été autrefois diſperſez par les guerres des Chaldéens, des Grecs & des Romains. Les uns y étoient venus exprés pour y celebrer la Pentecôte, & les autres qui s'étoient épargné la peine de retourner à leur païs, pour revenir cinquante jours aprés, y demeuroient depuis Pâque. Le bruit donc de cette merveille s'étant auſſi-tôt répandu par toute la Ville, il ſe fit un grand concours de peuple ſur le Mont de Sion; & s'étant mis à écouter les Apôtres & les Diſciples, qui parloient des grandeurs de Dieu, ils furent tout épouvantez de ce que chacun d'eux les entendoit parler en ſa langue naturelle. *Voyez la Diſſertation VI.*

℣. 6. Facta autem hac voce, convenit multitudo, . . .

. . . & mente confuſa eſt, quoniam audiebat unuſquiſque lingua ſua illos loquentes.

Ils en étoient tout hors d'eux-mêmes; & ce qui les deconcertoit jusqu'au trouble, est qu'il ne s'agissoit pas seulement de deux ou trois Langues, dont des trompeurs auroient pû apprendre quelques mots ou quelques periodes, pour imposer aux simples : il s'agissoit au contraire de plusieurs langues ou dialectes, dont ces Juifs assemblez compterent jusqu'à dix-sept, assorties de leurs accens, qui sont encore plus difficiles à contrefaire que de simples paroles. Ils tomboient dans un étonnement dont ils ne pouvoient revenir, lors que reconnoissant les Apôtres pour des Galiléens, ils leur entendoient parler les langues de tous les païs où ils étoient nez, & qu'ils parloient eux-mêmes, Parthes, Medes, Persans ou Elamites, habitans de la Mesopotamie, de la Judée, de la Cappadoce, du Pont, & de la Province d'Asie, autrement dite Ionie, de la Phrygie, de la Pamphilie, de l'Egypte, & des quartiers de la Lybie qui est proche de Cyrene, enfin ceux qui étoient venus de Rome. Tous Juifs de Religion, soit qu'ils le fussent de naissance, ou seulement en qualité de Proselytes : ausquels

℣. 7. Stupebant autem omnes, & mirabantur, dicentes : Nonne ecce omnes isti, qui loquuntur, Galilæi sunt,

℣. 8. Et quomodo nos audivimus unusquisque linguam nostram. in qua nati sumus?

℣. 9. Parthi, & Medi, & Ælamitæ, & qui habitant Mesopotamiam, Judæam, & Cappadociam, Pontum, & Asiam,

℣. 10. Phrygiam, & Pamphyliam, Ægyptum, & partes Libiæ, quæ est circa Cyrenen, & advenæ Romani;

℣. 11. Judæi quoque, & Proselyti, Cretes. & Arabes: audivimus eos loquentes nostris linguis magnalia Dei.

℣. 12. Stupebant autem omnes & mirabantur ad invicem dicentes: Quidnam vult hoc esse?

saint Luc joint les Cretois & les Arabes, qui étant mis aprés le dénombrement des Juifs, devoient apparemment être des Gentils qui avoient renoncé au Paganisme, & qui sans avoir pris la circoncision servoient le veritable Dieu. Tous ces hommes si differens témoignerent qu'ils avoient entendu prêcher aux Apôtres dans leurs langues les merveilles de Dieu.

La seconde impression fut l'incertitude & la suspension de tout jugement, dans les esprits d'une disposition plus équitable. Sans juger de ce qu'ils ne comprenoient pas, ils se contenterent de se demander les uns aux autres, d'où venoit ce prodige, & qu'est-ce que tout cela vouloit dire.

℣. 13. Alii autem irridentes dicebant: quia musto pleni sunt isti.

La troisiéme fut la temerité de plusieurs, qui aimerent mieux precipiter leur jugement que d'avoüer leur ignorance. Ils tournerent tout en raillerie, & ils attribuërent ces divers langages de gens sans Lettres, non à un dessein formé de tromper le monde, dequoy ils ne les croyoient pas capables: mais à l'yvresse de ces bons Galiléens, qui mêlant les vapeurs du vin doux qu'ils avoient bû

aux idées de la devotion, & remuant les espèces de leur memoire, les leur faisoit exhaler dans des discours de pieté, où ils mêloient sans ordre quelques mots des Langues étrangeres, qu'ils avoient entendu dire autrefois. Il y a apparence que ce vin doux qui ne se fait pas sans doute au mois de May, étoit un vin cuit, ou du vin bourru de l'année precedente.

Il y avoit dans ce jugement. 1. Une méchante plaisanterie, de tourner en ridicules des gens qui parloient avec tant de sagesse. 2. Une precipitation inexcusable, de ne se donner pas le loisir de s'informer avant que de juger. 3. Une temerité insensée, d'attribuer au vin doux de donner la connoissance & l'usage de toutes les Langues. 4. Enfin une attroce calomnie d'accuser d'yvresse des personnes qui étoient encore à jeun.

§. 2. *Premiere Prédication de Saint Pierre.*

III. Pierre connut par une secrette inspiration du saint Esprit, ce qui se disoit dans l'Assemblée ; & se

℣. 14. Stans autem Petrus cũ undecim, levavit vocé suam, & locutus est eis:

presentant avec ses onze Collegues, le visage ferme & assuré, il prit la parole pour eux, & haussant le ton de la voix, pour se faire entendre de tout ce monde, il leur fit un discours plein de la vigueur Apostolique, qu'il divisa en deux Parties: Dans la I. il fit l'Apologie des Disciples. Dans la II. il fit celle de JESUS-CHRIST.

... Viri Judæi, & qui habitatis Jerusalem universi, ...

I. D'abord il se concilia leur bienveillance, en les traittant de Juifs & d'Habitans de Jerusalem; qualité honorable, dont ils se relevoient au-dessus des autres peuples. D'ailleurs il voyoit dans cette Assemblée un grand nombre de Jerosolymitains; & comme il devoit leur adresser tout ce qui regardoit la défense de JESUS-CHRIST, il jugea qu'il étoit bon de les distinguer des autres Juifs. Il s'attira leur attention, en leur declarant qu'il n'alloit leur dire que des choses constantes & indubitables.

... hoc vobis notum sit, & auribus percipite verba mea.

Aprés ce court Exorde, il avance la proposition qu'il devoit prouver, qui est que ceux qui parloient les Langues étrangeres, n'étoient pas yvres, comme les Juifs se l'imaginoient. Il le prouve en trois ma-

℣. 15. Non enim, sicut vos æstimatis, hi ebrii sunt,

nieres. 1. Par la refutation du fait. 2. Par la vraie cause interieure de ce prodige. 3. Par la cause externe & efficiente.

1. Il refute la calomnie de l'yvresse, par la circonstance de la Fête & de l'heure qu'il étoit alors : ce qui fait ce raisonnement. C'est une coûtume qui est passée en Loy, que les jours de Fête, comme est celle de la Pentecôte, les Juifs ne rompent le jeûne qu'aprés la six ou septiéme heure du jour, c'est-à-dire aprés midy, lorsque les sacrifices du matin propres à la Fête ont été offerts: & même ceux qui se distinguent un peu du commun par leur devotion, portent souvent le jeûne jusqu'à la neuviéme heure du jour, c'est-à-dire jusqu'aprés la troisiéme heure aprés midy.

Or il n'est encore maintenant que la troisiéme heure du jour, qui dure depuis huit heures jusqu'à neuf. Il n'est donc pas vray-semblable que ces personnes, que vous voyez parler les Langues étrangeres, ayent à l'heure qu'il est rompu le jeûne, & qui pis est jusqu'à tomber dans l'yvresse, un jour aussi saint & aussi solemnel qu'est la Fête de la Pentecôte.

.... cùm sit hora diei tertia:

2. Comme neanmoins un effet si extraordinaire venoit de quelque cause, il falloit, pour contenter ces railleurs temeraires, la marquer sans équivoque. C'est ce que fait l'Apôtre, en leur avoüant tacitement que ce qui faisoit parler les Disciples étoit une espece d'yvresse, dont il n'y avoit jamais eu d'exemple. Yvresse causée non par l'excés du vin, mais par une effusion abondante du saint Esprit, qui produisoit en eux à peu prés les mêmes effets que le vin ; la joye & l'épanchement du cœur, la facilité & l'abondance des paroles, la hardiesse intrepide dans les perils, l'oubli de soy-même, l'indifference pour toutes les choses de la terre, la sincerité dans le témoignage, la constance inébranlable à soûtenir la verité.

3. Il declare enfin que la cause externe & efficiente de ces Langues étrangeres que parloient les Disciples, étoit le saint Esprit, que Dieu suivant le Prophete Joël promet qu'il répandra sur toute chair dans les derniers tems, (c'est ainsi qu'il appelle toute la durée de la Loy Evangelique jusqu'à la fin des siécles.) Que ce que les Juifs voyoient

℣. 16. Sed hoc est, quod dictum est per prophetam Joël: ℣. 17. erit in novissimis diebus (dicit Dominus) effundam de Spiritu meo super omnem carnem : . . . . .

étoit l'accomplissement de cette Prophetie ; & il leur marque, 1. Les effets. 2. Les sujets. 3. Et le tems de cette effusion.

1°. Quant aux effets, le saint Esprit en produira trois en diverses personnes.

Le premier sera la Prophetie qu'il communiquera à leurs fils & à leurs filles ; ce qui ne comprend pas seulement la connoissance des choses futures, ou d'ailleurs cachées & inconnuës, mais encore la penetration de tous les Mysteres, & de toute l'Ecriture sainte.

.... Et prophetabunt filii vestri, & filiæ vestræ:

Le second est, que leurs jeunes-gens auront des visions, soit de celles qui se font par des images, pareilles à celles que nous recevons par les organes des sens, & qui se conservent dans les traces du cerveau, pour nous representer au besoin les choses absentes ; soit de celles qui se forment sans aucun phantôme, dans la plus haute partie de l'ame, comme fut celle de saint Paul, lors qu'il fut ravi jusqu'au troisiéme Ciel.

.... & juvenes vestri visiones videbunt, ... &

Le troisiéme est, que leurs vieillards auront des songes, non comme nous les éprouvons en dormant,

.... & seniores vestri somnia somniabunt.

ſans ordre, ſans liaiſon, ſans conſiſtance, & tels que les peut produire le mouvement des images ſenſibles, cauſé par les vapeurs du ſommeil. Mais ce ſeront des ſonges Prophetiques, auſſi clairs, diſtincts & lumineux que la perception même des objets par les ſens, enfin auſſi differens des ſonges ordinaires que la veille l'eſt du ſommeil.

II. Il marque dans ces Enfans, dans ces jeunes gens & dans ces vieillards les divers ſujets dans leſquels Dieu répandra les dons du ſaint Eſprit. Il y a ſans doute quelque raiſon myſterieuſe du partage different qu'il leur en fait ſelon leur âge. Mais il eſt difficile de le marquer diſtinctement. Si l'on ne dit que c'eſt peut-être pour faire voir le ſurnaturel de ces dons. Parce qu'il n'eſt point dans le train ordinaire que les enfans parlent des choſes, dont la ſublimité ſurpaſſe l'intelligence des Sçavans. Ni que les jeunes gens, dont les paſſions offuſquent ſouvent la vûë de l'eſprit, voïent clairement les choſes ſpirituelles & divines; ni enfin que les vieillards dont le ſang refroidi n'envoye plus de vapeurs à la tête, aïent encore des ſonges.

Le don des Langues n'est point exprimé par le Prophete, ni par l'Apôtre: mais il est enfermé dans les autres dons, comme étant d'autant moins considerable que les paroles le cedent aux choses. Ce don est une demonstration sensible de la divinité des choses pour ceux qui n'en auroient pas encore le discernement.

Mais parceque le Prophete avoit étendu cette effusion indifferemment à tous les âges, il y avoit lieu de craindre qu'on n'en fist honneur à toute la nation Juïve, ce qui l'auroit renduë inutile pour distinguer les fidelles. Dieu la restraint dans le Prophete. Il declare qu'il ne répandra son Esprit en cette maniere que sur ses serviteurs & sur ses servantes. Et cette restriction sert à l'Apôtre d'un argument invincible pour convaincre les Juifs que ces discours en Langues étrangeres, qu'ils prenoient pour des marques d'yvresse, font voir au contraire que ceux qui les tenoient étoient agreables à Dieu.

℣. 18. Et quidem super servos meos, & super ancillas meas, in diebus illis effundam de Spiritu meo, & prophetabunt.

III. Enfin l'Apôtre aprés le Prophete designe le tems où se doit faire cette abondante effusion du

saint Esprit ; & selon les caracteres qu'il en donne, ce tems comprend les siécles depuis la mort de JESUS-CHRIST jusqu'au jour du Jugement. En effet il semble qu'à la vûë d'un Dieu mourant & d'un Dieu juge, la nature doit éprouver les mêmes alarmes. Au raport du Prophete, les mêmes prodiges & les mêmes signes paroîtront dans le Ciel & sur la terre. A la fin des tems il pleuvra du sang & du feu. L'air sera obscurci par des vapeurs noires & épaisses ; le Soleil dépouillé de sa lumiere se couvrira de tenebres, & la Lune semblera changée en sang.

℣. 19. Et dabo prodigia in cælo sursum, & signa in terra deorsum sanguinem, & ignem, & vaporem fumi.

℣. 20. Sol convertetur in tenebras, & luna in sanguinem, ...

Tous ces prodiges sont arrivez en leur maniere à la mort de JESUS-CHRIST, & ils n'entrent que par cet endroit dans le dessein de saint Pierre, qui est de montrer que la Prophetie de Joël avoit commencé deslors à s'accomplir. Les prodiges du Ciel furent l'obscurcissement du Soleil & de la Lune, & les tenebres qui se répandirent par tout. Ceux de la terre furent les tremblemens en divers lieux, l'ouverture des Tombeaux, les pierres qui se fendirent comme de douleur. On peut encore expliquer cette pluïe de sang

par ces ruiſſeaux miraculeux de ſang & d'eau, qui coulerent du côté ouvert de JESUS-CHRIST. Cette pluïe de feu par ces langues de feu qui tomboient du Ciel ſur la tête des Apôtres. Et ces vapeurs épaiſſes par ces ſentimens de regret & de componction, qui s'éleverent dans l'ame des Juifs aprés la Prédication de ſaint Pierre, & qui commencerent leur converſion. Ce feu peut encore ſignifier la lumiere & l'amour, que le ſaint Eſprit avoit verſé dans l'ame des fidelles, & les vapeurs groſſieres peuvent être un ſymbole de l'aveuglement des Juifs, qui demeurerent incredules.

Tous ces prodiges, tant de la Paſſion de JESUS-CHRIST, que de la fin du monde, arriveront avant ce grand jour, ce jour terrible & effroyable, où le Seigneur viendra avec éclat juger les vivans & les morts. Et alors il n'y aura de ſauvez que ceux qui dans une foy ſincere, une ferme eſperance & une charité veritable auront invoqué juſqu'à la fin le Nom du Seigneur.

... antequam veniat dies Domini magnus & manifeſtus.

℣. 21. Et erit: omnis quicumque invocaverit nomen Domini, ſalvus erit.

II. Aprés que l'Apôtre a commencé ſon diſcours par l'Apologie des Diſciples, il l'acheve par celle

du Maître, & il en prend l'occasion de ces dernieres paroles du Prophete, où ce *Seigneur* n'est autre chose que JESUS-CHRIST luy-même, dont l'Apôtre & le Prophete assurent que la créance interieure & la confession publique sont necessaires pour le salut. Mais comme Pierre rencontroit en ce moment dans l'esprit des Juifs mille préjugez contre l'innocence de JESUS-CHRIST, il devoit avant toute chose les en dépouiller, pour faciliter leur conversiõ qu'il avoit en vûë. Pour en venir à bout, il traitte avec une merveilleuse prudence une matiere si delicate, & il leur demande pour cela un renouvellement d'attention.

℣. 22. Viri Israelitæ audite verba hæc: .....

Il justifie deux choses en JESUS-CHRIST. La I. qu'il étoit l'auteur de l'effusion du saint Esprit, dont ils étoient témoins oculaires. La II. est qu'il étoit le Messie promis en la Loy. La seconde est une consequence de la premiere, & les mêmes preuves établissent l'une & l'autre. Il les demontre. I. Par les témoignages que Dieu luy a rendus. II. Par sa resurrection palpable. III. Par son Ascension dans le Ciel, ce

qui forme ce raisonnement sans replique.

Celuy à qui Dieu a rendu témoignage par une infinité de miracles, qu'il a retiré vivant de son tombeau, & qu'il a élevé dans le Ciel, pour le faire seoir à sa droite, est le Christ promis & attendu. Or ces trois caracteres se trouvent unis dans JESUS de Nazareth, que les Juifs ont crucifié. C'est donc luy qui est veritablement le Christ. La premiere proposition se prouve par l'Ecriture. La seconde en partie par le témoignage des Juifs, en partie par les Apôtres, gens autorisez pour ainsi dire par le saint Esprit qui habitoit en eux. Ainsi la consequence est de la derniere conviction.

L'Apôtre commence par la seconde proposition, en ce qu'elle attribuë les miracles à JESUS de Nazareth. Il le represente d'abord comme un pur homme, sans le qualifier ni Dieu ni Fils de Dieu ni Christ, pour ne pas revolter les esprits des Juifs contre ces qualitez qu'ils auroient prises pour des blasphêmes. D'ailleurs c'étoit la these même qu'il avoit à prouver. Mais il assure seulement ce qui étoit con-

.. Jesum Nazarenum, . . .

nu de tout le monde, que c'étoit un homme que Dieu avoit signalé par toutes sortes de merveilles, de prodiges & de signes extraordinaires : Que Dieu les avoit faits par ses mains en leur presence, au milieu d'eux, & avec une évidence qu'ils ne pouvoient pas nier, & que c'étoient autant de témoignages autentiques, qu'il avoit rendus à son innocence & à sa mission. Ainsi il les prend eux-mêmes à témoin de ces merveilles, ou qu'ils avoient vûes de leurs propres yeux, ou qu'ils avoient apprises par le rapport non suspect des témoins oculaires.

.... virum approbatum à Deo in vobis, virtutibus, & prodigiis, & signis, quæ fecit Deus per illum in medio vestri, sicut & vos scitis :

Il prévoit l'objection qu'ils formoient alors en eux-mêmes contre son innocence, & qu'ils tiroient de sa condannation & de son supplice. Dieu a fait assez voir, disoient-ils, qu'il ne s'interessoit nullement dans la cause d'un homme, qu'il a abandonné à la merci de ses ennemis, jusqu'à le laisser attacher à la Croix. L'Apôtre y fait deux réponses.

La premiere est, qu'à l'égard de Dieu, cette mort n'a été ni une marque de son indifference, ni un effet de son inimitié envers JESUS :

mais qu'il l'a livré à ses ennemis par un ordre exprés de sa volonté, & par un decret de sa prescience éternelle. *Voyez la Dissertation VII.* Il ne leur explique pas quel étoit le but & le motif de ce decret, dequoy ils n'étoient pas encore capables. Qu'à leur égard c'étoit le sujet de leur confusion ; puisque c'étoit entre leurs mains que Dieu pour leurs pechez l'avoit fait tomber : Que s'étant saisis de sa personne , ils l'avoient attaché à la Croix, & fait mourir par les mains des impies.

℣. 23. Hunc definito consilio & præscientia Dei traditum,...

... per manus iniquorũ affigentes interemistis :

Qu'ainsi ils ne devoient pas abuser de la mort de Jesus pour noircir son innocence : mais que la verité s'en servoit dans sa bouche pour les en accuser ; & qu'au lieu de condanner celui qui avoit souffert la mort sur la Croix, c'étoit à eux qui la luy avoient procurée, à se disculper du parricide qu'ils avoient commis en sa personne, & à rendre compte à Dieu & aux hommes de la part qu'ils y avoient bien voulu prendre.

II. La seconde réponse qui lui sert aussi de preuve pour son dessein principal , est que Dieu a

℣. 24. Quem Deus suscitavit ,......

ressuscité JESUS de Nazareth, pour montrer qu'il ne l'avoit abandonné que pour un tems, & par un mystere secret. Resurrection, dis-je, qui lui sert aussi de seconde preuve que JESUS étoit l'Auteur de l'effusion du saint Esprit. L'Apôtre y considere comme deux parties : 1°. La delivrance de son ame. 2°. L'incorruption de son Corps, & par consequent la réünion de l'un & de l'autre pour une nouvelle vie.

Il les prouve, 1°. Par l'Ecriture. 2°. Par le témoignage de ses Collegues.

.... solutis doloribus inferni, juxta quod impossibile erat teneri illum ab eo.

1°. A l'égard de son ame, il fait voir que Dieu a delivré JESUS des douleurs ou bien des liens de la mort, étant impossible qu'il fût assujetti, comme les autres mortels, aux loix de son empire. L'un & l'autre sens répond au même mot Hebreu, & ils ne sont distinguez que par une diverse ponctuation qui lui fait prendre deux significations. *Voyez la Dissertation VIII.*

℣. 25. David enim dicit in eum : Providebam Dominum in conspectu meo semper : quo-

Il cite pour cela le Pseaume 15. où David faisant parler JESUS-CHRIST, lui fait dire qu'il *a toûjours le Seigneur*, c'est-à-dire Dieu son Pere, *present devant ses yeux ; parce que*

Dieu est toûjours à sa droite, pour le maintenir dans une assiette ferme & inébranlable. Voyez la Dissertation IX. Cette fermeté n'est autre chose que l'assurance de voir l'accomplissement de ses desirs. *Que dans cette vûë, son cœur s'est réjouï, sa langue chante des Cantiques d'allegresse, & sa chair* même toute separée qu'elle est de son ame *se repose tranquillement* au fond de son tombeau, *dans l'esperance que Dieu ne laissera point son ame dans les Enfers.* Voila ce qui regarde la délivrance de son ame.

niam à dextris est mihi ne commovear:

℣. 26. Propter hoc lætatum est cor meum, & exultavit lingua mea, insuper & caro mea requiescet in spe:

℣. 27. Quoniam non derelinques animam meam in inferno,..

2°. La suite du même passage fait voir encore l'incorruption de son Corps, & sa réünion avec son ame, lors que JESUS-CHRIST ajoûte dans le Prophete qu'il est plein d'esperance, que Dieu ne permettra pas que le Corps qu'il a santifié par l'union du Verbe, éprouve jamais la corruption. *Mais qu'il lui ouvrira* par une promte resurrection les *chemins de la vie, & qu'il le remplira de la joie qu'inspire la vûë de son visage.*

.... nec dabis Sanctum tuû videre corruptionem.

℣. 28. Notas mihi fecisti vias vitæ: & replebis me jucunditate cum facie tua.

Il semble que l'Apôtre devoit ajoûter tout de suite la fin de ce passage, qui favorisoit son dessein, qu'il

lui fera goûter à sa droite des delices éternelles. Mais il la differe par prudence jusqu'à ce qu'il ait répondu à une objection qui auroit détruit tout ce qu'il avoit établi.

Les Juifs lui pouvoient objecter qu'il appliquoit sans raison à JESUS-CHRIST une Prophetie, où David parloit de lui-même, & qui avoit été accomplie en la personne de ce Prince.

℣. 29. Viri fratres, liceat audenter dicere ad vos de patriarcha David, ...

L'Apôtre y répond avec une grande moderation, en faisant excuse de la liberté avec laquelle il alloit parler du Patriarche David.

1°. Il rejette l'application qu'ils lui faisoient du Pseaume xv. parce que non-seulement il étoit mort, & avoit été enseveli, comme les autres hommes : mais que son sepulcre & ses ossemens se voyoient encore jusqu'alors parmi eux, comme un monument autentique, qu'il n'étoit pas ressuscité.

... quoniam defunctus est, & sepultus : & sepulchrum ejus est apud nos usque in hodiernum diem, ..

2°. Il justifie positivement l'application qu'il en a faite par celle de David même ; ce qui fait ce raisonnement de la derniere évidence.

℣. 30. Propheta igitur cùm esset & sciret quia jurejurando ju-

Comme il étoit Prophete, il sçavoit que Dieu lui avoit promis avec serment, que de son sang il feroit naître le Christ selon la chair, pour

le faire seoir dans son trône. Et parmi les autres mysteres de sa vie, qu'il a celebrez dans ses Ecrits, il a prophetisé dans la vûë de sa Resurrection, que son ame ne feroit point laissée dans l'Enfer, & que sa chair n'éprouveroit point la corruption. Ainsi on ne peut douter que celui, à qui ces deux caracteres conviendront, ne soit le Christ envoyé de Dieu, & promis dans la Loy.

raffet illi Deus de fructu lûbi ejus sedere super sedem ejus :

ỳ. 31. Providens locutus est de resurrectione Christi, quia neque derelictus est in inferno, neque caro ejus vidit corruptionē.

Or ils conviennent à JESUS de Nazareth : Il soûtient que Dieu l'a ressuscité, & il confirme sa Resurrection par son témoignage, & celui de tous les Disciples qui étoient-là presens, afin de regagner par le nombre des témoins cette créance qu'ils eussent refusée à sa seule autorité.

ỳ. 32. Hunc Jesum resuscitavit Deus, cujus omnes nos testes sumus.

III. Il ne restoit plus pour finir cette preuve que l'Ascension de JESUS-CHRIST dans le Ciel. L'Apôtre l'emploïe aussi, pour faire voir qu'il étoit l'Auteur de cet épanchement du saint Esprit sur les fidelles, qui avoit causé aux Juifs tant d'admiration, & il reprend la fin du Pseaume XV. où elle est distinctement marquée. Il avance donc que JESUS ayant été élevé à la droite

ỳ. 33. Dexterâ igitur Dei exaltatus, & promissione Spiritus sancti accepta

à Patre, effudit, hunc quē vos videtis, & auditis.

de Dieu, avoit reçû de sa liberalité le saint Esprit qu'il avoit promis à ses Disciples, & qu'il l'avoit répandu sur eux, avec cette abondance & ces effets dont ils étoient témoins. Ainsi cette élevation de JESUS & cette effusion du saint Esprit étoient liées ensemble, & se soûtenoient mutuellement dans l'esprit des Juifs. L'élevation de JESUS prouvoit qu'il avoit envoyé le saint Esprit, & la Mission du saint Esprit montroit son élevation dans le Ciel.

Toute la difficulté consistoit dans le fait de l'élevation à la droite de Dieu. Il l'a déja prouvée par la fin du Pseaume xv. & il la confirme par le Pseaume cix. Mais avant que d'en citer les paroles, il en éloigne le sens de David, sans que les Juifs s'y opposent. Car quelque application

℣. 34. Non enim David ascendit in cælum: dixit autem ipse: Dixit Dominus Domino meo, Sede à dextris meis,

℣. 35. Donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum.

qu'ils fassent à ce Prophete du Pseaume xv. pour croire au hazard qu'il est peut-être ressuscité, ils ne seront pas si injustes que de luy appliquer aussi le Pseaume cix. & de pretendre qu'il est monté en corps & en ame dans le Ciel. Cependant il dit en parlant de quelqu'un, *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, asseïez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je*

reduise vos ennemis à être foulez sous vos piés. Les Juifs sans doute étoient bien éloignez de pretendre que Dieu eût dit ces paroles à David, persuadez qu'elles n'étoient adressées qu'au Messie. Or elles l'ont été à JESUS de Nazareth dans son élevation au Ciel, dont les Disciples avoient été spectateurs.

L'Apôtre neanmoins n'allegue pas icy leur témoignage ; 1°. Parce qu'il l'avoit déja cité pour la Resurrection, dont l'Ascension n'étoit qu'une suite. 2°. Parceque la seance à la droite du Pere étoit assez demontrée par la Mission du saint Esprit, que JESUS avoit promis à ses Disciples, & dont les Juifs eux-mêmes étoient témoins oculaires.

De toutes ces raisons, l'Apôtre conclud que Dieu a fait pour être son Christ & le Seigneur du monde, ce même JESUS que les Juifs ont attaché à la Croix, & que tout le peuple d'Israël en doit être persuadé comme d'une verité incontestable.

℣. 36. Certissimè sciat ergo omnis domus Israël, quia & Dominum eum, & Christum fecit Deus, hunc Jesum, quem vos crucifixistis.

§. 3. *Trois mille convertis. Vie des premiers fidelles.*

III. C'est icy où commença l'accroissement de l'Eglise dans son ber-

ceau, c'est-à-dire dans la Ville de Jerusalem, où elle devoit acquerir quelque degré de force & de grandeur, pour pouvoir se répandre delà par toute la terre. En effet le Saint Historien nous rapporte deux insignes accroissemens que l'Eglise reçût à Jerusalem dans le même tems de la Pentecôte. Le I. de trois mille ames qui se convertirent tout à la fois sur le Mont de Sion. Le II. de cinq mille qui furent gagnez à JESUS-CHRIST dans le Temple.

I. Ce discours de Pierre fut le commencement de la fecondité de l'Eglise. Etant prononcé d'une langue qu'animoit le saint Esprit, il eut par la grace de JESUS-CHRIST dans les Juifs tout l'effet qu'on en devoit attendre. Car, 1°. Leur conversion fut sincere & solide. 2°. Elle fut efficace & feconde en bonnes œuvres.

℣. 37. His autem auditis, compuncti sunt corde,..

1°. De railleurs ou d'ennemis qu'ils étoient, ils furent sensiblement touchez, ils se reconnurent coupables de la mort de leur propre Messie; & les yeux baignez de larmes, le regret dans leur cœur, & la confusion sur le visage, ils demanderent humblement à Pierre &

aux autres Apôtres s'il y avoit encore pour eux quelque ressource, & ce qu'ils devoient faire pour se sauver.

Pierre ravi d'un si grand succez; 1°. Leur demande seulement deux conditions. 2°. Il les console par une promesse inesperée. 3°. Il les convertit entierement à JESUS-CHRIST.

1°. Les conditions qu'il exige d'eux sont deux Batêmes; l'un interieur, qui consiste dans une vraïe & sincere penitence: il veut qu'ils lavent dans l'eau de leurs larmes toutes les souillûres de leur conscience, & sur tout qu'ils abjurent la part qu'ils prirent dans l'attentat commis en la personne de JESUS-CHRIST, lors qu'ils poursuivirent sa mort à grands cris devant le Tribunal de Pilate.

L'autre Batême est exterieur, & il veut que chacun reçoive celui qui se donne au Nom de JESUS-CHRIST. Ce n'est pas qu'il fût alors conferé sous une autre forme *qu'au Nom du Pere & du Fils & du saint Esprit*: mais l'Apôtre l'a voulu seulement distinguer du Batême de Jean, qui étoit connu des Juifs, & il les oblige à recevoir pour la remission de leurs pechez le Batême au Nom de JESUS-CHRIST, c'est-

.... & dixerunt ad Petrum, & ad reliquos Apostolos: Quid faciemus, viri fratres?

℣. 38. Petrus verò ad illos:

..... Pœnitentiam (inquit) agite, ...

.... & baptizetur unusquisque vestrûm in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum...

à-dire selon la forme, les ceremonies, & l'effet que JESUS-CHRIST avoit instituez. *Voyez la Dissertation X.*

2. La promesse qu'il joint comme une recompense à ces deux conditions, surpassoit toutes leurs esperances. De meurtriers du Messie, il leur promet qu'ils deviendront les temples du saint Esprit; qu'au lieu de la mort éternelle qu'ils meritoient, ils recevront les mêmes dons & les mêmes fruits qu'ils admiroient dans la personne des Apôtres; & depeur qu'ils ne se defient de ses paroles, il les confirme en general par l'Ecriture, dont toutes les promesses touchant le salut les regardent eux & leurs enfans. *Voyez la Dissertation XI.* Afin même qu'ils ne croyent pas que leur accomplissement soit renfermé dans la Judée, il ajoûte qu'elles comprennent tous les Juifs qui étoient dispersez par tout le monde. Car il ne s'agit pas icy de la vocation des Gentils, à qui selon que saint Paul le declare aux Romains, C. xv. 8. les promesses de Dieu n'étoient pas adressées, & qui n'y ont eu part que par une singuliere misericorde.

[Marginal notes:]
.... & accipietis donum Spiritus sancti.

℣. 39. Vobis enim est repromissio, & filiis vestris, ..

.... & omnibus qui longè sunt, ...

Mais pour ôter lieu aux Juifs de se faire honneur de leur entrée dans l'Eglise, comme si c'étoit un droit attaché à leur naissance, ou qu'elle dependît uniquement de leur choix; l'Apôtre fait une restriction dans les Juifs, à qui la promesse est adressée, qui fait voir que leur vocation dependoit de Dieu. Il la determine à ceux d'entre les Juifs, soit presens ou absens, que le Seigneur nôtre Dieu aura appellez à la foy; pour leur témoigner que leur foy en JESUS-CHRIST étoit une œuvre de sa grace, & un discernement de sa misericorde. Il n'est pas question icy de la vocation exterieure par la Prédication de l'Evangile, qui est commune à tout le monde : mais de la vocation interieure & efficace, dont Dieu attire les hommes à son Fils.

..... quoscumque advocaverit Dominus Deus noster.

Pierre joignit à ce discours plusieurs autres considerations, qui les portoient à se sauver, & il les conjura même de se separer de foy & de religion de leur nation rebelle & corrompuë.

℣. 40. Aliis etiam verbis plurimis testificatus est, & exhortabatur eos, dicens: Salvamini à generatione ista prava.

3°. Ceux qui goûterent ses raisons reçûrent le Batême; & ce jour-là il entra dans l'Eglise un surcroît

℣. 41. Qui ergo receperunt sermonem ejus, bap-

t nati sunt: & appositæ sunt in die illa animæ circiter tria millia.

d'environ trois mille ames, comme étant les premiers fruits de la Synagogue. Tous les Disciples s'employerent avec joye dans cette premiere fonction : Et comme ce grand nombre composé de l'un & de l'autre sexe rendoit moralement impossible la voye de l'immersion, ils furent tous battisez par effusion, ou du moins par aspersion, ce qui suffit, lors qu'elle est assez abondante pour laver une partie.

Moïse avoit ordonné que le jour de la Pentecôte toutes les familles offriroient au Seigneur un Sacrifice nouveau, c'est-à-dire deux pains, qui seroient les premices des Offrandes de toute l'année. Cette figure fut accomplie en cette occasion. Ces trois mille furent les premices de tous les Juifs qui se convertirent dans la suite, & ils peuvent passer pour le premier de ces pains que Dieu se fit offrir par la Synagogue. Nous verrons dans le Chapitre suivant l'oblation du second.

℣. 42. Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum, & communica-

II. Leur conversion fut efficace & feconde en bonnes œuvres. Le Saint Historien fait une fidelle peinture de leur vie, & des fruits qu'ils

porterent. Le 1. étoit l'attachement à écouter & à pratiquer la doctrine des Apôtres. Le 2. la Communion à la fraction du pain. 3. L'assiduité à la priere. La raison d'une si generale perseverance, est que tous étoient frappez d'une crainte religieuse; lors qu'ils voyoient cette doctrine des Apôtres confirmée par tant de prodiges & de miracles qu'ils faisoient parmi le peuple, ils se faisoient une religion de ne s'en separer jamais. Saint Luc explique un peu plus au long ces fruits des fidelles.

tione fractionis panis, & orationibus.

ỳ. 43. Fiebat autem omni animæ timor: multa quoque prodigia & signa per Apostolos in Jerusalem fiebant, & metus erat magnus in universis.

1. A l'égard de la communication des biens, il dit que pour la faciliter davantage, tous les fidelles demeuroient presque toûjours ensemble, & que tout ce qui leur appartenoit étoit commun entr'eux. Les riches vendoient leurs terres & leurs autres fonds, & on les distribuoit à tous selon le besoin que chacun en avoit. La charité remettoit l'égalité dans les conditions differentes: Ainsi les pauvres ne manquoient de rien, & les riches n'étoient point dans l'abondance. Il n'y avoit proprement parmi eux ni richesse ni pauvreté, l'une ni l'autre n'ayant

ỳ. 44. Omnes etiam qui credebant, erant pariter, & habebant omnia communia.

ỳ. 45. Possessiones & substantias vendebant, & dividebant illa omnibus, prout cuique opus erat.

point de lieu, où chacun se contente de peu de chose, & où la distribution des biens est exactement mesurée à la necessité. Au reste ce reglement des Apôtres touchant l. vente des fonds, paroît être fondé sur la ruïne prochaine de Jerusalem & de toute la Judée, que JESUS-CHRIST avoit prédite. Les fonds n'étant plus necessaires dans un païs, d'où les fidelles devoient se sauver par la fuite, ou être chassez par la persecution.

℣. 46. Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, ...

2. Quant à la priere, ils se rendoient tous les jours au Temple, unis ensemble de sentimens & d'affection : & ils y perseveroient en prieres.

.... & frangentes circa domos panem, ...

3. Ils celebroient la fraction du pain, c'est-à-dire la Communion au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST; & pour ne point donner de soupçon aux Juifs, ils observoient de la faire tantôt dans une maison & tantôt dans une autre. C'est le sens de *Per domos κατ' οἶκον*. Ils prenoient ce mets divin avec un cœur simple & tout ravi de joye. C'est que la simplicité ou la droiture du cœur est une excellente disposition pour recevoir l'Eucharistie, & la joye du

... sumebant cibum cum exultatione, & simplicitate cordis.

saint Esprit est une des marques ou l'un des fruits d'une bonne Communion.

Ceux qui dans cette fraction du pain n'entendent autre chose qu'un repas ordinaire, s'en forment une idée bien basse. D'un côté saint Luc a voulu cacher aux infidelles la Communion Eucharistique. Il étoit d'ailleurs bien-aise d'apprendre aux fidelles des païs éloignez & des tems à venir, les saintes dispositions, que les premiers Chrêtiens apportoient à cet adorable Mystere. Il n'a pû faire mieux que de l'envelopper sous le voile de cette expression, qui la déguisoit aux étrangers, & qui la découvroit aux Domestiques.

4. Enfin ils loüoient & benissoient Dieu jour & nuit de la grace incomparable qu'il leur avoit faite. Par une conduite si édifiante ils s'attiroient l'estime & l'approbation de tout le peuple, & à l'Eglise de nouveaux enfans; & le Seigneur, par la bonne odeur qu'ils répandoient par tout, augmentoit tous les jours dans l'Eglise le nombre de ceux qu'il devoient être sauvez.

℣. 47. Collaudantes Deum, & habentes gratiam ad omnem plebem..

.... Dominus autem augebat qui salvi fierent quotidie in idipsum.

CAPUT III.

CHAPITRE III.

§. 1. *Boiteux gueri à la Belle-porte du Temple.*

LE II. accroiſſement de l'Egliſe dans ſon païs natal eſt rapporté dans ce Chapitre & dans les deux ſuivans. Il eſt compris dans quatre circonſtances memorables. La I. fut une gueriſon miraculeuſe. La II. fut le diſcours de ſaint Pierre aux Juifs. La III. L'Apologie du miracle & de la doctrine devant le Sanhedrim. La IV. La priere des Apôtres. Le miracle fut l'occaſion de cet accroiſſement. Le diſcours en fut la cauſe morale & prochaine. La défenſe de l'un & de l'autre en fut la confirmation ; & la priere en fut la continuation pour l'avenir.

℣. 1. Petrus autem & Joannes aſcendebant in templum, ad horam orationis nonam.

I. Environ le même tems de la Pentecôte, Pierre & Jean toûjours inſeparables montoient au Temple, le long de ce grand eſcalier compoſé de 40. degrez pour ſe rendre à la priere du ſoir qui ſe faiſoit à la neuviéme heure du jour, c'eſt-

à-dire à la troisiéme aprés midi. JESUS-CHRIST leur gardoit là dans un pauvre boiteux une ample matiere d'exercer la puissance, qu'il leur avoit donnée sur les maladies.

Saint Luc s'attache à representer trois circonstances de ce miracle. La I. est sa grandeur beaucoup au-dessus des forces de la nature. La II. est la facilité de l'operation. La III. est sa verité irreprochable, & hors de tout soupçon de supposition.

I. *Sa* grandeur paroît, 1°. En ce que cet homme étoit perclus de ses jambes dés le ventre de sa mere, & que l'infirmité de ses pieds ne lui permettoit pas d'en faire aucun usage: & comme d'ailleurs il étoit reduit à une grande pauvreté, il se faisoit porter tous les jours à la porte du Temple, qu'on appelloit la Belle-porte, pour demander l'aumône à ceux qui y entroient.

℣. 2. Et quidam vir, qui erat claudus ex utero matris suæ, bajulabatur, quem ponebât quotidie ad portam templi, quæ dicitur Speciosa, ut peteret eleemosynam ab introeuntibus in templum.

2°. Elle paroît par ce que saint Luc ajoûtera au Chapitre suivant, v. 21. que cet homme étoit alors au-dessus de quarante ans; âge qui rendoit son mal encore plus incurable par le cours de tant d'années, quand il ne l'eût pas été par la na-

ture. Mais il avoit au moins cette commodité, qu'il ôtoit lieu à la calomnie d'y soupçonner la moindre feinte de la part du malade.

℣. 3. Is cùm vidisset Petrũ & Joannem incipientes introire in templum, rogabat ut eleemosynam acciperet.

℣. 4. Intuens autem in eum Petrus cum Joanne dixit: Respice in nos.

3°. Elle paroît par l'éloignement de tout soupçon de collusion entre les Apôtres & le boiteux. Car cet homme voyant Pierre & Jean qui alloient entrer dans le Temple, leur demanda l'aumône comme à des gens inconnus, qu'il prenoit par leur exterieur pour des gens accommodez. Les Apôtres s'arresterent pour le regarder, & Pierre touché de sa misere l'exhorta à tenir aussi les yeux arrestez sur eux, comme pouvant lui faire une charité considerable. Il leur obeït dans l'attente de recevoir d'eux quelque aumône qui répondroit à ce conseil. Ces regards mutuels, cet esprit du pauvre en suspens, cette esperance que lui donnent les Apôtres, marquent assez qu'il n'y avoit entr'eux aucune intelligence.

℣. 5. At ille intendebat in eos, sperans se aliquid accepturum ab eis.

℣. 6. Petrus autem dixit: argentum & aurum non est mihi: quod autem habeo, hoc tibi do:..

II. Alors Pierre lui ayant declaré qu'il ne possedoit ni or ni argent, pour lui en pouvoir dõner; mais qu'il avoit en sa puissance quelque chose de plus precieux, dont il pouvoit disposer, il le guerit de son infirmité.

mité. Et pour donner à cette guerison toute la forme d'un miracle, il n'employa en l'operant, 1. Que la parole. 2. Que le simple attouchement de sa main; instrumens steriles par eux-mêmes. 3. Que le tems de prononcer cinq ou six paroles.

Il lui commanda au nom de JESUS-CHRIST, de se lever, & de marcher. L'effet suivit la parole au même moment. Mais comme le Boiteux gueri ne sentoit pas encore assez le changement qui se passoit en lui, pour oser sur cet ordre essaïer de se lever, l'Apôtre lui en fit une espece de necessité, en le prenant par la main, & l'obligeant à se lever. Le Boiteux suivit sans peine la main qui le soulageoit, & il trouva que ses plantes & les os de ses piés étoient assez fermes pour le soûtenir.

..... In nomine Jesu Christi Nazareni surge, & ambula.

℣. 7. Et apprehensa manu ejus dextera allevavit eum, & protinus consolidatæ sunt bases ejus & plantæ.

III. Enfin la verité & la solidité de cette guerison miraculeuse parut par plusieurs demonstrations sensibles.

1°. Le Boiteux ne suivit pas seulement la main de l'Apôtre; mais animé d'une vigueur secrette, il se leva tout d'un coup en sautant. On

℣. 8. Et exiliens.......

pouvoit peut-être attribuer ce premier essai à un effort extraordinaire qu'il auroit fait sur sa foiblesse; mais loin de retomber à terre, comme il eût fait s'il n'eût pas été gueri,

... stetit, .. 2°. Il se tint ferme sur ses piés, ce qu'il n'avoit jamais pû faire depuis quarante ans.

Comme neanmoins cette marque de santé auroit pû être encore disputée par les Phariſiens incredules;

.... & ambulabat: & intravit cum illis in templum ambulans & exiliens, & laudans Deum.

Elle fut fortifiée par la troisiéme. Le Boiteux essaia dans le lieu même s'il marcheroit bien; & voïant que l'effet répondoit à son attente, il entra avec les Apôtres dans le Temple, en continuant de donner les mêmes signes de sa parfaite guerison, c'est-à-dire en marchant, en sautant, & en benissant Dieu d'une grace si inopinée, & qui ne lui avoit pas coûté un seul souhait.

La quatriéme marque est la notorieté du fait: & si le conseil des Juifs en demande des témoins irreprochables, on ne pourra peut-être pas leur en produire qui aïent assisté à l'operation du miracle; mais on leur amenera en témoignage tout le peuple assemblé dans le Temple pour la priere du soir, qui le vid

devant & aprés sa guerison, boiteux & redressé, marchant librement, & loüant Dieu de la grace qu'il avoit receuë. C'est sans doute, diront les Pharisiens, quelqu'autre que ce Peuple aura pris pour le mandiant de la Belle-porte; & il est vray que des témoins doivent connoître par eux-mêmes.

℣. 9. Et vidit omnis populus eum ambulantem, & laudantem Deum.

Aussi pour cinquiéme marque de la verité du fait, on leur alleguera la connoissance & la persuasion de tout le peuple. Tous connoissoient cet homme comme étant le même qui étoit assis à la Belle-porte pour demander l'aumône. Ils étoient si persuadez de sa guerison, qu'ils furent remplis d'étonnement & d'admiration de ce qui lui étoit arrivé. Aprés tout neanmoins aucun d'eux n'ayant peut-être été present au miracle, ils ne pouvoient pas déposer ni par qui ni comment il avoit été gueri. Mais cet homme empêcha bien que les Pharisiens ne pussent alleguer cette méchante défaite, & c'est par son moyen que

℣. 10. Cognoscebant autem illum, quòd ipse erat, qui ad eleemosynam sedebat ad Speciosam portam templi: .....

.... & impleti sunt stupore, & extasi, in eo quod contigerat illi.

La sixiéme demonstration consiste dans la notorieté des Auteurs du miracle. L'amour & la reconnoissance l'attacherent si étroitement

aux deux Apôtres, que dans la crainte que leur modestie ne les fist disparoître dans la foule, il les tenoit à droite & à gauche sans vouloir les quitter. Cela donna à tout le peuple le loisir de courir du Temple interieur & des autres lieux, dans la Galerie de Salomon, où ils étoient encore, & de connoître, par le moyen du Boiteux gueri, les Auteurs d'une guerison si merveilleuse, faisant paroître sur leurs visages les marques de l'étonnement dont ils étoient encore frappez.

℣. 11. Cùm teneret autem Petrū & Joannem, cucurrit omnis populus ad eos, ad porticum quæ appellatur Salomonis, ... stupentes.

§. 2. *Seconde Prédication de saint Pierre.*

℣. 12. Videns autem Petrus, respondit ad populum: . . .

Pierre profita d'une occasion si favorable pour prêcher JESUS-CHRIST; & prenant la parole, il fit un discours au peuple qui se divise en deux parties. La I. est touchant le veritable Auteur du miracle. La II. est une exhortation à la Penitence & à la Foy. L'une est pleine de force & de vehemence. L'autre au contraire est remplie de douceur & de consolation.

Dans la I. il refute d'abord, 1°. Le préjugé du peuple, qui lui at-

tribuoit à lui & à son Collegue la guerison miraculeuse. Il rejette avec force l'honneur qu'on lui en faisoit, & il leur demande avec quelque mouvement d'indignation, pourquoy ils les regardoient avec tant d'étonnement, comme si par leur propre puissance, ou du moins par leur singuliere pieté (c'est ce que dit l'Original) ils avoient redressé & raffermi un Boiteux de naissance.

...... Viri Israëlitæ, quid miramini in hoc, aut nos quid intuemini, quasi nostra virtute aut potestate fecerimus hûc ambulare ?

2°. Il en attribuë la cause à Jesus-Christ, & il lui en assure tout l'honneur, comme une suite de la gloire dont Dieu l'a comblé aprés ses humiliations. Cela lui ouvre la voie pour faire un parallele entre les outrages dont les Juifs l'ont accablé, & la gloire que Dieu a répanduë sur lui. Et en cela il trouve la justification de la sainteté de Jesus-Christ, & la conviction de la perfidie des Juifs.

Il assure d'une part que Dieu a glorifié son Fils Jesus en plusieurs manieres. Il le qualifie le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob, le Dieu de leurs Peres : afin de leur ôter par cette frequente repetition tout lieu de soupçonner que ce Jesus qu'il leur alloit prê-

℣. 13. Deus Abraham, & Deus Isaac & Deus Jacob, Deus Patrum nostrorum, glorificavit Filium suum Jesum, ...

cher fût Fils d'un autre Dieu, que de celui qu'ils reconnoissoient pour le leur, & qui avoit été adoré par leurs Peres. Cette gloire comprend, 1°. La protection continuelle qu'il lui a donnée. 2°. L'aveu & l'approbation autentique dont il l'a honoré par les miracles qu'il a faits. 3°. La naissance & la vie qu'il lui a communiquée par l'Incarnation, comme estant son Fils.

Les Juifs ont pris envers JESUS-CHRIST le contrepié de cette divine conduite. Pour cette protection, ils l'ont livré entre les mains des méchans. C'est ce que fit le conseil des Juifs, lors qu'ils le menerent chargé de liens dans le Pretoire, & qu'ils le mirent entre les mains de Pilate.

..... quem vos quidem tradidistis, ...

Au lieu de cette approbation solemnelle, ils l'ont renoncé deux fois devant ce Gouverneur. La premiere, lors qu'il examinoit sa cause en leur presence ; & que persuadé de son innocence & de sa dignité, il vouloit le renvoyer absous. Les Juifs le renoncerent également & comme Juste & comme Messie ; Ils protesterent tout haut qu'ils n'avoient point d'autre Roy que Cesar.

.... & negastis ante faciem Pilati, ..

... judicante illo dimitti.

La seconde fut lors qu'il s'agissoit au moins de lui faire grace, & de le faire jouïr du privilege qu'ils avoient d'élargir un prisonnier à la Fête de Pâque. La determination de lui ou de Barrabas dependoit de leur choix, & ils pouvoient ménager cette occasion pour le sauver. Mais ils le renoncerent encore dans cette concurrence, & par un affront plus sensible que la mort même, ils demanderent à Pilate qu'il leur accordât la vie & la liberté de Barrabas, & ils jugerent JESUS, tout juste & tout saint qu'il étoit, plus indigne de vivre qu'un meurtrier & un seditieux.

℣. 14. Vos autem sanctum & justum negastis,

.... & petistis virum homicidam donari vobis :

Enfin pour cette vie temporelle que Dieu lui avoit donnée, ils lui ont fait souffrir une mort honteuse & cruelle. Mais Dieu soûtenant son œuvre lui a rendu avec avantage tout ce que les Juifs lui avoient ravi. Ils lui ont ôté la vie : & Dieu lui a redonné par la Resurrection une vie immortelle & glorieuse. Il le prouve par son témoignage & par celui de ses Collegues, parce que c'est une chose qui ne paroissoit pas. Ils lui ont ravi l'honneur, & Dieu l'a relevé par l'éclat des miracles.

℣. 15. Authorem verò vitæ interfecistis, ...

..... quem Deus suscitavit à mortuis, cujus nos testes sumus.

Sans aller plus loin, il le prouve par celui qu'il venoit de faire. Il leur expose l'intention & les paroles dont il s'y étoit servi, & il leur declare que le Nom de JESUS, & la Foy que lui Pierre a euë en ce saint Nom, a affermi les piés de cet homme, qu'ils voyoient & qu'ils connoissoient tous pour un Boiteux de naissance. Il leur repete cette declaration, pour les y rendre attentifs, que la Foy en JESUS, ou ce qui est équivalent, au Nom de JESUS, l'avoit rétabli dans cette integrité de santé & de force, dont ils étoient témoins. *Voyez la Dissertation XII.* Il leur laisse à conclure delà que JESUS-CHRIST étoit le vray Auteur de ce miracle, sur ce principe, qu'un miracle se fait par la puissance de celui, dont le nom a été invoqué avec foy dans l'operation. Cette invocation de bouche accompagnée de cette ferme confiance ne laisse point en doute la vraïe cause de l'effet.

℣. 16. Et in fide nominis ejus, hunc, quem vos vidistis, & nostis, confirmavit nomen ejus : . . . . .

. . . & fides, quæ per eum est dedit in tegram sani tatem istam in conspectu omnium vestrûm.

II. Il passe à l'exhortation, qui fait la seconde partie de son discours. Il porte les Juifs à la penitence par trois raisons, qui les devoient toucher bien sensiblement.

La premiere est la facilité du pardon fondée sur l'ignorance avec laquelle eux & leurs Magistrats ont commis tous ces excez contre le Fils de Dieu. Un crime est d'autant plus remissible qu'on l'a commis sans sçavoir ce qu'on faisoit. Aprés avoir accusé les Juifs de ces faits énormes, il les disculpe un peu dans l'intention, ce qui ne se contredit nullement. Et pour ne les porter pas au desespoir, il leur fournit la même excuse que JESUS CHRIST presenta pour eux à son Pere.

℣. 17. Et nunc fratres scio quia per ignorantiam fecistis, sicut & principes vestri.

De cette ignorance neanmoins si aisée à dissiper, les Juifs pouvoient peut-être inferer que JESUS n'étoit pas le Fils de Dieu, puisque Dieu n'eût pas manqué de leur dessiller les yeux, & de leur faire voir que celui qu'ils persecutoient sans le connoître étoit son propre Fils. Mais l'Apôtre leur répond que ce qu'ils devoient en conclure est au contraire que Dieu ayant annoncé par la bouche de tous les Prophetes que son Christ souffriroit la mort par d'autres raisons, il lui avoit plû se servir de leur ignorance pour accomplir ces oracles.

℣. 18. Deus autem, quæ prænuntiavit per os omnium Prophetarum, pati Christum suum, sic implevit.

La seconde raison est l'assurance

℣. 19. Pœnitemini

temini igitur, & convertimini, ut deleantur peccata vestra :

que leurs pechez seront effacez. Avantage incomparable pour le dernier jour du monde, qu'il désigne par deux circonstances.

℣. 20. Ut cùm venerint tempora refrigerii à conspectu Domini, . . .

Dont la premiere est, qu'alors ce sera pour eux & pour tout le monde le tems de chercher un lieu de refuge & de rafraîchissement contre ce deluge de flâmes que la présence du Seigneur répandra par tout l'Univers : & qu'il n'y aura que les ames pures de tout peché qui auront le bonheur de le trouver. *Voyez la Dissertation XIII.*

La seconde est le second avenement du Fils de Dieu, qui suivra l'embrasement du monde. C'est-à-dire que Dieu qui l'a fait prêcher aux hommes comme le Mediateur de leur reconciliation, l'enverra encore dans le monde comme leur Juge ; & qu'il faut que le Ciel où il est monté le possede desormais, jusqu'au tems où toutes les creatures doivent être rétablies dans une perfection nouvelle, dont Dieu a parlé par la bouche de tous ses Saints Prophetes, qui ont vêcu dés le commencement des siecles. *Voyez la Dissertation XIV.*

. . & miserit eum, qui prædicatus est vobis, Iesum Christum,

℣. 21. Quem oportet quidem cælum suscipere usque in tempora restitutionis omniũ, quæ locutus est Deus per os sanctorum suorum à sæculo prophetarum,

L'Apôtre avance cette demeure

de JESUS-CHRIST dans le Ciel pour répondre à une objection que les Juifs pouvoient tirer de son absence ; qui est que s'il étoit ressuscité, comme Pierre le leur témoignoit, il devroit paroître aux yeux de tout le monde, pour confirmer au moins par une courte apparition le témoignage de son Apôtre.

Il répond à cela que Dieu en a disposé autrement, pour donner de l'exercice à la Foy, qui n'auroit aucun lieu dans une presence sensible.

Tout cela suppose que JESUS de Nazareth est le Messie promis à la Loy.

Il le prouve, 1°. Par le témoignage de Moïse leur Legislateur, qui en parlant aux anciens Hebreux leurs Peres, leur prédit que Dieu leur susciteroit du milieu de leurs Freres un Prophete comme lui, & leur imposa l'obligation de l'entendre & de lui obeïr en toutes choses, sous peine à tous ceux qui lui seroient rebelles, d'être exterminez du milieu du peuple par la damnation éternelle.

℣. 22. Moyses quidem dixit: Quoniã Prophetam suscitabit vobis Dominus Deus vester de fratribus vestris, tamquam me: ipsum audietis juxta omnia quæcumque locutus fuerit vobis.

℣. 23. Erit autem: omnis anima, quæ non audierit Prophetam illum, exterminabitur de plebe.

Il le confirme, 2°. En general par l'autorité de tous les Prophetes de-

℣. 24. Et omnes Prophetæ à Samuel & deinceps, qui locuti sunt, nuntiaverunt dies istos.

puis Samuël, dont il nous reste des Ecrits, & qui ont tous prédit ce qui est arrivé dans ces jours passez.

La troisiéme raison pour leur faire embrasser la Penitence & la Foy en JESUS-CHRIST, se tire de leur primauté dans le bonheur de la vocation, ou du droit qu'ils avoient d'être appellez les premiers à l'Evangile. Il leur prouve ce privilege.

℣. 25. Vos estis filii Prophetarum, & testamenti, quod disposuit Deus ad patres nostros, dicens ad Abraham: Et in semine tuo benedicentur omnes familiæ terræ.

1°. Parce qu'ils étoient les enfans des Prophetes; les sujets naturels de l'alliance que Dieu a traittée avec les Patriarches; & les heritiers presomptifs de la promesse que Dieu a faite à Abraham, que toutes les Nations seroient benies en sa race, & à plus forte raison, celle qui étoit descenduë de ce Patriarche par la naissance.

℣. 26. Vobis primùm Deus suscitans Filium suum, misit eum benedicentem vobis: ut convertat se unusquisque à nequitia sua.

2°. Il le leur justifie encore par l'execution de la promesse. Car ç'a été pour ne pas manquer à sa parole, que Dieu a suscité pour eux les premiers, son Fils JESUS, & qu'il le leur a envoyé les mains pleines de benedictions pour les répandre sur eux, afin que chacun d'eux se convertît de la mauvaise vie qu'il a menée.

CHAPITRE IV. CAPUT IV.

§. 1. *Cinq mille convertis. Pierre & Jean mis en prison, presentez aux Juifs, confessent* JESUS-CHRIST.

CE discours acquît à JESUS-CHRIST une bonne partie de ce grand Auditoire qui l'écoutoit, & on la peut regarder comme la seconde Offrande des premices qui étoit ordonnée dans le tems de la Pentecôte. Il en couta quelque chose à Pierre & à Jean pour soûtenir & le discours & l'effet qu'il produisit ; je dis la conversion soudaine de tant d'ames, miracle plus grand que la prompte guerison d'un Boiteux de naissance. Mais ces premieres peines ont plûtôt l'air des travaux de l'enfantement de l'Eglise, que de vraïes persecutions.

Saint Luc n'a rapporté que les termes du discours de Pierre : mais il insinuë assez que Jean de son côté entretenoit aussi le peuple, puisqu'il nous apprend que lors qu'ils parloient, les Prêtres, le Capitaine des

℣. 1. Loquentibus autem illis ad populum, supervenerunt sacerdotes, & magistratus templi, & Sadducæi.

Gardes du Temple & les Sadducéens ſurvenant les interrompirent. *Voyez la Diſſertation XV.* Indignez de ce que deux hommes ſans Lettres, qui n'étoient ni Prêtres ni Docteurs de la Loy, ſe mêloient d'inſtruire le peuple, & qu'ils lui prêchoient dans la perſonne de JESUS la Reſurrection des Morts, l'horreur des Sadducéens, non ſeulement comme poſſible, mais encore comme actuelle. On peut reduire les peines de cet enfantement ſpirituel. I. A leur empriſonnement. II. A leur examen juridique. III. A la Sentence renduë contr'eux. IV. A la part que leurs Collegues prirent à leur douleur.

℣. 2. Dolentes quòd docerent populum, & annuntiarent in Jeſu reſurrectionem ex mortuis:

I. Les Gardes du Temple s'étant ſaiſis d'eux, ils les mirent en arreſt dans une maiſon particuliere, juſqu'au jour ſuivant, où l'on devoit inſtruire leur procez, parce qu'alors il étoit trop tard pour aſſembler le Conſeil & commencer cette procedure. L'homme gueri fut arreſté avec eux, ſoit qu'il ne voulût pas les abandonner en cette occaſion, où il pouvoit ſervir à leur défenſe : ſoit que le Conſeil dût juger de la verité de ſa gueriſon, auſſi-bien que

℣. 3. Et injecerunt in eos manus, & poſuerunt eos in cuſtodiam in craſtinum: erat enim jam veſpera.

de la doctrine des Apôtres.

Cependant plusieurs de ceux qui avoient ouï le discours des Apôtres, plus persuadez de leurs raisons, qu'intimidez de leur prise, crurent au Seigneur, & le nombre des hommes, sans compter les femmes & les jeunes gens au-dessous de vingt ans, monta à cinq mille, qui comme les trois mille, furent battisez les jours suivans par la voie d'effusion ou d'aspersion.

℣. 4. Multi autem eorum, qui audierant verbum, crediderunt, & factus est numerus virorum quinque millia.

On donna avis de cette prise au Grand Prêtre, & dés le lendemain le grand Conseil des Juifs s'assembla par son ordre à Jerusalem, composé des Chefs ou Senateurs du grand Sanhedrim au nombre de 70. établis par Moïse : des Senateurs particuliers de Jerusalem, des Docteurs de la Loy, qui tenoient lieu de Theologiens & de Canonistes. Là étoient encore Anne le Grand Prêtre, Caïphe son gendre, Jean le plus celebre de ses fils, Alexandre homme d'une autorité distinguée, & generalement tous ceux qui étoient de la race Pontificale. Ainsi ce Conseil fut tres-nombreux & tres-celebre.

℣. 5. Factum est autem in crastinum, ut congregarentur princip. eorum, & seniores, & Scribæ in Jerusalem;

℣. 6. Et Annas princeps sacerdotum, & Caiphas, & Joannes, & Alexander, & quotquot erāt de genere sacerdotali.

II. Ayant fait comparoître dans ℣. 7. Et sta-

tuentes eos in medio, interrogabant: In qua virtute, ..

l'Assemblée les deux Apôtres avec le Boiteux gueri, les Juifs les interrogerent juridiquement : 1°. Par quelle puissance divine, naturelle ou magique, ils avoient operé cette guerison. Mais parce qu'on en devoit juger par les paroles que les Apôtres avoient prononcées en l'operant ; 2°. Ils leur demanderent au nom de qui ils l'avoient faite ; c'est-à-dire quel nom ils avoient invoqué : parce que l'invocation exterieure leur devoit découvrir la puissance invisible, qui avoit agi dans cette guerison.

... aut in quo nomine fecistis hoc vos?

℣. 8. Tunc repletus Spiritu sancto Petrus, dixit ad eos : ....

Alors Pierre, animé du saint Esprit dont il étoit rempli, leur fit une réponse précise à ces deux questions : & commençant par la seconde qui regardoit le nom, parce que l'invocation devoit regler la qualité de la puissance, il leur dit, en adressant la parole à tous les Senateurs, & à tous les Magistrats qui é[illegible]nt dans l'Assemblée, que puisqu[illegible] leur demandoient compte du bien qu'ils avoient fait à un homme perclus de l'usage de ses jambes, & de la maniere dont il avoit été gueri, ils leur declaroient publiquement à eux tous, & en leurs per-

... Principes populi & seniores audite.

℣. 9. Si nos hodie dijudicamur in benefacto hominis infirmi, in quo iste salvus factus est,

ſonnes à tout le peuple d'Iſraël, que ç'a été au Nom de JESUS-CHRIST. Et afin qu'ils n'éludaſſent point cette Confeſſion, en l'appliquant en l'air à quelque autre JESUS, Nom aſſez commun parmi les Juifs, ils ajoûterent qu'ils entendoient ce JESUS, qui étoit originaire de Nazareth, & qu'ils avoient crucifié: deux caractères qui le diſtinguoient de tous les autres. Et pour les ſatisfaire ſur leur premiere queſtion, ils leur declaroient que Dieu l'avoit reſſuſcité, & que c'étoit par lui, c'eſt-à-dire par ſa puiſſance, que cet homme avoit été rétabli dans cet état de ſanté parfaite, qu'ils voyoient eux-mêmes de leurs yeux.

℣. 10. Notum ſit omnibus vobis, & omni plebi Iſraël: quia in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Nazareni, quem vos crucifixiſtis, quem Deus ſuſcitavit à mortuis: .... in hoc iſte aſtat coram vobis ſanus.

Aprés cette declaration, 1°. l'Apôtre leur en donna la preuve du fait par l'Ecriture. Comme ils ont mis JESUS-CHRIST en Croix, il a été en cet état cette pierre myſterieuſe, que le Prophete a prédit, qui ſeroit rejettée de l'édifice de la Synagogue, par eux mauvais Architectes, employez de Dieu même à bâtir ſa Maiſon ſpirituelle. Mais comme Dieu l'a retiré vivant de ſon tombeau, pour l'établir chef de l'Egliſe; cette pierre, malgré eux,

℣. 11. Hic eſt lapis, qui reprobatus eſt à vobis ædificantibus, ...

... qui factus est in caput anguli: & contre leur attente, est devenuë la pierre angulaire, pour réünir en soy les deux peuples, le Juif & le Gentil, comme les deux murailles d'un bâtiment, qui se rencontrent dans l'angle.

2°. Il en justifie le droit par le Decret de la volonté de Dieu, qui a tellement attaché nôtre salut éternel à JESUS-CHRIST, que sous le Ciel, c'est-à-dire en quelque partie du monde qu'on habite, & en quelque tems qu'on soit né, depuis le commencement des siécles jusqu'à la fin, nul autre nom n'a été donné aux hommes, ni Abraham, ni Moïse, ni aucun des Prophetes, qui puisse nous sauver par la Foy & par l'invocation. D'où il s'ensuit necessairement que celui qui nous donnera le salut éternel, a pû à plus forte raison redresser un boiteux.

℣. 12. Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cælo datum hominibus in quo oporteat nos salvos fieri.

Cette réponse si genereuse produisit deux effets dans l'esprit du Senat Judaïque, l'étonnement & le silence. D'un côté ils comparoient ce qu'ils voyoient avec ce qu'ils sçavoient d'ailleurs, c'est-à-dire la fermeté & la hardiesse présente des Apôtres, avec cette ignorance & cette simplicité dont ils faisoient

℣. 13. Videntes autem Petri constantiam & Joannis, comperto quòd homines essent sine litteris, & idiotæ, admirabantur, ...

autrefois profession, & ils en étoient dans l'admiration ; si ce n'est qu'ils en attribuoient la cause à JESUS-CHRIST, à la suite duquel ils se souvenoient de les avoir vûs, & cela diminuoit un peu leur étonnement. D'autre part ils n'avoient rien à opposer contre le fait de la guérison miraculeuse. Cet homme redressé qu'ils voyoient là present, leur fermoit la bouche par sa seule representation.

... & cognoscebant eos quoniam cùm Iesu fuerant : ℣.14. Hominem quoque videntes stantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere.

§. 2. *Prédication interdite aux Apôtres. Obeïr à Dieu plûtost qu'aux hommes.*

III. Il falut neanmoins rendre sur cette cause un jugement, dont saint Luc nous a conservé ; 1. La consultation. 2. Le dispositif. 3. L'appel.

1. Dans la consultation, aprés avoir fait sortir les Apôtres, & leur homme guéri du lieu du l'Assemblée, ils confererent ensemble de ce qu'ils devoient leur faire. Le premier avis fut de les traiter comme des imposteurs, qui avoient supposé un faux miracle, pour en faire honneur à JESUS de Nazareth, en subornant un faux boiteux qui s'é-

℣. 15. Iusserunt autem eos foras extra concilium secere, & conferebant ad invicem, ℣. 16. Dicentes. Quid faciemus hominibus istis ?..

toit prêté à eux, pour cette tromperie. Mais cette ouverture fut d'abord rejettée. La notorieté publique de l'infirmité & de la guérison leur ôta tout moyen de nier & d'éluder le miracle. Tous les habitans de Jerusalem connoissoient le boiteux de la Belle-porte, & tous aussi étoient informez de sa guérison.

... quoniam quidem notū signum factū est per eos, omnibus habitantibus Ierusalem: manifestum est & non possumus negare.

℣. 17. Sed ne amplius divulgetur in populum, ...

2. Voicy neanmoins l'étrange disposition de leur Sentence. 1. Ils arresterent qu'on étoufferoit à l'avenir le bruit de ce miracle, & qu'on empêcheroit qu'il ne se répandît davantage parmi le peuple. 2. Que pour cet effet ils défendroient sous de grandes menaces aux deux Apôtres, de parler à l'avenir à qui que ce soit, ni d'enseigner jamais personne, au nom de JESUS. Ils les rappellerent aussi-tôt; & pour leur signifier leur arrest, ils leur défendirent au nom de tout le Sanhedrim, de parler & d'enseigner en quelque maniere que ce fût, au nom de JESUS.

... comminemur eis, ne ultrà loquantur in nomine hoc ulli hominum.

℣. 18. Et vocantes eos, denuntiaverunt ne omnino loquerentur, neque docerent in nomine Iesu.

3. Mais Pierre & Jean, sans se laisser ébranler par leur autorité, leur declarerent qu'ils ne défereroient point à un commandement comme celui-là, dont l'execution n'étoit ni

℣. 19. Petrus verò & Ioannes respondentes, dixerunt ad eos: ..

juste devant Dieu, ni possible à leur égard : Deux grands moyens d'abus & de nullité.

Pour le premier, ils les prirent eux-mêmes pour Juges, s'il étoit juste devant Dieu de leur obeïr, à eux, qui leur imposoient silence sur le sujet de JESUS, plûtôt qu'à Dieu, qui leur commandoit d'en parler, & de prêcher à tout le peuple la gloire de sa Resurrection.

.... Si justum est in conspectu Dei, vos potiùs audire quàm Deum, judicate.

Quant au second, ils declarerent à tout le Sanhedrim qu'il ne leur étoit pas possible d'étouffer sous le silence les grandes choses qu'ils avoient vûës & entenduës; témoins muets, lâches & injustes detenteurs de la verité, qu'ils avoient en dépôt. Mais que ce leur étoit une necessité d'en rendre témoignage à tout le monde, & que c'étoit là leur derniere resolution, afin qu'ils n'en pretendissent pas cause d'ignorance.

℣. 20. Non enim possumus quæ vidimus & audivimus non loqui.

Il fallut neanmoins pour cette fois les renvoyer par deux considerations d'une fine politique.

La premiere est, qu'afin de les pouvoir punir, ils devoient au moins pour la forme avoir quelque pretexte qui servît de matiere à l'ex-

℣. 24. Et omnes Prophetæ à Samuel & deinceps, qui locuti sunt, nuntiaverunt dies istos.

puis Samuël, dont il nous reste des Écrits, & qui ont tous prédit ce qui est arrivé dans ces jours passez.

La troisiéme raison pour leur faire embrasser la Penitence & la Foy en JESUS-CHRIST, se tire de leur primauté dans le bonheur de la vocation, ou du droit qu'ils avoient d'être appellez les premiers à l'Evangile. Il leur prouve ce privilege.

℣. 25. Vos estis filii Prophetarum, & testamenti, quod disposuit Deus ad patres nostros, dicens ad Abraham: Et in semine tuo benedicentur omnes familiæ terræ.

1°. Parce qu'ils étoient les enfans des Prophetes ; les sujets naturels de l'alliance que Dieu a traittée avec les Patriarches ; & les heritiers presomptifs de la promesse que Dieu a faite à Abraham, que toutes les Nations seroient benies en sa race, & à plus forte raison, celle qui étoit descenduë de ce Patriarche par la naissance.

℣. 26. Vobis primùm Deus suscitans Filium suum, misit eum benedicentem vobis: ut convertat se unusquisque à nequitia sua.

2°. Il le leur justifie encore par l'execution de la promesse. Car ç'a été pour ne pas manquer à sa parole, que Dieu a suscité pour eux les premiers, son Fils JESUS, & qu'il le leur a envoyé les mains pleines de benedictions pour les répandre sur eux, afin que chacun d'eux se convertît de la mauvaise vie qu'il a menée.

CHAPITRE IV. CAPUT IV.

§. 1. *Cinq mille convertis. Pierre & Jean mis en prison, presentez aux Juifs, confessent* JESUS-CHRIST.

CE discours acquît à JESUS-CHRIST une bonne partie de ce grand Auditoire qui l'écoutoit, & on la peut regarder comme la seconde Offrande des premices qui étoit ordonnée dans le tems de la Pentecôte. Il en couta quelque chose à Pierre & à Jean pour soûtenir & le discours & l'effet qu'il produisit; je dis la conversion soudaine de tant d'ames, miracle plus grand que la prompte guerison d'un Boiteux de naissance. Mais ces premieres peines ont plûtôt l'air des travaux de l'enfantement de l'Eglise, que de vraïes persecutions.

Saint Luc n'a rapporté que les termes du discours de Pierre: mais il insinuë assez que Jean de son côté entretenoit aussi le peuple, puisqu'il nous apprend que lors qu'ils parloient, les Prêtres, le Capitaine des

v. 1. Loquentibus autem illis ad populum, supervenerunt sacerdotes, & magistratus templi, & Sadducæi.

Gardes du Temple & les Sadducéens survenant les interrompirent. *Voyez la Dissertation XV.* Indignez de ce que deux hommes sans Lettres, qui n'étoient ni Prêtres ni Docteurs de la Loy, se mêloient d'instruire le peuple, & qu'ils lui prêchoient dans la personne de JESUS la Resurrection des Morts, l'horreur des Sadducéens, non seulement comme possible, mais encore comme actuelle. On peut reduire les peines de cet enfantement spirituel. I. A leur emprisonnement. II. A leur examen juridique. III. A la Sentence renduë contr'eux. IV. A la part que leurs Collegues prirent à leur douleur.

℣. 2. Dolentes quòd docerent populum, & annuntiarent in Jesu resurrectionem ex mortuis:

I. Les Gardes du Temple s'étant saisis d'eux, ils les mirent en arrest dans une maison particuliere, jusqu'au jour suivant, où l'on devoit instruire leur procez, parce qu'alors il étoit trop tard pour assembler le Conseil & commencer cette procedure. L'homme gueri fut arresté avec eux, soit qu'il ne voulût pas les abandonner en cette occasion, où il pouvoit servir à leur défense : soit que le Conseil dût juger de la verité de sa guerison, aussi-bien que

℣. 3. Et injecerunt in eos manus, & posuerunt eos in custodiam in crastinum: erat enim jam vespera.

de la doctrine des Apôtres.

Cependant plusieurs de ceux qui avoient ouï le discours des Apôtres, plus persuadez de leurs raisons, qu'intimidez de leur prise, crurent au Seigneur, & le nombre des hommes, sans compter les femmes & les jeunes gens au-dessous de vingt ans, monta à cinq mille, qui comme les trois mille, furent battisez les jours suivans par la voie d'effusion ou d'aspersion.

℣. 4. Multi autem eorum, qui audierant verbum, crediderunt, & factus est numerus virorum quinque millia.

On donna avis de cette prise au Grand Prêtre, & dés le lendemain le grand Conseil des Juifs s'assembla par son ordre à Jerusalem, composé des Chefs ou Senateurs du grand Sanhedrim au nombre de 70. établis par Moïse : des Senateurs particuliers de Jerusalem, des Docteurs de la Loy, qui tenoient lieu de Theologiens & de Canonistes. Là étoient encore Anne le Grand Prêtre, Caïphe son gendre, Jean le plus celebre de ses fils, Alexandre homme d'une autorité distinguée, & generalement tous ceux qui étoient de la race Pontificale. Ainsi ce Conseil fut tres-nombreux & tres-celebre.

℣. 5. Factum est autem in crastinum, ut congregarentur princip. eorum, & seniores, & Scribæ in Jerusalem;

℣. 6. Et Annas princeps sacerdotum, & Caiphas, & Joannes, & Alexander, & quotquot erãt de genere sacerdotali.

II. Ayant fait comparoître dans

℣. 7. Et sta-

... statuentes eos in medio, interrogabant : In qua virtute, ...

... aut in quo nomine fecistis hoc vos ?

℣. 8. Tunc repletus Spiritu sancto Petrus, dixit ad eos : ....

... Principes populi & seniores audite.

℣. 9. Si nos hodie dijudicamur in benefacto hominis infirmi, in quo iste salvus factus est,

l'Assemblée les deux Apôtres avec le Boiteux gueri, les Juifs les interrogerent juridiquement : 1°. Par quelle puissance divine, naturelle ou magique, ils avoient operé cette guerison. Mais parce qu'on en devoit juger par les paroles que les Apôtres avoient prononcées en l'operant; 2°. Ils leur demanderent au nom de qui ils l'avoient faite; c'est-à-dire quel nom ils avoient invoqué : parce que l'invocation exterieure leur devoit découvrir la puissance invisible, qui avoit agi dans cette guerison.

Alors Pierre, animé du saint Esprit dont il étoit rempli, leur fit une réponse précise à ces deux questions : & commençant par la seconde qui regardoit le nom, parce que l'invocation devoit regler la qualité de la puissance, il leur dit, en adressant la parole à tous les Senateurs, & à tous les Magistrats qui [redacted] dans l'Assemblée, que puis[redacted] leur demandoient compte du bien qu'ils avoient fait à un homme perclus de l'usage de ses jambes, & de la maniere dont il avoit été gueri, ils leur declaroient publiquement à eux tous, & en leurs per-

ſonnes à tout le peuple d'Iſraël, que ç'a été au Nom de JESUS-CHRIST. Et afin qu'ils n'éludaſſent point cette Confeſſion, en l'appliquant en l'air à quelque autre JESUS, Nom aſſez commun parmi les Juifs, ils ajoûterent qu'ils entendoient ce JESUS, qui étoit originaire de Nazareth, & qu'ils avoient crucifié: deux caractеres qui le diſtinguoient de tous les autres. Et pour les ſatisfaire ſur leur premiere queſtion, ils leur declaroient que Dieu l'avoit reſſuſcité, & que c'étoit par lui, c'eſt-à-dire par ſa puiſſance, que cet homme avoit été rétabli dans cet état de ſanté parfaite, qu'ils voyoient eux-mêmes de leurs yeux.

℣. 10. Notum ſit omnibus vobis, & omni plebi Iſraël: quia in nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti Nazareni, quem vos crucifixiſtis, quem Deus ſuſcitavit à mortuis: .... in hoc iſte aſtat coram vobis ſanus.

Aprés cette declaration, 1°. l'Apôtre leur en donna la preuve du fait par l'Ecriture. Comme ils ont mis JESUS-CHRIST en Croix, il a été en cet état cette pierre myſterieuſe, que le Prophete a prédit, qui ſeroit rejettée de l'édifice de la Synagogue, par eux mauvais Architectes, employez de Dieu même à bâtir ſa Maiſon ſpirituelle. Mais comme Dieu l'a retiré vivant de ſon tombeau, pour l'établir chef de l'Egliſe; cette pierre, malgré eux

℣. 11. Hic eſt lapis, qui reprobatus eſt à vobis ædificantibus, ...

... qui factus est in caput anguli:

& contre leur attente, est devenuë la pierre angulaire, pour réünir en soy les deux peuples, le Juif & le Gentil, comme les deux murailles d'un bâtiment, qui se rencontrent dans l'angle.

℣. 12. Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cælo datum homi nibus in quo oporteat nos salvos fieri.

2°. Il en justifie le droit par le Decret de la volonté de Dieu, qui a tellement attaché nôtre salut éternel à JESUS-CHRIST, que sous le Ciel, c'est-à-dire en quelque partie du monde qu'on habite, & en quelque tems qu'on soit né, depuis le commencement des siécles jusqu'à la fin, nul autre nom n'a été donné aux hommes, ni Abraham, ni Moïse, ni aucun des Prophetes, qui puisse nous sauver par la Foy & par l'invocation. D'où il s'ensuit necessairement que celui qui nous donnera le salut éternel, a pû à plus forte raison redresser un boiteux.

℣. 13. Videntes autem Petri constantiam & Joannis, comperto quòd homines essent sine litteris, & idiotæ, admirabantur, ...

Cette réponse si genereuse produisit deux effets dans l'esprit du Senat Judaïque, l'étonnement & le silence. D'un côté ils comparoient ce qu'ils voyoient avec ce qu'ils sçavoient d'ailleurs, c'est-à-dire la fermeté & la hardiesse presente des Apôtres, avec cette ignorance & cette simplicité dont ils faisoient

autrefois profession, & ils en étoient dans l'admiration; si ce n'est qu'ils en attribuoient la cause à JESUS-CHRIST, à la suite duquel ils se souvenoient de les avoir vûs, & cela diminuoit un peu leur étonnement. D'autre part ils n'avoient rien à opposer contre le fait de la guérison miraculeuse. Cet homme redressé qu'ils voyoient là present, leur fermoit la bouche par sa seule representation.

... & cognoscebant eos quoniam cùm Iesu fuerant:

℣. 14. Hominem quoque videntes stantem cum eis, qui curatus fuerat, nihil poterant contradicere.

§. 2. *Prédication interdite aux Apôtres. Obeïr à Dieu plûtost qu'aux hommes.*

III. Il falut neanmoins rendre sur cette cause un jugement, dont saint Luc nous a conservé; 1. La consultation. 2. Le dispositif. 3. L'appel.

1. Dans la consultation, aprés avoir fait sortir les Apôtres, & leur homme guéri du lieu de l'Assemblée, ils confererent ensemble de ce qu'ils devoient leur faire. Le premier avis fut de les traiter comme des imposteurs, qui avoient supposé un faux miracle, pour en faire honneur à JESUS de Nazareth, en subornant un faux boiteux qui s'é-

℣. 15. Iusserunt autem eos foras extra concilium secere, & conferebant ad invicem,

℣. 16. Dicentes. Quid faciemus hominibus istis?..

juste devant Dieu, ni possible à leur égard : Deux grands moyens d'abus & de nullité.

Pour le premier, ils les prirent eux-mêmes pour Juges, s'il étoit juste devant Dieu de leur obéïr, à eux, qui leur imposoient silence sur le sujet de JESUS, plûtôt qu'à Dieu, qui leur commandoit d'en parler, & de prêcher à tout le peuple la gloire de sa Resurrection.

.... Si justum est in conspectu Dei, vos potiùs audire quàm Deum, judicate;

Quant au second, ils declarerent à tout le Sanhedrim qu'il ne leur étoit pas possible d'étouffer sous le silence les grandes choses qu'ils avoient vûës & entenduës ; témoins muëts, lâches & injustes detenteurs de la verité, qu'ils avoient en dépôt. Mais que ce leur étoit une necessité d'en rendre témoignage à tout le monde, & que c'étoit là leur derniere resolution, afin qu'ils n'en pretendissent pas cause d'ignorance.

℣. 20. Non enim possumus quæ vidimus & audivimus non loqui.

Il fallut neanmoins pour cette fois les renvoyer par deux considerations d'une fine politique.

La premiere est, qu'afin de les pouvoir punir, ils devoient au moins pour la forme avoir quelque pretexte qui servît de matiere à l'ex-

℣. 21. At illi comminantes dimiserunt eos: non venientes quomodo punirent eos, propter populum, quia omnes clarificabant id quod factum fuerat in eo quod acciderat.

posé de leur arrest. Or ils n'en avoient aucun: & c'eût été une injustice criante de battre de verges des gens, pour avoir gueri un malade incurable.

La seconde est, que quand aux dépens de leur conscience, ils voudroient agir par voye de fait, il n'y avoit pas de sureté pour leur honneur, ni peut-être pour leur vie de la part du peuple, qui ayant vû guerir un Invalide de plus de quarante ans, rendoit gloire à Dieu d'une guerison si miraculeuse. Il fallut donc que le Sanhedrim se contentât d'ajoûter de nouvelles menaces à la défense qu'il avoit faite aux Apôtres, & les renvoyer aprés cette foible précaution.

℣. 22. Annorû enim erat ampliùs quadraginta homo, in quo factum fuerat signum istud sanitatis.

§. 3. *Priere des Apôtres, nouvelle effusion du saint Esprit.*

℣. 23. Dimissi autem venerût ad suos: & annuntiaverunt eis, quanta ad eos principes sacerdotum & seniores dixissent.

IV. Revenus vers leurs Freres, ils leur firent leur rapport de tout ce que les Chefs des Prêtres & les Senateurs leur avoient dit. Aussitôt les Apôtres éleverent tous comme de concert leur voix vers Dieu; & prenant part à la flétrissure de la gloire de JESUS-CHRIST, & à

℣. 24. Qui cùm audissent

la douleur de leurs deux Collegues, ils firent dans un même esprit cette priere comprise dans une Preface & dans deux Actes.

Dans la Preface ils confessent que Dieu a créé le Ciel, la Terre & la Mer avec toutes les creatures qui les remplissent; & ils insinuënt tacitement ce qu'ils vont exprimer plus bas, que tout ce qui arrive est un effet ou un ménagement de sa providence.

Le premier Acte en est une reconnoissance, & une protestation de la prescience & de la souveraine volonté de Dieu, à l'égard de la persecution qu'on a faite à son Fils. Ils reconnoissent que Dieu ayant dit par la bouche de David son serviteur inspiré du saint Esprit, ces paroles du Pseaume 2. *Pourquoy les Nations se sont-elles émuës en tumulte, & pour quel sujet les peuples se sont-ils évaporez en desseins chimeriques? Les Rois de la terre se sont élevez & les Princes se sont liguez ensemble contre le Seigneur & contre son Oint*; les évenemens ont répondu exactement aux prédictions. Que dans la Ville de Jerusalem Herode Antipas, Ponce Pi-

sent, unanimiter levaverunt vocem ad Deum, & dixerunt: . .

. . . Domine, tu es qui fecisti cælum, & terram, mare, & omnia quæ in eis sunt:

℣. 25. Qui Spiritu sancto, per os patris nostri David, pueri tui, dixisti: Quare fremuerunt Gentes & populi meditati sunt inania?

℣. 26. Astiterunt reges terræ & principes convenerunt in unum, adversus Dominum, & adversus Christum ejus?

℣. 27. Convenerũt enim verè in civitate iſta adverſus ſanctũ puerum tuum Jeſum, quem unxiſti, Herodes, & Pontius Pilatus, cum Gentibus, & populis Iſraël,

℣. 28. Facere quæ manus tua & conſilium tuum decreverũt fieri.

late Gouverneur de Judée, les Gentils, & le peuple d'Iſrael ſe ſont joints enſemble contre ſon ſaint Fils JESUS, qu'il a ſacré par l'onction de ſa Divinité, pour accomplir, non tout ce que la haine leur inſpiroit contre lui; mais tout ce que la puiſſance & le conſeil de Dieu avoient ordonné dés l'éternité, qui ſeroit executé.

℣. 29. Et nunc Domine reſpice in minas eorum, & da ſervis tuis cum omni fiducia loqui verbum tuũ.

℣. 30. In eo quòd manum tuam extendas ad ſanitates & ſigna & prodigia fieri per nomen ſancti filii tui Jeſu.

L'autre Acte eſt une humble demande qu'ils lui font, 1°. De voir & d'écoûter les menaces tyranniques que les Juifs leur font, en cas qu'eux Apôtres continuënt à prêcher ſon Fils, & de ne permettre pas qu'ils s'en laiſſent intimider. 2°. De les armer d'un nouveau courage, pour prêcher ſa parole avec une pleine & entiere liberté. 3°. D'étendre inviſiblement ſa main toute puiſſante pour produire par leur moyen des gueriſons miraculeuſes, & des prodiges extraordinaires, par le nom & l'autorité de ſon ſaint Fils JESUS.

Jamais priere ne fut plus genereuſe ni plus deſintereſſée. Ils ne demandent pas d'être délivrez de la fureur des Juifs, ils demandent au contraire dans le premier Acte,

tout

tout ce qui les pouvoit irriter davantage contre eux ; & dans le second, ce qui étoit capable ou de les toucher jusqu'à une entiere conversion, ou de les rendre de plus en plus inexcusables.

Ils furent exaucez, & pour leur en donner un signe sensible, le lieu où ils étoient assemblez s'ébranla, sans autre tremblement de terre; ce qui marquoit une nouvelle effusion du saint Esprit dans leurs ames. Tous en furent tellement remplis qu'ils prêchoient par tout la parole de Dieu avec une liberté & une hardiesse intrepide.

℣. 31. Et cùm orassent, motus est locus, in quo erant congregati... & repleti sunt omnes Spiritu sancto, & loquebantur verbum Dei cum fiducia.

§. 4. *Tous un cœur & une ame. Biens en commun. Largesse de Barnabé.*

Dans ce qui reste de ce Chapitre, saint Luc acheve la peinture de l'Eglise naissante qu'il a commencée dans le Chapitre precedent : & le dernier trait qu'il lui donne est la sainteté & l'innocence des mœurs, qui comprend,

1°. La parfaite charité des premiers fideles, qui dans une si grande multitude qu'ils formoient déja, & dans la diversité des conditions,

℣. 32. Multitudinis autem credentium erat cor unũ, & anima una, nec quisquam

corum, quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat, sed erant illis omnia communia.

n'étoient qu'un cœur & qu'une ame; parce qu'ils étoient tous animez d'un même esprit, comme les membres d'un même corps.

℣. 33. Et virtute magna reddebant Apostoli testimonium resurrectionis Jesu Christi Domini nostri: ......

2°. Le zele infatigable des Chefs du Troupeau, à rendre témoignage à la Resurrection de JESUS-CHRIST devant ceux qui l'avoient fait mourir, ou qui avoient eu part à ce parricide: Ils le confirmoient à force de miracles, & cette sorte de preuves n'y laissoit pas le moindre doute.

.... & gratia magna erat in omnibus illis.

3°. L'abondance de la grace que Dieu avoit donnée à tous les fidelles, pour les faire agir chacun selon sa condition, & selon les commoditez qu'ils y trouvoient pour faire le bien. Car les pauvres trouvoient dans la charité des riches un suplément à tous leurs besoins; & les riches, se dépouillant de la proprieté de leurs biens, & les mettant en communauté, faisoient qu'il n'y avoit plus de pauvres parmi eux. Tous ceux qui possedoient des maisons ou des fonds de terre les vendoient, par un esprit fort éloigné de celui de la Synagogue. Les Juifs regardoient chacun leur heritage, comme un fonds inalienable, &

℣. 34. Neque enim quisquã egens erat inter illos....

... Quotquot enim possessores agrorũ aut domorum erant, vendentes.....

pour ainsi dire comme une partie de leur Religion. Mais aprés que les fidelles avoient vendu leurs biens, ils ne retenoient pas pour eux le prix de la vente, ils l'apportoient à l'Eglise, ils le mettoient comme une offrande aux piés des Apôtres; & on le distribuoit à chacun selon son besoin, sans avoir plus d'égards pour les proprietaires que pour les autres.

..... afferebant pretia eorum quæ vendebant, ℣. 35. Et ponebant ante pedes Apostolorum Dividebatur autem singulis prout cuique opus erat.

Ainsi l'enfance de l'Eglise, comme autrefois celle de JESUS-CHRIST, se fortifioit de plus en plus dans la grace devant Dieu & devant les hommes. Elle vivoit de la justice dans le commun des fidelles. Elle parloit dans les Apôtres par la Prédication. Elle agissoit dans les riches par la communication de leurs biens.

Le saint Historien en rapporte deux exemples fameux : l'un magnifique d'une communication entiere & sans reserve, l'autre triste & lugubre d'une communication frauduleuse. Le premier est, que Joseph surnommé par les Apôtres Barnabé, c'est-à-dire enfant de consolation, à cause de la joye que sa conversion avoit causée à l'Eglise,

℣. 36. Joseph autem, qui cognominatus est Barnabas ab Apostolis (quod

est interpretatum Filius cõsolationis) Levites, Cyprius genere: ℣. 37. Cùm haberet agrũ, vendidit eum, & attulit pretium, & posuit ante pedes Apostolorum.

de la Tribu de Levi & originaire de l'Isle de Chipre, vendit une terre qu'il y avoit, & sans en retenir pour soy aucune partie du prix, il en mit l'argent aux piés des Apôtres.

Caput V.

CHAPITRE V.

§. 1. *Faute & punition d'Ananie & de Sapphire.*

℣. 1. Vir autem quidam nomine Ananias, cum Saphira uxore sua, vendidit agrum.

LE II. Exemple fort different est d'un nommé Ananie, qui avec Sapphire sa femme, vendit un fonds de terre, qui leur appartenoit, plus porté peut-être par une vaine émulation envers les riches liberaux, que par un desir sincere de soulager les pauvres. On peut considerer dans cet évenement. I. La faute de ces deux Vendeurs. II. La punition severe que Dieu en fit. III. Le fruit que Dieu en tira pour l'instruction de l'Eglise.

I. Ananie fit deux fautes considerables.

℣. 2. Et fraudavit de pretio agri,

La premiere est, que du conseil ou du consentement de sa femme,

en ce point sa complice, il retint la plus grande partie du prix que le fond avoit été vendu, & apporta le reste aux piés des Apôtres. Il considera que les autres vendeurs se reduisoient au simple necessaire, par le renoncement universel à tous leurs biens; mais qu'en les donnant à l'Eglise, ils reparoient cette perte par un grand merite devant Dieu, par de grandes benedictions de la part de l'Eglise, & par un surcroît de bonnes œuvres envers les pauvres.

conscia uxore sua: & afferens partem quandam, ad pedes Apostolorum posuit.

Ananie voulut partager avec les pauvres dans le renoncement, & composer avec Dieu & avec l'Eglise dans les avantages qu'il en eût retirez. Prevenu d'une vaine défiance pour l'avenir, il ne voulut point dépendre des dispensateurs, dans le reglement ou dans l'estimation de ce qui lui seroit necessaire; il lui plût d'en être le juge & l'arbitre, & il pourvût par soy-même à tous ses besoins. Ou peut-être, sans taxer leur fidelité, non content du necessaire, il se procura le commode, au hazard de perdre une partie de ce merite & de ces benedictions, qu'une offrande complette lui auroit acquises.

Cette retention d'Ananie étoit un sacrilege, si l'on suppose qu'il avoit consacré tout son bien à l'Eglise; mais il ne paroît rien de ce vœu dans le Texte, & il est difficile de l'ajuster avec les termes du reproche que lui en fait le Prince des Apôtres.

La seconde faute fut, que ne mettant qu'une partie du prix aux piés des Apôtres, il assura qu'il l'y mettoit tout entier; ou du moins il le fit entendre si clairement, qu'on n'en pouvoit douter. Il y avoit en cela une dissimulation honteuse, un mensonge grossier, une insigne tromperie, une hypocrisie manifeste. Il ne cachoit pas seulement une verité, il la nioit encore; & en détournant à son profit une partie de la somme, il avoit la gloire de l'avoir donnée toute entiere. Il n'y a que celui qui sonde les cœurs & qui pese les esprits qui connoisse jusqu'où alla cette faute; & il y a ce me semble de la temerité à le vouloir decider.

℣. 3. Dixit autem Petrus: II. Quoy qu'il en soit, elle fut severement punie; & c'est peut-être cette severité qui a donné lieu à quelques Auteurs de la qualifier

d'un violement ſacrilege du vœu qu'avoit fait Ananie. Pierre, ou plûtôt Dieu par ſon organe, exerça ſur lui deux ſortes de peines.

La I. fut le reproche ſenſible que cet Apôtre lui en fit en pluſieurs Chefs. 1°. Il l'accuſa d'aveuglement de n'avoir pas découvert dés la premiere penſée que ce deſſein de retenir une partie du prix de ſa terre étoit une tentation du demon. Que cependant il y avoit ſuccombé ; où ſelon le Grec, qu'il avoit laiſſé remplir ſon cœur de cette méchante ſuggeſtion.

..... Anania, cur tentavit ſatanas cor tuum, ...

2°. Il l'accuſa de folie, dans le moyen qu'il avoit pris de couvrir cette injuſte reſerve, qui étoit de la nier contre la verité & contre ſa conſcience : comme s'il pouvoit tromper le ſaint Eſprit par ſon menſonge.

.... mentiri te Spiritui ſancto, & fraudare de pretio agri?

3°. Il l'accuſa d'une imprudence fort groſſiere, de s'être porté à ce menſonge de gayeté de cœur, & ſans aucune neceſſité. Car rien ne l'obligeoit à vendre ce fonds de terre. Pouvoit-il pas le garder, & en joüir paiſiblement, comme il avoit fait juſqu'alors ? D'ailleurs ; aprés l'avoir vendu, étoit-il pas le maî-

℣. 4. Nonne manens tibi manebat, ...

... & venumdatum in tua erat poteſtate ? ....

tre du prix pour en disposer comme il lui plairoit, c'est-à-dire pour le donner, ou pour se le reserver tout entier? Ce reproche fait voir qu'Anarie n'avoit point fait de vœu.

... Quare posuisti in corde tuo hanc rem? ......

4°. Il l'accusa enfin d'une dangereuse méprise, d'une terrible équivoque. C'est que ne pensant tromper que des hommes par son mensonge, il avoit adressé son mensonge au saint Esprit, qu'on ne peut tromper. Parceque ces hommes, qu'il prenoit pour des gens ignorans ou imbecilles, étoient remplis du saint Esprit, qui leur rendoit presentes les choses les plus éloignées & les plus secrettes.

... non es mentitus hominibus, sed Deo.

℣. 5. Audiens autem Ananias hæc verba, cecidit & expiravit, ...

La II. peine est, qu'Ananie ne put porter le poids de ces reproches: mais qu'aprés les avoir entendus, il tomba mort aux piés de l'Apôtre. Severité que Dieu a toûjours exercée sur les premieres prevarications, comme il paroît par tant d'exemples en diverses matieres, que Dieu en a faits dans l'Ecriture. Severité necessaire dans ces commencemens de la Religion Chrêtienne.

1°. Pour faire connoître que le saint Esprit parloit par la bouche des Apôtres, & gouvernoit invisi-

blement l'Egise, puisque ces punitions exemplaires rendoient sa presence comme sensible.

2°. Pour prevenir les fidelles contre l'hypocrisie & l'avarice ; les deux pestes de l'Evangile & de l'Eglise. Les Juifs ne firent aucune recherche de cette mort, & nul ne la reprocha à Pierre comme un meurtre: parce qu'il ne fit aucune action, & ne dit même aucune parole, qui pût être rapportée à la mort d'Ananie.

III. Le fruit que l'Eglise en tira fut la crainte des fidelles, & l'affermissement de l'autorité des Apôtres. Tous ceux qui apprirent cet accident furent frappez d'une frayeur religieuse, ils se formerent d'autres idées des Apôtres qu'ils n'en avoient eu jusqu'alors : ils les regarderent comme des hommes tout divins, qu'on ne pouvoit surprendre. Cependant il vint de jeunes gens qui enleverent le corps d'Ananie, & l'ensevelirent hors de la Ville.

... Et factus est timor magnus super omnes qui audierunt.

℣. 6. Surgentes autem juvenes amoverunt eum, & efferentes sepelierunt.

La même faute, la même punition, & le même fruit continuërent dans la personne de Sapphire sa femme & sa complice.

I. Environ trois heures aprés, elle entra sans qu'elle sçût rien de

℣. 7. Factum est autem quasi horarũ

ce qui étoit arrivé. Pierre lui demanda s'ils n'avoient vendu leur fonds de terre que le prix qu'ils avoient apporté. Quoiqu'il prévit la réponse, il trouva bon de mettre leur faute, & la justice de la peine en une plus grande évidence. Elle répondit par le même mensonge que non, & qu'ils n'en avoient pas touché davantage. Pierre ajoûta au reproche la menace d'une mort soudaine, ce qu'il n'avoit pas fait à son mari.

trium spatiū & uxor ipsius, nesciens quod factum fuerat, introivit.

℣. 8. Dixit autem ei Petrus: Dic mihi mulier, si tanti agrum vendidistis? ..

.... At illa dixit: Etiam tanti.

℣. 9. Petrus autem ad eam: ......

1°. Il lui reprocha son mensonge, en s'étonnant comment l'un & l'autre avoient conspiré ensemble, non par un dessein formé, mais par leur action même, de tenter l'Esprit du Seigneur; c'est-à-dire si le saint Esprit residoit dans les Apôtres, & s'il découvriroit par sa lumiere, ou eux par sa revelation, le mensonge qu'elle leur faisoit. Mais comme son mari avoit voulu faire la même épreuve, il s'étonna, dis-je, qu'ils se fussent accordez dans une entreprise si insensée, & il lui en demanda la raison.

...... Quid utique convenit vobis tentare Spiritum Domini? .....

2°. Il soûtint ce reproche par la menace d'une mort presente, & il la lui annonça d'une maniere qui

lui apprit que son mari l'avoit precedée dans ce châtiment. Il lui declara que ceux qui l'avoient enterré étoient-là à la porte, tout prêts à lui rendre le même office. Ces mots furent comme un coup de foudre dont elle fut frappée. Elle tomba tout d'un coup morte à ses piés sans qu'elle eût le loisir de répondre un seul mot ; les jeunes gens étant entrez dans la sale la trouverent morte, & pour ne separer point ceux que le mensonge avoit mal unis ensemble, ils l'ensevelirent auprés de son mari.

... Ecce pedes eorum, qui sepeliērūt virum tuum, ad ostium; & efferent te.

℣. 10. Confestim cecidit ante pedes ejus, & expiravit. Intrantes autem juvenes, invenerunt illā mortuam, & extulerunt, & sepelierunt ad virum suum.

Ce second exemple de severité redoubla la frayeur, que le premier avoit déja causée dans l'Eglise. Elle se répandit même au dehors, & tous ceux des Juifs, qui en entendirent parler, furent frappez d'une grande épouvante.

℣. 11. Et factus est timor magnus in universa Ecclesia, & in omnes qui audierunt hæc.

Dieu en tira ce fruit, que tout le monde fut persuadé que son Esprit regnoit dans l'Eglise, & la gouvernoit par le canal des Apôtres. Il employoit pour cela deux sortes de miraclés comme également convainquans ; les premiers vengeurs & d'une justice rigoureuse, comme est la mort d'Ananie & de Sapphire.

Les seconds favorables, & d'une bonté bien-faisante, tels que saint Luc nous les represente dans la suite.

§. 2. *Miracles des Apôtres. Ombre de saint Pierre.*

ỳ. 12. Per manus autem Apostolorum fiebant signa & prodigia multa in plebe.........

On peut considerer ces prodiges. 1. En eux-mêmes. Les merveilles qui se faisoient par les mains des Apôtres étoient extraordinaires, soit dans leur qualité, qui les mettoit au-dessus du commun des miracles, soit dans leur nombre qui les faisoit ressentir à tout le peuple.

....Et erant unanimiter omnes in porticu Salomonis.

2. Dans leur principe ils venoient d'un fonds inépuisable de bonté, d'un panchant & d'une inclination infatigable à faire du bien, qui les obligeoit à demeurer dans la Galerie de Salomon, la plus belle des quatre, afin de donner plus d'accez auprés d'eux à ceux qui auroient besoin de leur secours, & d'être plus à portée de les servir.

ỳ. 13. Caeterorum autem nemo audebat se conjungere illis; ...

3. Dans leurs divers effets. Le 1. étoit un profond respect mêlé de crainte, qui empêchoit les autres Juifs de se joindre familierement à eux, ni d'entrer avec eux en con-

versation. Le 2. étoit l'estime & les loüanges que leur donnoit le peuple, soit pour le bien qu'il en recevoit, soit pour leur conduite édifiante. Le 3. étoit un surcroît de conversions nouvelles tant d'hommes que de femmes, qui croyoient tous les jours au Seigneur, attirez par la sainteté de leur vie, & par l'éclat de leurs miracles.

.... sed magnificabat eos populus.

℣. 14. Magis autem augebatur credentium in Domino multitudo virorũ, ac mulierum.

4. Dans leur facilité, qui étoit telle que les Juifs n'avoient qu'a exposer dans les places publiques leurs malades couchez sur des matelas ou sur des paillasses, par où ils sçavoient que Pierre devoit passer, afin que son ombre seulement tombant sur quelqu'un d'eux, le guerît, sans que l'Apôtre eût la peine de parler ni de le toucher, ce que JESUS-CHRIST n'a jamais fait par lui-même : & ce qui est encore plus admirable, afin que la guerison du premier se communiquât à tous ceux du même rang, qui n'étoient pas peut-être dans une situation, où l'ombre de Pierre pût passer sur eux. Accomplissement manifeste de la prédiction de JESUS-CHRIST, que tel qui croyoit en son nom ne feroit pas seulement les

℣. 15. Ita ut in plateas ejicerent infirmos & ponerent in lectulis ac grabatis, ut, veniente Petro, saltem umbra illius obumbraret quemquam illorũ.

.... & liberarentur ab infirmitatibus suis.

mêmes miracles que lui, mais qu'il en feroit même de plus grands.

℣. 16. Concurrebat autem & multitudo vicinarum civitatum Jerusalem, afferentes ægros, & vexatos à spiritibus immundis: ......

5. Dans le bruit que la Renommée en répandit par tout. Les peuples des Villes voisines accouroient de tous côtez à Jerusalem, & y apportoient leurs malades, & ceux qui étoient tourmentez par les esprits impurs; ceux-là étoient gueris de leurs maladies, & ceux-cy étoient délivrez de ces Hôtes ennemis & cruels. Les uns & les autres s'en retournoient dans une parfaite liberté de l'ame & du corps.

.... qui curabantur omnes.

§. 3. *Apôtres emprisonnez, délivrez, presentez aux Juifs, intrepides.*

IV. Nous voicy arrivez aux perils de l'Eglise. Il étoit de la bien-séance que son enfance ressemblât à celle de son Chef; & comme JESUS-CHRIST dés sa naissance avoit eu ses dangers à essuïer de la part d'un Roy jaloux, il falloit que le berceau de l'Eglise éprouvât les siens de la part de la Synagogue envieuse.

Aussi nous ne mettons en ce rang que les persecutions qu'elle a souffertes, lors qu'étant encore resserrée entre les murs de Jerusalem,

elle pouvoit, par la conſpiration des Juifs, être étouffée dés ſa naiſſance dans toutes ſes parties, les Maîtres auſſi bien que les Diſciples. Car depuis que les Apôtres ſe furent diſperſez par toute la terre, elle étoit hors de la portée des coups de la Synagogue. L'Evangile n'étoit point enchaîné avec ceux qu'elle mettoit en priſon, ni l'Egliſe éteinte dans ceux qu'elle faiſoit mourir.

Tant de merveilles, qui avoient rempli de joye & de conſolation toute la Ville de Jeruſalem, ne remplirent que d'un faux zele l'eſprit du ſouverain Prêtre & de tout le Corps des Sadducéens pour faire la guerre à Dieu & pour exterminer l'Egliſe. Ainſi le premier peril de l'Egliſe fut un vrai combat entre Dieu & la Synagogue. Dieu paroiſſoit ſenſiblement dans le parti des Apôtres, par tant de prodiges qu'il faiſoit par leurs mains, qu'ils étoient capables de convaincre les plus opiniâtres. Mais comme les Prêtres ne les apprenoient que par la voix du public, ou par le rapport des témoins oculaires, ils ſe défioient de tout, ils ne convenoient de rien; & dans cette guerre contre Dieu, ils

℣. 17. Exurgens autem princeps ſacerdotum, & omnes qui cum illo erãt (quæ eſt hæreſis Sadducæorum) repleti ſunt zelo:

firent plusieurs avances sacrileges, que nous pouvons distinguer.

℣. 18. Et injecerunt manus in Apostolos, ... La premiere est, qu'ils se saisirent avec violence des Apôtres, dans la maison peut-être où ils logeoient; & pour n'avoir rien à craindre de la part du peuple qui les aimoit, il y a apparence qu'on prît pour cela un tems commode comme le soir ou la nuit, où tout le monde étoit retiré.

..... & posuerunt eos in custodia publica. La seconde est, qu'en attendant le lendemain, où ils devoient travailler à leur procez, ils les mirent dans la prison publique. Dieu qui avoit cedé à la violence, jusqu'à permettre la prise des Apôtres, commença à se faire connoître dans la prison; & puisque les Juifs avoient fermé les yeux à tant de prodiges, qui declaroient hautement sa presence, & le parti qu'il adoptoit, il leur en donna plusieurs marques personnelles, qu'ils ne pouvoient nullement éluder.

℣. 19. Angelus autem Domini per noctem aperiens januas carceris, & educens eos, dixit: La I. fut que Dieu envoya pendant la nuit un Ange, qui ouvrit sans bruit les portes de la prison, & qui les ayant mis en liberté, leur commanda d'aller dans le Temple, & d'y enseigner au peuple tous les

Articles de cette Religion, & tous les Principes de cette nouvelle vie. Comme les portes du Temple fermoient pendant la nuit, ils attendirent le point du jour où elles devoient s'ouvrir, lorſque perſonne ne pouvoit les appercevoir ; & étant entrez les premiers, ils ſe mirent chacun de ſon côté à inſtruire ceux qui venoient à la priere du matin, ſans ſe mettre en peine du peril où ils s'expoſoient.

℣. 20. Ite & ſtantes loquimini in templo plebi omnia verba vitæ hujus.

℣. 21. Qui cùm audiſſent, intraverunt diluculo in templum, & docebant.

Cependant le grand Prêtre & les Sadducéens de ſon parti, étant arrivez, aſſemblerent le Conſeil, & tous ceux qui compoſoient le Senat du peuple d'Iſraël, & ils envoyerent à la priſon pour faire venir les nouveaux priſonniers. Les Officiers y allerent, & ayant ouvert la priſon, ils n'y trouverent point les Apôtres. Etant retournez pour faire leur rapport au Sanhedrim, ils declarerent qu'ils avoient trouvé la priſon bien fermée, & au dehors les Gardes en faction devant la porte ; mais qu'ayant ouvert la priſon, ils n'y avoient trouvé perſonne. Toutes circonſtances qui ôtoient lieu au Sanhedrim de rejetter la faute de cette évaſion, ou ſur la negligence des

... Adveniens autem princeps ſacerdotum, & qui cum eo erant, cõvocaverunt concilium, & omnes ſeniores filiorum Iſraël : & miſerunt ad carcerem ut adducerentur.

℣. 22. Cùm autem veniſſent miniſtri, & aperto carcere non inveniſſent illos, reverſi nuntiaverunt,

℣. 23. Carcerem quidem inveni-

mus clausum cum omni diligentia, & custodes stantes ante januas : aperientes autem neminem intus invenimus.

Geoliers, qui n'avoient pas bien fermé les portes de la prison, ou sur celle des Gardes qui s'étoient endormis : mais qui devoient le persuader que les Apôtres s'étoient sauvez par une voie miraculeuse. On voit aussi que l'Ange referma la prison sans bruit comme il l'avoit ouverte, afin que les Gardes en faction s'imaginant que les Apôtres y étoient encore enfermez, leur donnassent le loisir de prêcher pendant quelque tems dans le Temple.

℣. 24. Ut autem audierunt hos sermones magistratus templi, & principes sacerdotum, ambigebant de illis quidnam fieret.

Le Grand Prêtre, le Capitaine des Gardes du Temple & les Chefs des Familles Sacerdotales ayant entendu ce rapport, ne sçavoient que dire ni que juger de cet évenement, & ils doutoient même de l'issuë de toute cette entreprise. Il est visible que Dieu ne donna pas la liberté aux Apôtres, pour les sauver des mains des Juifs, puisque peu de tems aprés il les leur abandonna de nouveau ; mais pour les convaincre par l'état même des choses que c'étoit Dieu même qui les avoit élargis, & que la cause des Apôtres étoit la sienne : & pour leur prouver par la certitude & l'évidence de ce miracle, que les autres qu'ils ca-

lomnioient étoient aussi effectifs & veritables.

La II. marque est, que quelqu'un vint les avertir que ces gens qu'ils avoient mis en prison, étoient dans le Temple, où ils enseignoient le peuple. Car ils en devoient conclure que ne s'étant point sauvez aprés leur évasion ni retirez comme ils le pouvoient dans un lieu de sureté : mais que s'étant rendus à leur employ ordinaire de la Prédication, & cela dans le lieu le plus public & le plus frequenté de la Ville, il n'y avoit rien d'humain dans une conduite si surprenante. Ils devoient inferer que tout ce qu'ils prêchoient étoit veritable, & sur tout que JESUS de Nazareth étoit ressuscité. Car enfin qu'y avoit-il à gagner pour eux à annoncer la divinité d'un mort ? Quel avantage esperoient-ils à tromper tout le monde sur son sujet, aprés qu'ils y auroient été trompez les premiers ? Y auroit-il eu jamais de conspiration plus insensée, que de s'obstiner à prêcher un homme, qui auroit commencé par eux à séduire les autres, & dont la créance & la prédication ne leur attiroit que des persecutions ?

℣. 25. Adveniens autem quidam nuntiavit eis : Quia ecce viri, quos posuistis in carcerem, sunt in templo stantes, & docentes populum.

℣. 26. Tunc abiit magistratus cum ministris, & adduxit illos sine vi:......

La III. marque de la cause de Dieu est la persuasion du peuple, & son entier devoûëment à la défense des Apôtres. Car le Capitaine des Gardes du Temple étant allé par ordre du Grand Prêtre amener les Apôtres dans le Conseil, il n'osa leur faire violence dans la crainte d'être lapidé lui & ses gens, par le peuple qui écoûtoit la parole. Mais il se contenta de leur témoigner bien civilement que le Sanhedrim leur mandoit de le venir trouver, pour conferer avec eux touchant leur doctrine. La voix du peuple en cette occasion étoit la voix de Dieu.

..... timebant enim populum ne lapidarentur.

La IV. fut la facilité avec laquelle les Apôtres obeïrent à cet ordre, eux qui aprés la premiere monition que le Sanhedrim leur avoit faite dans la personne de Pierre & de Jean, prévoyoient bien le mauvais traittement qui leur étoit preparé. Car quels autres nouveaux Dogmatistes pour la gloire, ne se fussent pas prévalu de la faveur du peuple pour se mettre à couvert de l'insulte de ces Archers. Comment n'eussent-ils pas usé d'un si grand avantage pour se délivrer d'un si

grand peril ? Cependant les Apôtres toûjours prêts à rendre compte de leur foy & de leur esperance, ne se firent point violenter pour suivre ces Officiers ; & le peuple, qui sçavoit le droit & l'autorité du Sanhedrim dans les matieres de Religion, ne s'y opposa point.

La V. fut la genereuse réponse de Pierre & de tout le College Apostolique à l'interrogation du Grand Prêtre. Car ayant été amenez & presentez au Conseil, le Grand Prêtre, pour les mettre dans leur tort, leur demanda si on ne leur avoit pas défendu trés-expressément d'enseigner en ce nom là. Surquoy il leur reprocha ; 1°. Que contre la défense ils avoient depuis rempli toute la Ville de Jerusalem de leur nouvelle doctrine. 2°. Qu'en faisant passer ce JESUS crucifié pour le Messie, ils vouloient faire retomber son sang sur leur tête, c'est-à-dire les charger du crime de l'avoir fait mourir injustement, & de la vengeance que Dieu en devoit prendre comme d'un parricide. Le Grand Prêtre en parlant ainsi, avoit sans doute oublié l'avance temeraire que lui & les autres Juifs avoient faite

℣. 27. Et cùm adduxissent illos, statuerunt in concilio : Et interrogavit eos princeps sacerdotum,

℣. 28. Præcipiendo præcepimus vobis ne doceretis in nomine isto : & ecce replestis Jerusalem doctrina vestra:.

.... & vultis inducere super nos sanguinem hominis istius.

devant Pilate, lors qu'ils consentirent que le Sang de JESUS retombât sur leur tête & sur celles de leurs enfans.

℣. 29 Respondens autem Petrus, & Apostoli, dixerunt : ....

Pierre avec ses Collegues, supposant la défense qui leur avoit été faite, répondit au Grand Prêtre par un argument dont les deux propositions satisfaisoient à ses deux reproches.

Au premier qui regardoit le violement de la défense, il dit que dans la concurrence des Commandemens contraires, il falloit plûtôt obeïr à Dieu qu'aux hommes, à Dieu qui leur commandoit de parler, qu'aux hommes qui leur ordonnoient de se taire.

.... Obedire oportet Deo magis, quàm hominibus.

Or, ajoûte-t-il pour répondre au second reproche touchant le crime & la vengeance de la mort de JESUS, le sujet que Dieu leur commandoit d'annoncer, étoit que lui, le Dieu de leurs peres a ressuscité ce même JESUS qu'ils ont fait mourir sur une Croix, & qu'aprés sa Resurrection il l'a élevé jusqu'a sa droite, comme le Prince & l'Auteur du salut des hommes, pour donner à Israël la grace de la penitence, & la remission des pechez.

℣. 30. Deus patrum nostrorum suscitavit Jesum, quem vos interemistis, suspendentes in ligno.

℣. 31. Hunc principem & salvatorem Deus exaltavit dextera sua, ad dandā pœnitentiam Israëli, & remissionem peccatorum.

Il prouve la verité de ces deux faits de la Resurrection & de l'Ascension, par deux témoignages autentiques.

Le premier est la deposition des Apôtres qui l'ont veu aprés sa Resurrection monter dans le Ciel. Deposition d'autant plus recevable, qu'elle a toutes les marques de la verité. Elle est sincere, ils ne témoignent que ce qu'ils ont vû & entendu. Elle est desinteressée, ils n'esperent rien de JESUS pour la vie presente, & ils ne lui sont rien selon la chair & le sang. Elle est genereuse, ils s'exposent à toutes sortes de pertes & de souffrances pour lui rendre témoignage. Elle est constante & uniforme, ils ne varient point dans leur deposition; toûjours prêts à soûtenir ce qu'ils ont une fois avancé. Enfin elle est legitime dans le nombre des témoins. La Loy n'en exige que deux ou trois pour faire foy: ils sont douze qui deposent la même chose, sans compter un grand nombre de Disciples absens.

℣. 32. Et nos sumus testes horum verborum, ...

Le second témoignage est celui que rendoit le saint Esprit; 1°. Par la bouche de tous ceux qui avoient obeï à sa parole. Ils confessoient

..... & Spiritus sanctus, quem dedit Deus omnibus obedientibus sibi.

hautement que JESUS-CHRIST étoit ressuscité, & assis à la droite du Pere. 2°. Par son effusion même, qui marquoit manifestement que le principe en étoit vivant, qu'il étoit dans le Ciel, & que ce ne pouvoit être qu'une personne divine. Or c'est JESUS-CHRIST même qui a répandu le saint Esprit dans les ames des fidelles, comme il l'avoit promis à ses Apôtres, avant que de les quitter. On ne peut donc pas raisonnablement douter de la Resurrection de JESUS CHRIST, de sa seance à la droite de Dieu, ni même de sa divinité.

§. 4. *Conseil de Gamaliel. Apôtres outragez & pleins de joie.*

℣. 33. Hæc cùm audissent, dissecabantur, & cogitabant interficere illos.

Cette réponse à laquelle il n'y avoit rien à répondre, mit les Prêtres & les Senateurs dans une telle rage contre les Apôtres, qu'ils deliberoient déja ensemble de les faire mourir par voie de fait: Parceque le jugement des causes criminelles qui alloit à la mort, leur avoit été interdit, comme ils le reconnurent devant Pilate. Mais Dieu pourvût à la sureté de ses témoins, en excitant

tant un Pharisien nommé Gamaliel, Docteur de la Loy, respecté de tout le monde, à prendre en main la défense de leur liberté & de leur vie. Il fit retirer les Apôtres pour un peu de tems, afin de pouvoir les défendre dans leur absence, sans offenser les Juifs; & dans un petit discours, il donna aux Juifs la VI. demonstration, que la cause des Apôtres étoit celle de Dieu.

ỳ. 34. Surgens autem quidam in concilio Pharisæus, nomine Gamaliel, legisdoctor honorabilis universæ plebi, jussit foras ad breve homines fieri.

Il commença par les prier de considerer bien ce qu'ils avoient à faire touchant ces personnes; & il leur prouva par ce dilemme qu'ils devoient les laisser agir en liberté, parceque cette voie & cette doctrine qu'ils prêchoient étoit ou une œuvre de Dieu ou une invention humaine. Or dans l'une & dans l'autre supposition ils ne devoient point les inquieter. Car dans la seconde, si c'étoit une entreprise purement humaine, elle se dissiperoit infailliblement d'elle-même, sans qu'ils s'en mêlassent. Si au contraire selon la premiere, c'étoit un ouvrage du Ciel, elle subsisteroit malgré eux, & quelques efforts qu'ils fissent pour l'étouffer.

ỳ. 35. Dixitque ad illos: Viri Israëlitæ, attendite vobis super hominibus istis quid acturi sitis.

La suite de la premiere suppo-

ſition étoit avoüée de tout le monde. Toute l'Ecriture nous declare que *rien ne peut reſiſter à la volonté de Dieu : Qu'il peut tout ce qu'il veut faire au Ciel & ſur la Terre. Que les deſſeins du Seigneur demeureront éternellement, & que les penſées de ſon cœur dureront dans la ſucceſſion de tous les ſiécles.* Ainſi toute la difficulté conſiſtoit dans la ſeconde hypotheſe. Gamaliel l'établit par une induction de quelques exemples, dont il laiſſe à inferer qu'il en étoit de même de tous les autres.

℣. 36. Ante hos enim dies extitit, Theodas, dicens ſe eſſe aliquem, cui conſenſit numerus virorũ circiter quadringentorum : . . . .

Le premier eſt d'un nommé Theodas, avant la naiſſance de JESUS-CHRIST, *Voyez la Diſſertation XVI.* qui ſe faiſant paſſer pour quelque choſe de grand, ne pût neanmoins ſeduire qu'une troupe d'environ 400. hommes ; nombre fort peu conſiderable pour un homme, qui affectoit le Nom de Meſſie.

... qui occiſus eſt : & omnes, qui credebant ei, diſſipati ſunt, & redacti ad nihilum.

Auſſi il fut tué, & ceux qui avoient ſuivi ſon parti furent tellement diſſipez, que toute cette entrepriſe ſe reduiſit à rien.

Joſeph fait mention d'un Theudas, qui ſous l'empire de Claude, & environ 13. ans aprés cette Hi-

ſtoire des Actes, perſuada à une troupe de gens ramaſſez tumultuairement de le ſuivre au-delà du Jourdain, qu'il leur feroit paſſer à pié ſec. Mais Caſpius Fadus Gouverneur de Judée envoya aprés lui des Soldats, qui lui couperent la tête, & diſſiperent toute cette multitude. Cela paroît tres-conforme à ce que dit icy Gamaliel. Ainſi il faut ou qu'il y ait eu deux impoſteurs nommez Theudas, ce qui n'eſt pas impoſſible, ou que Joſeph ſe ſoit trompé dans la date, en plaçant ſous Claude un évenement qui a dû arriver ſous Auguſte.

Le ſecond Exemple eſt celui de ce fameux Judas de Galilée, qui s'éleva au ſujet du ſecond denombrement l'an 8. de JESUS-CHRIST, ſelon l'Ere commune. *Voyez la Diſſertation XVII.* Il pretendoit que les Juifs ne devoient point reconnoître d'autre Seigneur que le vrai Dieu qu'ils ſervoient, ni payer le Tribut à d'autres qu'à lui. Sa Secte autoriſée de pluſieurs Phariſiens fut toûjours l'inclination du peuple. Il en attira un grand nombre aprés lui. Mais enfin Dieu deſavoüa des gens, qui ſous pretexte de relever

✝. 37. Poſt hunc extitit Judas Galilæus in diebus profeſſionis, & avertit populum poſt ſe, ...

son Empire, se revoltoient contre les Puissances qu'il avoit établies dans le monde. Le Chef perit misérablement, & tous ceux qui s'étoient attachez à lui furent dispersez.

.... & ipse periit: & omnes, quotquot consenserunt ei, dispersi sunt.

A ces deux Exemples, Gamaliel en pouvoit ajoûter plusieurs autres tirez de l'Ecriture, comme ceux de la revolte de Coré contre Moïse, de la conspiration d'Absalom contre David, de la sedition de Bochri contre le même. Il se contenta de ces deux qui étoient arrivez du tems de ce Sanhedrim, & dont la memoire étoit encore toute recente.

℣. 38. Et nunc itaque dicò vobis, discedite ab hominibus istis, & finite illos: quoniam si est ex hominibus consiliũ hoc, aut opus, dissolvetur:

Il en conclud qu'ils doivent cesser de tourmenter les Apôtres pour la Prédication du Nom de JESUS-CHRIST. Rien n'étant plus inutile que de faire la guerre à des gens que Dieu détruira s'il ne les a pas envoyez ; ou qu'il soûtiendra contre tout le monde, si leur entreprise est son ouvrage. Il conseille donc au Sanhedrim de les laisser faire, & de renvoyer cette cause au Jugement de Dieu.

℣. 39. Si verò ex Deo est, non poteritis dissolvere illud, ...

Comme neanmoins les deux parties de cette alternative n'étoient pas certaines à leur égard, il crai-

gnit qu'ils ne les jugeaſſent également probables, c'eſt-à-dire qu'en ſuivant le poids de leurs préjugez ils ne ſe determinaſſent à perſecuter comme des impoſteurs que Dieu devoit détruire, ceux qu'il n'étoit pas certain qu'il dût défendre comme ſes Miſſionnaires. Dans cette crainte, il leur repreſenta que quand l'incertitude ſeroit égale des deux côtez, ce qui n'étoit pas, il n'en étoit pas ainſi de leur probabilité; ni des ſuites que pouvoit avoir leur reſolution. Deſlors que l'impoſture pretenduë des Apôtres étoit incertaine, leur bonne foy & leur miſſion divine devenoient probables. D'ailleurs ils ne riſquoient rien, en les laiſſant en paix, quand même ils ſe tromperoient en ce point; puiſque Dieu ſe chargeoit lui-même du ſoin de les exterminer. Au lieu qu'en les perſecutant dans cette incertitude, ils prenoient le hazard de faire la guerre à Dieu même, qui parloit peut-être par leur bouche, agiſſoit par leurs mains, & étoit l'Auteur de leur entrepriſe.

.... ne fortè & Deo repugnare inveniamini. .. ...

Ce Dilemme de Gamaliel, dont les Heretiques abuſent, pour s'empêcher d'être inquietez dans leur

Schisme par les Puissances, n'a de force qu'autant qu'il est adressé à un Sanhedrim, qui n'avoit point droit de vie & de mort sur les coupables. Ainsi dans cette proposition, *si cette œuvre vient des hommes elle se détruira*; on doit sous-entendre cette addition, *ou par elle-même*, l'erreur venant à se devoiler, *ou par les puissances legitimes*, dont Dieu se servira pour l'étouffer. Mais il seroit mal allegué à une Puissance, que Dieu a établie pour éteindre le Schisme & l'Heresie.

Le Conseil des Juifs n'en crût pas entierement le pieux Gamaliel. Jamais l'Eglise ne fut en un plus grand peril. Ils tenoient entre leurs mains ses Peres & ses Pasteurs; & il semble que sa destruction, qui étoit attachée à leur mort, étoit inévitable : mais Dieu, qui regle & ordonne les tenebres, ne leur permît pas de faire tout ce qu'ils souhaittoient. La derniere consideration fit assez d'impression sur leur esprit, pour les faire revenir de leur resolution meurtriere. Ils partagerent le different entre eux & Gamaliel, & ils prirent un parti moyen entre son Conseil & leur inclina-

... Consenserunt autem illi.

tion. Ils donnerent la vie & la liberté aux Apôtres. Mais pour accorder quelque chose à leur haine implacable contre JESUS-CHRIST, les ayant fait venir, ils leur défendirent de nouveau de parler jamais en son nom : & pour les punir de n'avoir pas observé la premiere défense, ils les condannerent, selon la prédiction de JESUS-CHRIST, à recevoir à l'heure même dans la Synagogue chacun trente-neuf coups de foüet, pour les quarante reglez par la Loy, comme s'ils eussent voulu leur imprimer plus avant dans la memoire cet ordre dont ils s'étoient mal souvenus, & en effacer le Nom de JESUS qui leur avoit attiré un si indigne traittement. Aprés cela ils les renvoyerent.

℣. 40. Et convocantes Apostolos, cæsis denuntiaverunt ne omnino loquerentur in nomine Jesu,

.... & dimiserunt eos.

Mais cet outrage eut un effet tout contraire dans l'esprit des Apôtres. Ils sortirent du Conseil Judaïque pleins d'un ravissement de joie, d'avoir eu l'honneur pour ainsi dire d'être deshonorez pour le Nom de JESUS. Ce saint Nom ne leur en devint que plus cher & plus precieux. Ils firent leurs delices de la peine & de la confusion qu'il leur avoit attirée ; & au lieu d'observer

℣. 41. Et illi quidem ibant gaudentes à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati.

℣. 42. Omni autem die non cessabant, in templo & circa domos docentes, & evangelizantes Christum Jesum.

la défense qui leur étoit faite, ils enseignoient tout le jour dans le Temple, ou bien ils alloient de maison en maison prêcher le Nom & la Doctrine de JESUS-CHRIST à tous ceux qui la vouloient entendre.

CAPUT VI.

CHAPITRE VI.

§. 1. *Election des sept premiers Diacres.*

℣. 1. In diebus autem illis, crescente numero discipulorum, ...

LE II. peril de l'Eglise, moins important que le premier, vint du dedans; & ce fut un murmure des Juifs fidelles des Provinces contre les Hebreux de Jerusalem & de la Judée. Saint Luc en marque; I. Le sujet. II. L'occasion. III. Le remede.

... factum est murmur Græcorũ adversus Hebræos, eò quòd despicerentur in ministerio quotidiano viduæ eorum.

I. Le sujet en paroît un peu obscur & diversement expliqué par les Interpretes. *Voyez la Dissertation XVIII.* Le Texte porte que les Juifs des Provinces éloignées, autrement nommez Grecs ou Hellenistes, se plaignoient de ce que dans la distribution des biens de l'Eglise, qui se faisoit regulierement tous les jours,

on n'avoit pas assez d'égard à leurs Veuves. On peut interpreter ce mépris;

1°. Parceque les Apôtres ayant accoûtumé de mener avec eux des femmes, qui avoient soin de leur preparer à manger, ils ne faisoient pas cet honneur aux Veuves des Juifs Grecs. Mais comme alors les Apôtres n'étoient point encore sortis de Jerusalem, & qu'ils n'avoient point eu lieu de recevoir de ces femmes, cette sorte de service, cette opinion n'a pas la moindre probabilité.

2°. Parcequ'on ne commettoit pas les Veuves des Juifs Grecs, aussi bien que celles des Juifs Hebreux, pour faire la distribution ordinaire des aumônes, comme si l'on se fut défié de leur suffisance ou de leur fidelité. Selon cette explication ce seroit une querelle de pure ambition, ce qui n'est point du caractere de ces premiers Chrêtiens, qui n'avoient entr'eux que des differends d'humilité, à qui le cederoit ou qui s'abaisseroit l'un au-dessous de l'autre.

3°. Parceque dans la distribution des aumônes, on n'avoit pas autant

d'égard aux beſoins des pauvres Veuves des Juifs Grecs, comme à ceux des Veuves de Jeruſalem: ce qui excita la jalouſie de celles-là, & enſuite les plaintes de leurs parens, qui furent portées juſqu'aux oreilles des Apôtres. Ce ſujet eſt déja d'autant plus vrai-ſemblable, que les Juifs Hebreux étoient l'objet de ce murmure. Quelle raiſon les Juifs Grecs pouvoient-ils avoir de s'en plaindre, ſi ce n'eſt parceque ces Hebreux étant chargez de faire le partage des biens entre les fidelles, ils ne les diſtribuoient pas à chacun ſelon leur beſoin.

II. L'occaſion de ce different achevera d'en fixer le ſujet. Il ſe forma, ſur ce que le nombre des Diſciples s'augmentant tous les jours, les biens pouvoient à peine ſuffire à une ſi grande communauté, & les partages en devenoient plus petits à proportion; & comme la charge de les diſtribuer étoit entre les mains des Hebreux de Jeruſalem, ils preferoient les Veuves de leur païs aux Veuves étrangeres, par une acception de perſonnes aſſez naturelle, ſi on conſidere que ces biens venant la plûpart de la vente des

fonds, qui étoient situez à Jerusalem ou dans la Judée, il semble que les Veuves des Hebreux y devoient avoir plus de part que celles des Provinces éloignées. Quoi qu'il en soit la multiplication de l'Eglise fut l'occasion de cet abus contre la justice distributive, & de la plainte qui le suivit.

III. Le remede, qui a donné lieu au saint Historien de marquer cet évenement, fut l'ordination des sept premiers Diacres. On en peut distinguer ; I. La proposition ou l'ouverture qu'en firent les Apôtres. II. La presentation qui s'en fit par toute la troupe des Disciples. III. La consecration par l'imposition des mains, comme les trois parties d'une élection Canonique.

I. Les Apôtres, ayant assemblé toute la troupe des Disciples, leur representerent que pour remedier à l'abus des distributions inégales, il n'étoit pas juste qu'ils s'en chargeassent eux-mêmes ; & que pour avoir soin des mets qui se devoient servir sur les tables, ils quittassent celui de la parole de Dieu. Ils reconnoissent par là que cet abus étoit réel & effectif, & ils expriment

℣. 2. Convocantes autem duodecim multitudinem discipulorum, dixerunt : ... Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, & ministrare mensis.

cette dispensation des aumônes par le service de la table, pour exagerer la disproportion qui étoit entre cette charge & la Prédication.

I. Les Apôtres ne jugerent pas à propos de pourvoir à ce défaut par eux-mêmes, depeur de remedier à un murmure par un autre, s'ils l'eussent fait sans l'avis ni la participation de personne. Mais ils leur proposerent, pour corriger cet abus, de choisir entre toute leur troupe sept hommes, qui eussent trois conditions contraires à celles des Commis deposez. 1°. Qu'ils fussent d'une integrité irreprochable, & d'une probité reconnuë, contre la partialité des autres. 2°. Qu'ils fussent remplis du saint Esprit, & du don de sagesse; pour entrer dans le détail des besoins, & pour y proportionner les partages. 3°. Qu'on les choisît des Provinces éloignées, aussi bien que de Jerusalem; pour éviter dans les dispensateurs les considerations de la chair & du sang, & dans les pauvres la défiance & la jalousie. Que pour eux Apôtres, ils se donneroient tout entiers à la priere, ce qui comprend le sacrifice, la plus excellente des prieres, & à la

℣. 3. Considerate ergo, fratres, viros ex vobis boni testimonii septem, ... plenos Spiritu sancto, & sapientia, quos constituamus super hoc opus.

℣. 4. Nos verò orationi, & ministerio verbi instantes erimus.

Prédication de la parole.

II. Ce discours fut approuvé de toute l'Assemblée ; & pour executer cette proposition des Apôtres, ils choisirent d'entr'eux sept personnes marquées de ces excellentes qualitez. Estienne homme plein de foy & du saint Esprit, Philippe, Prochore, Nicanor, Timon, Parmenas, & Nicolas Proselyte d'Antioche. Tous noms Grecs, qui font voir qu'on avoit eu grand égard en ce choix à la satisfaction de ces Veuves étrangeres.

℣. 5. Et placuit sermo coram omni multitudine. Et elegerunt Stephanum, virum plenum fide & Spiritu sancto, & Philippum, & Prochorum & Nicanorem, & Timonem, & Parmenam, & Nicolaum advenam Antiochenum.

Ils les presenterent devant les Apôtres, qui comme il paroît n'eurent point d'autre part à cette élection, que de l'approuver. Ils se reserverent celle de les ordonner, & de les instaler dans leur ministere.

℣. 6. Hos statuerunt ante conspectũ Apostolorũ:

III. Ils les ordonnerent Diacres par deux ceremonies, qu'on ne doit pas douter qui n'ayent été prescrites par JESUS-CHRIST, unique Instituteur des Sacremens, & qui depuis ont toûjours été pratiquées dans ces occasions. 1. La priere. 2. L'imposition des mains. L'une pour leur atrirer du Ciel les dons du saint Esprit, & les vertus necessaires pour s'acquitter dignement des fonctions

... & orantes imposuerunt eis manus.

de leur Ordre. L'autre pour transmettre en leurs personnes une partie de la puissance & de l'autorité Apostolique dans la charge d'administrer les biens de l'Eglise. *Voyez la Dissertation XIX.* Aprés ce reglement la parole de Dieu se répandoit de plus en plus, & le nombre des Disciples s'augmentoit tous les jours à Jerusalem. On voyoit même, au grand scandale de toute la Synagogue & du Sanhedrim, que beaucoup de Prêtres l'abandonnoient, pour se soûmettre à la foy, qu'ils avoient auparavant combattuë.

℣. 7. Et verbum Domini crescebat, & multiplicabatur numerus discipulorum in Ierusalem valdè : .... multa etiam turba sacerdotum obediebat fidei.

§. 2. *Estienne plein de foy. Fait de grands miracles ; est accusé faussement.*

Le III. peril fut le Martyre d'Etienne, dont nous voyons dans cette Histoire ; I. La preparation éloignée. II. L'instruction du procez. III. L'execution tumultuaire & seditieuse.

I. La preparation ou l'acheminement de son Martyre ; 1°. commença par les miracles prodigieux qu'il faisoit parmi le peuple, comme autant de fruits de la Foy & de la force invincible, dont le saint Es-

℣. 8. Stephanus autem plenus gratia & fortitudine, faciebat prodigia & signa magna in populo.

prit l'avoit revêtu, & à laquelle rien n'étoit impossible.

2°. Elle continua par les jalousies & les contestations de certains Juifs étrangers, qui l'ayant distingué à son zele & à tant de miracles, entre les plus celebres Prédicateurs de l'Evangile, s'éleverent comme de concert contre lui. Il y avoit à Jerusalem plusieurs Synagogues differentes, selon les Nations dont étoient les Juifs qui les composoient. Ceux donc, qui se signalerent dans cette guerre contre l'innocence d'Estienne, étoient les uns de la Synagogue des Affranchis, ainsi nommez peut-être, ou parceque c'étoient des Proselytes, c'est-à-dire de nouveaux Convertis du Paganisme, que les Juifs regardoient comme une vraie servitude : ou parceque c'étoient des Juifs, qui ayant autrefois été esclaves, en avoient été depuis delivrez, & formoient une Synagogue separée. Les autres étoient en partie des Juifs de cette côte d'Afrique, qui tire son nom de la Ville de Cyrene, en partie des Juifs d'Alexandrie, de ceux de la Cilicie, & de ceux de l'Asie, qui s'étant joints ensemble formerent un parti redoutable par leur nombre contre le seul Estienne.

℣. 9. Surrexerunt autem quidam de synagoga, ...

.... quæ appellatur Libertinorum, ...

.... & Cyrenensium, & Alexandrinorum, & eorum qui erant à Cilicia, & Asia, ...

.... disputantes cum Stephano : .

Ils disputoient contre lui avec chaleur ; & ils pretendoient que JESUS de Nazareth, qui avoit souvent donné atteinte à la Loy, étoit l'ennemi de Dieu & de Moïse, & que la Secte qu'il avoit établie se dissiperoit d'elle-même. Mais ces zelez Partisans du Judaïsme ne pouvoient resister à la sagesse & à l'esprit, qui parloit par la bouche d'Etienne, selon que JESUS-CHRIST l'avoit promis à ses Apôtres, Matth. C. x. 20. Il les refutoit si clairement par l'Ecriture, qu'il ne leur restoit pour toute réponse que le silence & la confusion.

℣. 10. Et non poterant resistere sapientiæ, & Spiritui, qui loquebatur.

3°. Enfin le dernier acheminement à la mort de ce saint Diacre fut la calomnie de ses ennemis, & la sedition du peuple. Les premiers ne pouvant porter témoignage contre lui, parce qu'ils étoient ses parties, se contenterent de se rendre ses denonciateurs en justice, & ils subornerent de faux témoins, qui deposerent qu'ils lui avoient entendu prononcer des blasphêmes execrables contre Dieu & contre Moïse, qui seront rapportez plus bas. Ils soûtinrent la calomnie par le tumulte & la sedition, pour rejetter sur

℣. 11. Tunc summiserunt viros, qui dicerent se audivisse eum dicentem verba blasphemiæ in Moysen, & in Deum.

℣. 12. Commoverunt itaque plebem & seniores, & Scribas : ......

sa doctrine la cause du bruit qu'ils excitoient eux-mêmes. Ils émûrent le peuple, les Senateurs & les Docteurs de la Loy, & s'étant jettez impetueusement sur lui, ils l'enleverent & le traînerent dans le Conseil qui s'étoit assemblé extraordinairement.

... & concurrentes rapuerunt eum, & adduxerunt in concilium.

II. L'instruction du procez, en supposant l'accusation, comprend, 1°. La deposition des témoins. 2°. L'interrogation juridique. 3°. La défense de l'accusé.

1°. Pour donner à cette oppression criante quelque forme de jugement, ils produisirent leurs témoins, qui deposerent, 1°. En general que cet homme ne cessoit de proferer des blasphêmes, contre ce saint lieu, & contre la Loy de Moïse. 2°. En particulier qu'ils lui avoient entendu dire que ce JESUS de Nazareth détruiroit un jour ce lieu, ce qui comprenoit la Judée, la Ville de Jerusalem, & le Temple; & comme les ceremonies legales & particulierement les sacrifices étoient attachées au Temple & à la Ville, qu'il aboliroit par consequent les Ordonnances, & changeroit les Coûtumes, que Moïse leur avoit laissées dans

℣. 13. Et statuerunt falsos testes, qui dicerent: Homo iste non cessat loqui verba adversus locum sanctum, & legem.

℣. 14. Audivimus enim eum dicentem: Quoniam Jesus Nazarenus hic, destruet locum istum, & mutabit traditiones, quas tradidit nobis Moyses.

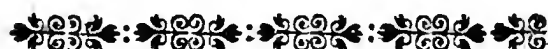
l'Ecriture & dans la Tradition.

Ils étoient également faux témoins dans l'une & dans l'autre deposition. Dans la generale, en ce qu'ils declaroient avoir entendu de la bouche d'Estienne des choses, que ses ennemis leur avoient suggerées. Dans la particuliere, en ce qu'ils representoient comme des blasphêmes, des paroles qu'ils n'entendoient pas ; je dis les menaces propheti-ques, dont l'Ecriture étoit pleine contre Jerusalem & contre le Temple.

℣. 15. Et intuentes eum omnes, qui sedebant in concilio, viderunt faciem ejus tamquam faciem Angeli.

Toute l'Assemblée tourna les yeux sur lui, pour voir comment il se disculperoit de cette accusation. Et aussi-tôt ils virent éclatter sur son visage une lumiere & une majesté accompagnée d'une douceur, telle que l'auroit euë un Ange au milieu d'eux. Presage assuré ; 1°. De son martyre prochain, puisque la gloire qui l'attendoit commençoit déja à rejallir sur son visage. 2°. De la plenitude du saint Esprit, & de tous ses dons, puisque le saint Esprit faisoit paroître, par cette espece de transfiguration, qu'il habitoit invisiblement dans un homme, dont il remplissoit l'ame de ses dons, & dont

il rendoit le corps lumineux. 3°. De l'aveuglement des Juifs, qui ne purent porter le rejallissement de cette clarté, non plus qu'autrefois celle du visage de Moïse.



CHAPITRE VII. CAPUT VII.

§. 1. *Discours Apologetique de saint Estienne aux Juifs.*

2°. LA seconde circonstance de l'instruction du procez de S. Estienne, consiste dans l'interrogation d'Anne le souverain Prêtre, qui lui demanda juridiquement s'il avoüoit les faits & les articles qu'on avançoit contre lui, ou s'il avoit quelque chose à dire pour s'en défendre.

ỳ. 1. Dixit autem princeps sacerdotum : Si hæc ita se habent?

La troisiéme est le discours que le saint Diacre fit pour y répondre. On le peut considerer comme un excellent plaidoyer, où il fait son Apologie, mais d'une maniere qui n'en découvre pas d'abord le but & l'adresse. On ne voit pas où tend cette longue harangue du Saint, ni ce que fait pour lui ou contre les

Juifs ce grand nombre d'Histoires qu'il reprend de si haut, & qu'il ne touche qu'en passant. Quelques Auteurs croyent simplement qu'il ne prend un si grand détour que pour amuser les Juifs, & pour donner à leur fureur le moyen ou le loisir de se rallentir.

Mais si on y regarde de prés, on verra qu'il n'y a rien de plus juste ni de plus mesuré aux charges qu'on lui avoit imposées. On l'accusoit d'avoir tenu des discours scandaleux & pleins de blasphême, contre le lieu saint & la Loy, *adversus locum sanctum & legem.* Ce lieu saint comprenoit, comme j'ay dit, le Temple, la Ville & toute la Judée. La Loy comprend la circoncision, le sacrifice, & les autres ceremonies. Cette accusation étoit fondée, sur ce que les Juifs avoient allegué à S. Estienne, que la Loy de Moïse étant la seule que Dieu eût donnée aux hommes, elle étoit par consequent seule necessaire, & seule suffisante pour le salut. Que d'ailleurs les sacrifices étant attachez à l'enceinte du Temple, ainsi que le Temple à l'enceinte des murs de Jerusalem, c'étoit une consequence necessaire

que l'un & l'autre devoient subsister dans toute la suite des siécles ; & que le culte du vrai Dieu ne seroit jamais éteint, ni même interrompu dans la Ville de Jerusalem, parceque Dieu n'étoit connu que dans la Judée, & ne vouloit être adoré que dans le Temple de Jerusalem.

Ce Saint avoit répondu à tout cela par les prédictions de JESUS-CHRIST touchant la destruction du Temple, la dispersion des Juifs, la fin des sacrifices, & la cessation de toutes les ceremonies legales. Ces réponses paroissent clairement dans cette deposition des témoins. *Nous lui avons oüi dire que ce Jesus de Nazareth détruira ce lieu-cy, & changera les Ordonnances que Moïse nous a laissées.* Il se défend par ce discours qu'il divise en trois parties. Dans la premiere il se justifie. Dans la seconde il justifie JESUS-CHRIST. Et dans la troisiéme il accuse les Juifs.

I. Pour faire voir que ce qu'il avoit avancé du Temple & de la Loy n'étoit point des blasphêmes, il reprend l'Histoire des Juifs dés leur origine, avant la Circoncision, avant la Loy, avant leur établisse-

ment dans la Palestine, avant le Temple de Salomon; & par les differentes dates de toutes ces choses, depuis la premiere apparition de Dieu à Abraham, il leur montre que le culte de Dieu & la vraie Religion n'y étoient point attachez : puisque le vrai culte de Dieu subsistant toûjours, leurs Peres n'avoient pas toûjours été dans la Judée; que la Loy avec toutes ses ceremonies n'avoit pas toûjours été en usage, & que le Temple même n'avoit été bâti que long-tems depuis.

℣. 2. Qui ait: Viri fratres, & patres, audite: ......

Il salua d'abord ceux du peuple, en les appellant ses freres, & ensuite les Senateurs, en les traittant du nom venerable de Peres; il demanda aux uns & aux autres une audience favorable. Cette premiere Partie répond à quatre ou cinq Chefs d'accusation.

Le I. étoit, que selon Estienne, Dieu n'avoit attaché ni son culte, ni sa religion à la Judée. Il l'avouë, & le prouve par le Chef de la nation, qui leur avoit transmis la religion qu'ils professoient, puisque ce Dieu de gloire se fit connoître la premiere fois à Abraham leur Pere commun, lors qu'il étoit encore à

..... Deus gloriæ apparuit patri nostro Abrahæ cùm esset in Mesopotamia, ...

prés de 300. lieuës de la Judée ; c'est-a-dire à Ur dans la Mesopotamie, d'où lui & sa famille étoient originaires. Il lui apparut dans ce lieu là , avant qu'il vint demeurer à Charan avec son Pere Tharé ; & ce changement d'habitation fut un effet du Commandement , que Dieu lui avoit fait à Ur, de sortir de son païs & de sa parenté, & d'aller dans une terre qu'il ne connoissoit point, & qu'il lui devoit montrer. Pour obeïr à cet ordre , il sortit de la Chaldée , où Ur est situé , & vint d'abord habiter à Charan dans la Mesopotamie. Son pere y étant mort peu de tems aprés, Dieu le fit passer dans cette terre où les Juifs habitoient. *Voyez la Dissertation XX.*

.. priùs quàm moraretur in Charan,

℣. 3. Et dixit ad illum : Exi de terra tua & de cognatione tua , & veni in terram , quam monstravero tibi.

℣. 4. Tunc exiit de terra Chaldæorum, & habitavit in Charan. Et inde , postquam mortuus est pater ejus , transtulit illū in terram istam , in qua nunc vos habitatis.

La consequence que le saint Diacre laisse à tirer de cette histoire aux Juifs , est que de leur tems la vraie religion & le culte de Dieu n'étoient pas plus attachez à la Judée, que du tems d'Abraham, qui a neanmoins possedé l'un & l'autre dans un degré éminent , & qui leur a laissé tout ce qu'ils en avoient comme une partie de sa succession. Or Abraham a commencé à connoître & à servir Dieu , lors qu'il étoit encore éloi-

gné de la Judée de plus de 250. lieuës ; le culte de Dieu ni la vraie religion n'y sont donc nullement attachez.

2. Le second Chef d'accusation est la prevention où étoient les Juifs, que le fonds d'heritage qui leur étoit échû par le droit de succession, leur étoit un titre, pour être comptez du peuple de Dieu ; comme si une portion de la terre promise, leur donnoit droit à l'adoption divine, ou que la vraie religion fût une partie de leur patrimoine. Il semble que Naboth étoit dans cette croyance, lors qu'il refusa de vendre sa vigne à Achab. *Dieu me garde,* lui dit-il, *de vous vendre l'heritage de mes Peres.* David se plaignoit à Saül que ceux qui le chassoient des terres d'Israël, lui disoient sur ce principe, *qu'il allât servir les Dieux étrangers.* Comme si on n'avoit droit de servir le vrai Dieu, que dans la terre d'Israël.

Saint Estienne ôte tout lieu à cette pretention, en disant qu'encore que Dieu eût promis à Abraham & à sa posterité la possession de la terre de Chanaan, dans un tems où il n'avoit point encore de fils,

fils, il ne lui en donna pas neanmoins en proprieté autant qu'il en eut fallu, pour y asseoir le pié. Marque infaillible qu'Abraham n'avoit pas besoin de cette possession, pour être, comme il étoit en effet, un des plus saints de tous les hommes ; & que Dieu au contraire refutoit deslors l'erreur grossiere des Juifs à venir, qui croiroient que la vraie sainteté étoit attachée à la terre sainte.

v. 5. Et non dedit illi hereditatem in ea, nec passum pedis : ..

3. Les Juifs pouvoient répondre à cette instance que les enfans d'Abraham l'avoient possedée, ce qui revenoit à peu prés à la même chose ; puisque si les enfans possedent un fonds par le droit de leur pere, ce pere, même aprés sa mort, est censé le posseder en la personne de ses enfans qui le representent, & qui le font revivre.

Mais le Saint previent cette instance, en alleguant que Dieu se contenta d'en promettre la possession à Abraham & à sa race aprés lui, & qu'ils n'ont possedé la terre promise, que plusieurs siécles aprés cette promesse, pendant lesquels ils n'ont pas laissé d'être compris dans l'alliance Divine.

.... sed repromisit dare illi eam in possessionem, & semini ejus post ipsum, cùm non haberet filium.

Le quatriéme reproche regardoit la destruction de la Judée, & par consequent la dispersion du peuple Juif dans les terres étrangeres.

℣. 6. Locutus est autem ei Deus : Quia erit semen ejus accola in terra aliena, & servituti eos subjicient, & malè tractabunt eos annis quadringentis :

℣. 7. Et gentem cui servierint, judicabo ego, dixi Dominus, & post hæc exibunt, & servient mihi in loco isto.

Estienne y répond par l'avertissement que Dieu donna à Abraham, que sa posterité demeureroit dans une terre étrangere, qui étoit Chanaan & l'Egypte; & que pendant 400. ans elle y seroit tenuë dans une dure servitude. *Voyez la Dissertation XXI.* Mais qu'il lui feroit une severe justice de la Nation, qui l'auroit traittée en cette sorte, comme il a paru par les fleaux dont il a frappé l'Egypte. Qu'ensuite elle sortiroit de ce païs ennemi, & qu'elle le serviroit dans la terre de Chanaan.

Les Juifs devoient entrevoir dans cette Histoire, qu'ils n'étoient pas de meilleure condition que les premiers enfans d'Abraham qu'ils regardoient comme leurs peres; & que si ceux-cy avoient été contraints de quitter le païs de Chanaan, pour aller demeurer dans l'Egypte; à plus forte raison Dieu pouvoit les chasser de la Judée, & les disperser dans tous les climats du monde.

La cinquiéme & la plus odieuse de toutes les Charges étoit le changement des Loix & des Coûtumes, ou ceremonies legales, que JESUS-CHRIST au rapport d'Estienne devoit faire, comme de moyens inutiles pour la vraie justice & pour le salut: parceque l'ignorance des Juifs en rejettoit le blâme & l'injure sur Dieu même, l'Auteur des Sacremens de la Loy de Moïse.

Mais le Saint accusé prouve invinciblement la sterilité de la Circoncision par la date de son établissement. Car Dieu ne fit avec Abraham l'alliance de la Circoncision que peu avant la naissance d'Isaac. C'est-à-dire dans un tems, où il étoit déja juste & beni de Dieu, & où il avoit déja receu dans sa race la promesse de la vraie justice, pour toutes les Nations de la terre. Lors qu'il se fut circoncis, il eut Isaac qu'il circoncit de même le huitiéme jour aprés sa naissance. Isaac en usa ainsi à l'égard de Jacob, & Jacob à l'égard des douze Patriarches. Il s'ensuit de là que la justice d'Abraham n'étoit point un fruit ou un effet de la Circoncision, non plus que celle de ses descendans; puis-

℣. 8. Et dedit illi testamentum circumcisionis: & sic genuit Isaac,..

... & circumcidit eum die octavo: & Isaac, Jacob: & Jacob, duodecim Patriarchas.

que long-tems auparavant il avoit été justifié independamment de cette ceremonie. C'est le même argument que saint Paul traitte aux Romains, c. IV. 10. & aux Gal. c. III. 15.

Dans cette premiere Partie du Plaidoyer du saint Diacre, il y a un argument caché qu'on peut developper ainsi. Le Culte de Dieu a subsisté avant la Loy de Moïse, avant la conqueste de la Palestine, avant la construction du Tabernacle & du Temple. Il subsistera donc bien encore independamment de tout cela. Vos peres n'ont pas toûjours habité la Palestine, ils y ont vêcu comme étrangers sans y posseder pas un seul pouce de terre. Dieu vous en a chassez par les armes des Assyriens. Il peut donc vous en chasser encore. Le Temple n'a pas toûjours été, il a même été déja ruiné une fois : Dieu peut donc le détruire encore. La Circoncision n'a pas toûjours été en vigueur. Elle peut donc être abolie, & tout cela sans interesser la vraie Religion.

II. Estienne passe à la seconde Partie de son discours, où il doit défendre JESUS-CHRIST contre

les calomnies des Juifs, & il le represente si clairement sous deux excellentes figures de l'Ancien Testament, Joseph & Moïse, qu'il étoit aisé aux Juifs d'en faire l'application, & de voir qu'ils avoient fait à JESUS-CHRIST le même traitement, que ces deux grands hommes avoient receu de leurs propres Freres.

I. Il commence par l'Histoire de Joseph, dont il fait tacitement l'application à JESUS-CHRIST en plusieurs circonstances; 1°. Dans la jalousie & la haine de ses freres. 2°. Dans la protection continuelle de Dieu. 3°. Dans l'adoration que ses freres lui rendirent.

1. Les freres de Joseph conçûrent une furieuse jalousie contre lui. Celle des Prêtres & des Pharisiens contre JESUS-CHRIST étoit si publique, que Pilate même, tout Gentil qu'il étoit, ne l'ignoroit pas. L'envie meurtriere de ceux-là les porta jusqu'à vouloir attenter à la vie de leur frere; & ils ne quitterent cette funeste resolution que pour le vendre, par une insigne trahison, à des Marchands qui l'emmenerent en Egypte. Judas un des Disciples de JESUS-

℣. 9. Et Patriarchæ æmulantes, Joseph vendiderunt in Ægyptum. . . . . .

CHRIST l'a vendu à prix d'argent aux Prêtres, & les Prêtres ne l'ont acheté que pour le remettre entre les mains des Gentils.

.... & erat Deus cum eo.

℣. 10. Et eripuit eum ex omnibus tribulationibus ejus: ....

.... & dedit ei gratiam & sapientiam in cōspectu Pharaonis regis Ægypti, & constituit eum præpositum super Ægyptum, & super omnem domum suam.

2. Dieu fut toûjours avec Joseph, dans les diverses revolutions de sa fortune, & en le faisant sortir de la prison, il le delivra de toutes ses peines. Il lui suscita l'occasion d'étaller devant Pharaon le Roy d'Egypte, la profonde sagesse qu'il lui avoit donnée. Il le lui rendit si agreable, que ce Prince l'établit le Surintendant de l'Egypte & de toute sa Maison.

Il en est de même de JESUS-CHRIST. Dieu a bien fait paroître qu'il étoit avec lui, lors qu'aprés tant de miracles qu'il a faits à sa gloire & par ses mains, il l'a delivré de la mort, en le retirant du tombeau par une Resurrection glorieuse, il la fait seoir à sa droite, & lui a donné l'exercice de sa toute-puissance dans le Ciel & sur la Terre.

3. Enfin les freres de Joseph furent contraints par la necessité de leurs affaires de l'adorer, & d'accomplir eux-mêmes par cet honneur les songes qui leur avoient donné autrefois tant de jalousie contre lui.

Mais pour y preparer l'esprit des Auditeurs, le saint Martyr marque; 1°. L'occasion éloignée de ce grand évenement, qui fut une famine generale, qui affligea tellement toute la terre d'Egypte & celle de Chanaan, que les Patriarches manquerent de vivres. 2°. L'occasion prochaine, qui fut que Jacob, ayant appris qu'il y avoit du blé dans l'Egypte, les y envoya deux fois. Dans le second voyage Joseph se fit connoître à ses freres, & Pharaon sçût de quelle famille il étoit.

℣. 11. Venit autem fames in universam Ægyptum & Chanaan, & tribulatio magna: & non inveniebant cibos patres nostri.

℣. 12. Cùm audisset autē Jacob esse frumentum in Ægypto: misit patres nostros primùm:

℣. 13. Et in secundo cognitus est Joseph à fratribus suis, & manifestatum est Pharaoni genus ejus.

Les évenemens de la Vie de Jesus-Christ sont tres-reconnoissables dans cette Histoire. La famine generale est celle dont parle le Prophete Amos, c. VIII. v. 11. c'est-à-dire l'indigence ou la privation de la parole de Dieu, & l'extrême besoin de l'entendre. C'a été la disposition des Juifs depuis la Passion de Jesus-Christ, ce l'est encore, & ce le sera jusqu'à la fin des siécles. Les Patriarches ne reconnurent point Joseph dans leur premier voyage, ni les Juifs Jesus-Christ dans son premier avenement. Mais lors qu'aprés son Ascension, il est revenu à eux dans sa parole, qui

leur a été portée par ses Disciples, plusieurs d'entr'eux, touchez de leurs Prédications, l'ont reconnu pour le Fils de Dieu & le Messie, & lui ont rendu les hommages qu'on ne doit qu'à la Divinité. Ainsi saint Estienne fait l'Apologie de ces conversions frequentes qui chagrinoient si fort les Juifs. Il leur apprend qu'elles accomplissoient la reconnoissance & l'adoration rendue à Joseph par ses freres; & que le parfait accomplissement s'en fera à la fin du monde, par la conversion generale de toute la Nation.

Comme le saint Diacre rapporte ces faits, selon l'ordre où il les trouve dans l'Histoire, il joint tout de suite à ce qu'il a dit, ce qui reste de la vie de Joseph. Ce reste neanmoins appartient à la premiere Partie, & regarde la dispersion du peuple Juif, qu'il a déja prouvée, & qu'il soûtient de nouveau par cette figure. Joseph fit venir dans l'Egypte son Pere avec toute sa famille au nombre de 75. personnes, selon les Septante & selon saint Luc qui les suit, & de 70. seulement selon l'Hebreu qui en fait le dénombrement. C'est que les Septante ont ajoûté les

℣. 14. Mittens autem Joseph accersivit Jacob patrem suum, & omnem cognationem suam in animabus septuagintaquinque.

cinq petits fils de Joseph, c'est-à-dire les deux fils de Manassé & les trois d'Ephraïm. Ce n'est pas neanmoins que lors que la famille de Jacob descendit dans l'Egypte, elle montât déja à ce nombre de 75. ou de 70. personnes, puisqu'au moins Joseph & ses deux fils qui étoient déja en Egypte, n'étoient pas du nombre de ceux qui y descendirent. Mais Moïse ayant composé cette famille du chef qui étoit Jacob, des douze Patriarches & de leurs enfans, il lui attribuë à elle toute entiere par une figure assez commune, cette descente dans l'Egypte qui convenoit à la plus grande partie. *Voyez la Dissertation XXII.*

Ainsi Jacob quitta le païs de Chanaan pour aller demeurer dans l'Egypte, où il mourut, & aprés lui tous les Patriarches ses enfans, & ils furent transportez dans le sepulcre qu'Abraham avoit achetté à prix d'argent des enfans d'Hemor fils de Sichem. *Voyez la Dissertation XXIII.* Si l'Histoire sainte, qui ne blaspheme pas, nous apprend que Jacob avec toute sa famille, le chef & l'origine du peuple de Dieu, a été transporté de la terre promise

℣. 15. Et descendit Jacob in Ægyptum & defunctus est ipse, & patres nostri.

℣. 16. Et translati sunt in Sichem, & positi sunt in sepulchro, quod emit Abraham pretio argenti à filiis Hemor filii Sichem.

dans l'Egypte, & que ses descendans y ont vêcu plusieurs siécles; quel blasphême, dit-il, y a t-il à prédire que la même disgrace pourra encore arriver aux Juifs d'aujourd'hui, & qu'ils seront arrachez de nouveau de la Judée, pour être transplantez en d'autres terres?

II. L'ordre des tems conduit Estienne à Moïse, la seconde figure de JESUS-CHRIST. Et il tire des circonstances de la vie du premier, dequoy faire une excellente Apologie au second, en faisant voir qu'ils conviennent tous deux en trois points essentiels. I°. Dans leur Mission divine. II. Dans leur reprobation de la part du peuple. III. Dans leur rétablissement glorieux.

I. Il donne plusieurs marques de la Mission de Moïse, que les Sçavans du Conseil pouvoient aisément reconnoître en JESUS-CHRIST.

La premiere est la circonstance du tems de sa naissance, qui arriva quelques années avant l'execution de la promesse, que Dieu avoit faite à Abraham, de donner à ses descendans la terre de Chanaan, c'est-à-dire 80. ans avant la sortie de l'Egypte. Il fallut les dégoûter de

℣. 17. Cùm autem appropinquaret tépus promissionis, quam confessus erat Deus Abrahæ, crevit populus, & multiplicatus est in Ægypto.

ce païs, qu'ils regardoient dés longtems comme leur patrie. Pour cela Dieu les ayant multipliez à l'infini, suscita un nouveau Prince, qui ne connoissant ni Joseph, ni les services importans, qu'il avoit rendus à sa couronne, conçût de la jalousie contre un peuple qui s'accroissoit toûjours, & qui devenant plus fort que ses sujets, pouvoit lui donner la Loy au milieu de ses Etats. Pour le détruire insensiblement, il s'avisa par une malicieuse politique d'accabler les Hebreux de travaux. Mais comme ce moyen ne lui réussit point, il leur commanda d'exposer leurs enfans mâles sur le Nil; moyen sûr & infaillible pour en exterminer la race. C'est en ce tems fatal que Moïse vint au monde, comme devant être la ressource de tant de miseres.

℣. 18. Quoad usque surrexit alius rex in Ægypto, qui non sciebat Joseph.

℣. 19. Hic circũveniens genus nostrũ, afflixit patres nostros, ...

..... ut exponerent infantes suos ne vivificarentur.

℣. 20. Eodem tempore natus est Moïses, ...

Cette premiere marque de Mission divine convient par cet endroit à JESUS-CHRIST, qu'il est né lors que le Sceptre d'Israël étant sorti de Juda, pour passer en des mains étrangeres, sembloit avertir la justice & la verité de Dieu, que le tems s'approchoit, où il devoit accomplir la promesse de benir tou-

tes les Nations dans la race d'Abraham, c'eſt-à-dire dans le Meſſie; & lors que le Demon, veritable Pharaon, chargeoit les hommes de mille ſortes de travaux accablans, pour leur faire chercher leur felicité dans le plaiſir ou dans la gloire.

[...] & fuit gratus Deo: qui nutritus eſt tribus mẽſibus in domo patris ſui.

La ſeconde marque fut cette beauté divine, dont Moïſe fut orné, & qui obligea ſon pere & ſa mere à le nourrir en ſecret, pour eſſaïer s'ils le pourroient ſauver de la diſgrace des autres enfans. Ils ne purent neanmoins le tenir caché que trois mois. Ceux que Dieu deſtinoit à des dignitez ou à des emplois éclattans, il les diſtinguoit du commun des hommes, par des qualitez extraordinaires de bonne mine, ou de force, ou de grandeur, qui frappoient les yeux du peuple. Le Prophete attribuë à JESUS-CHRIST une beauté au-deſſus de tous les enfans des hommes, en laiſſant dans le doute ſi c'étoit une beauté corporelle & ſenſible, ou ce qui eſt plus probable, ſi elle conſiſtoit en ſa divinité, & dans l'aſſemblage de toutes les perfections divines & humaines.

La troisiéme marque de la Mission de Moïse fut cette providence, qui parut dans son éducation. Car ayant enfin été exposé, la fille de Pharaon, touchée de la beauté de cet enfant, l'éleva dans son Palais, & l'adopta pour son fils. Elle le fit instruire dans toute la sagesse des Egyptiens, c'est-à-dire dans toutes les Sciences & dans tous les Arts, qui fleurissoient dans ce païs ; & il devint si grand en paroles & en œuvres, dans les discours d'éloquence & dans les actions de valeur, que la main de Dieu paroissoit visiblement dans toute sa conduite.

℣. 21. Exposito autem illo, sustulit eũ filia Pharaonis, & nutrivit eum sibi in filium.

℣. 22. Et eruditus est Moyses omni sapientia Ægyptiorum, & erat potens in verbis, & in operibus suis.

Les Juifs ne pouvoient refuser cette marque à JESUS-CHRIST; tant sur leur propre connoissance, que sur le rapport de la Renommée. La doctrine qu'ils lui avoient entendu prêcher, & les miracles qu'ils lui avoient vû faire, leur disoient hautement que jamais homme n'avoit été plus grand que lui en œuvres & en paroles.

La quatriéme fut ce soin paternel, que Moïse prenoit du peuple Hebreu, dont il avoit sçû qu'il étoit sorti, & qu'il étendoit jusqu'aux particuliers. Car comme à l'âge de

℣. 24. Cùm autem impleretur ei quadraginta annorum tempus, ascendit in cor ejus ut visitaret fratres suos filios Israël.

℣. 24. Et cùm vidisset quemdam injuriam patientem, vindicavit illum : & fecit ultionem ei qui injuriam sustinebat, percusso Ægyptio.

40. ans, qui est le tems des grandes entreprises, il lui fût venu une pensée d'aller voir les enfans d'Israël ses freres, pour les consoler dans leurs travaux, il en vit un fort indignement traitté par un des Commis sur les Ouvrages. A cet aspect Moïse s'enflama du zele de la justice ; & en tuant l'Egyptien, il vengea l'Hebreu de l'outrage qu'il en avoit receu. Ce zele vengeur contre les méchans étoit de l'esprit de l'Ancien Testament. Depuis JESUS-CHRIST il s'est changé en un zele du salut des pecheurs, & de la destruction du peché.

℣. 25. Existimabat autem intelligere fratres, quoniam Deus per manum ipsius daret salutem illis : ..

.... at illi non intellexerunt.

II. Cependant ce Moïse, tout zelé qu'il étoit, fut reprouvé par les Hebreux. Aprés toutes ces marques de Mission, & sur tout dans cette derniere action de justice & d'autorité, il croyoit que les Hebreux sçavoient, comme lui, que Dieu se vouloit servir de son ministere, pour leur rendre la liberté. Ils n'en eurent pas neanmoins la moindre pensée. Ils ne le méconnurent pas seulement ; ils le rejetterent encore avec mépris ; ils le renoncerent pour Juge de leurs differends. C'est ce qu'Estienne va faire voir

par deux celebres exemples, pour mettre en son jour la conformité de JESUS-CHRIST avec Moïse, dans la reprobation populaire.

I. Exemple. Le jour suivant Moïse étant retourné voir les Hebreux, il en trouva deux qui avoient pris querelle ensemble, & qui se battoient. Il tâcha de les accorder. *Vous êtes freres*, leur disoit-il, *Pourquoy vous faites-vous tort les uns aux autres*? Mais l'aggresseur le repoussa avec insulte, & lui demanda qui l'avoit établi leur Prince, & leur Juge souverain, pour se donner l'autorité de decider leurs differends. *Veux-tu encore*, ajoûta-t-il, *être l'Executeur comme le Juge, & me tuer, comme cet Egyptien que tu tuas hier, pour un pareil sujet*? Ce reproche à quoy Moïse ne s'attendoit point, le frappa d'une extrême crainte. Il s'enfuit dans le païs de Madian au-delà de la Mer rouge, où demeurant comme étranger, il s'y maria à la fille de Jethro, dont il eut deux fils.

Le II. Exemple sera rapporté plus bas en son lieu, p. 164. avec l'application à JESUS-CHRIST.

III. Mais Dieu, qui avoit destiné

℣. 26. Sequenti verò die apparuit illis litigantibus: & reconciliabat eos in pace, dicens: Viri, fratres estis, ut quid nocetis alterutrũ?

℣. 27. Qui autem injuriam faciebat proximo, repulit eum, dicens: Quis te cõstituit principem & judicem super nos?

℣. 28. Numquid interficere me tu vis, quemadmodum interfecisti heri Ægyptum?

℣. 29. Fugit autem Moyses in verbo isto: & factus est advena in terra Madian, ubi generavit filios duos.

Moïse au gouvernement de son peuple, soûtint le choix qu'il en avoit fait, il le rétablit dans le rang de Prince & de Juge, que les Hebreux lui avoient refusé, & il y ajoûta la qualité de Liberateur, qu'ils n'avoient pas encore reconnuë. Car lors que Moïse eut passé quarante ans dans cet exil volontaire, un Ange du Seigneur, qui probablement étoit saint Michel le Protecteur de la Synagogue, s'apparut à lui au desert du Mont Sina, dans un buisson qui brûloit d'un feu vif & flamboyant. Le Livre de la Genese ne marque point cet Ange: mais sans doute la Tradition le portoit, & Estienne le fait entrer dans son discours en vûë des Sadducéens, dont le Conseil étoit rempli, & qui ne reconnoissoient ni Anges, ni demons, ni ames separées. Pour accorder Moïse avec le saint Martyr, il n'y a qu'à dire avec l'Eglise, que cet Ange Liberateur representoit la personne du Fils de Dieu incarné.

ỳ. 30. Et expletis annis quadraginta, apparuit illi in deserto montis Sina Angelus in igne flammæ rubi.

Moïse admira ce spectacle; & comme il s'en approchoit pour le considerer de plus prés, il ouït la voix du Seigneur, qui lui declara

ỳ. 31. Moyses autem videns, admiratus est visum, & accedente illo ut

qu'il étoit le Dieu de ses Peres, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, & le Dieu de Jacob. La curiosité de Moïse se changea tout d'un coup dans une crainte religieuse, qui lui fit tenir la vûë baissée en terre. Dieu approuva cette disposition de son ame; & pour la seconder, il lui ordonna une action semblable, qui étoit d'ôter ses souliers de ses piés; parceque le lieu où il se trouvoit étoit une terre sainte, & santifiée par sa presence.

C'est encore dans le même dessein de toucher les Sadducéens, qu'Estienne allegue ces paroles de Dieu, qui faisant voir qu'Abraham, Isaac & Jacob, tout morts qu'ils étoient, vivoient & subsistoient encore aux yeux de Dieu, ont fourni depuis à JESUS-CHRIST un argument invincible, pour refuter l'erreur de ces Heretiques. Enfin Dieu déclara à Moïse qu'il s'étoit appliqué à voir les maux dont son peuple étoit accablé dans l'Egypte, & qu'il avoit été frappé de ses gemissemens. Qu'il étoit descendu exprés pour l'en delivrer, & qu'il alloit l'envoyer lui Moïse en Egypte, pour se servir de son ministere dans ce grand Ou-

consideraret, facta est ad eum vox Domini, dicens:

℣. 32. Ego sum Deus patrum tuorum, Deus Abraham, Deus Isaac, & Deus Jacob. Tremefactus autem Moyses, non audebat considerare.

℣. 33. Dixit autem illi Dominus: Solve calceamentū pedum tuorū: locus enim in quo stas terra sancta est.

℣. 34. Videns vidi afflictionem populi mei, qui est in Ægypto, & gemitum eorum audivi; ... & descendi liberare eos. Et nunc veni, & mittam te in Ægyptum.

vrage, en lui ordonnant de consentir à sa Mission.

Le reste de cette Histoire étant inutile au dessein d'Estienne, il en demeure là, & il passe à deux consequences qu'il en tire, contre les Juifs & contre les Sadducéens. La premiere est le rétablissement de Moïse dans la qualité de Juge & de Liberateur. La seconde est l'exercice de cette qualité, & l'execution actuelle de cette delivrance.

℣. 35. Hunc Moysen, quē negaverunt, dicentes: Quis te constituit principem & judicem? hunc Deus principem & redemptorem misit, cum manu Angeli, qui apparuit illi in rubo.

1. Ce Moïse, dit-il, qu'ils avoient desavoüé pour leur Prince, & recusé pour le Juge de leurs differends, le voilà rétabli dans l'une & dans l'autre dignité. Dieu l'envoye comme Prince, & comme Liberateur de son peuple, sous la conduite de l'Ange qui lui étoit apparu dans le buisson ardent.

2. Il n'est pas seulement revêtu de ces titres honorables, il en a exercé encore les fonctions d'une maniere qui lui a fait achever heureusement cette grande entreprise. Il a delivré les Hebreux incredules de leur captivité, par les prodiges & les miracles qu'il a faits dans l'Egypte, dans la Mer rouge, enfin au desert pendant les 40. ans qu'ils y passerent.

℣. 36. Hic eduxit illos, faciens prodigia & signa in terra Ægypti, & in rubro mari, & in deserto annis quadraginta.

Pour donner ouverture aux Juifs d'appliquer à JESUS-CHRIST ces trois circonſtances de la vie de Moyſe : je dis ſa Miſſion, ſa reprobation & ſon rétabliſſement, qu'Eſtienne venoit de leur expoſer, il les fait ſouvenir que c'eſt ce même Moyſe ; qui a prédit aux enfans d'Iſraël, qu'un jour Dieu leur ſuſciteroit du milieu de leurs freres, un Prophete comme lui, & qui leur a ordonné de l'écoûter. Mais le mauvais exemple des peres rebelles a fait plus d'impreſſion ſur les enfans, que l'avis & le commandement du Prophete. Faut-il donc s'étonner ſi aprés toutes les marques que JESUS-CHRIST a données d'une Miſſion divine, par les prodiges & les miracles qu'il a faits, les Juifs l'ont renoncé pour leur Meſſie, eux qui ont renoncé Moyſe pour leur Libe-rateur ?

℣. 37. Hic eſt Moyſes, qui dixit filiis Iſraël : Prophetam ſuſcitabit vobis Deus de fratribus veſtris tamquam me, ipſum audietis.

Dieu neanmoins pour ainſi dire n'en a pas eu le démenti : Il a rétabli ſon Fils, par une Reſurrection glorieuſe, dans la qualité de Meſſie & de Sauveur du monde, dont le Sanhedrim l'avoit dépouillé, en l'attachant à une Croix. Il fait prêcher ſon Nom à ſes ennemis, qui

adorent desormais celui qu'ils ont fait mourir; & malgré le Sanhedrim incredule, ce JESUS ressuscité fait la fonction de Messie envers ceux qui croyent en lui ; il les delivre plus veritablement que n'a fait Moyse de la servitude d'Egypte , & de la puissance de Pharaon, par le passage de la Mer rouge , lors que par le moyen de son Sang , il les retire de la captivité du peché , & de la tyrannie du diable.

Le II. Exemple de la revolte des Hebreux contre Moyse fut encore plus surprenant. Le saint Diacre y distingue ; 1°. Le crime. 2°. Le châtiment.

1. Car au moins dans le premier renoncement Moyse n'avoit fait encore aucun miracle , & il n'avoit point pris possession du gouvernement. Mais pour la seconde fois, quoiqu'aprés le passage de la Mer rouge, il eût déja réuni dans le desert tout le peuple d'Israël sous sa conduite, quoiqu'ils vissent les entretiens qu'il avoit sur la Montagne de Sina avec l'Ange , preuve indubitable que sa Mission étoit divine, & qu'il revint à eux pour leur porter & aux Juifs leurs enfans en leurs

✝. 38. Hic est, qui fuit in Ecclesia in solitudine cum Angelo, qui loquebatur ei in monte Sina, & cum patribus nostris: qui accepit verba vitæ dare nobis.

personnes, les paroles de vie : à la fin neanmoins ils ne voulurent plus l'écouter ; mais dans la sedition excitée par le rapport des espions, ils le repousserent indignement ; & retournant déja de dessein & d'inclination en Egypte, ils furent tout prêts de lui marcher sur le ventre, pour y retourner en effet.

ỷ. 39. Cui noluerũt obedire patres nostri : sed repulerunt, & aversi sunt cordibus suis in Ægyptum.

L'idolatrie precedente avoit preparé la voie à la rebellion. Car ils presserent Aaron de leur faire des Dieux, qui marchassent à leur tête pour les conduire, parcequ'ils ne sçavoient ce qu'étoit devenu ce Moyse, qui les avoit fait sortir de l'Egypte. En ce tems-là ils firent un veau, idole muette & inanimée, à laquelle * ils offrirent des sacrifices, & ils mirent toute leur joie dans cet ouvrage de leurs mains.

ỷ. 40. Dicentes ad Aaron: Fac nobis deos, qui præcedant nos: Moyses enim hic, qui eduxit nos de terra Ægypti, nescimus quid factum sit ei.

ỷ. 41. Et vitulum fecerũt in diebus illis, & obtulerunt hostiam simulachro, & lætabantur in operibus manuum suarũ.

2. Le châtiment répondit à l'enormité d'un aussi grand crime qu'étoit l'idolatrie. Dieu la punit en trois manieres.

1°. Par des infidelitez ou des irreligions negatives à son égard, & qu'il ne laisse pas de leur reprocher dans le Prophete Amos, ch. v. *Maison d'Israël*, leur dit-il, *pendant les 40. ans que vous avez été dans*

ỷ. 42. Convertit autem Deus, & tradidit eos servire militiæ cæli, sicut scriptum est in Libro Prophetarum: ...

.... Numquid victimas & hostias obtulistis mihi annis quadraginta in deserto, domus Israël?

le desert, m'avez-vous jamais offert des Sacrifices & des Hosties? Ce n'est pas qu'ils n'en ayent offert la premiere année pour la consecration du Tabernacle & pour celle d'Aaron; mais on n'en void aucun exemple depuis la sedition des Espions, qui arriva la seconde année. Ainsi l'Ecriture prend 40. pour 38. un nombre rond pour un nombre rompu.

2. Il punit leur idolatrie par d'autres idolatries positives, où il les laissa tomber. Comme en adorant le Veau d'or au lieu de Dieu, ils s'étoient détournez de lui, Dieu se détourna aussi d'eux. Il les abandonna au culte du Soleil, de la Lune, & des Etoilles, qui sont comme l'armée du Ciel. Il leur reproche qu'étant encore dans le desert, & même depuis qu'ils ont été établis dans la terre promise, ils ont porté en ceremonie le Tabernacle de Moloch dans la forme d'un petit Temple, où étoit leur Dieu Rempham sous la figure d'un astre. Representations qu'ils ont faites exprés pour les adorer.

℣. 43. Et suscepistis tabernaculum Moloch, & sidus Dei vestri Rempham, ...

... ... figuras, quas fecistis adorare eas...

Ce Remphan étoit une idole empruntée des Ammonites qui ado-

roient sous ce nom la Planete de Saturne, la plus élevée dans le Ciel, comme si cette élevation lui donnoit un droit de souveraineté sur toutes les autres, qui tournent au-dessous d'elle. *Voyez la Dissertation XXIV.*

Mais la peine dont Dieu les menace est fort proportionnée au peché. Ils ont transporté avec pompe leurs idoles d'un lieu en un autre. Et Dieu selon le Prophete les transportera eux-mêmes au-delà de Damas, c'est-à-dire jusqu'à Babylone, où selon l'interpretation de saint Estienne, jusqu'au-delà même de Babylone, c'est-à-dire dans l'Assyrie, dans la Medie, & dans les autres Provinces, où les dix Tribus furent dispersées par Salmanasar; Dieu vengeant leurs idolatries qui regnerent depuis le desert jusqu'au tems des Rois d'Israël & de Juda.

..... Et transferam vos trans Babylonem.

L'application de ces rebellions & de ces idolatries, au sujet de saint Estienne, est que les Juifs de son tems ont traitté JESUS-CHRIST comme leurs Peres avoient traitté Moyse, & que les uns ont fait contre le Fils de Dieu, par leur renoncement devant Pilate, ce que les autres a-

voient fait contre ſon Pere, par leur proſtitution à toute ſorte d'idoles.

Sur tout cela on peut faire pour ſaint Eſtienne cet argument de la dernière conviction. De tout tems vos Peres ont perſecuté les Prophetes, que Dieu leur avoit envoyez. Ils ont même renoncé Moyſe qui les delivra depuis de la ſervitude de l'Egypte. Faut-il donc s'étonner, ſi vous, dignes enfans de méchans Peres, avez ſuivi leur exemple : Si vous avez fait mourir celui qui avoit été prédit par tous les Prophetes ?

Avant que d'en venir à la Morale de cet excellent Sermon, le Martyr ſupplée ce qui manquoit à la premiere Partie, touchant le Temple. Il n'a point encore ſatisfait au blaſphême pretendu contre ſa perpetuité, ni à ce qu'il avoit dit que Jesus détruiroit ce ſaint lieu. Il en prend l'occaſion du Tabernacle de Moloch, dont il vient de parler, en inſinuant qu'il y avoit une grande difference entre l'un & l'autre. I. Il ſe propoſe les objections que les Juifs lui avoient faites ſur ce ſujet. II. Il y donne une réponſe ſans replique.

I. Les

I. Les Juifs lui avoient objecté;

1°. Que le Tabernacle étoit aussi ancien que la Religion, & que l'alliance de Dieu avec Moyse, puisqu'il fut dressé dans le desert, & qu'il y accompagna leurs Peres dans tous leurs voyages & pendant tous leurs campemens.

℣. 44. Tabernaculum testimonii fuit cũ patribus nostris in deserto, ...

2°. Qu'il étoit divin dans sa structure; puisque pour obeïr à l'Ange qui lui parloit, il le construisit exactement selon le modelle qui lui avoit été montré sur la Montagne.

..... sicut disposuit illis Deus, loquens ad Moysen, ut faceret illud secundũ formam quam viderat.

3°. Qu'il étoit perpetuel; puisque les Peres, c'est-à-dire les enfans de ces premiers Hebreux, l'ayant reçû de leurs Peres, le porterent avec eux sous la conduite de Jesus, dans la terre de ces peuples que Dieu chassa devant eux pour les y établir, & qu'il y servit de Temple jusqu'au tems de David.

℣. 45. Quod & induxerũt, suscipientes patres nostri cum Jesu in possessionem Gentium, quas expulit Deus a facie patrum nostrorum, usque in diebus David,

4°. Que ce Prince qui étoit agreable à Dieu, Prophete & inspiré d'en-haut, lui demanda la grace de trouver un lieu, pour la demeure du Dieu de Jacob.

℣. 46. Qui invenit gratiam ante Deum, & petiit ut inveniret tabernaculum Deo Jacob.

5°. Qu'enfin neanmoins ce fut Salomon, qui lui bâtit un Temple, Prince aussi tres-cheri de Dieu, & enrichi de cette profonde sagesse,

℣. 47. Salomon autem ædificavit illi domum.

qui a été l'admiration de tous les siécles. Toutes ces considerations étoient des objections que les Juifs faisoient à Estienne.

II. Il avoue tout cela en le rapportant fidellement, comme ils l'avoient exposé. Mais il répond que ni le Temple ni le Tabernacle ne sont point necessaires à Dieu pour le loger. Il le prouve;

℣. 48. Sed non excelsus in manufactis habitat, sicut Propheta dicit :

1°. Par l'independance de Dieu. Il n'habite point dans les Temples bâtis de la main des hommes, comme les Rois habitent dans leurs Palais, par le besoin de se mettre à couvert, & d'une telle maniere qu'il y soit renfermé.

2°. Par son immensité. Il n'y a aucune proportion entre la petite enceinte du Temple & la grandeur infinie de Dieu, puisque le Temple n'est rien en comparaison du Ciel & de la Terre. Or, selon le Prophete Isaïe, bien loin d'être la Maison de Dieu, le Ciel n'est que son trône, & la Terre n'est que son marchepié. Quelle seroit donc la Maison entiere, qu'on voudroit bâtir pour un Dieu immense & infini? Quel pourroit être le lieu de son repos, & quel rapport y auroit-il des bornes

℣. 49. Cælum mihi sedes est: terra autem scabellum pedum meorum. ......

.... Quam domum ædificabitis mihi, dicit Dominus? aut quis locus requietionis meæ est?

si étroites du Temple à la vaste étenduë de ce Palais, & par consequent à la grandeur incomprehensible de celui qui y logeoit ?

3°. Par la toute-puissance de Dieu. S'il avoit besoin d'un logement, il ne seroit pas necessaire que les hommes y missent la main. Il peut s'en bâtir un quand il lui plaira, lui qui a bâti le monde & toutes les creatures qui le remplissent. Ainsi une maison destinée pour Dieu, quelque vaste qu'elle puisse être, est insuffisante dans son usage pour un Etre immense comme lui; impossible de la part des hommes, pour un être invisible & tout spirituel; inutile pour un Dieu independant & tout-puissant, qui n'a besoin de rien, & à qui tout est possible.

℣. 10. N[illegible]e manus mea fecit hæc omnia ?

Le saint Martyr laisse aux Juifs à conclure de ces réponses, que Dieu peut à plus forte raison détruire quand il lui plaira un Temple bâti de la main des hommes, pour punir ceux, qui en le profanant par leurs impietez, ne laissent pas d'y mettre toute leur confiance, & qui le font servir de couverture à tous leurs desordres. Que d'avoir prédit cette destruction, ce n'est

point avoir blasphemé contre la sainteté du Temple, ni contre la Majesté de Dieu. C'est seulement avoir averti les Juifs ses freres que ce lieu saint ne leur procurera pas l'impunité de leurs crimes : mais que Dieu, en le détruisant, leur ôtera ce vain amusement de leur fausse devotion.

§. 2. *Reproches de saint Estienne aux Juifs, son Martyre, sa Charité.*

III. Enfin dans la troisiéme Partie Estienne rejette avec une grande vehemence sur les Juifs les crimes dont ils l'accusoient. Il les accuse; 1°. D'une opiniâtreté indomptable d'esprit, en les traittant de têtes dures. 2°. D'une corruption generale de cœur par les passions dont ils étoient remplis, en les qualifiant d'hommes incirconcis de cœur, c'est-à-dire en qui les passions étoient regnantes & furieuses. 3°. D'un dégoût pour la parole de Dieu, & d'une avidité insatiable pour entendre tout ce qui flattoit leurs vices, en leur attribuant des oreilles incirconcises. 4°. D'une resistance perpetuelle au saint Esprit, qui leur a

℣. 51. Dura cervice, ...

.... & incircumcisis cordibus..........

..... & auribus, ...

... vos semper Spiritui sancto resistitis, ..

parlé par les Anges, par les Prophetes, & par le Fils de Dieu même; digne fruit de ces trois premiers dereglemens, & du malheur d'avoir été en cela tels que leurs Peres, qui, 1°. ont persecuté les gens de bien; & 2°. ont été des prevaricateurs de la Loy.

..... sicut patres vestri, ità & vos.

1°. Il n'y a point eu de Prophete, à qui leurs Peres n'ayent declaré la guerre. Ils ont tué brutalement des gens qui leur annonçoient l'avenement futur du Juste. Mais ceux-cy plus insolens que leurs Peres, ont emporté sur eux le triste avantage, d'avoir trahi ce Juste même par le ministere de Judas, & de lui avoir donné la mort par le moyen de Pilate.

℣. 52. Quem Prophetarum non sunt persecuti patres vestri? Et occiderant eos, qui prænunciabant de adventu Justi,..

.... cujus vos nunc proditores & homicidæ fuistis:

2°. Leurs Peres ont dés le commencement violé toutes les Loix de Dieu; & eux leurs dignes Enfans qui les ont receuës dans leurs personnes par l'entremise des Anges, ne les ont pas non plus observées.

℣. 53. Qui accepistis legem in dispositione Angelorum & non custodistis.

III. Jusqu'icy nous avons rapporté l'instruction du procez d'Estienne, il n'en reste plus à voir que l'execution, qui comprend; 1°. Son dernier témoignage. 2°. Son supplice.

℣. 54. Audientes autem hæc dissecabantur cordibus suis, & stridebāt dentibus in eum.

1°. Pendant ces justes reproches, les Juifs se sentoient le cœur déchiré de rage, & grinçoient les dents contre celui qui les leur faisoit. Ils se retinrent neanmoins par respect envers le Grand Prêtre & les Senateurs, dont ils attendoient le jugement contre Estienne. Mais il étoit tems que le Saint confirmât son Apologie par un témoignage precis, qu'il signât de son propre Sang. Comme il étoit plein du saint Esprit, il leva les yeux au Ciel, & les y tenant attachez, il vid non l'essence, mais la gloire de Dieu, dans un éclat de lumiere, qui perçant le toit & le lambris de la Synagogue, rejallit du Ciel sur lui; & parmi cette gloire il vid Jesus, qui étoit debout à la droite de Dieu, comme pour secourir son soldat : car ainsi que la seance est la posture d'un Juge; aussi estre debout est celle d'un combattant.

℣. 55. Cùm autem esset plenus Spiritu sancto, intendens in cælū, vidit gloriam Dei, & Jesum stantem à dextris Dei. Et ait : Ecce video cælos apertos, & Filium hominis stantem à dextris Dei.

Ravi d'un si grand spectacle, il s'écria qu'il voyoit les Cieux ouverts, & le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu. Cette vision étoit un présage de sa mort d'autant plus certain, qu'il sembloit que le Ciel ne s'ouvroit sur lui, que pour

le recevoir, & que JESUS ne lui apparoissoit, que pour l'y appeller. Mais deplus il y avoit un double témoignage dans cette deposition: l'un de JESUS-CHRIST à Estienne; l'autre d'Estienne aux Juifs du Sanhedrim. JESUS-CHRIST confirmoit par son apparition, comme par un sceau autentique, le discours qu'il venoit de leur faire: & Estienne declarant cette vision aux Juifs, leur confirmoit tout ce qu'il leur avoit soûtenu dans la dispute, touchant la Resurrection de JESUS-CHRIST, son Ascension dans le Ciel, & sa seance à la droite de Dieu. C'est par cette raison qu'il ne l'appelle pas Fils de Dieu, comme il semble qu'il l'auroit dû en cette occasion. Car on ne se fût pas scandalisé d'entendre que le Fils de Dieu étoit placé à la droite de son Pere. Mais comme les Juifs ne prenoient JESUS-CHRIST que pour un pur homme, il leur dît qu'il voyoit le Fils de l'homme debout à la droite de Dieu, afin qu'ils ne doutassent point qu'il ne leur parlât de JESUS-CHRIST.

2°. Cependant ce qui les devoit gagner à JESUS-CHRIST ne fit que

les tourner en furie contre son témoin. Ils furent frappez du scandale de ce pretendu blasphême, que le Fils de l'homme fût à la droite de Dieu, ils se boucherent les oreilles de l'horreur qu'ils en conçûrent. Mais à qui demander sa mort ? Le Grand Prêtre ni tout le Sanhedrim ne pouvoient pas l'ordonner. Depuis que les Romains leur eurent ôté le droit de vie & de mort sur les criminels, leur jurisdiction ne s'étendoit pas au-dela des quarante coups de foüet ordonnez par la Loy. La demanderont-ils en forme à Pilate? Mais la peine qu'ils eurent à obtenir la mort du Maître, leur fut d'un mauvais augure pour celle du Disciple. D'ailleurs il étoit infini de suivre tous les détours de la procedure. Leur fureur ne leur donnoit pas le loisir d'attendre si long-tems pour la satisfaire ?

Tous se demanderent à eux-mêmes sa mort, ils se l'adjugerent sans delay, tout ensemble parties, juges & bourreaux : & pour l'executer, tous poussant un grand cri, se jetterent impetueusement sur lui. Ils l'entraînerent hors de la Ville pour le lapider, selon la coûtume établie

℣. 56. Exclamantes autem voce magna continuerunt aures suas, & impetum fecerunt unanimiter in eum.

depuis Moyse, de n'executer les criminels ni dans le camp, ni dans la Ville ; & pour le faire à leur aise, les témoins de ses pretendus blasphêmes, je dis ces faussaires qu'on avoit subornez contre lui, mirent leurs manteaux en garde aux piés d'un jeune homme nommé Saul, lequel, quoique Disciple de Gamaliel, ne pratiquoit pas les Leçons de moderation & d'équité, que lui donnoit son Maître.

ṽ. 57. Et ejicientes eum extra civitatem lapidabant : . . . . . .

. . . . . & testes deposuerunt vestimenta sua, secus pedes adolescentis, qui vocabatur Saulus.

Le Martyr ne se troubla point; mais au milieu de la grêle des pierres, il imita, avec une merveilleuse presence d'esprit, les deux principales circonstances de la mort de JESUS-CHRIST. Je dis la priere pour soy-même, & la priere pour ses ennemis.

ṽ. 58. Et lapidabant Stephanum . . .

1°. Comme JESUS-CHRIST en mourant avoit remis son esprit entre les mains de son Pere, Estienne recommanda le sien à JESUS-CHRIST, & le pria de le recevoir. 2°. Comme JESUS-CHRIST avoit prié son Pere pour ses bourreaux, parce qu'ils ne sçavoient ce qu'ils faisoient en le crucifiant ; Estienne sur la même raison, lui fit la même priere pour les siens. Pour l'obtenir par

. . . . invocantem, & dicentem: Domine Jesu suscipe spiritum meum.

℣. 58. Positis autem genibus, clamavit voce magna, dicens : Domine ne statuas illis hoc peccatum......

une posture plus humiliée, il se mit à genoux ; & ramassant tout ce qui lui restoit de vie, il fit un effort de voix pour se faire entendre de toute cette foule de monde ; & il dit, en criant de toute sa force, *Seigneur, ne leur imputez point ce peché.* Ce vœu charitable fut son dernier soupir ; il s'endormit du sommeil des Justes, & Saul en le lapidant par les mains de tous ceux dont il gardoit les manteaux, consentit volontiers à une mort qu'il regardoit comme un sacrifice.

...... Et cùm hoc dixisset, obdormivit in Domino. Saulus autem erat consentiens neci ejus.



CAPUT VIII.

CHAPITRE VIII.

§. 1. *Saul persecute l'Eglise.*

℣. 1. Facta est autem in illa die persecutio magna in Ecclesia, quæ erat Jerosolymis, ...

LE IV. peril de l'Eglise naissante fut la grande persecution, qui s'éleva contre l'Eglise de Jerusalem, aprés le meurtre de saint Estienne qui en fut comme le signal. Saint Luc la considere ; I. Dans ses suites qui furent tres-favorables. II. Dans ses circonstances.

..... & omnes dispersi sunt per regiones

1. Elle donna lieu à la fuite des 72. Disciples, dont on avoit resolu

la perte aprés celle d'Estienne, afin d'exterminer tout d'un coup tous les Prédicateurs de l'Evangile. *Voyez la Dissertation XXV.* Cette dispersion fut un ménagement de la Sagesse & de la Providence de Jesus-Christ, qui en mettant les Disciples dans la necessité de fuir pour sauver leur vie, leur ouvrit une ample carriere, pour aller porter au loin la parole evangelique. Mais comme le commun des fidelles avec tout l'embarras de leurs familles ne pouvoient pas user de la même ressource, les Pasteurs n'abandonnerent pas leur troupeau. Les Apôtres malgré la persecution demeurerent avec eux à Jerusalem, persuadez que Dieu pouvoit, quand il leur plairoit, mettre des bornes à la puissance des méchans, & que les Juifs ne pourroient leur nuire, qu'autant qu'il le leur permettroit.

Judææ & Samariæ, ...

..... præter Apostolos.

2. Elle donna du lustre au zele & au courage de quelques fidelles qui craignant Dieu plus que les menaces du Grand Prêtre, & la fureur de Saul, prirent le soin de la sepulture d'Estienne, & pour condanner hautement la barbarie qu'on avoit exercée sur lui, firent en public ses

℣. 2. Curaverunt autem Stephanum viri timorati,.

.... & fecerunt planctum magnum super eum.

funerailles avec beaucoup de pompe & de magnificence. On peut soupçonner qu'ils étoient munis de l'autorité du Gouverneur, ou que c'étoient des personnes d'une naissance ou d'une estime distinguée, à qui le Sanhedrim avec toute son autorité chancellante n'auroit pas osé s'attaquer.

II. Saint Luc regardant la persecution en elle-même & dans ses circonstances, dit que Saul qui venoit de signaler par le supplice d'E-

℣. 3. Saulus autem devastabat Ecclesiam, per domos intrans, & trahens viros ac mulieres, tradebat in custodiam.

tienne son grand zele pour le Judaïsme, ravageoit l'Eglise comme un Loup fait une Bergerie ; & qu'entrant avec violence dans les maisons des fidelles avec le pouvoir & l'autorité du Magistrat, il en tiroit par force les hommes & les femmes pour les traîner en prison.

L'Histoire des Actes ne nous apprend point quelle fut la suite de ces emprisonnemens, ni quel jugement le Sanhedrim rendit contre tous ces innocens. Mais comme il ne pouvoit condanner personne au dernier supplice, & que d'ailleurs ce persecuteur devenu Apôtre, écrivant long-tems depuis aux fidelles de Jerusalem sous le nom des He-

breux, reconnoît qu'ils n'avoient point encore combattu jusqu'à l'effusion du sang ; on peut inferer de là avec certitude, que ces saints Confesseurs en furent quittes cette fois là pour la confiscation de leur bien, ou au plus pour la honte & la douleur des quarante coups de foüet.

§. 2. *Philippe prêche en Samarie: Simon le Magicien reçoit le Baptême.*

La V. circonstance de l'Histoire des Actes est l'étenduë ou la propagation de l'Eglise dans les Provinces de Judée & de Samarie. JESUS-CHRIST commença par là à executer la menace qu'il avoit faite aux Pharisiens, qu'il viendroit un tems où le Royaume de Dieu leur seroit ôté, & seroit donné à un peuple qui en porteroit les fruits. Il se servit du rebut que les Juifs faisoient de l'Evangile pour le porter aux Samaritains, comme un degré pour le porter aux Gentils, & il ménagea dans la foy des premiers dequoy piquer la jalousie des Juifs qui regardoient les Samaritains

comme des Schismatiques. Cette étenduë de l'Eglise s'est faite ; I. Par le Diacre Philippe, qui dans l'éle-ction des sept fut nommé le second aprés Estienne. II. Par Pierre & Jean les deux premiers Apôtres. III. Par Paul, lors qu'aprés sa conversion, il n'étoit encore connu que sous le nom de Saul. IV. Par l'Apôtre saint Pierre.

℣. 4. Igitur qui dispersi erant pertran sibant, evangelizâtes verbum Dei.

* I. Les Disciples donc qui s'étoient dispersez, prêchoient la parole de Dieu dans tous les lieux où ils passoient. Le saint Historien ne s'est attaché à écrire en détail qu'une partie des Missions de Philippe. 1°. Dans la conversion de la Ville de Samarie. 2°. Dans celle de l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie. 3°. Dans ses voyages le long de la Mer Mediterranée.

I. La conversion des Samaritains comprend ; 1. Le commencement de leur regeneration par le Batême. 2. La perfection de leur Christianisme par la descente du saint Esprit.

℣. 5. Philippus autem descendens in civitatem Samariæ, ...

I. La Providence ayant conduit Philippe dans la Ville de Samarie, que le Grand Herode avoit nommée Sebaste, c'est-à-dire Auguste

du nom de l'Empereur. Car alors le nom de Samarie s'attribuoit plûtôt à la Province qu'à la Ville. Ce Disciple donc commença à leur prêcher JESUS-CHRIST comme le Messie.

.... prædicabat illis Christum.

Il semble qu'alors les Apôtres & les hommes Apostoliques observoient cet ordre dans leurs discours, qu'ils racontoient d'abord les faits merveilleux & les principaux mysteres de la Vie de JESUS-CHRIST sur tout sa Passion, sa Resurrection, & son Ascension dans le Ciel. Ensuite ils prêchoient les Articles de sa Religion, c'est-à-dire les Sacremens qu'il avoit instituez, & tout ce qui regardoit la remission des pechez: Enfin ils expliquoient les Maximes de sa Morale, & ce qui devoit servir pour la conduite de la vie, & la conservation de l'innocence. Les miracles qu'ils faisoient aprés le Sermon, étoient comme des sceaux autentiques, dont ils confirmoient toutes ces veritez.

C'est ainsi apparemment que Philippe prêcha JESUS-CHRIST aux Samaritains. Il prouvoit par des miracles ses Mysteres, ses Sacremens & ses Preceptes. Les Esprits impurs,

ſortant des corps des Poſſedez, témoignoient par de grands cris qu'on leur faiſoit violence, & qu'il n'y avoit point de colluſion dans leur ſortie. Pluſieurs Paralytiques étoient gueris, & pluſieurs boiteux redreſſez : Maladies naturellement incurables, ſous leſquelles l'Hiſtorien comprend toutes les autres.

℣. 6. Intendebant autem turbæ his quæ à Philippo dicebantur, unanimiter audientes, ...

.... & videntes ſigna quæ faciebat.

℣. 7. Multi enim eorum, qui habebant ſpiritus immundos, clamantes voce magna exibant.

℣. 8. Multi autem paralytici & claudi curati ſunt.

℣. 9. Factum eſt ergo gaudium magnũ in illa civitate.........

Les Samaritains de leur côté apporterent aux diſcours de Philippe les deux diſpoſitions neceſſaires pour en profiter. 1. Le deſir ſincere de connoître la verité, qui paroiſſoit dans l'attention qu'ils lui donnoient à l'envi les uns des autres. 2. L'équité ou le bon ſens pour juger ſainement de ſes miracles, & de leur liaiſon avec les veritez de l'Evangile. Auſſi la joie qui ſe répandit dans toute la Ville de toutes ces merveilles, ne fut pas moins une marque aſſurée de leur perſuaſion, que de la ſolidité de ces gueriſons.

On n'en peut ſouhaitter une plus grande conviction, que le changement d'un homme, qui ayant été dépouillé par Philippe d'une autorité ſouveraine ſur l'eſprit des Samaritains, approuva par ſa croiance

l'Evangile que ce Diacre prêchoit. C'étoit un nommé Simon que saint Luc nous represente sous trois Personnages. Le 1. D'un Magicien reveré de tout le monde. Le 2. D'un Chrêtien au moins selon la speculation. Le 3. D'un Heretique dans la pratique.

.... Vir autem quidam nomine Simon,

I. Avant l'arrivée de Philippe à Samarie, il y avoit exercé l'Art Magique avec un tel succez, que par ses prestiges il avoit comme enchanté le peuple de Samarie. Il se faisoit passer pour quelque chose de grand & de divin, qu'il n'expliquoit point, afin de donner lieu à ses Partisans de le deviner. Et comme dans le bien ainsi que dans le mal, le peuple porte toûjours les choses à l'extremité, ils disoient qu'il étoit la plus grande Puissance du monde, ou cet Etre souverain & tout-puissant, qui agit dans la nature, & cette Divinité qui reçoit differens noms selon la diversité de ses effets. Aussi tous les Samaritains, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, dont il avoit dés long-tems renversé l'esprit par ses enchantemens, s'attachoient à lui, l'écoutoient comme un oracle, & lui obeïssoient comme à un Dieu.

..... qui ante fuerat in civitate magus, seducens gentem Samariæ,

... dicens se esse aliquem magnum :

℣. 10. Cui auscultabant omnes à minimo usque ad maximum, dicentes : Hic est virtus Dei, quæ vocatur magna.

℣. 11. Attendebant autem eum, propter

quod multo tempore magiis suis dementasset eos.

Jamais reputation ne fut plus grande ni mieux établie que celle de Simon. Cependant, à la presence de Philippe, elle commença à s'affoiblir peu à peu, & enfin à se dissiper entierement; les Samaritains, lui ayant oui prêcher le Royaume de Dieu, crurent à l'Evangile, & reçûrent hommes & femmes le Batême au Nom de JESUS-CHRIST.

℣. 12. Cùm verò credidissent Philippo evangelizanti de regno Dei, in nomine Jesu Christi baptizabantur viri ac mulieres.

℣. 13. Tunc Simon & ipse credidit.......

2. Ce qui fut remarquable, c'est que Simon autorisa leur changement par le sien; & quoiqu'il lui en coutât cette haute reputation qu'il s'étoit acquise, il crût lui-même comme les autres. Aprés son Batême il s'attacha à la suite de Philippe, & voyant les prodiges si merveilleux qu'il faisoit de sa main, il en étoit transporté d'admiration, jusqu'à n'avoir plus que du mépris pour ses vains prestiges. Il n'est gueres vrai-semblable que la conversion de Simon le Magicien s'étendît plus loin, que la croyance des faits de la Religion Chrêtienne. Il crût les miracles & les mysteres de JESUS-CHRIST. C'en fut assez pour un fidelle en idée. Mais il fera voir dans peu qu'il ne s'étoit pas engagé

......, & cùm baptizatus esset, adhærebat Philippo. Videns etiam signa & virtutes maximas fieri, stupens admirabatur.

à suivre exactement la Morale de l'Evangile, qui fait le Chrêtien dans la pratique.

§. 3. *Pierre & Jean donnent le saint Esprit aux Samaritains; Simon veut achetter le saint Esprit.*

II. Ce renouvellement des Samaritains par le Batême attendoit sa perfection de l'épanchement du S. Esprit. Il n'y avoit que les Apôtres qui le pussent donner : Preuve évidente que ce Philippe n'est pas celui qui est compté parmi les Apôtres. Ainsi la nouvelle leur ayant été portée à Jerusalem, que la Province de Samarie avoit reçû la parole de Dieu, ils y envoyerent, comme des membres de leur Corps, Pierre & Jean, qui employerent deux moyens pour leur donner le saint Esprit, la priere & l'imposition des mains.

℣. 14. Cùm autem audissent Apostoli, qui erant Jerosolymis, quòd recepisset Samaria verbum Dei,... miserunt ad eos Petrum & Joannem.

Ils prierent pour eux, afin de faire voir que cette effusion du saint Esprit est une pure grace de Dieu, qui ne se peut meriter, & ils leur imposerent les mains, pour marquer que Dieu l'accorde aux prieres de son Eglise, & que les Pasteurs, qui

℣. 15. Qui cùm venissent, oraverunt pro ipsis ut acciperent Spiritũ sanctum :

l'attirent du Ciel sur les battisez, doivent s'en être remplis les premiers, comme pour le communiquer aux autres de leur abondance.

℣. 16. Nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantùm erant in nomine Domini Jesu.

Ainsi les Samaritains, qui tout battisez qu'ils étoient au Nom & en la vertu de JESUS-CHRIST, n'avoient point encore reçû le saint Esprit, le reçûrent par l'imposition des mains des Apôtres, & leur Christianisme auquel manquoit encore sa derniere perfection, fut accompli par la Confirmation.

℣. 17. Tunc imponebant manus super illos, & accipiebant Spiritum sanctum.

Le privilege de conferer le saint Esprit, que JESUS-CHRIST avoit rendu propre aux Apôtres, ne relevoit pas seulement leur autorité au-dessus des Disciples, il servoit encore à maintenir l'unité de l'Eglise, par cette dependance, où les Pasteurs subalternes, comme Philippe, étoient à l'égard des premiers Pasteurs.

3. Du Christianisme imparfait & chancelant le passage est court à l'heresie; c'est le troisiéme caractere que Simon porte dans cette Histoire. Lors qu'il vid ces merveilles sensibles qui suivoient l'effusion du saint Esprit, & que ce don étoit tellement attaché a l'imposition des

℣. 18. Cùm vidisset autem Simon, quia per impositionem manus Apostolorum daretur Spiritus sanctus, ...

mains des Apôtres, que tout autre, quoique Prédicateur de l'Evangile, ne pouvoit pas le donner; il crut neanmoins que cette puissance ne leur étoit pas si propre, qu'elle ne pût se communiquer à d'autres, pourvû que le défaut de l'Apostolat fût reparé dans le sujet par quelque autre chose. Il s'imagina follement que dans cette pauvreté, où les Apôtres étoient réduits, une somme considerable d'argent pourroit faire cette compensation. Soit donc qu'il fût porté par la vanité de se relever au-dessus de Philippe, soit par le desir avare de faire trafic de cette puissance, il se hazarda de leur faire cette offre, en les priant de lui donner cette puissance Episcopale & Apostolique, que ceux à qui il imposeroit les mains, reçûssent aussi le saint Esprit.

.... obtulit eis pecuniam.

℣. 19. Dicens: Date & mihi hanc potestatem, ut cuicumque imposuero manus, accipiat Spiritum sanctum. Petrus autem dixit ad eum:

Pierre prit la parole pour son Collegue & pour lui: & sa réponse, toute pleine de la vigueur Apostolique, comprend dans sa liberté; I. Une imprecation. II. Une excommunication. III. Une accusation en general. IV. Une exhortation à la penitence. V. Une declaration Prophetique de son état interieur.

℣. 20. Pecunia tua tecum sit in perditionem: quoniam donum Dei existimasti pecunia possideri.

I. L'imprecation consiste dans ces paroles, *Que vôtre argent perisse avec vous*. Elle ne tombe pas proprement sur la personne, dont l'Apôtre sans doute ne souhaittoit pas la perte ; mais sur l'argent que Simon lui avoit presenté ; & il y faut distinguer une supposition tacite, & une volonté expresse. Il suppose que Simon se perd devant Dieu par sa demande, & par son offre temeraire ; & il souhaitte seulement que, puisqu'il veut perir, son argent suive sa mauvaise fortune, & soit abîmé avec lui.

La raison de la perte de Simon est d'avoir crû par un horrible aveuglement, que le don de Dieu pouvoit s'acquerir avec de l'argent : ce qui pourroit s'expliquer en deux manieres : La premiere est d'avoir estimé à prix d'argent, qui est un bien temporel, la puissance toute spirituelle de conferer le saint Esprit, laquelle est un pur don de Dieu ; en telle sorte que ce fut un échange à peu prés égal des deux côtez. Mais il n'y a point d'apparence à ce Commentaire : Simon n'étoit encore pas assez stupide pour vouloir égaler entr'elles des choses

ſi diſproportionnées. Auſſi il ne ſe ſert point des termes de prix, d'achat ni de vente. La ſeconde qui eſt le vrai ſens, eſt d'avoir employé ſon argent comme un moyen ou comme un motif qui devoit porter les Apôtres à lui accorder l'effet de ſa demande. Pierre en effet répond à cette idée, lors que, pour ſe venger de l'argent que Simon avoit employé pour le corrompre, il ſouhaitte qu'il ſoit enveloppé dans la perte de ſon Maître.

II. L'excommunication conſiſte dans ces mots, *Vous n'avez point de part, ni rien à pretendre dans ce miniſtere Apoſtolique.* Mais comme ce dernier membre peut s'entendre diverſement, de là dépend auſſi le ſens de cette excommunication. Les uns l'expliquent du ſalut éternel, comme ſi Pierre declaroit à Simon, qu'il n'y avoit plus rien à eſperer pour lui aprés cette vie. Mais ce ſens s'accorde mal avec le ℣. 22. où cet Apôtre l'exhorte à la penitence. Les autres l'entendent de l'entrée dans l'Egliſe, croyant que par ces paroles il le chaſſe de la Societé & de la Communion des fidelles. Mais il eſt plus

℣. 21. Non eſt tibi pars, neque ſors in ſermone iſto.

vrai-ſemblable que ce terme *in Sermone iſto*, ne regarde que la matiere dont il s'agiſſoit, qui ſont les dons du ſaint Eſprit; & qu'on declare à Simon qu'il n'avoit point de part ni dans le bonheur de les recevoir, ni dans la puiſſance de les conferer: Ainſi c'eſt plûtôt une eſpece d'interdit perſonnel, qu'une vraie excommunication.

... cor enim tuum non eſt rectum coram Deo.

III. Le fondement en eſt cette depravation de cœur, dont il l'accuſe, & qui fait voir que la foy de Simon ne s'étendit pas plus loin, que la croiance hiſtorique de la vie & des actions de JESUS-CHRIST, & qu'il ne s'engagea nullement à vivre ſelon les preceptes de l'Evangile.

℣. 22. Pœnitentiam itaque age ab hac nequitia: & roga Deum, ſi fortè remittatur tibi hæc cogitatio cordis tui.

IV. L'Apôtre neanmoins le porte à faire penitence de cette méchanceté, & à prier Dieu qu'il lui pardonne cette malheureuſe penſée, d'avoir voulu acquerir pour de l'argent, une des plus ſaintes fonctions de l'Apoſtolat. Cette exhortation ſuppoſe que la reconciliation de Simon, comme auſſi celle de tous les Simoniaques ſes Diſciples, étoit bien difficile, mais non entierement deſeſperée.

V. Enfin pour le convaincre de la

la necessité de la priere & de la penitence, il lui declare en termes generaux les desordres de sa conscience, dont il penetroit tous les replis. Qu'il le voyoit tout rempli d'un fiel tres-amer, & engagé dans des liens de peché, dont il auroit bien de la peine à se débarasser. Ce fiel n'étoit autre chose que la doctrine abominable, dont il s'étoit imbu, & qu'il méditoit de répandre par tout. Ces liens d'iniquité étoient les engagemens secrets qu'il avoit avec le diable, soit par le pacte qu'il avoit fait avec lui, soit par le dessein de semer son heresie dans le monde, qui devoit traîner aprés soy une infinité de maux & de crimes. C'est ce qui fait soupçonner que Simon tâchant d'achetter le saint Esprit, avoit en vûë d'en faire honneur à son parti, & de le conferer à ses Sectateurs.

ỳ. 23. In felle enim amaritudinis, & obligatione iniquitatis video te esse.

Le Magicien, frappé de cette réponse foudroyante, pria les Apôtres d'employer eux-mêmes leurs intercessions auprés du Seigneur, pour détourner de dessus sa tête les malheurs dont ils l'avoient menacé. Il est probable que cette priere de Simon étoit sincere. Il jugeoit de leur

ỳ. 24. Respondens autem Simon, dixit: Precamini vos pro me ad Dominum, ut nihil veniat super me horum quæ dixistis.

penetration dans l'avenir, par la declaration qu'ils lui avoient faite de sa disposition presente & interieure ; & comme il sentoit qu'ils avoient découvert ce qui passoit en son ame, il craignoit avec raison qu'il n'en fût de même de la prédiction touchant l'avenir.

℣. 25. Et illi quidem testificati & locuti verbum Domini, redibant Jerosolymam, ... Les Apôtres ayant confirmé par leur témoignage la Foy des nouveaux Convertis, & annoncé la parole du Seigneur, s'en retournerent malgré le peril à Jerusalem, où leur presence étoit necessaire, & prirent de leur retour l'occasion de prêcher l'Evangile dans plusieurs Bourgs de Samarie qui se trouverent dans leur route.

..... & multis regionibus Samaritanorum evangelizabant.

§. 4. *L'Eunuque battisé par Philippe.*

℣. 26. Angelus autem Domini locutus est ad Philippum, dicens: Surge, & vade contra meridianum, ad viam quæ descendit ab Jerusalem in Gazam: hæc est deserta.

La II. Mission de Philippe fut vers un Officier de la Reine d'Ethiopie. L'Ange du Seigneur lui commanda d'aller du côté du midi, & de suivre le chemin qui mene de Jerusalem à Gaza la deserte ; quoiqu'il soit incertain, si c'est à la Ville ou à la route que se rapporte ce terme de deserte. L'Esprit de Dieu demandoit dans les Prédicateurs Evangeli-

ques une soûmission à ses ordres, pareille à celle d'Abraham, quand il sortit de son païs, pour aller s'établir dans une terre inconnuë. Le Diacre partit aussi-tôt sans sçavoir où il alloit; & ayant fait plus de 40. lieuës, porté sans doute par l'Ange qui le gouvernoit, il vid de loin sur le chemin un Ethiopien Eunuque, l'un des premiers Officiers de Candace Reine de l'Ethiopie d'Afrique; (car il y en a une autre dans l'Arabie,) & le Surintendant de tous ses thresors, qui s'en retournoit de Jerusalem en son païs.

℣. 27. Et surgens abiit......

.... Et ecce vir Æthiops, Eunuchus, potens Candacis reginæ Æthiopum, qui erat super omnes gazas ejus, ...

On peut aisément distinguer icy dans la conversion de cet Officier; 1. Sa preparation à la Foy. 2. Son Catechumenat. 3. Son Batême.

1°. Dieu le preparoit à son insçû à recevoir la Foy, lors qu'il lui inspira le dessein de faire le voyage de Jerusalem, pour y adorer le Seigneur, en lui offrant des sacrifices selon la coûtume à quelqu'une des trois grandes Fêtes, qui étoient la Pâque, la Pentecôte & la Fête des Tabernacles. Il l'y preparoit encore, lors que dans son retour, il lisoit assis dans son chariot le Prophete Isaïe. Quelques-uns croient

.... venerat adorare in Jerusalem:

℣. 28. Et revertebatur sedens super currum suum, legensque Isaiam prophetam.

que cet Eunuque étoit Gentil de naissance & de religion, quoiqu'affectionné à la Nation Juïve; & qu'il étoit permis à ceux de ce caractere d'entrer dans le premier parvis du Temple, qui par cette raison s'appelloit le parvis des Gentils ou des impurs.

Mais la lecture du Prophete Isaïe, qui ne convient guere à un Gentil, & le sacrifice qu'il étoit venu offrir à Jerusalem, qui lui convient encore moins, font voir qu'il étoit au moins Juif de Religion, soit qu'il le fût aussi de naissance, comme une infinité d'autres, qui étoient dispersez par toute la terre, & qu'on nommoit Hellenistes; soit qu'étant né Gentil, il eut pris la Circoncision, & se fût rendu Juif Proselyte.

2. Son Catechumenat ne dura pas long-tems. Car l'Ange ayant commandé à Philippe de s'approcher de ce chariot, Philippe accourut aussi-tôt, & il l'entendit qui lisoit tout haut le Prophete Isaïe; on ne sçait pas en quelle Langue, quoique la presomption soit pour le Grec des Septante, dont saint Luc a cité les paroles. Philippe se

℣. 29. Dixit autem Spiritus Philippo: Accede, & adjunge te ad currum istum.

℣. 30. Accurrens autem Philippus, audivit eum legentem Isaiâ Prophetam,...

ménagea l'occasion de l'instruire, en lui demandant s'il entendoit ce qu'il lisoit. L'Ethiopien lui avoüa de bonne foi son ignorance, & il ajoûta même que cela lui étoit impossible, si quelqu'un plus habile que lui ne lui expliquoit ce qu'il n'entendoit pas. Philippe s'offrit de lui rendre ce bon office, & l'Eunuque le pria de monter dans son chariot, & de s'asseoir auprés de lui.

Il arriva par une providence particuliere, qui conduit toutes choses à sa fin, qu'il étoit tombé sur un des passages les plus formels de JESUS-CHRIST. *Il a été mené*, dit le Prophete, *comme une brebi à la boucherie; & semblable à un agneau, qui demeure muët devant celui qui le tond, il n'a point ouvert la bouche: Dans sa condamnation, toute humiliante qu'elle étoit, il a été élevé. Qui pourra compter la posterité nombreuse qui sortira de lui, depuis qu'on lui aura ravi la vie? Voyez la Dissertation XXVI.* L'Eunuque interrompant sa lecture, pria son Catechiste de lui dire, si le Prophete, qu'on sçait avoir été tué par le commandement du Roy Manassés, parloit en cet endroit de lui-même,

.... & dixit: Putasne intelligis quæ legis?
℣. 31. Qui ait: Et quomodo possum, si non al quis ostenderit mihi?...

...Rogavitque Philippum ut ascenderet, & sederet secum.

℣. 32. Locus autem Scripturæ, quem legebat, erat hic: Tanquã ovis ad occisionem ductus est: & sicut agnus coram tondente se, sine voce, sic non aperuit os suum.
℣. 33. In humilitate judicium ejus sublatum est. Generationem ejus quis enarrabit, quoniam tolletur de terra vita ejus?
℣. 34. Respondens autẽ Eunuchus Philippo, dixit: Obsecro te, de quo Propheta

dicit hoc? de se, an de alio aliquo?

℣. 35. Aperiens autem Philippus os suum, & incipiens à Scriptura ista, evangelizavit illi Jesum.

ou de quelque autre.

Philippe prit de ce passage l'occasion de lui annoncer JESUS par la juste application qu'il lui en fit, comme aussi de tout le Chap. LIII. de ce Prophete, qui regarde la Passion & la Resurrection de JESUS-CHRIST. On ne peut douter qu'il ne lui ait aussi expliqué, avec les Maximes de sa Morale, les Sacremens qu'il a instituez pour la remission des pechez, comme étant un des premiers fruits de sa Passion. Cela va paroître dans le ℣. suivant.

℣. 36. Et dum irent per viã, venerunt ad quamdam aquam: ....

... & ait Eunuchus: Ecce aqua; quid prohibet me baptizari?

℣. 37. Dixit autem Philippus: Si credis ex toto corde, licet. Et respondens ait:

3. Comme le chariot avançoit toûjours pendant cette instruction, on arriva à une certaine eau, qui se trouva le long du chemin. Ce pouvoit être le torrent de Sorec qui separe la Tribu de Dan de celle de Simeon; ou une source dans la Tribu de Dan qu'on nomme encore la Fontaine de l'Ethiopien. L'Eunuque ne manqua point cette occasion d'entrer dans la Religion de JESUS-CHRIST. *Voilà de l'eau*, dit-il à Philippe. *Qui empêche que je ne sois battisé tout presentement? Rien*, répondit le Diacre, *pourvû que vous croyiez de tout vôtre cœur. Je croy*,

repliqua l'Eunuque, *que* JESUS-CHRIST *est le Fils de Dieu*. Aprés cet Acte de Foy de la filiation divine de JESUS-CHRIST, qui comprend une protestation generale de vivre & de mourir dans sa Religion selon les Loix qu'il a établies, le chariot s'arrêta, Philippe descendit dans l'eau avec l'Eunuque, & l'y battisa par immersion.

Credo Filium Dei esse Iesum Christum.

ỷ. 38. Et jussit stare currum: & descenderunt uterque in aquam, Philippus, & Eunuchus, & baptizavit eum.

Lors qu'ils furent sortis de l'eau, l'Ange du Seigneur enleva si promtement Philippe, qu'il le fit disparoître en un moment aux yeux de l'Eunuque, qui tout ravi de joie pour le bonheur inesperé qui luy étoit arrivé, connut par cet enlevement que la rencontre de Philippe n'étoit pas un hazard; mais l'effet d'une providence particuliere sur lui, & continua son chemin plein d'un ravissement de joie.

ỷ. 39. Cùm autem ascendissent de aqua, Spiritus Domini rapuit Philippum, & ampliùs non vidit eum Eunuchus. Ibat autem per viam suam gaudens.

La III. Mission de Philippe n'est touchée par nôtre Historien qu'en gros & en passant. Il se trouva d'abord dans Azot, où l'Ange l'avoit transporté; & parcourant tout ce païs qui est le long de la mer, il prêcha l'Evangile dans toutes les Villes qu'il rencontra dans son passage jusqu'à Cesarée, où il avoit sa maison, & dont il étoit originaire.

ỷ. 40. Philippus autem inventus est in Azoto, & pertransiens evangelizabat civitatibus cunctis, donec veniret Cæsaream.

Il ne faut pas confondre ce Philippe qui n'étoit que Disciple, avec l'Apôtre de ce nom : car il est marqué dans ce ch. v. 1. qu'aprés la mort de saint Etienne tous les Disciples s'enfuïrent, & se disperserent en divers lieux de la Judée & de la Samarie ; au lieu que les Apôtres, & par consequent celui qui portoit le nom de Philippe, demeurerent à Jerusalem. D'ailleurs si ce Predicateur des Samaritains eût eu le caractere de l'Apostolat, il n'eut pas été necessaire d'envoyer de Jerusalem Pierre & Jean, pour leur donner le saint Esprit par l'imposition de leurs mains ; il eût pû sans peine s'aquitter lui-même de cette fonction. Enfin nous venons de voir que le Disciple s'arréta à Cesarée où il avoit sa maison, & l'on sçait que l'Apôtre étoit de Bethsaïde. Jo. c. 1. v. 44.

CAPUT IX.

CHAPITRE IX.

Ann. Chr. 34.

§. 1. *Conversion de Paul.*

III. LE troisiéme Ministre de l'étenduë de l'Evangile hors de la Ville de Jerusalem fut saint Paul, lors que sous le nom de Saul, il n'étoit encore que simple Disciple. Mais comme à la fin des Mis-

ſions precedentes, ſaint Luc le trouve encore dans le Judaïſme, il raconte en ce lieu ſa converſion, comme un preliminaire à ſa fonction de Prédicateur. Ainſi, I. ſa converſion miraculeuſe, & II. le premier eſſai de ſon miniſtere envers les Juifs, ſont les deux parties de tout ce qui le regarde dans ce Chapitre.

I. Dans le recit de ſa converſion, le ſaint Hiſtorien le repreſente en trois états ; Le I. D'un perſecuteur furieux. Le II. D'un ſujet ſoûmis & obeïſſant. Le III. D'un Apôtre zelé. Ou s'il eſt permis de les exprimer par des termes de guerre : Le I. eſt d'un irreconciliable ennemi de JESUS-CHRIST. Le II. D'un ſoldat vaincu & devenu l'eſclave de ſon ennemi ; & le III. D'un ſoldat genereux & combattant pour la gloire de ſon vainqueur.

I. Ce perſecuteur donna trois marques inſignes de ſa haine implacable contre JESUS-CHRIST. La premiere eſt, que depuis la mort d'Etienne il avoit le cœur plein de fureur & de menaces contre ſes Diſciples dans ſon zele aveugle. Il ne reſpiroit que leur ſang, il méditoit

℣. 1. Saulus autem adhuc ſpirans minarum, & cædis in diſcipulos Domini, ...

de les traitter tous comme ce premier Martyr, & d'étouffer l'Eglise dans son berceau.

...accessit ad Principem sacerdotum.

La seconde est, que pour executer son dessein, il alla trouver le Grand Prêtre, comme le Chef du Sanhedrim, & lui demanda des Lettres pour les Synagogues de Damas, où il sçavoit que le Christianisme étoit établi, afin qu'elles lui prêtassent main forte pour se saisir generalement de tous ceux qu'il trouveroit de cette secte, hommes ou femmes, & pour les emmener prisonniers à Jerusalem, où ils seroient examinez, convaincus & châtiez par les Princes des Prêtres. Ce n'est pas que Damas Ville de Syrie dependît du Sanhedrim de Jerusalem; mais c'est que toutes les Synagogues du monde reconnoissoient sa Jurisdiction, & que le Gouverneur de Damas pour le Roy Aretas favorisoit les Juifs, comme il paroît, II. Cor. Chap. II.

ỳ. 2. Et petiit ab eo epistolas in Damascum ad synagogas: ut si quos invenisset hujus viæ viros, ac mulieres, vinctos perduceret in Jerusalem.

La troisiéme est, comme on verra dans la suite, qu'il se fit accompagner d'une bonne escorte en cas de resistance de la part des Chrêtiens, ou de desertion de la part des Synagogues, & qu'il se mit sans

délai en chemin pour executer sa Commission.

La II. figure que Saul fait dans cet évenement est celle d'un Sujet rebelle que son Maître force à rentrer dans son devoir, ou d'un ennemi vaincu & devenu par sa défaite l'esclave de son vainqueur. On y distingue ; 1. Le combat. 2. La défaite de Saul. 3. La victoire de Jesus-Christ.

1. Il ne jugea pas à propos de le convertir dans la Ville même de Damas ; parceque le moyen qu'il vouloit employer étant éclattant & miraculeux, toute la Ville en eût été témoin, & eut servi d'un témoignage public de la Resurrection de Jesus-Christ, & de la conversion de son persecuteur, ce qui étoit contre la disposition de sa providence. Il ne voulut pas aussi lui apparoître dés le commencement de son voyage : comme il le devoit frapper d'aveuglement, cet accident eut rompu le voyage, & sans rien faire on eut remené Saul à Jerusalem. Mais il attendit à l'attaquer qu'il fût à une mediocre distance de Damas, dans la vûe de diminuer la peine qu'on auroit à l'y conduire par la main.

℣. 3. Et cùm iter faceret, contigit ut appropinquaret Damasco: ..... & subitò circumfulsit eum lux de cælo.

Lors qu'aprés une marche d'environ 6. jours, cette troupe ennemie fut arrivée proche de Damas, JESUS-CHRIST frappa Saul de trois coups terribles. Le premier, d'une lumiere plus éclattante que celle du Soleil, qui sortant de son corps glorieux, vint du Ciel comme un éclair fondre sur lui, & le renversa par terre avec toute sa suite. Le second fut un reproche de sa fureur aveugle : car il entendit une voix qui lui disoit distinctement en Hebreu: *Saul, Saul, pourquoy me persecutez-vous* ? Ainsi cette apparition l'ayant frappé par les deux premiers sens du corps, la vûë & l'oüie, ne pouvoit être une imagination.

℣. 4. Et cadens in terram audivit vocem dicentem sibi: Saule, Saule, quid me persequeris?

Alors, persuadé de son zele pour la Religion de ses peres, & de la droiture de son intention, il se défendit contre ce reproche, & il osa, tout renversé qu'il étoit, demander à celui qui lui parloit, son nom & sa qualité. *Qui êtes-vous, Seigneur* ? lui dit-il ; comme s'il lui disoit, si vous êtes Dieu même, je suis pour vous, & je soûtiens vos interêts contre JESUS vôtre ennemi ; si vous êtes un Ange, je sers le même Maître que vous.

℣. 5. Qui dixit: Quis es Domine? .. ..

Mais il vint du Ciel un troisiéme coup qui acheva de le terrasser. *Je suis*, lui répondit la voix, *ce Jesus même à qui vous faites la guerre.* Alors il s'éleva tout d'un coup dans l'esprit de Saul une foule de pensées confuses & contraires, dont les unes combattoient contre Jesus & les autres pour lui. Il opposa contre le rapport de ses yeux & de ses oreilles tout ce qu'il sçavoit contre Jesus : les violemens du Sabbat, l'expulsion des demons par la vertu du Prince des demons, l'usurpation de la Divinité & de la Filiation divine. Il appuya tous ces reproches de tout le poids que sa haine y pouvoit ajoûter de sa part.

.... Ego sum Jesus, quem tu persequeris......

Mais tout cela s'évanoüissoit à l'éclat de cette lumiere qui l'environnoit. Comment toutes ces accusations auroient-elles tenu contre ce grand spectacle, qui les refutoit si hautement ? La seule jonction du Nom de Jesus de Nazareth avec cette gloire, & avec le Ciel d'où venoit la voix, dissipa en un moment toutes ces chicaneries Pharisaïques, & la voix lui dit agreablement qu'il se donnoit bien de la peine pour se faire du mal ; c'est-

.... durum est tibi contra stimulum calcitrare.

à-dire que tout ce qu'il lui opposoit avec tant de force, ne servoit qu'à l'embarasser & à le confondre davantage, lors qu'il s'efforçoit de concilier ce qu'il voyoit avec ce qu'il lui reprochoit, & qu'il n'en pouvoit venir à bout : semblable à un cheval fougueux & indompté, qui regimbant contre l'éperon qui le pique, se fait plus de mal que l'éperon ne lui en avoit fait.

℣. 6. Et tremens, ac stupens dixit: ....

2°. A ces paroles Saul avoüa sa défaite en deux manieres. 1°. Convaincu qu'il avoit fait jusqu'alors une guerre cruelle au Fils de Dieu même, au Messie que Dieu avoit envoyé, il s'abandonna aux frayeurs & aux tremblemens, par où Dieu commence souvent la conversion des grands pecheurs. Il s'offrit à lui en faire toute la reparation qu'il lui ordonneroit. *Que vous plaît-il que je fasse, Seigneur ?* lui dit-il tout tremblant. 2°. Il s'en châtia par une severe penitence, & comme nous verrons cy-dessous, il demeura trois jours sans boire & sans manger en attendant les ordres de JESUS-CHRIST.

..... Domine, quid me vis facere?

3°. JESUS-CHRIST usa de sa victoire en conquerant genereux &

pour le bien du vaincu. Il le traitta neanmoins avec une ſeverité apparente en pluſieurs manieres.

1°. Il ne daigna ſeulement pas lui marquer ce qu'il lui commandoit; mais il le renvoya à l'école de l'un de ſes Diſciples, pour obſerver la ſubordination dans ſon Egliſe. *Levez-vous*, lui dit-il, en répondant à ſon offre, *& entrez dans la Ville, on vous dira là ce qu'il faut que vous faſſiez.* Saint Luc remarque icy que ceux qui l'accompagnoient s'étant relevez de terre, où ils étoient tombez, étoient tout épouvantez; & que ſans voir celui qui parloit à Saul, ils entendoient ſeulement le ſon de la voix qui venoit du Ciel. Leur chûte, cette lumiere & cette voix qui les frappoient du Ciel, étoient neceſſaires pour les convaincre de la realité de cette apparition; & que ce qui arrivoit à Saul n'étoit ni une illuſion, ni une terreur panique.

℣. 7. Et Dominus ad eũ: Surge, & ingredere civitatem, & ibi dicetur tibi quid te oporteat facere....

.... Viri autem illi, qui comitabantur cum eo, ſtabant ſtupefacti, audientes quidem vocē, neminem autem videntes.

2°. JESUS-CHRIST uſa encore de quelque ſeverité envers lui, lors qu'en attendant une inſtruction plus ample, qu'il devoit recevoir dans la Ville, il l'inſtruiſit par ſon châtiment. Car il l'aveugla par l'éclat de

ỹ. 8. Surrexit autem Saulus de terra, apertisque oculis nihil videbat.

ſa lumiere ; & quand Saul ſe leva pour obeïr à l'ordre de JESUS-CHRIST, ouvrant les yeux pour ſe conduire, il ſe trouva aveugle. C'eſt que ce grand feu lui avoit endurci la ſuperficie des yeux.

Ce fut pour le repreſenter à lui-même tel qu'il étoit, & pour lui faire voir en ſon corps une image de ſon eſprit. Il ſe croyoit éclairé dans l'Ecriture & dans la Religion, juſqu'à perſecuter ceux qui n'en penſoient pas comme lui. Et JESUS-CHRIST en le frappant d'un aveuglement corporel, lui fit ſentir que ſelon l'eſprit il étoit plongé en des tenebres encore plus épaiſſes. A l'égard de ſes Compagnons, c'étoit encore un autre argument fort ſenſible qu'il n'y avoit ni feinte ni illuſion dans tout ce qui ſe paſſoit.

Il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait vû JESUS-CHRIST dans cette occaſion, comme il l'aſſure, 1. Cor. c. 9. 1. & que nous le verrons plus bas, v. 17. & Chap. 26. 16. La queſtion qu'il fit à celui qui lui parloit, *Seigneur, qui êtes-vous ?* ſuppoſe qu'il le voyoit ; les gens de ſa ſuite furent obligez de lui donner la main, & de le conduire

pendant tout ce qui restoit de chemin à faire jusqu'à Damas. ... Ad manus autem illum trahentes, introduxerunt Damascum.

3°. Une 3e severité de J. C. fut que Saul, assuré de sa bouche qu'il lui enverroit porter ses ordres à Damas, se resolut de ne boire & de ne manger jusqu'à ce qu'il les eût reçûs. Car le Seigneur pour éprouver sa patience, & lui donner le tems de reflechir sur l'avance qu'il avoit faite, en s'offrant generalement à tout, differa jusqu'au troisiéme jour à lui faire connoître sa volonté.

ỷ. 9. Et erat ibi tribus diebus non videns, & non manducavit, neque bibit.

Aprés cela, JESUS-CHRIST n'usa de sa victoire que pour combler Saul de ses faveurs ; il lui donna lieu de benir sa défaite, & la clemence de son vainqueur. Au lieu de la vie qu'il pouvoit lui ravir, & de la vûë corporelle qu'il lui avoit ôtée pour un tems, il l'éclaira d'une plus vive lumiere ; il lui donna une vie spirituelle & toute divine, l'une & l'autre par le moyen de l'eau & du feu, je dis du Batême & du saint Esprit qu'il lui envoya conferer. En voicy, 1°. Les preparatifs dans la Mission d'Ananie. 2°. L'execution, dans la visite qu'il rendit à Saul chez son hôte.

I. Il y avoit alors à Damas un ỷ. 10. Erat

autem quidam discipulus Damasci, nomine Ananias : & dixit ad illum in visu Dominus : Anania. At ille ait: Ecce ego, Domine.

℣. 11. Et Dominus ad eum: Surge, & vade in vicum, qui vocatur rectus, & quære in domo Judæ Saulum nomine Tarsensem : ecce enim orat.

℣. 12. (Et vidit virum Ananiam nomine, introeuntem & imponentem sibi manus ut visum recipiat.)

Disciple nommé Ananie, que le Seigneur employa pour cette bonne œuvre. Dans une vision il l'appella par son nom ; & le Disciple ayant reconnu le Seigneur à la voix, répondit qu'il étoit là tout prêt de lui obeïr. Le Seigneur lui commanda d'aller incessamment dans une ruë qu'on nommoit la Ruë droite, & d'y chercher dans la maison de Judas (ce devoit être un Juif non converti) un certain Saul surnommé de Tharse, parce qu'il y étoit en priere. Le Seigneur s'arrêta là pour donner le loisir à son Disciple de lui exposer sa peine, touchant cet ordre qui le laissoit en suspens, & pour avoir moyen de lui expliquer ce qu'il ne comprenoit pas. L'Historien remarque que dans ce moment Dieu soulagea la longue attente de Saul, par l'assurance d'une prompte reconciliation. Il vid des yeux de l'Esprit qu'un homme nommé Ananie étant entré dans le lieu où il étoit, lui imposoit les mains, afin de lui rendre la vûë. Cette parenthese est de saint Luc, qui interromt le cours de sa narration pour faire part à son Lecteur de cette consolation avancée.

Ce Commandement étonna un peu Ananie, à qui le nom terrible de Saul n'étoit pas inconnu, depuis la dispersion des Disciples. Il douta si le Seigneur lui commandoit de s'exposer à servir de premiere victime à sa fureur, ou d'aller travailler à sa conversion par la dispute; il voulut s'en éclaircir, bien resolu d'obeïr sans reserve à tout ce qui lui seroit ordonné. Il lui representa avec respect ce qu'il avoit appris touchant Saul par le rapport de plusieurs qui s'étoient sauvez de la persécution dans la Ville de Damas. Qu'il avoit fait une infinité de maux à ses Saints de Jerusalem, & qu'alors même il étoit venu à Damas, avec plein pouvoir de la part des Princes des Prêtres, de se saisir de tous ceux qui invoquoient son nom, & de les mener prisonniers à Jerusalem.

Le Seigneur dissipa l'alarme qu'il avoit causée à son Disciple, & en lui ordonnant de nouveau de partir sans delai, il lui dit, comme en marquant les deux Parties de la Vocation de Paul; 1°. Qu'il l'avoit choisi comme un instrument propre à porter son nom devant les Gen-

℣. 13. Respondit autem Ananias: ..... Domine, audivi à multis de viro hoc, quanta mala fecerit sanctis tuis in Jerusalem:

℣. 14. Et hic habet potestatem à principibus Sacerdotum alligandi omnes, qui invocant nomen tuum.

℣. 15. Dixit autem ad eum Dominus: Vade, quoniam vas electionis est mihi iste, ut portet nomen meum coram genti-

bus., & regibus, & filiis Israël.

℣. 16. Ego enim ostendā illi, quanta oporteat eum pro nomine meo pati.

℣. 17. Et abiit Ananias, & introivit in domum: & imponens ei manus, dixit: Saule frater,..

... Dominus misit me Jesus, qui apparuit tibi in via qua veniebas, ut videas, & implearis Spiritu sancto.

℣. 18. Et confestim ceciderunt ab oculis ejus tanquam squamæ, ...

... & visum recepit: .. ....

tils, devant les Rois, & devant les enfans d'Israël. 2°. Que dans cette entreprise il souffriroit à son tour les mêmes maux qu'il avoit fait souffrir aux autres, & qu'il les lui developperoit l'un aprés l'autre, par l'experience fâcheuse qu'il lui en feroit faire.

II. Ananie instruit par la même revelation de tout ce qui s'étoit passé en chemin, alla executer les Ordres du Seigneur. Il entra dans la maison qui lui avoit été marquée; & imposant ses mains sur la tête de Saul, pour lui rendre la vûë, il lui dit, en le nommant son frere, que le Seigneur, ce JESUS même qui lui étoit apparu dans le chemin, l'avoit envoyé vers lui, afin qu'il recouvrât l'usage des yeux, & que dans l'ame il fut rempli du saint Esprit. Aussitôt: 1°. Il tomba de ses yeux une espece d'écailles qui les lui couvroient; figure des Traditions Pharisaïques & des autres préjugez, dont il étoit prévenu contre JESUS-CHRIST & sa Religion. 2°. Il recouvra la vûë, comme un signe qu'il connoissoit desormais la verité. 3°. Il se leva de la place où il étoit arrêté par son aveuglement ou par

sa foiblesse, pour faire voir qu'il sortoit de l'ombre de la mort & de l'impuissance de la Loy pour se revêtir de la force de JESUS-CHRIST. 4°. Il fut battisé, pour representer qu'en renonçant à la Synagogue & à la Circoncision, il entroit dans l'Eglise qui est le Corps de JESUS-CHRIST. 5°. Il prit de la nourriture qui lui redonna sa premiere force, que le jeûne avoit affoiblie, & le mit en état de s'aquitter de sa promesse.

...: & surgens...

... baptizatus est.

℣:19. Et cùm accepisset cibum, confortatus est...

III. Le troisiéme personnage que Saul soûtient dans sa conversion est celui d'Apôtre ou de Soldat de JESUS CHRIST. Il ne tarda guere à répondre à sa Vocation; mais dans l'impatience de remplir son ministere, I. Il le commença par les Synagogues de Damas. II. Il le continua par celles de Jerusalem.

§. 2. *Paul prêche à Damas, évite les embûches des Juifs, va à Jerusalem & à Tharse.*

I. Après avoir conversé pendant quelques jours avec les Disciples qui étoient à Damas, il entra dans les Synagogues, & il y prêcha que JE-

...Fuit autem cum discipulis, qui erant Damasci, per dies aliquot.

℣. 20. Et continuo in synagogis prædicabat Iesum, quoniam hic est Filius Dei.

sus étoit le Christ & le Fils de Dieu. Cette prédication devoit sans doute avoir plus de force & de poids dans la bouche de Saul, que dans celle des Apôtres mêmes. On ne pouvoit le soupçonner ni de défaut de lumiere, lui Disciple de Gamaliel, parfaitement instruit de tout ce qui regardoit la Loi; ni de défaut de zele pour la Religion de Moïse, lui qui avoit declaré la guerre à Jesus-Christ, & à ses Sectateurs, & qui aprés l'avoir commencée à Jerusalem étoit venu avec l'autorité du Sanhedrim la continuer à Damas.

Cependant le voilà changé; il prêche maintenant la croiance & la religion, qu'il s'efforçoit d'aneantir. A quoy les Juifs devoient ils attribuer un si grand changement, qu'à une entiere conviction de la verité, que Saul avoit découverte? Quel poids ne devoit pas avoir sa conversion, pour la leur faire imiter, eux qui n'avoient ni son habileté ni son zele? C'étoient les effets que naturellement la conversion de Saul devoit produire dans l'esprit des Juifs, & que le Seigneur avoit en vûë en le convertissant.

Voicy neanmoins les deux qu'elle y produisit :

Le premier fut l'étonnement & la surprise. Quoy, disoient-ils sans sçavoir ce qui lui étoit arrivé, n'est-ce pas lui qui persecutoit à outrance & sans remission ceux qui invoquoient le nom de cet homme, & qui est venu icy pour les mener chargez de liens aux Princes des Prêtres ? Saul prenoit avantage de cette conjoncture pour les confondre, & pour prouver que JESUS étoit le Christ, il les accabloit de témoignages de l'Ecriture, ausquels les circonstances de sa personne & de sa conversion donnoient encore une force nouvelle.

℣. 21. Stupebant autem omnes qui audiebant ; & dicebãt: Nonne hic est, qui expugnabat in Jerusalem eos, qui invocabãt nomen istud: & huc ad hoc venit, ut vinctos illos duceret ad principes sacerdotum ?

℣. 22. Saulus autem multò magis convalescebat, & confundebat Judæos, qui habitabãt Damasci, affirmans, quoniã hic est Christus.

Le second effet fut la conspiration qu'ils firent long-tems aprés contre lui. Car comme il nous l'apprend lui-même, Gal. 1. il se retira dans l'Arabie, pour donner par son absence, le loisir aux Juifs troublez de s'appaiser, & pour prêcher le Nom de JESUS-CHRIST dans ces deserts affreux : persuadé que les autres Provinces plus commodes ne manqueroient pas de Prédicateurs. Mais il paroît par l'Epître aux Galates, C. 1. 15. 16. qu'il y

demeura peu de tems ; ce qui a peut-être obligé saint Luc à n'en faire aucune mention dans son Histoire, & qu'il revint à Damas continuer sa Mission durant prés de trois ans, & recueillir les fruits de ses premiers travaux. *Voyez la Dissertation XXVII.*

ỳ. 23. Cùm autem implerentur dies multi, ...

Mais les Juifs prirent le dessein de le tuer, pour se delivrer une fois du reproche d'aveuglement & d'opiniâtreté, que leur faisoit sa seule presence. Deux ressources neanmoins firent avorter ce dessein.

.... concilium fecerunt in unum Judæi ut eum interficerent.

La premiere fut que Saul, averti des embûches qu'ils lui dressoient, ne parut plus dans les Synagogues, ni en public, comme auparavant. Ils crurent avoir reparé cet inconvenient, en obtenant du Gouverneur de Damas la permission de faire garder jour & nuit les portes de la Ville, par où il devoit necessairement sortir, afin qu'il ne pût leur échapper. Mais toute leur précaution ne pût empêcher l'effet de la seconde ressource. C'est que pendant la nuit les Disciples le descendirent dans une Corbeille, le long de la muraille de la Ville, & il se sauva des mains de ses ennemis, à

ỳ. 24. Notæ autem factæ sunt Saulo insidiæ eorum..

.... Custodiebant autem & portas die ac nocte. ut eum interficerent.

ỳ. 25. Accipientes autem eum discipuli, nocte, per murum dimiserút eum, submittentes in sporta.

la

la faveur des tenebres & du silence de la nuit.

II. Il retourna à Jerusalem, où tout ce qu'il fit se réduit; 1°. A sa jonction avec les Disciples. 2°. Aux disputes qu'il eut avec les Juifs Hellenistes ou des Provinces étrangeres.

1°. Il faisoit diverses avances pour s'introduire dans la Compagnie des Disciples: mais eux qui ne sçavoient pas son changement, loin de se fier à lui, le fuyoient comme un ennemi. Enfin Barnabé, l'ayant pris par la main, le mena chez les Apôtres; & dans cette introduction il leur conta comment Saul étant encore dans le chemin de Damas, avoit vû le Seigneur, que le Seigneur lui avoit parlé, & ce qu'il lui avoit dit; enfin avec quelle liberté & quelle force il avoit parlé à Damas au Nom de JESUS. Depuis ce tems-là il vivoit & conversoit familierement avec les Disciples qui étoient à Jerusalem.

2°. A l'égard du dehors il ne demeuroit pas inutile. Il parloit aux Juifs Hellenistes au Nom du Seigneur JESUS, il entroit en dispute avec eux; & comme ils ne pouvoient lui répondre, il les deconcertoit &

Ann. Chr. 37.

ỷ. 26 Cùm autem venisset in Ierusalem ... tentabat se jungere discipulis, & omnes timebant eum, non credentes, quòd esset discipulus.

ỷ. 27. Barnabas autem apprehensum illum duxit ad Apostolos: & narravit illis quomodo in via vidisset Dominum, & quia locutus est ei, ... & quomodo in Damasco fiducialiter egerit in nomine Iesu.

ỷ. 28. Et erat cum illis intrans & exiens in Ierusalem, & fiducialiter agens in nomine Domini.

ỷ. 29. Loquebatur quoque Gentibus & disputabat cũ Græcis: ......

les mettoit en desordre. Ces Conferences eurent le même effet dans les Juifs de Jerusalem que dans ceux de Damas. Et pour réponse à ses argumens, ils conspirerent de le tuer. Les Disciples l'ayant appris, & considerant qu'il ménageoit si peu sa vie, le tirerent hors du peril; & aprés un séjour de 15. jours à Jerusalem, comme il le témoigne aux Galates, c. 1. v. 18. ils le conduisirent à Cesarée de Philippe, située au pié du Mont-Liban, & de-là par la Syrie ils l'accompagnerent jusqu'en Cilicie, & à Tharse qui étoit sa patrie.

.... illi autem quærebant occidere eum.

℣. 30. Quod cùm cognovissent fratres, deduxerunt eum Cæsaream, & dimiserunt Tarsum.

L'Eglise cependant joüissoit de la paix, & s'étendoit de plus en plus dans les Provinces de la Judée, de la Galilée, & de la Samarie, en marchant aux yeux du Seigneur dans sa crainte & dans la consolation du saint Esprit.

℣. 31. Ecclesia quidem per totam Judæã, & Galilæam, & Samariam habebat pacẽ, & ædificabatur ambulans in timore Domini, & consolatione sancti Spiritus replebatur.

§. 3. *Pierre guerit Enée, ressuscite Tabithe.*

Ann. Chr. 38.

IV. Pierre fut le quatriéme Prédicateur de l'Evangile dans la Province de Samarie, & il en exerça le ministere; 1°. A Lydde. 2°. A

Joppé. 3°. A Cesarée : à Lydde par une guerison miraculeuse : à Joppé par une Resurrection : à Cesarée par l'introduction des Gentils dans l'Eglise.

I. Comme cet Apôtre faisoit la visite de tous les lieux qui avoient reçû l'Evangile, pour rétablir ce que la persecution auroit pû déranger, il vint voir aussi les Saints qui habitoient à Lydde. Il y trouva un malade nommé en Grec Enée, c'est-à-dire digne de loüange, qu'il guerit par un miracle relevé de trois insignes circonstances.

℣. 32. Factum est autem, ut Petrus dum pertransiret universos, deveniret ad sanctos, qui habitabant Lyddæ.

℣. 33. Invenit autem ibi hominem quemdam, nomine Æneam, ...

La premiere étoit l'état de sa maladie desesperée & incurable à tout l'Art des Medecins. C'étoit une paralysie generale répanduë depuis huit ans dans toutes les parties de son corps.

...... ab annis octo jacentem in grabato, qui erat paralyticus.

La seconde est, que la guerison en fut parfaite dans un instant, ce qui la distinguoit des cures qui se font par les regles de l'Art, & qui ne s'achevent que peu à peu & avec le tems. A peine l'Apôtre eut-il declaré au malade que JESUS-CHRIST le guerissoit, & lui eut-il commandé de se lever & de faire son lit qui n'avoit peut-être été remué de-

℣. 34. Et ait illi Petrus : Ænea sanat te Dominus Jesus Christus : surge, & sterne tibi. Et continuò surrexit.

puis long-tems, qu'il se leva au même moment, & fit l'épreuve de ses forces qui lui avoit été ordonnée.

La troisiéme est, que ce miracle fut salutaire à beaucoup d'autres qu'au malade. Il guerit la paralysie spirituelle de tous les Habitans de Lydde & de la campagne nommée le païs de Sarone, qui eurent connoissance de ce miracle. Leur conversion au Seigneur les fit passer de l'infidelité, veritable paralysie de l'ame, à la foy qui en est la vie & la vigueur.

℣. 35. Et viderunt eum omnes, qui habitabant Lyddæ & Saronæ: qui conversi sunt ad Dominum.

II. A la guerison d'un homme succeda la resurrection d'une femme, dont on rapporte; 1. L'occasion éloignée. 2. La necessité de bienseance. 3. L'execution actuelle. 4. La suite avantageuse.

I. L'occasion se tire d'un côté des bonnes œuvres de cette femme, dont la mort étoit une disgrace pour les pauvres, & de l'autre de la proximité du remede. Il y avoit à Joppé une femme fidelle nommée en Syriaque Tabitha, qui signifie en Grec Dorcas ou Chévre. Aprés s'être enrichie en toutes sortes de bonnes œuvres & de charitez, elle tomba dans une maladie dont elle mou-

℣. 36. In Joppe autem fuit quædam discipula, nomine Tabitha, quæ interpretata dicitur Dorcas. Hæc erat plena operibus bonis, & eleemosynis, quas faciebat.

rut. On lava son corps selon la coûtume, & on la mit à l'écart dans une chambre haute, afin qu'elle ne fut à personne un sujet d'immondicité legale.

ỳ. 37. Factum est autem in diebus illis, ut infirmata moreretur. Quã cùm lavissent, posuerũt eam in cœnaculo.

Comme Lydde, où étoit Pierre, n'étoit éloignée de Joppé que d'environ trois lieuës, les Disciples ayant appris par le bruit de la guerison d'Enée, que cet Apôtre étoit dans leur voisinage, conçûrent l'esperance de la resurrection de Tabithe, pour laquelle ce premier miracle leur servoit comme d'un acheminement. Ils lui envoyerent deux hommes, par honneur envers sa dignité Apostolique, & ils le prierent de vouloir bien prendre la peine de venir jusqu'à la Ville, sans lui marquer pour quel sujet ils lui faisoient cette priere. Ils craignirent qu'il ne refusât de venir, soit par un sentiment de modestie, soit plûtôt parce que le don des miracles n'avoit pour but que la conversion des infidelles, & non l'avantage où la consolation des Convertis; & que s'il falloit ressusciter tous les fidelles qui mourroient, ce seroit une entreprise infinie.

ỳ. 38. Cùm autem propè esset Lydda ad Joppen, discipuli audientes quia Petrus esset in ea, ... miserunt duos viros ad eum, rogantes: Ne pigriteris venire usque ad nos.

Pierre partit de Lydde avec ces

ỳ. 39. Exur-

gens autem Petrus venit cum illis.......

deux Envoyez, sans sçavoir ce qu'il alloit faire à Joppé. Merveilleuse indifference d'un si grand Apôtre, qui sans s'informer de rien, se laissoit conduire aux œuvres de charité & aux fonctions de son ministere.

...... Et cùm advenisset, duxerunt illum in cœnaculũ:

II. Lors qu'il fut arrivé on lui marqua le sujet qui avoit obligé à le prier de venir. On le mena dans ce haut étage, où reposoit le corps de Tabithe; & d'abord il y fut environné d'une troupe de pauvres Veuves toutes éplorées, qui sans lui demander la resurrection de leur bien-faitrice, lui montroient les robes qu'elle leur avoit faites, pendant qu'elle étoit avec elles. Ce spectacle lui en disoit plus que n'auroient pû faire toutes les paroles; il comprit la desolation où elles étoient reduites par la mort de Dorcas, & elles obtinrent par leurs larmes sa resurrection qu'elles n'osoient lui demander.

.... & circunsteterunt illũ omnes viduæ flentes, & ostendentes ei tunicas & vestes, quas faciebat illis Dorcas.

℣. 40. Ejectis autem omnibus foras, ...

III. Il fit sortir tout le monde de la chambre, fidelle imitateur de son Maître, qui en usa ainsi, lors qu'il rendit la vie à la fille du Prince de la Synagogue, apparemment pour éviter les exclamations de crainte ou d'étonnement, que feroit le peuple à la vûë d'un mort qui se rele-

veroit. Mais comme Pierre se souvenoit que les Ministres de JESUS-CHRIST ne pouvoient faire que par voie de priere, les miracles qu'il faisoit par voie d'empire & d'autorité, il se mit à genoux, & pria pendant quelque tems pour obtenir de Dieu la resurrection de cette femme. Puis se tournant vers le corps, il lui commanda de se lever. Tabithe donna aussi-tôt plusieurs signes de vie. Le premier fut, qu'étant encore couchée dans son cercueil, elle ouvrit les yeux. Le second est, qu'ayant vû Pierre devant elle, elle se leva à moitié & se mit en son seant. Le troisiéme est, qu'ayant encore besoin de secours pour se lever tout à fait, elle suivit sans peine la main que Pierre lui donna pour lui rendre ce bon office. *Voyez la Dissertation XXVIII.* Il appella ensuite les Freres & les Veuves, & la leur remit vivante entre leurs mains, dequoy ils furent extrêmement consolez.

... Petrus ponens genua oravit: & conversus ad corpus, dixit: Tabitha, surge...

... At illa aperuit oculos suos: & viso Petro, resedit.

ỷ. 41. Dans autem illi manum, erexit eam. Et cùm vocasset sanctos, & viduas, assignavit eam vivam.

IV. Ce ne fut pas neanmoins l'effet le plus avantageux de ce miracle. Le bruit s'en répandit par toute la Ville de Joppé, & plusieurs crurent au Seigneur, ce qui étoit la

ỷ. 42. Notum autem factum est per universam Joppen: & crediderunt multi in Domino.

℣. 43. Factum est autem, ut dies multos moraretur in Ioppe, apud Simonem quemdam coriarium.

fin de tous les miracles. Pierre demeura long-tems à Joppé, non chez quelqu'un des principaux de la Ville; mais dans la maison d'un certain Corroyeur nommé Simon comme lui, pour donner un plus libre accez vers lui à tout le monde, & pour apprendre aux Pasteurs, à ne rechercher point la familiarité des Grands, au mépris des pauvres.



CAPUT X.

CHAPITRE X.

Ann. Chr. 39. §. 1. *Un Ange apparoît à Corneille.*

V. ENfin aprés avoir étendu l'Eglise dans les Provinces de Judée & de Samarie, il étoit tems que Dieu la transferât aux Gentils, avec l'Evangile & la Foy, que le peuple Juif s'opiniâtroit à rejetter. Le Prince des Apôtres fut leur premier Prédicateur, & desormais nôtre Evangeliste ne quittera plus l'Histoire de leur conversion jusqu'à la fin de son ouvrage. JESUS-CHRIST donc voulût alors accomplir la double menace qu'il avoit faite. La premiere par lui-même aux Phari-

siens, qu'il viendroit un tems, où le Royaume de Dieu leur seroit ôté, & seroit donné à un peuple qui en porteroit les fruits : L'autre à tous les Juifs par Moïse, que comme ils avoient piqué Dieu de jalousie, en rendant autrefois à leurs idòles les honneurs qui lui étoient dûs, il exciteroit à son tour la leur, jusqu'à la fureur, en transferant à un peuple insensé, comme étoient les Gentils infideles, la Religion qu'ils avoient professée jusqu'alors, & qu'ils avoient reçûë comme la succession de leurs peres.

Cette introduction des Gentils dans l'Eglise est traitée par saint Luc dans ce Chapitre : & comme elle devoit exciter l'indignation des Juifs convertis, aussi-bien que la fureur des Juifs infideles, sans avoir égard à ceux-ci, il nous fait remarquer les mesures que Dieu a prises pour appaiser l'émotion de ceux-là, & leur faire entendre raison sur cet article, par ces deux considerations qui leur devoient fermer la bouche. La premiere est, que cette introduction étoit juste, & conforme aux regles de la raison & de l'équité. La seconde est, qu'elle s'étoit faite par

son ordre exprés ; qu'elle étoit proprement son ouvrage, & non une entreprise de celui qu'il y avoit employé comme son instrument. Ces deux propositions se prouvent par les deux personnes qui agissent dans cette Histoire. La premiere est Corneille qui est reçû dans l'Eglise. La seconde est Pierre qui lui en ouvre la porte, & qui le reçoit au rang des Fideles.

I. La preuve de la premiere se peut concevoir en ces termes. Il est juste de recevoir dans l'assemblée des Saints un homme d'une pieté solide, d'une crainte religieuse envers le vrai Dieu, & qui par ses bonnes œuvres lui est agreable. Or tel est le caractere de celui dont saint Luc fait icy le portrait en plusieurs manieres. 1.

℣. 1. Vir autem quidam.. Par son nom de Corneille, qui étant un nom Romain, lui étoit commun avec la race illustre des Scipions & des

1. erat in Cæsarea, nomine Cornelius,. . . . Centurio cohortis quæ dicitur Italica,

Sulla. 2. Par la Ville où il demeuroit qui étoit Cesarée dans la Palestine, située sur le bord de la mer. 3. Par sa charge qui étoit d'être Centenier dans une Cohorte de la Legion qu'on nommoit Italique. 4. Par les qualitez de son ame & de toute sa famille, qui étoient une pieté solide,

& une profonde crainte de Dieu. 5. Enfin par ses bonnes œuvres qui étoient de frequentes aumônes qu'il faisoit aux pauvres du peuple, ses prieres continuelles, & comme il paroîtra plus bas, ses jeûnes frequens.

℣. 2. Religiosus, ac timens Deum cũ omni domo sua, ... faciens eleemosynas multas plebi, & deprecans Deũ semper :

A ces deux propositions on n'a qu'à ajoûter cette consequence qui s'en tire d'elle-même. Qu'il étoit donc de l'équité & de la justice, que Dieu fît entrer dans son Eglise un homme ainsi caracterisé, par un moyen aussi extraordinaire qu'une deputation expresse & solemnelle en plusieurs manieres.

Car, 1°. Elle le fut par la circonstance de l'Envoyé qui étoit un Ange, d'une nature & d'une excellence beaucoup au-dessus de celle d'un homme & d'un Officier de guerre. Comme il prioit à jeun vers la neuviéme heure du jour, qui étoit une des heures de priere, il vid clairement des yeux du corps un Ange de Dieu, qui s'étant rendu visible sous une forme humaine, entra dans sa maison avec un air majestueux, & l'appellant par son nom, sembloit lui demander attention pour ce qu'il avoit à lui dire. L'Officier le re-

℣. 3. Is vidit in visu manifestè, quasi hora dici nona, Angelum Dei introeuntem ad se, & dicentem sibi: Corneli.

℣. 4. At ille intuens eum, timore correptus, dixit: Quid est, Domine? ......

garda fixement, & saisi de frayeur de s'entendre appeller dans un lieu fermé, où il croyoit être seul, il lui demanda ce qu'il desiroit de lui. C'est d'ailleurs une suite ordinaire de nôtre infirmité de trembler devant une nature superieure à la nôtre; mais la frayeur se dissipe aussitôt & la joie lui succede.

2°. Cette deputation fut solennelle par son sujet, qui étoit le salut de Corneille, & son entrée dans l'Eglise, qui devoit être imitée de toute la Gentilité. L'Ange lui fit de la part de Dieu une declaration, un commandement, une promesse.

...... Dixit autem illi: Orationes tuæ & eleemosynæ tuæ, ascenderunt in memoriam in conspectu Dei.

1°. Il lui declara les égards de bonté & d'amour que Dieu avoit pour lui, depuis que ses prieres & ses aumônes, comme la vapeur d'un parfum odoriferant, étoient montées en sa presence. Il lui apprit que ses prieres étoient exaucées; & la marque que Dieu s'en souvenoit, étoit cette ambassade même qu'il lui avoit envoyée, pour les affaires de son ame. Dieu exauce souvent les prieres selon la necessité de celui qui prie, & non selon ses intentions, lors qu'il ne connoît pas encore ce qui lui est necessaire.

2°. L'Ange lui ordonna d'envoyer incessamment des Exprés à Joppé, & de faire venir de là un nommé Simon, qu'il distingua par son surnom de Pierre, par son hôte qui étoit un autre Simon Corroyeur de son métier, & par la situation de la maison de celui-cy qui étoit sur le bord de la Mer.

3°. Il lui promit que ce Simon Pierre lui apprendroit amplement tout ce qu'il avoit à faire pour se sauver. Aussi-tôt que l'Ange se fut retiré, cet Officier appella un de ses Serviteurs, & un Soldat qui craignoit Dieu, du nombre de ceux qui étoient toûjours auprés de lui pour executer ses ordres; & leur ayant exposé tout ce qui lui étoit arrivé, il les envoya à l'heure même à Joppé, éloignée de Cesarée de 13. ou 14. lieuës, qui font environ une journée & demie.

La II. Proposition que la Vocation de Corneille, & par consequent de toute la Gentilité dans l'Eglise, étoit autorisée de Dieu, & son propre ouvrage se demontre; 1°. Par les qualitez du Ministre qu'il y emploie. 2°. Par l'instruction qu'il lui en donna dans une vision propheti-

℣. 5. Et nunc mitte viros in Joppen, & accersi Simonem quemdã, qui cognominatur Petrus: ℣. 6. Hic hospitatur apud Simonem quemdam coriarium, cujus est domus juxta mare:... ...: hic dicet tibi quid te oporteat facere.

℣. 7 Et cùm discessisset Angelus, qui loquebatur illi, vocavit duos domesticos suos, & militem metuentem Dominũ, ex his qui illi parebant.

℣. 8 Quibus cùm narrasset omnia, misit illos in Joppen.

que. 3°. Par une Mission expresse, & par un plein pouvoir, dont il le munit. 4°. Par la reception actuelle qu'il fit par avance des Gentils, & sans attendre les formes ordinaires.

1. Dieu ne se sert pas pour cette grande œuvre d'un simple Disciple; il eût été hautement desavoüé par les autres fidelles, Partisans zelez de la Circoncision. Il y emploie un Apôtre distingué par ces deux qualitez: 1°. Le Prince du College Apostolique, afin qu'il donnât plus d'autorité à cette introduction, & qu'on n'alleguât pas, comme on n'y auroit pas manqué à l'égard de tout autre, qu'une telle nouveauté ne devoit pas s'executer, sans la participation du premier de tous les Apôtres.

2°. Il étoit particulierement destiné à la conversion des Juifs. Ainsi on ne pouvoit pas avoir le moindre soupçon, que ce fût faute de tendresse & d'affection pour eux, qu'il avoit appellé les Gentils dans l'Eglise. Tout autre que lui eût peut-être été chargé de cette calomnie.

§. 2. *Vision de Pierre.*

II. Dieu instruit Pierre de ce qui regarde le Droit dans la Vocation des Gentils. Il lui ôte les divers préjugez dont il étoit prévenu contr'eux dés son enfance. Le premier étoit leur impureté fondée sur leur incirconcision. Le second étoit la défense légale d'avoir avec eux aucun commerce de Religion, ni même de Societé. Dieu le desabusa de l'un & de l'autre en cette maniere. Il attendit que le jour suivant les Envoyez de Corneille fussent assez proches de Joppé, afin que la vision, qu'il ne penetreroit pas d'abord, trouvât son explication dans l'exposition de leur message. Vers la sixiéme heure du jour, qui étoit une des heures de priere, il monta pour prier sur le haut de la maison, c'est-à-dire sur le toit qui étoit en forme de terrasse, afin de n'avoir que le Ciel devant les yeux, & d'être plus éloigné de tous les sujets de distraction.

℣. 9. Postera autem die iter illis facientibus, & appropinquantibus civitati,..

.... ascendit Petrus in superiora ut oraret circa horam sextã.

Aprés qu'il eut prié, Dieu excita en lui une faim extraordinaire, pour servir d'occasion à la vision qu'il lui

℣. 10. Et cùm esuriret, voluit gustare...

preparoit. Il témoigna aux gens du logis qu'il avoit besoin de manger; & pendant qu'on lui en apprêtoit, il lui survint un ravissement d'esprit, où il vid le Ciel ouvert, & comme une grande nape, qui étant tenuë par les quatre bouts, en descendoit jusqu'à terre. Il y avoit là de toutes sortes d'animaux terrestres, à quatre piés, de bêtes sauvages, de reptiles, & d'oiseaux du Ciel.

En même tems il vint une voix, qui pour soulager sa faim, lui commanda de se lever, de tuer de ces animaux & d'en manger. Pierre s'en excusa sur leur impureté legale, & répondit que jamais rien d'impur n'étoit entré en sa bouche; & regardant cet ordre comme une simple permission, ou une condescendance pour sa necessité, il répondit qu'il n'étoit pas pressé de la faim, jusqu'à violer la Loy pour la contenter. La voix lui repliqua qu'il ne devoit pas traitter d'impur ce que Dieu-même avoit santifié, & qu'ainsi son scrupule n'avoit aucun lieu en cette occasion.

Cette vision, cette invitation, & cette excuse furent reïterées trois

... Parentibus autem illis, cecidit super eum mentis excessus:
℣. 11. Et vidit cælum apertū, & descendens vas quoddam, velut linteum magnū, quatuor initiis submitti de cælo in terram,
℣. 12. In quo erant omnia quadrupedia, & serpentia terræ, & volatilia cæli.
℣. 13. Et facta est vox ad eū: Surge Petre occide, & manduca.
℣. 14. Ait autem Petrus: Absit Domine, quia numquam manducavi omne commune & immundum.
℣. 15. Et vox iterùm secundò ad eum: Quod Deus purificavit, tu commune ne dixeris.
℣. 16. Hoc autem factum est per ter: &

fois, pour lui persuader qu'il n'y avoit dans cette vision ni hazard ni éblouïssement; & la nape, avec les animaux qu'elle contenoit, fut retirée dans le Ciel. Toutes les parties en sont en effet mysterieuses. Elles se peuvent reduire; 1. A la faim naturelle & veritable de Pierre. 2. A l'ouverture du Ciel. 3. A la nape qui en descend. 4. Aux animaux dont elle est remplie. 5. A l'occision. 6. A la manducation. 7. Au refus de Pierre: Toutes circonstances qui s'expliquent en un sens metaphorique.

Statim receptum est vas in cælum.

1. La faim de Pierre exprime naturellement le zele qu'il avoit de la gloire de JESUS-CHRIST, & de la conversion des ames; il brûloit du desir d'étendre l'Eglise, par tout où les Juifs étoient répandus, & c'étoit peut-être alors le sujet de sa méditation. Il disoit à JESUS-CHRIST, *Que toute la terre vous adore, & vous chante des Pseaumes.* Cette envie ardente ne pouvoit mieux se representer que par la faim corporelle dont il étoit pressé.

2. Le Ciel s'ouvre, pour marquer que jusqu'à l'avenement de JESUS-CHRIST, ayant été fermé aux hommes

ſans en excepter les Patriarches & les Prophetes, il leur étoit deſormais ouvert, ſans en exclure ceux, qui juſqu'alors avoient vécu dans les tenebres de l'idolâtrie.

3. Il deſcend du Ciel une nape myſterieuſe qui y tient par les quatre bouts. Cette nape eſt l'Egliſe, & ſelon l'allegorie elle en eſt la même figure que l'Arche de Noé, dans laquelle les eſpeces de tous les animaux étoient renfermées. Elle deſcend du Ciel, parce que la Grace qui fait les Chrétiens deſcend d'enhaut, & les fait remonter juſqu'au lieu de ſon origine. Elle y tient encore par les quatre bouts, parce que l'Egliſe de la terre vit déja dans le Ciel par ſa foy, par ſon eſperance, par ſon amour, & par toute la conduite de ſa vie.

4. Cette nape eſt couverte de toutes ſortes d'animaux. Ce ſont tous les hommes qui ſont nez & qui vivent dans l'infidelité. Ils ſont exprimez dans la diverſité de leurs caractéres par la difference infinie qui ſe trouve entre les animaux de l'air, de la mer & de la terre. Du côté de l'eſprit, les uns s'élevent & volent comme des oiſeaux; les autres plus groſſiers rampent ou marchent ſur

la terre : Du côté des mœurs, ils ſont genereux ou intrepides comme des lions, cruels comme des tygres, impudiques comme des boucs, malicieux comme des ſerpens, & tous ſuivent d'ordinaire ſans reſiſtance le panchant de la paſſion qui les poſſede actuellement. C'eſt ce qu'ils ſont naturellement, & ce qu'ils faiſoient autrefois.

5. On commande à Pierre d'égorger ces animaux, je dis ces hommes infidelles, c'eſt-à-dire de les dépouiller de ces mœurs brutales, de ces vices groſſiers, de ces paſſions honteuſes. Car c'eſt tuer un impudique, que de lui ôter ſon impudicité ſans toucher à ſa vie ni à ſa perſonne.

6. On ordonne encore à l'Apôtre de les manger, c'eſt-à-dire de les changer en ſoi-même. La manducation fait paſſer en nôtre ſubſtance les alimens que nous prenons. De morts ou d'inanimez qu'ils étoient, elle les rend vivans, ſenſibles, & en quelque façon raiſonnables. Les Apôtres ont mangé en ce ſens les hommes idolatres. Ils leur ont fait changer, ſinon de nature, au moins d'inclinations, de

qualitez, d'habitudes. Ils les ont changez en eux-mêmes, c'eſt-à-dire en hommes juſtes, comme eux, & ornez de toutes les vertus.

7. L'Apôtre refuſe d'exercer ſur ces animaux cette innocente boucherie; & par ce refus il exprime l'éloignement que la Religion Judaïque lui inſpiroit pour tous les Etrangers. Ainſi cette viſion nous inſtruit de ce que ſignifioit ce diſcernement, que Dieu dés le tems de Noé avoit mis entre les animaux; dont les uns étant purs, pouvoient ſervir à la nourriture des Juifs, & les autres leur furent défendus à cauſe de leur impureté. Il vouloit par cette défenſe myſterieuſe interdire aux Juifs toute ſorte de commerce avec les idolatres, non par cet effet de la manducation qui éleve l'aliment juſqu'à la nature de celui qui le mange: Alors les Juifs n'étoient pas aſſez forts pour changer les infidelles en ſerviteurs du vrai Dieu: mais par cet autre effet de la manducation, qui fait que celui qui mange, reçoit l'impreſſion de l'aliment, & prend part à ſes bonnes ou mauvaiſes qualitez. Or en ce ſens la converſion eſt une eſ-

pece de manducation. L'eſprit ſe nourrit en quelque ſorte des ſentimens & des mœurs de ceux avec qui l'on converſe; & lors que ces mœurs & ces opinions ſont corrompuës, inſenſiblement l'eſprit s'empoiſonne.

8. Enfin Dieu ſoûtient par la raiſon, l'ordre qu'il avoit donné à l'Apôtre de manger de ces animaux. Il s'en excuſoit parce qu'ils étoient immondes, & on lui répond qu'il a tort d'appeller immondes des animaux que Dieu a purifiez & conſacrez à ſon ſervice ; c'eſt-à-dire des hommes créez comme lui à l'image de Dieu, ſeparez de la maſſe des pecheurs, du nombre deſquels il étoit autrefois, & prédeſtinez à joüir de la gloire. C'eſt pour cela que ces animaux lui paroiſſent deſcendre du Ciel, & garder la paix entr'eux malgré leurs inimitiez mutuelles.

§. 3. *Pierre va trouver Corneille, & lui prêche* JESUS-CHRIST.

III. Dieu n'inſtruiſit pas ſeulement Pierre du droit de la Vocation des Gentils, il l'envoya encore expreſſément pour y travailler ; & par cette Miſſion il ôta aux Juifs con-

vertis tout lieu de douter que ce ne fût son ouvrage. Pendant que l'Apôtre cherchoit en son esprit le sens d'une vision, où Dieu contraire à soi-même, sembloit revoquer les défenses, qu'il avoit faites touchant le discernement des viandes ; les Envoyez de Corneille, qui s'étoient informez de la maison de Simon le Corroyeur, se presenterent à la porte, & ayant appellé quelqu'un, demanderent si ce n'étoit pas là que logeoit un autre Simon surnommé Pierre. Lors donc qu'il songeoit au dénouëment de cette Enigme, le saint Esprit lui en commença l'explication, en lui disant interieurement qu'il y avoit là bas trois hommes qui le demandoient, qu'il descendît sans delai pour leur parler, & qu'il ne fist point de difficulté de les suivre où ils le meneroient, parceque c'étoit lui-même qui les avoit envoyez.

℣. 17. Et dum intra se hæsitaret Petrus, quidnam esset visio, quam vidisset: ......

..... ecce viri, qui missi erát à Cornelio, inquirentes domum Simonis, astiterunt ad januá.

℣. 18. Et cùm vocassent, interrogabant, si Simon qui cognominatur Petrus, illic haberet hospitium.

℣. 19. Petro autem cogitante de visione, dixit Spiritus ei: Ecce viri tres quærunt te.

℣. 20. Surge itaque, descende, & vade cum eis nihil dubitans: quia ego misi illos.

Pierre prévint ceux de la maison qui le devoient avertir ; & descendant vers les gens de Corneille, il leur témoigna qu'il étoit celui qu'ils cherchoient : Il leur demanda, comme en effet il ne le sçavoit pas encore, pour quel sujet ils étoient ve-

℣. 21. Descendens auté Petrus ad viros dixit: Ego sum, quem quæritis: quæ causa est propter quam venistis?

nus vers lui. Ils répondirent que Corneille homme juste & craignant Dieu, comme tout le peuple Juif en étoit témoin, avoit été averti d'en haut par un Ange saint de l'envoyer querir, pour entendre la parole de Dieu de sa bouche. Pierre les ayant écoutez les fit entrer, & les logea jusqu'au lendemain, pour leur donner le loisir de se delasser un peu de leur voyage. Alors il partit avec eux; & comme il prévoyoit le compte qu'on lui demanderoit à Jerusalem de toute cette affaire, il se fit accompagner de plusieurs Juifs fidelles de Joppé, gens irreprochables, qui pûssent rendre témoignage de tout ce qu'ils avoient vû.

Le jour suivant ils arriverent à Cesarée, où Corneille les attendoit, avec une troupe de ses parens & de ses amis, qu'il avoit assemblez en sa maison. Pierre étant sur le point d'y entrer, Corneille averti de son arrivée alla au devant de lui, & se jettant à ses piés, il l'adora. On ne peut prendre cette adoration pour un culte idolatre, sans une grossiere ignorance. Il est vrai que l'Apôtre relevant Corneille le desavoüa de cet honneur; mais ce

℣. 22. Qui dixerunt: Cornelius Centurio vir justus, & timens Deũ, & testimoniũ habens ab universa gente Judæorum, responsum accepit ab Angelo sancto, accersire te in domum suam, & audire verba abs te.

℣. 23. Introducens ergo eos, recepit hospitio. Sequenti autem die surgens profectus est cum illis: .... & quidam ex fratribus ab Ioppe comitati sunt eum

℣. 24. Altera autem die introvit Cæsaream. Cornelius verò expectabat illos, cõvocatis cognatis suis, & necessariis amicis.

℣. 25. Et factum est cùm introisset Petrus, obvius venit ei Cornelius, & pro-

cidens ad pedes ejus adoravit.

fut par un sentiment de modestie, & non par un zele de Religion.

ẏ. 26. Petrus verò elevavit eum, dicens: Surge, & ego ipse homo sum.

Il ne jugea pas que ce fût un outrage à la Majesté divine, mais un excez d'estime pour lui, qu'il corrigea, en declarant à Corneille qu'il n'étoit qu'un homme mortel non plus que lui.

ẏ. 27. Et loquens cum illo intravit, & invenit multos qui convenerant.

Le Centenier se releva, & Pierre s'entrenant sans scrupule avec lui, dans une familiarité qui lui confirmoit ce qu'il venoit de dire, il entra dans sa maison, où il trouva plusieurs personnes assemblées. Ainsi on peut dire que Dieu lui donna par deux organes la Mission dont il avoit besoin, pour ouvrir aux Gentils la porte de la Foy & de l'Eglise. 1°. Par l'Ange qu'il envoya à Corneille, & qui la lui signifia par les gens que cet Officier lui expedia, puisque le saint Esprit lui declara qu'ils étoient venus de sa part. 2°. Il lui donna Mission par lui-même, lors qu'il lui commanda de les suivre, sans se faire une peine de conscience, de ce que le Centenier & ses gens étoient étrangers & incirconcis.

IV. Mais Dieu ne pouvoit marquer plus clairement que l'entrée des Gentils dans l'Eglise étoit son œuvre,

œuvre, qu'en les y recevant par lui-même, & independamment du ministere de l'Apôtre, qu'il leur avoit envoyé. C'est ce qui va paroître dans le reste de ce grand évenement. Quoique Pierre eût déja appris des Envoyez de Corneille le sujet de leur voyage, comme neanmoins les fidelles de Joppé ne le sçavoient que par son rapport, il jugea à propos d'obliger le Centenier à s'en expliquer lui-même en leur presence, afin qu'ils fussent persuadez qu'il n'avoit point d'autre part en cette affaire, que celle que Dieu lui avoit fait prendre.

Ayant trouvé tous ces Gentils assemblez, il commença par faire deux choses. 1°. Il excusa son entrée chez un Gentil, ce qui étoit un commencement de commerce, en leur disant qu'ils sçavoient tous qu'il n'étoit pas permis aux Juifs d'avoir aucune liaison avec un étranger, & encore moins de l'aller voir en sa maison. Il l'excusa, dis-je, sur ce que les Gentils étant hommes comme les Juifs, Dieu lui avoit fait connoître qu'il ne devoit traitter d'impur aucun homme, la plus noble creature de Dieu; & qu'instruit

℣. 28. Dixitque ad illos: Vos scitis quomodo abominatum sit viro Judæo, conjungi aut accedere ad alienigenam: ....

..... sed mihi ostendit Deus, neminem cõmunem aut immundum dicere hominem.

℣. 29. Propter quod sine dubitatione veni accersitus......... de cette verité, il n'avoit fait aucune difficulté de venir aussi-tôt qu'on l'avoit mandé.

2°. Comme la presomption étoit que tous ceux qui étoient là assemblez, l'avoient fait venir de si loin, il leur fit à tous une question qui ne regardoit que le Centenier, afin d'ôter lieu à ses Compagnons de Joppé de soupçonner aucune collusion entr'eux; il leur demanda pour quel sujet ils l'avoient fait venir.

.... Interrogo ergo, quam ob causam accersistis me?

℣. 30. Et Cornelius ait: ... Corneille qui pouvoit seul répondre à cette demande, prit la parole pour tous les autres, & lui fit en peu de mots le recit de ce qui lui étoit arrivé, ce qui comprend; 1°. L'apparition de l'Ange. 2°. L'ordre d'envoyer de ses gens vers Pierre. 3°. L'obeïssance qu'il avoit renduë à cet ordre. 4°. L'ardeur où ils étoient tous d'entendre sa parole.

.... A nudiustertia die usque ad hanc horam, orans eram hora nona in domo mea, ... 1. Qu'il y avoit quatre jours qu'ayant jeûné jusqu'à l'heure qu'il étoit alors, qui étoit la neuviéme heure du jour, & la passant en priere dans sa maison selon la coûtume. (Il fait ce détail non par ostentation, mais pour rendre à l'Apôtre un compte exact de sa disposition presente, afin qu'il jugeât plus sainement de la vi-

ſion qu'il eut enſuite. (Lors donc qu'il prioit, il vit paroître tout d'un coup devant lui un homme couvert d'un habillement éclattant.

... & ecce vir ſtetit ante me in veſte candida, & ait :

2. Qui en l'appellant par ſon nom, lui témoigna que ſes prieres étoient exaucées, & que Dieu s'étoit ſouvenu de ſes aumônes. Qu'il n'avoit donc qu'à envoyer de ſes gens à Joppé, pour faire venir de là un certain Simon ſurnommé Pierre, qui logeoit dans la maiſon d'un autre Simon Corroyeur, ſituée ſur le bord de la mer, & que ce Pierre lui diroit tout ce qui ſeroit neceſſaire.

ỳ. 31. Corneli, exaudita eſt oratio tua, & eleemoſynæ tuæ commemoratæ ſunt in conſpectu Dei.

ỳ. 32. Mitte ergo in Joppen, & acceſſi Simonem qui cognominatur Petrus: hic hoſpitatur in domo Simonis coriarii juxta mare.

3. Qu'au même moment il lui avoit dépêché de ſes gens, & qu'il lui étoit obligé de la bonté qu'il avoit euë de venir.

ỳ. 33. Confeſtim ergo miſi ad te; & tu benefeciſti veniendo. . .

4. Qu'au reſte il les voyoit tous devant lui diſpoſez à écouter avec reſpect & avec ſoûmiſſion tout ce qu'il avoit à leur dire de la part de Dieu.

...Nunc ergo omnes nos in conſpectu tuo adſumus, audire omnia quæcumque tibi præcepta ſunt à Domino.

Pierre ſe préparoit à faire un long diſcours, mais il fut interrompu ; & ce qui nous en reſte ſe peut diviſer en Exorde, & en narration.

ỳ. 34. Aperiens autem Petrus os ſuum : . .

Il tira ſon Exorde des diſcours de Corneille ; & tout ravi de tant de

vertus & de bonnes œuvres d'un homme Païen, il reconnut de bonne foi par cet exemple, que Dieu n'avoit point d'égard, comme il l'avoit crû autrefois avec tous les Juifs, ni à l'origine, ni au païs, ni aux autres conditions humaines des personnes : mais que tout homme qui le craignoit & faisoit de bonnes œuvres, comme faisoit Corneille, de quelque nation qu'il fût, lui étoit agreable. Que c'est un secret qu'il a fait entendre aux enfans d'Israël, lors qu'il a annoncé à toute la terre la paix generale par JESUS-CHRIST, qui étant en effet le Seigneur de tous les hommes, y a appellé les Gentils aussi-bien que les Juifs.

[ṽ. 34.] In veritate comperi, quia non est personarum acceptor Deus :

ṽ. 35. Sed in omni gente, qui timet eū, & operatur justitiam, acceptus est illi.

ṽ. 36. Verbum misit Deus filiis Israël annuntians pacem per Iesum Christum : (hic est omnium Dominus.)

Aprés ce court avant-propos, il entra en matiere ; & pour se concilier leur attention, il renouvella leur souvenir touchant ce grand & memorable évenement, dont il marque le tems & le lieu, en disant qu'il commença par la Galilée, aprés le tems auquel Jean avoit prêché le Batême, & qu'il s'étendit ensuite dans toute la Judée. Car JESUS-CHRIST ne se donna entierement à prêcher la penitence & à faire des miracles que dans la Ga-

ṽ. 37. Vos scitis quod factum est verbum per universam Iudæam : incipiens enim à Galilæa, post baptismum quod prædicavit Ioannes,

lilée, aprés que Jean Baptiſte eut été arrêté par le commandement d'Herode.

L'Apôtre enſuite deſcendit dans un plus grand détail, & il toucha en peu de mots ; 1°. Sa Miſſion divine. 2°. Son miniſtere. 3°. Sa mort. 4°. Sa Reſurrection. 5°. Sa Juriſdiction ſouveraine. 6°. La redemption qu'il nous a apportée.

1°. Sa Miſſion. Dieu a ſacré JESUS de Nazareth par le ſaint Eſprit, & par tous ſes dons, comme par une huile ſainte qu'il a répandue en lui, & par cette onction divine il l'a établi Roi & Meſſie.

℣. 38. Ieſum à Nazareth : quomodo unxit eum Deus Spiritu ſancto, & virtute,

2°. Son miniſtere. Comme Dieu étoit & agiſſoit avec lui, c'eſt-à-dire avec ſon humanité, dans laquelle habitoit la plenitude de la divinité, il a parcouru la Judée & la Galilée; & dans tous les lieux où il a paſſé il a gueri & comblé de ſes bienfaits tous ceux que le diable avoit accablez de maladies & de miſeres. Pierre confirme ces miracles dont ſes Auditeurs n'avoient aucune connoiſſance ; il les appuye ſur ſon témoignage, & ſur celui de ſes Collegues, qui avoient vû toutes les merveilles que JESUS-CHRIST a fai-

..... qui pertranſiit benefaciendo & ſanando omnes oppreſſos à diabolo quoniã Deus erat cum illo.

℣. 39. Et nos teſtes ſumus omnium, quæ fecit in regione Iudæorum, & Ieruſalem,

tes dans la Judée, & dans la Ville de Jerusalem.

..... quem occiderunt suspendentes in ligno.

3°. Sa mort. Les Juifs l'ont fait mourir sur une Croix à laquelle ils l'ont attaché. Cet Article ne demandoit point de confirmation. C'étoit un fait de notorieté publique, & dont le bruit ne s'étoit pas seulement répandu jusqu'à Cesarée, mais dans tout l'Empire Romain.

℣. 40. Hunc Deus suscitavit tertia die,

4°. Sa Resurrection. Le troisiéme jour aprés sa mort, Dieu l'a retiré vivant de son tombeau. Comme ce fait n'étoit pas public, & qu'il étoit humainement incroyable, l'Apôtre l'autorise par deux sortes de preuves:

La premiere est la réponse à ce préjugé contraire, que le peuple témoin de sa mort n'avoit point assisté à sa Resurrection. Il répond que Dieu, pour discerner les Elûs d'avec les reprouvez, c'est-à-dire pour donner lieu à la foy des uns, & à l'incredulité opiniâtre des autres, avoit fait voir son Fils non à tout le peuple, mais à ceux qu'il avoit choisis, pour être les témoins & les Prédicateurs d'un si grand Mystere; c'est-à-dire aux Apôtres comme lui, dont le témoignage étant receu par les

..... & dedit eum manifestum fieri,

℣. 41. Non omni populo, sed testibus præordinatis à Deo : ......

..... nobis, ...

uns, & rejetté par les autres, executoit dans le tems ou découvroit au dehors le discernement éternel que Dieu en avoit fait dans lui-même.

La seconde confirme que les Apôtres l'ont vû aprés sa Resurrection, parce qu'ils ont bû & mangé avec lui, depuis qu'il est ressuscité d'entre les morts. Cette action de manger & de boire n'est pas tant alleguée comme un signe évident de vie dans JESUS-CHRIST, qui n'avoit pas besoin des alimens pour la conserver, que comme une marque de conversation familiere des Apôtres avec lui, qui le supposoit necessairement vivant.

... qui manducavimus & bibimus cum illo, postquam resurrexit à mortuis.

5°. Sa Jurisdiction ou sa qualité de Juge des vivans & des morts, c'est-à-dire des Elûs & des Reprouvez. L'Apôtre la fonde sur le témoignage même de JESUS-CHRIST, qui leur avoit commandé, je dis à lui, & aux autres Apôtres ses Collegues, de la prêcher au peuple, & de la munir de toute leur autorité, pour porter les infidelles à la Foy & à la Penitence, par la crainte de tomber un jour entre les mains de celui qu'ils auroient méprisé, & qui regleroit par son juge-

℣. 41. Et præcepit nobis prædicare populo, & testificari, quia ipse est, qui constitutus est à Deo judex vivorum & mortuorum.

ment leur dernier sort pour toute l'éternité.

6°. Sa qualité de Redempteur & de Sauveur, pour servir de ressource contre celle de Juge, & pour contre-balancer la crainte du supplice par l'esperance de la remission. Il en prend pour garants tous les Prophetes, ou plûtôt tout l'Ancien Testament, avec le Temple, les Sacrifices, & les Ceremonies, qui en quelque sorte rendent à JESUS-CHRIST ce témoignage plein de consolation pour nous, que quiconque croira en lui recevra par son Nom, c'est-à-dire par son autorité, l'entiere remission de ses pechez.

℣. 43. Huic omnes Prophetæ testimonium perhibent, remissionē peccatorum accipere per nomen ejus omnes, qui credunt in eum.

§. 4. *Effusion du saint Esprit sur les Gentils, & leur Batême.*

Pierre en étoit à cet endroit là de son discours, lors qu'il fut interrompu tout d'un coup par un accident inopiné. Dieu voulut par des effets sensibles lui fournir lui-même une nouvelle preuve de cette remission des pechez qu'il n'avoit fondée que sur l'autorité des Prophetes & des Figures. Le saint Esprit sans attendre ni la priere ni l'imposition des

℣. 44. Adhuc loquente Petro verba hæc, cecidit Spiritus sanctus super omnes qui audiebant verbum.

mains, descendit tout d'un coup en Langues de feu sur tous les Gentils qui écoûtoient la parole. Nouveauté prodigieuse & sans exemple, qui prouvoit manifestement que Dieu ne dependoit point des formes, & qu'il étoit l'Auteur de la Vocation des Gentils, puisqu'il les recevoit par lui-même dans l'Eglise; & qu'avant le Batême il leur remettoit leurs pechez par l'infusion du saint Esprit.

Les Juifs fidelles qui étoient venus de Joppé avec Pierre, furent étrangement surpris d'un spectacle à quoy ils ne s'attendoient point, qui est que le saint Esprit en qualité de don & de grace eût été répandu dans les Gentils: & ce qui les étonnoit davantage, tout incirconcis qu'ils étoient, ils leur entendoient parler les Langues étrangeres, & glorifier à haute voix la misericorde de Dieu, & à peine pouvoient-ils croire ce qu'ils voyoient.

Ỳ. 45. Et obstupuerunt ex circumcisione fideles, qui venerant cum Petro: quia & in nationes gratia Spiritus sancti effusa est.

Ỳ. 46. Audiebant enim illos loquentes linguis & magnificantes Deum.

Alors Pierre sçachant la necessité du Batême dans ceux même qui n'ayant pas encore receu ce Sacrement en auroient déja receu l'effet par l'infusion de la grace, n'attendit pas plus long-tems à faire bat-

Ỳ. 47. Tunc respondit Petrus: Numquid aquam quis prohibere potest, ut non baptizentur hi, qui Spiritum san-

Quomodo et nos? tiser ces Gentils. Il prévit le chagrin que cette démarche causeroit aux fidelles de Jerusalem, mais il se confirma dans son dessein; & ayant en vûë cette opposition, il demanda si on pouvoit empêcher le cours de l'eau du Batême sur ceux qui avoient déja reçû par avance le saint Esprit en la même maniere que les Apôtres, comme si ce divin Esprit eut voulu trancher tout d'un coup les difficultez que les Juifs y auroient apportées. Il les fit battiser au Nom de JESUS, c'est-à-dire du Batême institué par JESUS-CHRIST; & ces nouveaux Disciples le prierent de demeurer encore avec eux quelques jours comme pour achever l'instruction qu'il leur avoit commencée, & que le saint Esprit avoit interrompuë par son effusion.

℣. 48. Et jussit eos baptizari in nomine Domini Iesu Christi. Tunc rogaverunt eum ut maneret apud eos aliquot diebus.



CHAPITRE XI. CAPUT XI.

§. 1. *Pierre repris rend raison de sa conduite.*

LE bruit de cette grande nouvelle, que les Gentils avoient reçû la parole de Dieu, fut bientôt porté jusqu'aux Apôtres & aux Freres qui étoient dans la Judée. Lors donc que Pierre fut retourné à Jerusalem, ceux qui étoient Partisans de la Circoncision lui vinrent reprocher qu'il étoit entré dans la maison de gens incirconcis, & qu'il avoit mangé avec eux : deux démarches dont ils lui faisoient un grand crime.

Pierre se justifia avec une douceur & une humilité admirable, en leur exposant la chose en détail. Le précis de sa réponse consiste dans cet argument sans replique. Que ce n'étoit pas à un homme comme lui de s'opposer à Dieu; ni de l'empêcher de faire ce qu'il lui plairoit. Or il étoit visible que Dieu avoit voulu faire aux Gentils fidelles, un don tout semblable, à celui qu'il

ỷ. 1. Audierunt autem Apostoli, & fratres qui erãt in Iudæa: quoniam & Gentes receperunt verbũ Dei.
ỷ. 2. Cùm autem ascendisset Petrus Ierosolymam, disceptabant adversus illũ, qui erant ex circũcisione,
ỷ. 3. Dicentes : Quare introisti ad viros præputium habentes, & manducasti cum illis?
ỷ. 4. Incipiens autem Petrus exponebat illis ordinem, dicens:

avoit fait dés le commencement aux Juifs convertis. Ils avoient donc tort de s'en prendre à lui, & de lui demander compte d'un deſſein de Dieu dont il n'avoit été que l'inſtrument & le miniſtre.

Toute la difficulté conſiſte dans la ſeconde propoſition, & il la prouve par la ſimple & fidelle expoſition des trois principales circonſtances de cette Hiſtoire, qui ſont ; 1. La viſion qu'il eut pendant ſa priere. 2. L'apparition de l'Ange à Corneille. 3. L'effuſion inopinée du ſaint Eſprit ſur les Gentils. D'où il étoit aiſé de conclure que Dieu étoit l'Auteur de la converſion des Gentils, & qu'il la lui falloit attribuer.

℣. 5. Ego eram in civitate Joppe orans, & vidi in exceſſu mentis viſionem, deſcendés vas quoddam velut linteum magnũ quatuor initiis ſummitti de cælo, & venit uſque ad me.
℣. 6. In quod intuens conſi-

I. Quant à la viſion, il dit que dans la Ville de Joppé étant en priere, il eut une viſion avec un raviſſement d'eſprit. Il fait entendre qu'alors il n'avoit pas la moindre penſée d'introduire les Gentils dans l'Egliſe ; mais qu'il ne ſongeoit qu'à ſa priere. Qu'il vid comme une grande nape, qui étant tenuë par les quatre bouts deſcendoit du Ciel, & qui vint juſqu'à lui. Qu'il conſidera attentivement ce qu'elle

contenoit, & qu'il remarqua qu'elle étoit remplie de toutes sortes d'animaux, de terrestres à quatre piés, de bêtes sauvages, de serpens, & d'oiseaux. Qu'alors il entendit une voix du Ciel, qui l'appellant par son nom, lui commandoit de tuer de ces animaux, & d'en manger. Qu'il s'en étoit excusé, sur ce que tous ces animaux étant impurs & défendus par la Loy, rien d'impur n'étoit jamais entré dans sa bouche: mais que la même voix lui avoit répondu du Ciel, qu'il ne devoit pas regarder comme impures des creatures que Dieu avoit purifiées. Que pour une plus grande marque de certitude cette vision avoit été renouvellée trois fois tout de suite, & qu'enfin tout avoit été retiré dans le Ciel.

Delà se forme un argument convainquant selon le sens mysterieux. Tuer des animaux, c'est dépouiller les Gentils de leurs sentimens infidelles, & de leurs mœurs corrompuës; & les manger à l'égard de Pierre, c'est les changer en des hommes regenerez, comme étoit cet Apôtre. Or c'est Dieu qui lui commande cette mystique boucherie

derabam, & vidi quadrupedia terræ, & bestias, & reptilia, & volatilia cæli.
℣. 7. Audivi autem & vocem dicentem mihi: Surge Petre, occide, & manduca.
℣. 8. Dixi autem: Nequaquam Domine: quia commune aut immundum nunquam introivit in os meum.
℣. 9. Respondit autem vox secundò de cælo: Quæ Deus mundavit, tu ne commune dixeris.
℣. 10. Hoc autem factum est per ter: & recepta sunt omnia rursum in cælum.

ſur ces animaux, & de s'en raſſaſier dans ſa faim : lui au contraire s'en défend comme d'une prevarication contre la Loy. C'eſt donc à Dieu même & non à lui qu'il faut attribuer ce changement ; c'eſt lui qui a dépouillé les Gentils de leur croiance & de leurs mœurs, & qui les a transformez en de nouvelles creatures. Et quant à lui, il n'en doit être regardé que comme l'inſtrument.

La II. circonſtance eſt l'apparition de l'Ange à Corneille, & les ſuites qu'elle a euës. Mais parce que l'Apôtre conte la choſe, non comme un Hiſtorien qui ſuit l'ordre des tems, mais comme un témoin, qui parle d'un évenement ſelon la part qu'il y a euë, ou qu'il eſt venu à ſa connoiſſance ; il commence par l'arrivée des gens de Corneille, & il dit qu'en ce même moment où la viſion finiſſoit, il ſurvint dans la maiſon où il étoit trois hommes inconnus, qui lui étoient envoyez de Ceſarée. Que le ſaint Eſprit lui avoit commandé par une voix interieure d'aller avec eux, ſans ſe former des difficultez de conſcience. Que neanmoins pour une plus gran-

℣. 11. Et ecce viri tres confeſtim aſtiterunt in domo, in qua eram, miſſi à Cæſarea ad me.

℣. 12. Dixit autem Spiritus mihi, ut irem cum il-

de sureté, il avoit été accompagné par ces six Freres de Joppé qu'ils voyoient devant eux. Car il les avoit amenez avec lui à Jerusalem pour rendre témoignage de sa conduite. Qu'ils étoient entrez dans la maison d'un certain homme, qui leur raconta qu'étant dans sa maison, il avoit vû paroître devant lui un Ange, qui lui avoit commandé d'envoyer incessamment à Joppé, & de faire venir delà Simon surnommé Pierre, afin d'éviter l'erreur ou l'équivoque d'un Simon pour un autre, & que ce Pierre lui diroit des choses qui procureroient son salut & celui de toute sa famille.

Il se forme de là deux raisonnemens invincibles; l'un pour disculper Pierre du scandale, que se faisoient les Partisans de la Circoncision: l'autre pour attribuer à Dieu seul toute cette entreprise.

1°. Pierre ne connoissoit ni cet homme, qu'il ne nomme point, parce qu'alors il ne sçavoit pas son nom: ni ses trois Envoyez, dont deux étoient ses domestiques, & le troisiéme un des Soldats de sa cohorte, gens qu'il n'avoit vûs de sa vie. Si donc il les suivit, ce ne fut point

Ann. Chr. 40. lis, nihil hæsitans. Venerunt autem mecum & sex fratres isti, & ingressi sumus in domum viri.

℣. 13. Narravit autem nobis, quomodo vidisset Angelum in domo sua stantem & dicentem sibi: Mitte in Joppen, & accersi Simonem, qui cognominatur Petrus,

℣. 14. Qui loquetur tibi verba, in quibus salvus eris tu, & universa domus tua.

l'effet d'aucune intelligence qu'il eût avec eux.

2°. On doit attribuer le voyage des trois Exprés à Joppé, à leur Maître qui les a dépêchez: Cette dépêche, à l'ordre de l'Ange qui a été envoyé à leur Maître; & enfin l'envoy de l'Ange, à celui qui se sert des Esprits comme de ses Ministres. Or c'est Dieu qui a envoyé l'Ange à Corneille; il est donc le premier Auteur de toutes les suites de cet envoy, c'est-à-dire de l'avertissement de l'Ange, des ordres du Centenier, du message de ses Envoyez, & par consequent du voyage de Pierre à Cesarée. On doit encore l'attribuer immediatement à Dieu, par le moyen de cette voix qui lui commanda de le faire sans hesiter.

La III. circonstance est l'effusion anticipée du saint Esprit sur des gens qui n'avoient encore reçû ni le Batême ni l'imposition des mains. Il dit qu'ayant seulement commencé à parler à ces Gentils, le saint Esprit étoit descendu sur eux, comme il avoit fait au commencement sur les Apôtres & sur les Disciples. Que sur cela il s'étoit souvenu de cette pa-

℣. 15. Cùm autem cœpissem loqui, cecidit Spiritus sanctus super eos, sicut & in nos in initio.

role du Seigneur, que si Jean avoit battisé dans l'eau, ses Disciples seroient un jour battisez avec le saint Esprit, comme avec un feu devorant.

℣. 16. Recordatus sum autem verbi Domini, sicut dicebat: Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem baptizabimini Spiritu sancto.

On peut tirer de là cette derniere preuve pour le dessein de l'Apôtre. La remission des pechez & la justification des hommes par la voie ordinaire se doit attribuer à Dieu & à ses Apôtres : à Dieu comme à la cause principale, aux Apôtres comme à ses instrumens, au ministere desquels il l'a attachée. Or Dieu, en répandant le saint Esprit dans les Gentils de Cesarée, ne s'est point servi du ministere de Pierre ; il a prévenu au contraire la part qu'il y devoit avoir par le Batême, par la priere, par l'imposition des mains, ceremonies qui precedoient ordinairement dans les autres Convertis, & qui produisoient en eux la grace & la descente du saint Esprit. Il lui a seulement donné cette part, qui consiste dans sa presence & dans sa parole, afin que les Gentils ne crûssent pas recevoir le saint Esprit, independamment de l'Eglise. Ce n'est donc pas à lui Pierre qu'il faut attribuer cet Ouvrage, mais à Dieu

℣. 17. Si ergo eamdem gratiam dedit illis Deus, sicut & nobis, qui credidimus in Dominum Jesum Christũ: ..... ego quis eram qui possem prohibere Deum?

℣. 18. His auditis, tacuerunt: & glorificaverũt Deum, dicentes: Ergo & Gentibus pœnitentiam dedit Deus ad vitam.

seul; & si Dieu a voulu faire à ces Gentils la même grace qu'il avoit faite autrefois aux Juifs fidelles, il n'avoit garde de s'y opposer. Qu'étoit-il en effet pour empêcher le dessein de Dieu?

A ces paroles ces Juifs zelez s'appaiserent & rendirent gloire à Dieu, surpris neanmoins & fort étonnez de ce que Dieu avoit aussi donné aux Gentils la penitence qui mene à la vie éternelle. Mais un autre sujet d'étonnement plus raisonnable est l'humilité & la condescendance d'un si grand Apôtre, qui sans se souvenir de sa primauté, sans alleguer son autorité, qui le justifioit suffisamment, s'abbaisse jusqu'à rendre compte de sa conduite à ceux qui lui étoient inferieurs, & à leur ôter le scandale qu'ils en avoient pris par leur foiblesse. Grand exemple pour tous les Pasteurs, qui doivent autant s'abbaisser par une charitable condescendance au dessous des fidelles, qu'ils sont élevez au-dessus d'eux par leur dignité & par leur caractere.

§. 2. *Fidelles dispersez prêchent aux Juifs. Barnabé & Paul prêchent à Antioche.* *Ann. Chr. 40.*

Aprés que la porte de l'Eglise eut été ouverte aux Gentils par le Prince des Apôtres, il s'éleva d'autres Prédicateurs, qui par une inspiration divine, se mirent sur les voies pour leur porter l'Evangile. Il est vrai que les Disciples dispersez par la persécution, qui arriva sur le sujet d'Estienne, ne sçachant pas l'Histoire de Cesarée, n'oserent prendre cette liberté ; la plûpart passerent jusqu'en Phenecie, en Chipre & à Antioche, sans annoncer la parole à d'autres qu'aux Juifs, soit naturels, soit proselytes.

℣. 19. Et illi quidem, qui dispersi fuerant à tribulatione, quæ facta fuerat sub Stephano, perambulaverunt usque ad Phœnicen, & Cyprum, & Antiochiam, nemini loquentes verbum, nisi solis Judæis.

Mais quelques-uns d'entr'eux, dont les uns étoient de Chipre, & les autres de Cyrene sur la Côte d'Affrique, étant venus à Antioche, oserent porter aux Grecs, c'est-à-dire aux Gentils, la parole de Dieu, & leur prêcherent le Seigneur Jesus, & ils furent les seconds Prédicateurs de la Gentilité. Leur Mission fut heureuse & feconde en deux sortes de fruits. 1°. En Neophytes.

℣. 20 Erant autem quidã ex eis viri Cyprii, & Cyrenæi, qui cùm introissent Antiochiam, loquebantur & ad Græcos, annuntiantes Dominum Jesum.

℣. 21. Et erat manus Domini cum eis: multusque numerus credentium conversus est ad Dominum:
℣. 22. Pervenit autem sermo ad aures Ecclesiæ, quæ erat Jerosolymis, super istis, & miserunt Barnabã usque ad Antiochiam.
℣. 23. Qui cùm pervenisset, & vidisset gratiam Dei, gavisus est:... ... & hortabatur omnes in proposito cordis permanere in Domino:
℣. 24. Quia erat vir bonus, & plenus Spiritu sancto & fide. Et apposita est multa turba Domino.
℣. 25. Profectus est autem Barnabas Tarsum, ut quæreret Saulum, quem cùm invenisset, perduxit Antiochiam.

2°. En bonnes-œuvres.

1°. La main du Seigneur agissoit sensiblement avec eux. Il y en eut un grand nombre, qui donnant une entiere croyance à leurs paroles, se convertirent au Seigneur. Le bruit en fut porté à l'Eglise de Jerusalem, & on envoya Barnabé avec commission d'aller jusqu'à Antioche, pour voir s'il ne manquoit rien à ces nouvelles conversions. Quand il y fut arrivé, & qu'il eut consideré le grand effet de la grace de Dieu, c'est-à-dire le grand progrez de l'Evangile dans la Gentilité, il en eut beaucoup de joie, & il exhortoit tous ces nouveaux Convertis de demeurer fermes & constans jusqu'à la fin dans la resolution qu'ils avoient prise de servir le Seigneur. Comme il étoit homme de bien, rempli du saint Esprit & de Foy, ces exhortations faisoient une grande impression dans l'esprit des Grecs, & elles gagnerent au Seigneur un grand nombre d'autres qui se joignirent à la troupe des Fidelles.

Comme la Phenicie, où est Antioche, est voisine de la Cilicie & de Tharse, Barnabé voyant que la moisson étoit abondante, & que les

Ouvriers étoient en petit nombre, s'en alla à Tharse pour y chercher Saul, où l'ayant trouvé il le ramena à Antioche. Ils se renfermerent une année toute entiere dans cette Eglise, & ils instruisirent tant de monde, que ce fut à Antioche que les Disciples commencerent à prendre le nom de Chrêtiens.

2°. Cette Mission fut encore feconde en bonnes-œuvres. Car dans ce même tems quelques Prophetes étant venus de Jerusalem dans cette Ville, l'un d'eux nommé Agabus, se levant dans l'Assemblée, declara par le saint Esprit qu'il arriveroit une grande famine par toute la terre. Elle arriva en effet sous l'Empire de Claude ; & elle porta les Disciples à se taxer eux-mêmes, chacun à proportion de son bien, & à envoyer ces contributions pour le soulagement des Freres qui demeuroient dans la Judée. Ils executerent ce dessein charitable par les mains de Saul & de Barnabé, qui porterent ces aumônes aux Prêtres de Jerusalem, pour en faire la distribution aux Pauvres selon leur necessité. On infere de-là que les fidelles avoient été pillez par les Juifs.

℣. 26. Et annum totum conversati sût ibi in Ecclesia : & docuerunt turbam multam, ita ut cognominarentur primùm Antiochiæ discipuli, Christiani.
℣. 27. In his autem diebus supervenerût ab Jerosolymis Prophetæ Antiochiam :
℣. 28. Et surgens unus ex eis nomine Agabus, significabat per Spiritum famem magnã futuram in universo orbe terrarum, quæ facta est sub Claudio.
℣. 29. Discipuli autem prout quis habebat, proposuerunt singuli in ministerium mittere habitantibus in Judæa fratribus :
℣. 30. Quod & fecerunt, mittentes ad seniores per manus Barnabæ & Sauli.

CAPUT XII.

CHAPITRE XII.

§. 1. *Martyre de saint Jacques ; Prison & delivrance de saint Pierre.*

IL est incertain si l'on doit ranger la matiere de ce Chapitre parmi les perils de l'Eglise, ou parmi les moyens de sa multiplication. Chaque parti auroit sa raison : La mort d'un Apôtre, & la prison d'un autre sembloient menacer l'Eglise d'une grande disgrace. Cependant l'une ni l'autre n'eurent point d'autre effet, que de lui attirer un nouveau surcroît d'enfans. Ce Chapitre se partage presque tout entier entre la mort de Jacques, & la prison de Pierre.

I. A l'égard de la premiere, saint Luc n'en marque aucune autre circonstance, sinon qu'elle arriva par l'ordre du Roy Herode, fils d'Aristobule, & frere de cette fameuse Herodias, qui procura la mort de Jean Baptiste. Il fut surnommé Agrippa en l'honneur de Marc Agrippa gendre d'Auguste,

Ce Prince ayant été mis en prison par Tibere, en fut delivré par Caligula, dont il possèda l'amitié & la confiance. Il étoit naturellement doux, & il fut incité par les Juifs à faire la guerre à l'Eglise. Car comme leur pouvoir ne s'étendoit pas au-delà de la prison, & de quelques coups de foüet, ils étoient obligez de demander en forme aux Gouverneurs la mort de leurs prisonniers, qui leur étoit souvent refusée : parce qu'ils ne jugeoient les criminels que selon les Loix Romaines. C'étoit un hazard à quoy ils ne vouloient point s'exposer ; & ils jugerent plus sûr de s'adresser tout droit à Herode Agrippa, à qui il ne manquoit rien pour les satisfaire. Caligula lui avoit donné les Tetrarchies de Philippe & d'Antipas ; dont la seconde étoit la Galilée, ainsi il avoit la puissance de faire le procez aux Apôtres, ses sujets naturels, sans être obligé d'en rendre compte à personne. D'ailleurs, en cas qu'on eût voulu lui en faire une affaire, il avoit un grand credit auprés de l'Empereur, & il ne manquoit pas de zele pour la Loy de Moyse. En ce même tems

ỳ. 1. Eodem autem tempore misit Herodes rex manus, ut affligeret quosdam de Ecclesia.
ỳ. 2. Occidit autem Jacobum fratrem Joannis gladio,

donc, parmi quelques fidelles, sur qui Herode fit tomber le poids de la persecution qu'il fit à l'Eglise, il fit mourir Jacques frere de Jean par l'épée, c'est-à-dire en lui faisant trancher la tête.

II. Quant à Pierre, nôtre Historien nous represente ; I. Son emprisonnement. II. Sa delivrance miraculeuse. III. La nouvelle inesperée de sa liberté. IV. La fureur du Roy ensuite de son évasion. V. La juste fureur de Dieu sur ce Prince inhumain.

ỳ. 3. Videns autem quia placeret Judæis, ...
...... apposuit ut apprehenderet & Petrum..... ......
... Erant autem dies Azymorum.

I. Le Roy Agrippa voyant que la mort de Jacques avoit été fort agreable aux Juifs, comme il le jugeoit sans doute par les applaudissemens & les congratulations qu'il en avoit reçûës, il fit encore arrêter Pierre, comme le Chef des Apôtres, & le fondement de l'Eglise, avec lequel il s'assuroit d'étouffer toute la Secte Chrêtienne. Il le fit prendre un jour dans l'Octave des Azymes, dans le dessein de donner encore au peuple le divertissement du spectacle de son supplice, aprés le tems de Pâque. On voit icy une espece de combat entre Agrippa & l'Eglise, à qui l'emporteroit

l'emporteroit sur l'autre : l'un pour la sûreté de la garde de Pierre ; l'autre pour obtenir de Dieu sa liberté.

1. Le Roy averti sans doute de l'évasion des Apôtres, hors de la prison du Sanhedrim, prit pour garder Pierre des précautions qui ne pouvoient ce semble être plus sûres. 1. Il le fit mettre dans la prison de son Palais ; mais il ne s'en fia ni à la hauteur & à l'épaisseur des murailles, ni à la force des portes ni à la bonté des serrures. 2. Il le fit charger de deux grosses chaînes, dont l'une lui serroit la main droite, & l'autre la main gauche. 3. Il le fit garder à vûë par quatre petites bandes, composées chacune de quatre Soldats, qui avoient charge de se relever avec cet ordre, que lors que l'une étoit avec lui, ce qui étoit le plus difficile, les autres faisoient la garde aux portes, où il falloit necessairement passer, pour entrer ou pour sortir. 3. Des quatre Soldats, qui étoient avec le prisonnier, deux couchoient à ses côtez, avec lesquels il étoit attaché de telle sorte par ses chaînes, qu'il ne pouvoit se remuer sans les éveiller.

ṽ. 4. Quem cùm apprehendisset, ... misit in carcerem, ... tradens quatuor quaternionibus militum custodiendum, volens post Pascha producere eum populo.

℣. 5. Et Petrus quidem servabatur in carcere. Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.

2. D'ailleurs, l'Eglise n'opposoit à tant de barrieres que des prieres continuelles pour la liberté de son Pasteur ; & on verra bien-tôt que toutes impuissantes qu'elles paroissoient elles furent tres-fortes, parce qu'elles étoient fondées sur la toute-puissance de JESUS-CHRIST, & soûtenuës de la justice de l'Apôtre.

℣. 6. Cùm autem producturus eum esset Herodes, in ipsa nocte erat Petrus dormiens inter duos milites, vinctus catenis duabus : ....

II. Lors que la semaine de Pâque fut passée, la nuit même de devant le jour, qu'Herode avoit marqué pour cette execution, Pierre couché entre ses deux Gardes dormoit paisiblement, lié de ses deux chaînes, avec la securité d'un homme, qui avoit remis la décision de son sort entre les mains de Dieu; Il étoit gardé plus exactement que jamais par les Soldats, qui étant postez devant la porte de la prison, devoient reconnoître avec soin tout ce qui y entroit & tout ce qui en sortoit. Mais tous ces obstacles à sa delivrance; 1. Ne servirent qu'à la rendre plus miraculeuse. 2. N'empêcherent point qu'elle ne fût secrette.

.... & custodes ante ostiū custodiebant carcerem.

℣. 7. Et ecce Angelus Domini astitit: & lumen re-

I. Elle fut miraculeuse en plusieurs manieres. Il vint un Ange dans la prison, & remplit tout ce

lieu obſcur d'une lumiere qui donna moyen à Pierre de faire tout ce qui lui eût été difficile dans les tenebres. Il le pouſſa par le côté, & l'ayant éveillé il lui commanda de ſe lever promptement. Les chaînes dont il étoit lié l'en devoient empêcher : mais tombant auſſi-tôt de ſes mains, elles lui laiſſerent la liberté de faire ce qui lui étoit ordonné. L'Ange lui dit de mettre ſa ceinture, & d'attacher ſes ſouliez; il lui obeït encore tout aſſoupi : enfin il lui fit prendre ſon manteau avec ordre de le ſuivre. Pierre ſortant aprés l'Ange, le ſuivoit à la lumiere qu'il jettoit par tout ſans qu'il s'apperçût de ce qui ſe paſſoit; mais croyant que tout ce qu'il voyoit étoit une viſion. Lors qu'ils eurent paſſé les deux Corps de Garde, qui étoient poſtez devant les deux portes du dedans, ils vinrent à la porte de Fer du Palais d'Herode, qui donnoit du côté de la vieille Ville : car ce Palais étoit ſitué dans la nouvelle. Elle parut s'ouvrir d'elle-même devant eux, quoique l'Ange conducteur de l'Apôtre l'eût ouverte inviſiblement. Etant ſortis ils marcherent enſemble le long d'une ruë;

fulſit in habitaculo : percuſſoque latere Petri, excitavit eum, dicens : Surge velociter......

.... Et ceciderunt catenæ de manibus ejus.

℣. 8. Dixit autem Angelus ad eum: Præcingere & calcea te caligas tuas. Et fecit ſic. Et dixit illi: Circumda tibi veſtimentum tuum, & ſequere me.

℣. 9. Et exiens ſequebatur eum, & neſciebat quia verum eſt, quod fiebat per Angelum: exiſtimabat autem ſe viſum videre.

℣. 10. Tranſeuntes autem primam & ſecundam cuſtodiam, venerũt ad portam ferream, quæ ducit ad civitatem: quæ ultrò aperta eſt eis........

.... Et exeuntes processerunt vicum unum: & continuò discessit Angelus ab eo.

& dans ce moment, où Pierre étoit en fureté, l'Ange disparut & le quitta.

2. Cette delivrance neanmoins fut si secrette, qu'elle se fit à l'insçû des deux Soldats, qui étoient couchez aux deux côtez de Pierre, & qui ne s'éveillerent point pour tous les mouvemens qu'il fit pour se lever : à l'insçû des Corps de Garde qu'ils trouverent en leur chemin, ensevelis dans un profond sommeil : à l'insçû même de l'Apôtre qui étoit delivré. Car il ne s'appercevoit point que ce que faisoit l'Ange fût une realité ; il s'imaginoit au contraire que tout ce qu'il voyoit étoit une vision, ou peut-être un songe.

Vide sup. ℣. 5.

III. Mais, 1°. Dieu commença par lui-même à l'instruire de son élargissement. L'Ange qui le conduisoit ayant disparu, il revint à soy ; & se voyant en lieu de seureté, il reconnut qu'en effet le Seigneur ayant envoyé du Ciel un de ses Anges, l'avoit delivré des mains d'Herode, & de toute l'attente du peuple Juif.

℣. 11. Et Petrus ad se reversus, dixit: Nunc scio verè, quia misit Dominus Angelum suum, & eripuit me de manu Herodis, & de omni expectatione plebis Judæorum.

2°. Dieu fit encore connoître sa liberté à quelques fidelles, d'où elle se répandit dans toute l'Eglise de

Jerusalem. Car Pierre ayant pris un moment de loisir pour songer à ce qu'il avoit à faire, jugea a propos d'en porter la premiere nouvelle dans la maison de Marie mere de Jean surnommé Marc, qui étoit le logis des Apôtres, & le rendez-vous des fidelles. Plusieurs Disciples s'y étoient assemblez pour y passer la nuit en priere, & pour demander à Dieu la delivrance de leur Pasteur. Cette nouvelle leur parut si surprenante & si agreable qu'ils n'oserent d'abord la croire depeur d'être trompez.

℣. 12. Consideransque venit ad domum Mariæ matris Joannis, qui cognominatus est Marcus, ubi erant multi congregati, & orantes.

Pierre ayant frappé à la porte, il vint une jeune fille nommée Rhodé, qui demanda avant que d'ouvrir, qui frappoit à cette heure induë. Et ayant reconnu la voix de Pierre qui lui répondoit, la joie qu'elle en eut l'empêcha de lui ouvrir. Mais soit pour avoir le plaisir d'annoncer la premiere une si heureuse nouvelle, soit pour preparer ceux de la maison à recevoir un homme qu'ils n'attendoient point, elle courut dire dans la chambre que Pierre étoit à la porte. Ils la traitterent de folle, tant la chose leur paroissoit incroyable. Mais

℣. 13. Pulsante autem eo ostium januæ, processit puella ad audiendum, nomine Rhode.

℣. 14. Et ut cognovit vocem Petri, præ gaudio non aperuit januam, sed intrò currens nuntiavit stare Petrum ante januam.

℣. 15. At illi dixerunt ad eam: Insanis. Illa autem at-

firmabat sic se habere. Illi autem dicebant : Angelus ejus est.

comme elle assura qu'elle ne se trompoit point, & qu'elle l'avoit reconnu à la voix, ils aimerent mieux juger que c'étoit son bon Ange, qui auroit pris le ton de sa voix & l'air de son visage, que de penser que c'étoit lui-même, à quoy ils ne voyoient nulle apparence. *Voyez la Dissertation XXIX.*

℣. 16. Petrus autem perseverabat pulsans ....

.... Cùm autem aperuissent, viderũt eum, & obstupuerunt.

Cependant Pierre, qui ne croyoit pas trop sûr pour lui de demeurer dans la ruë, continuoit à frapper; & quelques-uns d'entr'eux pour ne s'en fier qu'à eux-mêmes, allerent lui ouvrir la porte. Lors qu'il fut entré, ils furent étrangement surpris de le voir, & ils commençoient déja à jetter des cris de joie & de congratulation. Mais l'Apôtre leur ayant fait signe de la main de garder le silence, leur conta comment le Seigneur l'avoit delivré de la prison : & aprés leur avoir recommandé d'en informer Jacques & les Freres, parceque les autres Apôtres s'étoient separez pour aller prêcher l'Evangile par toute la terre; il sortit aussi-tôt de la maison avant le jour, dans la juste crainte qu'on ne fist une exacte perquisition de sa personne dans toutes les maisons des

℣. 17. Annuens autem eis manu ut tacerent, narravit quomodo Dominus eduxisset eum de carcere, dixitque: Nũtiate Jacobo & fratribus hæc.............

fidelles, & particulierement dans celle de Marie. Il se retira dans un autre lieu, c'est-à-dire, comme on le juge probablement, dans l'Italie où il fonda son siege à Rome, & y demeura jusqu'au tems où Claude ayant fait sortir tous les Juifs d'Italie, il revint dans l'Orient pour se trouver au premier Concile de Jerusalem.

.... Et egressus abiit in alium locum.

IV. Lors qu'il fut jour il y eut grand bruit entre les Soldats pour sçavoir ce que Pierre étoit devenu. La vengeance de cette évasion fut rigoureuse, mais elle fut trompée. La voix publique l'attribuoit à l'infidelité de ses Gardes qui s'étoient laissé cotrompre par les Chrêtiens: & elle ne tarda guere à éclatter de la part du Roy. Mais il se trompa dans le choix des fauteurs de la fuite de Pierre: car l'ayant fait chercher par tout, & ne l'ayant pû découvrir, il fit donner la question aux Soldats qui en étoient innocens; & par une erreur funeste pour eux, il les fit mener tous seize au supplice.

℣. 18. Facta autem die, erat non parva turbatio inter milites, quidnam factum esset de Petro.

℣. 19. Herodes autem cùm requisisset eum, & non invenisset, inquisitione facta de custodibus, jussit eos duci.

§. 2. *Herode Agrippa frappé de Dieu.*

Si le Roy perdit sa vengeance sur des gens innocens de la fuite de Pierre, Dieu en tira une éclatante sur l'Auteur de la mort de Jacques & de l'emprisonnement de Pierre: En voicy l'occasion. Le Roy quittant la Judée & Jerusalem, s'en alla à Cesarée de Palestine, qui lui appartenoit, depuis que l'Empereur Claude avoit ajouté à son domaine la Judée & la Samarie. Le motif de ce voyage fut de faire celebrer des jeux & de donner des spectacles publics en l'honneur de l'Empereur Claude son bien-facteur, & il y demeura environ deux ans, jusqu'à sa mort qui arriva en cette sorte.

℣. ... descendensque à Judæa in Cæsaream, ibi commoratus est.

Il étoit irrité contre les Tyriens & les Sidoniens, jusqu'à méditer de leur faire la guerre. L'Historien sacré n'a pas daigné en rapporter le sujet : ce qu'il en a marqué icy n'ayant point d'autre but, que de preparer les voies à la vengeance de Dieu, & de conduire son criminel jusque sur l'échaffaut. Les Deputez de Tyr & de Sidon, par un

℣. 20. Erat autem iratus Tyriis, & Sidoniis..........

℣. ... At illi unanimes venerunt ad eũ,

 Ann. Chr. 42

decret commun de ces deux Villes, ne manquerent pas de se rendre à Cesarée auprés du Roy ; & ayant gagné par de grands presens Blaste son grand Chambellan, ils lui demandoient la paix avec beaucoup d'instance: soit parceque ces deux Villes ne subsistant que par le commerce des étoffes de pourpre, elles tiroient un grand avantage de celui qu'elles entretenoient avec les Seigneurs de la Cour & autres Sujets du Roy, & qui auroit été rompu par la guerre. Soit plûtôt parceque le territoire de Tyr & de Sidon, resserré entre la Mer & les Montagnes, étant trop petit pour fournir à la nourriture de deux si grands peuples, sur tout en ce tems où la famine prédite par Agabus desoloit l'Empire, ils tiroient leur subsistance des terres du Roy; cette negociation donna l'ouverture à la vengeance de Dieu qui fut ; 1. juste; 2. prompte ; 3. terrible.

& persuaso Blasto, qui erat super cubiculum regis postulabāt pacem, ...

...... eò quòd alerentur regiones eorum ab illo.

1°. Elle fut juste non seulement à cause de l'execution & de la prison de deux Apôtres innocens, mais par le surcroît d'une impieté toute nouvelle. Agrippa ayant pris jour pour leur parler en public, parut sur le

theatre, vêtu d'un habillement vraiment Royal. Il étoit tissu d'argent avec tant d'art, qu'étant frappé des rayons du Soleil, il éblouissoit par son éclat les yeux des Spectateurs ; & dans ce magnifique équipage, assis dans son trône, il parla devant tout le peuple sur le sujet de cette negociation. Aprés avoir exposé le motif de ses plaintes & convaincu les Tyriens & les Sidoniens du tort qu'ils avoient de lui avoir déplû, afin de donner du lustre à sa clemence, il leur pardonna tout, & leur accorda la paix qu'ils lui avoient demandée.

℣. 21. Statuto autem die, Herodes vestitus veste regia, sedit pro tribunali, & concionabatur ad eos.

Les Envoyez des deux Villes, & tout le peuple à leur exemple, & peut-être à leur solicitation, firent de grandes acclamations, & ils s'écrioient en lui applaudissant, *C'est un Dieu qui parle, & non pas un homme.* Le Roy, loin de rejetter cette flatterie impie, qui lui devoit faire horreur, s'en fit au contraire un plaisir secret ; il l'adopta par un orgueil detestable, qui combla la mesure de ses crimes.

℣. 22. Populus autem acclamabat: Dei voces, & non hominis.

2°. Aussi la vengeance en fut prompte, & suivit l'impieté de fort prés. Avant qu'il descendit du Thea-

tre, & dans le trône même où il étoit assis, il fut frappé invisiblement par un Ange du Seigneur, parce qu'il n'avoit pas renvoyé à Dieu cette gloire, qui en effet ne convenoit qu'à Dieu seul : & afin qu'il ne doutât point de la cause de son malheur, il sentit au même instant des douleurs, qui en lui déchirant les entrailles, lui persuadoient tres-sensiblement, que s'il étoit Dieu pour les autres, il n'étoit pour lui-même qu'un homme mortel. Il refuta par ses cris la louange profane qu'il avoit reçûë avec tant d'avidité, & il convainquit ses flatteurs qu'ils avoient tort de prendre pour un Dieu, le plus miserable de tous les hommes.

℣. 23. Confestim autem percussit eum Angelus Domini eò quòd non dedisset honorē Deo: ...

3°. Car cette vengeance fut effroyable. Le Roy mourut aprés avoir été tout vivant mangé des vers, qui sortoient de son corps. Une mort si tragique & si peu ordinaire justifia la Foy en JESUS-CHRIST, qu'il avoit voulu étouffer. On y vit si clairement la main de Dieu, qui se vengeoit lui & ses Ministres, qu'elle donna occasion à la conversion de plusieurs. La parole de Dieu étoit semée par tout, & produisoit

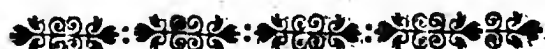
...... & consumptus à vermibus, expiravit.

℣. 24. Verbum autem Domini cresc-

crebat, & multiplicabatur. de grandes moissons de nouveaux fidelles.

℣. 25. Barnabas autem & Saulus reversi sunt ab Jerosolymis, expleto ministerio, assumpto Joanne, qui cognominatus est Marcus.

Nous avons vû que Barnabé & Saul étoient allez à Jerusalem, porter aux pauvres fidelles les aumônes de ceux d'Antioche. Aprés s'être acquittez de cette pieuse Commission, ils retournerent vers ce tems dans cette Ville, & ils prirent avec eux Jean surnommé Marc pour les aider dans le ministere.



Caput XIII.

CHAPITRE XIII.

§. 1. *Paul & Barnabé envoyez aux Gentils par le saint Esprit.*

II. COmme Pierre avoit été le premier Prédicateur des Gentils, Dieu voulut que Paul fût le second, & qu'il lui succedât dans cet employ avec Barnabé. Saint Luc s'attache desormais à écrire l'Histoire de sa vie & de ses voyages Evangeliques; & sans le quitter ni le perdre de vûë, il le suit de Province en Province, & de Ville en Ville, jusqu'à ce qu'il l'ait conduit à Rome, où il termine les Actes des Apôtres.

On peut reduire à cinq Classes les Missions de saint Paul dont saint Luc nous a laissé l'Histoire. La premiere est des Missions Apostoliques. La seconde de la Mission Synodale. La troisiéme des Missions de visite. La quatriéme encore des Missions Apostoliques. La cinquiéme de la Mission du Martyre, quoiqu'alors il n'ait pas encore été consommé.

La premiere Classe comprend les Missions de l'Isle de Chipre, & des Provinces de Pisidie, de Lycaonie, & de Pamphilie, qui sont dans l'Asie Mineure. Si je les appelle Apostoliques, ce n'est pas que les autres qui les ont suivies n'ayent été aussi les effets de l'Apostolat de Paul; mais c'est qu'il commença par celles-là à en faire les fonctions; & que pour les distinguer entr'elles, il a fallu les marquer par des noms differents.

A l'égard de la premiere, le saint Evangile marque; I. L'Ordination des Missionnaires. II. Les Fonctions de la Mission. Dans l'Ordination on considere; 1. Le caractere & l'autorité des Ordinateurs. 2. La Vocation divine dans les Ordinands. 3.

Les Ceremonies de l'Ordination. 4. L'Exercice de l'Ordre.

I. L'autorité & le caractere des Ordinateurs paroît, en ce que dans l'Eglise d'Antioche de Syrie, il y avoit alors des Prophetes & des Docteurs, qui étant des Titres & des Offices differents, peuvent neanmoins convenir aux mêmes personnes. Les Prophetes, selon le style du Nouveau Testament, ne sont pas seulement ceux qui prédisent les choses à venir; mais ceux qui, par la revelation du saint Esprit, expliquent les Mysteres les plus profonds de la Religion, & les sens les plus cachez de l'Ecriture. Les Docteurs sont proprement les Maîtres & les Catechistes, qui enseignent aux Neophytes les premiers élemens de la Foy. Du nombre des uns & des autres étoient Barnabé, Simon surnommé le Noir, Lucius de Cyrene, dans l'Afrique; Manahen qui étoit de qualité & avoit été nourri avec Herode le Tetrarque, & Saul. S. Luc les range ainsi, peut-être selon l'excellence de leur caractere, ou selon la date de leur Batême, & non selon le degré de leur merite. Le Tetrarque est cet Herode Antipas,

ỳ. 1. Erant autem in Ecclesia, quæ erat Antiochiæ, Prophetæ, & doctores, ...

..... in quibus Barnabas, & Simon qui vocabatur Niger, & Lucius Cyrenensis, & Manahen, qui erat Herodis Tetrarchæ collactaneus, & Saulus.

qui fit couper la tête à Jean Baptiste, & qui traitta indignement JESUS-CHRIST dans sa Passion.

Ils offroient au Seigneur des Sacrifices & des Jeûnes, pour lui consacrer de nouveaux Ministres, selon que les Apôtres l'avoient reglé avant leur separation; & c'est sur ce precepte & sur cet exemple que l'Eglise pratique encore aujourd'hui le Jeûne des Quatre-Tems, pour ordonner des Ministres. *Voyez la Dissertation XXX.*

℣. 2. Ministrantibus autem illis Domino, & jejunantibus,...

2°. La Vocation de Dieu se fit clairement connoître sur deux sujets. Alors rien ne se faisoit dans l'Eglise par des vûës ni par des voies humaines, mais par la direction immediate du saint Esprit. Car dans un jour de jeûne, & au milieu du Sacrifice qu'on offroit à Dieu pour obtenir de lui de bons Ouvriers, le saint Esprit commanda par l'organe de quelqu'un des Prophetes, qu'on lui separât du nombre des autres Saul & Barnabé, pour être ordonnez Evêques & Apôtres des Gentils, ce qui étoit l'œuvre à laquelle il les avoit destinez.

.... dixit illis Spiritus sanctus: Segregate mihi Saulum & Barnabam, in opus ad quod assumpsi eos.

3°. Les Ceremonies de l'Ordination consistent; 1°. Dans ce jeûne,

℣. 3. Tunc jejunantes....

dont nous venons de parler, & qui lui sert de preparation. L'Eglise s'humilie & s'afflige devant Dieu en lui demandant de fidelles Ministres, persuadée que le salut de ses enfans est ordinairement attaché à la Vocation des Pasteurs, & depend du choix Canonique qu'elle en fait.

& orantes.. La seconde Ceremonie fut la Priere, & le Sacrifice, qui comprend la plus efficace de toutes les Prieres, pour attirer du Ciel sur les Apôtres la plenitude des dons & des graces du saint Esprit, dont ils doivent être remplis, avant que de les répandre sur les autres, parce qu'ils ne doivent donner que de leur abondance.

Imponentesque eis manus, ... La troisiéme fut l'imposition des mains sur la tête des nouveaux Ordinands. Ceremonie essentielle, qui leur communiquoit le saint Esprit, leur imprimoit le caractere, & leur donnoit l'autorité necessaire, pour avoir droit d'en faire les fonctions. Ces trois ceremonies furent observées dans la consecration de Saul & de Barnabé par les trois autres. Dans un jour de jeûne, aprés l'action du Sacrifice, & les Prieres accoûtumées, ils leur imposerent les mains,

& les envoyerent où il plairoit au saint Esprit de les conduire. ... dimiserunt illos.

On pourroit former deux doutes sur ce sujet. Le premier, si ce fut une vraie Ordination, ou une simple Benediction accompagnée de souhait & de prieres, pour la prosperité de leur Mission.

Mais le jeûne & l'imposition des mains marquent quelque chose de plus positif que de simples vœux ; & comme l'Eglise ordonne encore aujourd'hui les Prêtres & les autres Ministres, pendant le jeûne, & par l'imposition des mains, on n'a pas lieu de soupçonner que l'un & l'autre n'ayent pas été employez icy pour une vraie Ordination. D'ailleurs rien ne s'y oppose du côté de Saul & de Barnabé, qui jusqu'icy ne paroissent pas avoir encore receu aucun ordre.

Le second doute regarde la qualité ou l'espece d'Ordre qu'ils receurent ; & il se resout par les deux fonctions qu'ils devoient exercer ; je dis par la Prédication de l'Evangile, & par l'Ordination des Prêtres & des Evêques. Pour s'acquitter de l'une & de l'autre, il est visible qu'ils ne devoient pas seulement être

Apôtres, mais Evêques. C'est donc l'Episcopat qui leur fut conferé.

ỳ. 4. Et ipsi quidem missi à Spiritu sancto abierunt Seleuciam; & inde navigaverunt Cyprum.

II. Le saint Esprit, l'Auteur de leur Mission, les envoya; 1. Dans l'Isle de Chipre la patrie de Barnabé. Ils allerent d'abord à Seleucie, Ville Maritime de Syrie, à trois lieuës d'Antioche, d'où ils étoient partis, & située vis à vis de cette Isle. La s'étant embarquez ils aborderent à Salamine, qui est à la partie Orientale de Chipre, Ville maintenant connuë sous le nom de Famagouste. Les deux Apôtres y prêcherent l'Evangile dans les Synagogues des Juifs, parce qu'ils crurent devoir observer, à l'égard de la naissance spirituelle du Verbe dans les ames, le même ordre que JESUS-CHRIST avoit observé dans son ministere. Or il fut premierement envoyé aux Juifs, & ensuite aux Gentils. Nôtre Historien ne nous apprend aucune autre circonstance de cette Mission, sinon que Jean-Marc, cousin de Barnabé, leur servoit d'aide ou de ministre, soit pour leur preparer les choses necessaires à la vie, soit plûtôt pour instruire par la Doctrine Chrêtienne, ceux que leur Prédication avoit gagnez

ỳ. 5. Et cùm venissent Salaminá, prædicabant verbum Dei in Synagogis Judæorum.......

..... Habebant autè & Joannem in ministerio.

§. 2. *Elymas aveuglé. Paul Proconsul converti.*

2. Ils traverserent l'Isle jusqu'à Paphos, qui est située à la côte Occidentale, Ville fameuse par le culte & par le Temple de Venus, qui y étoit adorée comme la Divinité tutelaire de l'Isle. Ils y firent leur seconde Station; & l'un des fruits les plus importans de leurs travaux fut la conversion du Proconsul Serge Paul, homme sage & prudent, qui les ayant fait venir en sa maison, souhaitta d'entendre la parole de Dieu de leur bouche. Saint Luc raconte; 1. L'obstacle de sa conversion. 2. L'acheminement. 3. L'heureux succez.

ỷ. 6. Et cùm perambulassent universam insulam usque Paphô..

1. Les Apôtres trouverent auprés du Proconsul un certain Juif nommé Barjesu, faux Prophete & grand Magicien; parce d'un côté qu'il se mêloit de dogmatiser, & de semer des erreurs, que saint Luc n'a pas jugé à propos de rapporter; & que de l'autre il soûtenoit sa fausse doctrine par des miracles de même nature, je dis par des prestiges, dont

.... invenerũt quemdam virum magum pseudoprophetam, Judæum, cui nomen erat Barjesu,

ỷ. 7. Qui erat cum Proconsule Sergio Paulo viro prudéte. Hic, accersitis Barnaba & Saulo, desiderabat audire verbũ Dei.

ỷ. 8. Resistebat autem illis. ....

... Elymas magus, (sic enim interpretatur nomen ejus) quærens avertere Proconsulem à fide.

il fascinoit les yeux des assistans. Cet homme craignant que les Apôtres ne lui en evassent le Proconsul, & qu'avec lui il ne perdît tout ce qu'il s'étoit acquis d'estime & de credit, s'opposoit de tout son pouvoir aux Apôtres, rompant leur discours, contredisant les faits, refutant leur doctrine, pour detourner le Proconsul d'embrasser la foy. Ainsi il se passoit en cette occasion un combat entre la foy & l'impieté, entre les miracles & les illusions, dont le Magistrat étoit le Sujet & le Juge.

Ce Juif se faisoit appeller Elymas ou Elamite, peut-être parce qu'alors le nom de Mage & de Magicien étoit devenu odieux dans la Grece, & que tout le païs d'Elam, qui comprend la Perse & la Medie, appelloit Mages ceux qui faisoient profession d'une science particuliere. Je donne cela comme une simple conjecture, parce qu'il est fort incertain pourquoy saint Luc interprete le nom de ce faux Prophete par celui d'Elymas, & si même cette interpretation tombe sur le nom de Mage, ou comme il paroît sur celui de Barjesu.

2. Quoy qu'il en soit Saul, qui desormais s'appelle Paul jusqu'à la fin de cette Histoire, surmonta bientôt cet obstacle. Rempli du saint Esprit, & tout brûlant du zele de la gloire de JESUS-CHRIST, il le frappa ; 1°. De ses regards enflammez, comme d'autant d'éclairs qui marquoient la juste indignation qu'il avoit conçûë contre ses fourberies.

℣. 9. Saulus autem, qui & Paulus, repletus Spiritu sancto, ...

... intuens in eum,

2°. Il le frappa de plusieurs reproches, comme d'autant de coups de tonnerre. Il lui reprocha ; 1. Les tromperies artificieuses de ses paroles, dont il seduisoit la simplicité de ses Auditeurs. 2. L'abandonnement de son ame au demon pour toute sorte de malices dans les faux prodiges qu'il faisoit. 3. Sa vraie filiation, non à l'égard du Sauveur, comme portoit faussement son nom de Barjesu : mais à l'égard du diable, dont il faisoit les œuvres & avançoit le regne. 4. La guerre qu'il avoit declarée à la justice & la pieté : fidelle imitateur de cet Esprit homicide dés le commencement du monde, qu'il avoit adopté pour son Pere. 5. La Passion furieuse, avec laquelle il ne cessoit de corrompre

℣. 10. Dixit: O plene omni dolo, . .

. . & omni fallacia, ...

. . . . fili diaboli, ...

. . . . inimice omnis justitiæ, ...

. . . . non desinis subvertere vias Domini rectas.

les voies droites du Seigneur, c'est-à-dire de falsifier les Mysteres par des gloses malignes, d'outrer la Morale par de fausses consequences, d'envenimer les preceptes & les conseils, de grossir les difficultez de la pratique, jusqu'à la rendre impossible, & de faire d'autres chicaneries, qui rendent les voies du Ciel tortueuses, au lieu que Paul les redressoit, comme s'il les eût tirées à la ligne, par l'éloignement de tous les obstacles.

3. Enfin pour lui imposer silence, il le frappa d'aveuglement; ce qui lui representoit dans son corps une image penible, mais fidelle de l'état de son ame. Il lui declara que la main du Seigneur qu'il blasphemoit alloit en ce moment s'étendre sur lui; & que pendant un tems, il seroit tellement privé de l'usage de la vûë, qu'il ne verroit pas même le Soleil en plein midi, ou dans le fort de sa lumiere. Ce n'étoit pas un châtiment de vengeance, mais une correction & une peine medecinale, qui, 1°. Lui donnoit le moyen de faire penitence de ses impietez, si Dieu lui touchoit le cœur de sa grace. 2°. Qui devoit faire connoî-

℣. 11. Et nunc ecce manus Domini super te, & eris cæcus, non videns solem usque ad tempus ....

tre, par sa guerison, que cet aveuglement passager n'étoit point un effet du hazard, ni de la nature, mais d'une justice pleine de misericorde; & que celui qui devoit le delivrer de ses tenebres, penitent & fidelle, l'en avoit frappé blasphemateur. L'effet suivit de prés la parole de l'Apôtre. Le faux Prophete se sentit tout d'un coup enveloppé d'une obscurité, qui tomboit sur lui; & dans cet état, en tournant de tous côtez, il cherchoit qui lui donnât la main, pour le tirer hors d'un lieu, où il étoit encore plus couvert de confusion que de tenebres.

..... Et confestim cecidit in eum caligo, & tenebræ, ... & circuiens quærebat qui ei manum daret.

III. Cette conference eut un succez aussi favorable pour Sergius que plein de gloire pour l'Evangile. Elle fut suivie de la conversion du Proconsul, qui ayant vû un miracle si réel & si promt sur celui même qui blasphemoit JESUS-CHRIST, crut au Seigneur, plein d'admiration de la force si efficace de sa doctrine.

℣. 12. Tunc Proconsul cũ vidisset factũ, credidit admirans super doctrina Domini.

Une autre suite avantageuse fut le changement du nom de Saul en Paul, dont on donne plusieurs raisons apparentes. Les uns soupçonnent que c'est le même nom, varié par le changement de la premiere

lettre. Les autres croyant que ce sont deux noms divers, ne conviennent pas touchant la cause & le tems de leur imposition. Quelques-uns s'imaginent sans fondement qu'il les a toûjours portez; le premier, comme un nom de famille, qui marquoit sa race & sa religion; le second, comme un nom Romain, qui signifioit le droit de Bourgeoisie qu'il avoit à Rome.

Il y en a au contraire qui soûtiennent qu'il n'a porté le second que depuis sa conversion, soit que Jesus-Christ le lui ait imposé pour faire paroître le nouveau droit qu'il avoit acquis sur lui, soit qu'il l'ait pris de son propre mouvement, dequoy ils alleguent deux raisons de convenance: La premiere, pour marquer le changement que la Grace avoit fait dans son ame; puisque de Saul, c'est-à-dire de superbe persecuteur du vrai David, il étoit devenu Paul, c'est-à-dire petit & vil à ses propres yeux. La seconde, pour se rendre plus agreable aux Gentils, dont il étoit établi Apôtre, en quittant un nom Juif pour un nom Romain; un nom d'une signification inconnuë, pour un nom connu de tout le monde. Enfin

Enfin quelques autres jugent assez problablement qu'il n'a adopté le nom de Paul que dans ce tems, comme un monument durable de la conversion du Proconsul, par condescendance à la priere qu'il lui en avoit faite. Aussi dit-on que l'Apôtre le mena avec lui dans son voyage d'Espagne; & qu'en passant par la Gaule Narbonnoise, il l'établit Evêque de Narbonne, Ville capitale de toute la Province.

§. 2. *Prédication de Paul à Antioche en Pisidie.*

La II. Mission de celles que j'appelle Apostoliques se passa dans la Pisidie, Province de l'Asie Mineure. Paul & ses Collegues, étant partis de Paphos qu'on nomme aujourd'hui Baffa, passerent la Mer, & vinrent à Perge à Pamphilie. Jean-Marc n'alla pas plus avant; mais rebuté des travaux Apostoliques, il les quitta & s'en retourna à Jerusalem chez Marie sa mere.

℣. 13. Et cùm à Papho navigassent Paulus & qui cũ eo erant, venerunt Pergen Pamphyliæ. Joannes autem discedens ab eis, reversus est Jerosolymam.

Les autres, sans s'arrêter à Perge, s'avancerent jusqu'à Antioche dans la Province de Pisidie. Ce fut leur seconde Mission; 1°. Dont l'exer-

℣. 14. Illi verò pertranseuntes Pergen venerunt Antiochiam Pisidiæ, ...

cice fut la Prédication que fit Paul dans la Synagogue. 2°. Dont les effets furent divers, selon la disposition que Dieu en avoit fait par sa misericorde, ou par sa justice.

.... & ingressi Synagogam die sabbatorum, sederũt.

1. Paul & Barnabé étant entrez un jour de Sabbat dans la Synagogue, prirent place avec les autres Juifs. Comme on commençoit toûjours les exercices par la lecture des

℣. 15. Post lectionem autem legis, & Prophetarum, miserũt principes Synagogæ ad eos....

Livres de Moyse & des Prophetes, les Chefs de la Synagogue jugeant à leur habit que ces Etrangers étoient Juifs de Religion, & à leur contenance pleine de modestie qu'ils étoient quelque chose de plus que de simples Juifs, les envoyerent prier de parler au peuple, s'ils avoient quelque exhortation à lui faire. Aussitôt Paul se leva, pour se faire mieux entendre de toute l'Assemblée, & faisant signe de la main qu'on fist silence, adressa la parole aux Juifs naturels & Proselytes, ausquels il demanda une audiance favorable.

..... dicentes: Viri fratres, si quis est in vobis sermo exhortationis ad plebem, dicite.

℣. 16. Surgens autem Paulus, & manu silẽtium indicẽs, ait: Viri Israëlitæ, & qui timetis Deum, audite:

Il divisa son discours en trois parties. Dans la premiere il representa la distinction honorable, avec laquelle Dieu avoit traitté le peuple d'Israël, en vûë de son Fils qu'il en

devoit faire sortir. Dans la seconde il prouva que JESUS est ce Fils de Dieu, & ce Messie promis aux Israëlites. Dans la troisiéme il les exhorta à croire en lui, & à embrasser sa Religion.

I. Tous les peuples de la terre étant également éloignez de Dieu, & enveloppez dans la condannation du peché, Dieu a relevé en plusieurs manieres au-dessus des autres le peuple d'où le Messie devoit prendre naissance, c'est-à-dire le peuple d'Israël. Car,

1°. Par une faveur toute gratuite, il choisit leurs Peres, engagez comme les autres dans un culte idolatre, & les separa de païs & de religion d'avec le peuple dont ils étoient originaires. C'est ainsi qu'il traitta Abraham en le faisant sortir de la Chaldée: il fit une alliance avec lui, qu'il renouvella avec Isaac son Fils, & depuis avec son petit fils Jacob; tout cela par une élection toute gratuite, afin que leur posterité ne s'élevât pas d'orgueil par cette glorieuse distinction, qu'elle n'avoit point meritée.

℣. 17. Deus plebis Israël elegit patres nostros.......

2°. Lors qu'étant devenuë un grand peuple, elle demeuroit dans

..., & plebem exaltavit cùm essent incolæ

in terra Ægypti, ...

l'Egypte, il la rendit celebre aux yeux des Egyptiens par de grands prodiges, & l'en fit sortir malgré ces barbares, en deployant la force de son bras, c'est-à-dire par des coups d'une puissance toute divine.

... & in brachio excelso eduxit eos ex ea.,

℣. 18. Et per quadraginta annorum tépus mores eorum sustinuit in deserto.

3°. Pendant 40. ans dans le desert, il souffrit avec patience les mœurs dereglées de ce peuple indocile, sans se lasser de le supporter & de le nourrir, jusqu'à ce qu'il l'eût établi dans la terre qu'il avoit promise à ses Peres.

℣. 19. Et destruens gentes septem in terra Chanaan,..

4°. A son entrée dans la terre de Chanaan, il extermina devant lui les sept peuples qui l'habitoient, tous descendus de la race de Chanaan. Il fit entrer son peuple en leur place, & il lui en distribua les terres par sort, c'est-à-dire en assignant à chaque tribu la portion de la Palestine, qu'elle devoit posseder à titre d'heritage. Cette destruction des sept peuples fut un effet de la promesse de Dieu; mais elle avoit été prophetisée par la malediction que Noé donna à Chanaan fils de Cham, qu'il condanna à devenir un jour l'esclave de Sem, dont les Israëlites sont sortis.

..... sorte distribuit eis terram eorũ,

5°. Aprés leur aggrandissement dans l'Egypte sous Moyse qui fut comme leur premier Juge, il les fit gouverner pendant 450. ans jusqu'au tems du Prophête Samuel par des Juges, qui étoient comme ses Lieutenans, en attendant qu'il prît lui-même en main le gouvernement de son peuple. *Voyez la Dissertation XXXI.*

℣. 20. quasi post quadringentos & quinquaginta annos: & post hæc dedit judices usque ad Samuël Prophetam.

6°. Ennuyez de cette Theocratie invisible, ils demanderent un Roy qu'ils pûssent voir, & qui les gouvernât, selon la forme des autres peuples de la terre. Dieu ne laissa pas de condescendre à leur volonté, & il leur donna pour Roy Saül, fils de Cis de la Tribu de Benjamin. Mais comme ce n'étoit pas la Tribu, d'où le Messie devoit sortir, lui qui d'ailleurs devoit naître de la famille Royale, Dieu rejetta ce premier Roy pour ses frequentes desobeissances, c'est-à-dire, parceque loin de se regarder comme le Viceroy de Dieu dans le Royaume d'Israël, il pretendoit en être le souverain absolu, & ne dependre de personne.

℣. 21. Et exinde postulaverunt regem:... & dedit illis Deus Saül filium Cis, virum de tribu Benjamin annis quadraginta.

℣. 22. Et amoto illo,...

7°. Dieu leur donna pour Roy David, à qui par opposition à Saül il rendit ce témoignage avantageux, que c'étoit un homme selon son

..... suscitavit illis David regem: cui testimonium perhibens, dixit: Inveni

David filium Jessé, virum secundùm cor meum, qui faciet omnes voluntates meas.

cœur & qui accompliroit toutes ses volontez. Il le pouvoit bien dire, puisque depuis il fit David tel qu'il devoit être pour meriter l'approbation qu'il lui avoit donnée long-tems avant sa naissance. Quant à son attachement à suivre les volontez de Dieu, cela ne l'empêcha pas de tomber dans les crimes d'adultere & d'homicide ; mais il en fit penitence, & cette petite exception est comptée pour rien dans la fidelité & dans les services de toute une longue vie.

℣. 23. Hujus Deus ex semine secundùm promissionem eduxit Israël salvatorem Jesum,

8°. Enfin c'est de la race de David, que Dieu a fait sortir JESUS, pour être le Sauveur d'Israël. Il paroît visiblement que tout ce que l'Apôtre a rapporté cy-dessus, n'étoit qu'un preliminaire à cette extraction Royale. L'élection des Patriarches, la delivrance d'Israël hors de l'Egypte, son établissement dans la Palestine, son gouvernement Theocratique par les Juges ses Vice-Rois, le choix passager de Saül & l'election de David étoient des marques honorables de distinction du côté de Dieu, dont le peuple d'Israël étoit redevable au Messie futur.

II. L'Apôtre passe à la seconde partie de son discours, & il prouve que

JESUS de Nazareth est le Messie par tous les caracteres qui sont propres à cette divine qualité.

La premiere est la promesse que Dieu a faite à David de faire sortir le Messie de sa race. Elle est repetée en divers endroits de l'Ecriture. *Il sortira un rejetton de la racine de Jessé*, Isaï. XI. v. 1. *Je feray seoir sur vôtre trône le fruit qui sortira de vous*, Pseaume 131. Parmi les Juifs être fils de David & être le Messie, c'étoit la même chose. Or JESUS de Nazareth est sorti de la race de David. Il a donc ce premier caractere, necessaire pour être le Messie, quoiqu'il ne soit pas suffisant.

La seconde est qu'avant son avenement ou son ministere, un Prophete devoit preparer les hommes à le recevoir, par la Prédication du Batême de la Penitence. La Prophetie en est expresse dans Isaïe, pour ce qui regarde la preparation des voies du Messie, par la voix d'un homme qui crie dans le desert. Celle du Batême étoit peut-être dans la Tradition. Or avant que JESUS eût rendu son avenement public, Jean prêcha à tout le peuple d'Israel le Batême de la Penitence, com-

℣ 24. Prædicante Joanne ante faciem adventus ejus baptismum pœnitentiæ omni populo Israël.

me une disposition à la remission des pechez. JESUS a donc encore rempli cette condition necessaire au Messie, d'être precedé par un Precurseur.

La troisiéme preuve est le témoignage d'un homme d'une probité aussi reconnuë qu'étoit Jean Baptiste. Son parfait desinteressement parut en ce que pouvant s'approprier le nom & les honneurs du Messie, qui lui étoient deferez par les Juifs, il les refusa genereusement, & les renvoya à leur legitime possesseur. Car lors qu'il étoit prés d'achever sa carriere, il lût dans l'esprit de tous les Juifs la pensée, qu'il étoit peut-être le Messie. Il la desavoüa neanmoins, & protesta qu'il ne l'étoit point. Mais il leur declara qu'aprés lui il venoit un homme dont il n'étoit pas digne de délier seulement le cordon de ses souliers; paroles qui dans leur generalité étoient determinées par le sujet dont il s'agissoit, à signifier la dignité du Messie. Or il étoit notoire que celui dont Jean Baptiste parloit étoit JESUS de Nazareth, comme il l'avoüa expressément à ses Disciples. Si donc le témoignage

*. 25. Cùm impleret autem Joannes cursum suum, dicebat: Quem me arbitramini esse, non sum ego, ... sed ecce venit post me, cujus nõ sum dignus calceamenta pedum solvere.

d'un si saint homme étoit irreprochable, il est certain que JESUS étoit le Messie, & Jean le prouvoit par le merite & l'autorité de la même action, qui le signaloit lui-même, comme le plus humble & le plus desinteressé de tous les hommes, je dis par son desaveu.

Paul prevoit icy une objection, que les Juifs pouvoient faire à ses paroles. C'est que leurs freres habitans de Jerusalem, & les Princes de leur peuple avoient rejetté JESUS, & l'avoient persecuté jusqu'à la mort. Or leur autorité contrebalançoit bien celle de Jean Baptiste, & tant qu'elle auroit de la vigueur & du poids dans leurs esprits, JESUS ne passeroit jamais pour le Messie.

L'Apôtre tourne cette objection à son avantage en plusieurs manieres.

1°. Il pretend qu'il ne s'ensuit delà autre chose, sinon que c'étoit une raison aux Juifs presens qui l'écoûtoient, de recevoir l'Evangile, soit qu'ils descendissent de la race d'Abraham, soit qu'étant Proselytes & Serviteurs du vrai Dieu, ils fussent seulement les enfans spirituels de ce Patriarche, à qui les promesses tou-

℣. 26. Viri fratres, filii generis Abraham, & qui in vobis timent Deum, &c.

chant le Messie avoient été adressées. Que les Juifs, dis-je, devoient embrasser le salut, avec d'autant plus d'ardeur, que Dieu le leur presentoit au refus des Juifs de Jerusalem. Qu'ils devoient profiter de l'aveuglement de leurs Freres, & regarder la faute qu'ils avoient faite, comme la source de leur propre bonheur.

.... vobis verbum salutis hujus missum est.

2°. Il ôte toute autorité à la persecution que JESUS a soufferte, en la representant comme un effet de l'ignorance de ses persecuteurs. Car, 1°. Les Juifs de Jerusalem & leurs Princes ne connurent point qui étoit JESUS, c'est-à-dire sa personne & sa naissance divine, quoiqu'il l'expliquât assez par la voix de ses miracles. 2°. Ils n'entendirent point les oracles des Prophetes qui regardoient le Messie, & qui convenoient fort juste à JESUS, si la passion qui les aveugloit leur eût permis de lui en faire l'application. Ils ne les comprirent point ces Propheties, qu'on leur lisoit publiquement tous les jours de Sabbat dans la Synagogue. Or ce qu'on fait par ignorance n'a point d'autorité.

℣. 17. Qui enim habitabant Jerusalem, & principes ejus, hunc ignorantes, & voces prophetarum,

.... quæ per omne sabbatum leguntur,

4. Ce qui découvre la sagesse de

l'Apôtre, est qu'il change même en preuve l'objection des Juifs, par ce principe que l'accomplissement des Propheties dans une personne, est la marque la plus expresse qu'il est le Messie, pour lequel ces Propheties ont été écrites. Or la condannation & la mort du Messie ont été prédites par les Prophetes. Cela se void dans Isaïe, c. 53. dans le Pseaume 22. & ailleurs. D'autre part les Juifs de Jerusalem ont condanné JESUS; & quoiqu'ils n'eussent rien trouvé en lui qui meritât la mort, ils ne laisserent pas de demander sa mort à Pilate, & il la leur accorda. Ils ont donc accompli eux-mêmes en sa personne une des plus illustres Propheties qui concernoient le Messie. Dieu s'est servi pour cela de leur ministere, afin qu'ils ne pûssent ni le nier, ni en pretendre cause d'ignorance : Ils ont tort de lui reprocher cette mort qu'ils lui ont donnée, & de s'en faire une raison de le rejetter. Car ils n'en peuvent nier ni le fait ni le droit: Le droit, parce que sa mort a été prédite par les Prophetes, & representée dans tous les sacrifices: Le fait, parce qu'aprés qu'ils eurent accompli tout ce qui

... indicantes implevenrunt :

℣. 28. Et nullam causam mortis invenientes in eo petierũt à Pilato, ut interficerent eũ.

℣. 29. Cúmque consummassent om-

nia, quæ de eo scripta erant, deponentes eum de ligno, posuerunt eum in monumento.

étoit écrit de lui, & qu'on l'eut détaché de la Croix, on le mit dans le tombeau, & la pierre dont on le ferma fut comme le sceau inviolable de sa mort.

Le cinquiéme caractere du Messie est la Resurrection. Elle est marquée dans les Prophetes par cette vie immortelle qu'ils lui promettent ; & c'est surquoy étoit fondée la créance commune des Juifs que le Messie ne mourroit point. Or Dieu a ressuscité JESUS aprés sa mort.

℣. 30. Deus verò suscitavit eum à mortuis tertia die : ......

1°. Il en demontre le fait par le témoignage constant des Apôtres & des Disciples qui l'avoient accompagné dans son dernier voyage de Galilée à Jerusalem, qui depuis sa mort l'ont vû plusieurs fois plein de vie, & qui encore aujourd'hui lui rendent tous unanimement ce témoignage devant le peuple. Car encore qu'au tems où saint Paul parloit les Apôtres eussent déja quitté Jerusalem : Saint Jacques neanmoins, & plusieurs de ces 500. Disciples, ausquels il se fit voir sur une Montagne, y étoient encore ; & les autres dispersez dans toutes les Provinces prêchoient aux Juifs la Re-

..... qui visus est per dies multos his,

℣. 31. Qui simul ascenderant cum eo de Galilæa in Jerusalem: ....

.... qui usque nunc sunt testes ejus ad plebem.

surrection de Jesus, dont ils étoient témoins.

Paul leur annonce donc que Dieu, en ressuscitant Jesus, avoit enfin accompli la promesse qu'il avoit faite à leurs Peres, de leur envoyer un Messie, qui seroit leur Liberateur; puisque la Resurrection de Jesus-Christ est comme l'achevement de la redemption des hommes: & pour les toucher davantage, il remarque que Dieu avoit accompli sa promesse aux Patriarches, dans la personne de leurs enfans, c'est-à-dire dans lui Paul & dans les Juifs qui l'écoutoient; puisque cette Resurrection s'étoit faite de leurs tems, & comme sous leurs propres yeux.

℣. 32. Et nos vobis annuntiamus eam, quæ ad patres nostros repromissio facta est:

℣. 33. Quoniam hanc Deus adimplevit filiis nostris, resuscitans Jesum.

C'est ce que porte l'Original, au lieu que la Vulgate, dans un sens tout different & tres-difficile, porte que Dieu en a fait voir l'effet aux enfans des Juifs contemporains de Paul.

2°. Il en prouve le droit par trois passages de l'Ecriture.

Le premier est tiré du Pseaume 2. où Dieu parlant au Messie, lui dit, *Vous êtes mon Fils, je vous ay engendré aujourd'hui.* Paroles qui pou-

.... sicut & in Psalmo secundo scriptum est: Filius meus es tu, ego hodie genui te.

vant s'expliquer des trois naissances du Fils de Dieu : je dis de sa generation éternelle, de sa naissance temporelle, & de sa Resurrection, s'entendent à la lettre de la derniere, avec d'autant plus de raison qu'elles sont ici alleguées pour la justifier. Quoique Dieu soit aussi le Pere de JESUS-CHRIST dans sa naissance de la Vierge, toute passible & mortelle qu'elle étoit, il semble que dans sa Resurrection, où JESUS-CHRIST, selon les Peres, paroît comme tout Dieu, il meritoit à plus forte raison que Dieu l'avoüât pour son Fils.

Le second passage tiré du Prophete Isaïe, prouve l'immortalité de la vie nouvelle & ressuscitée de JESUS-CHRIST. Il porte selon le Texte Hebreu, *Je feray avec vous une alliance éternelle, & j'accompliray fidellement les misericordes que j'ay promises à David.* Ce David est le Messie même, qui porte ce nom dans plusieurs endroits des Prophetes ; & Dieu promet aux hommes par ces paroles de leur donner dans son Fils un Messie immortel, glorieux, incorruptible, qui leur feroit part de l'immortalité qu'il auroit reçûë.

℣. 34. Quod autem suscitavit eum à mortuis, amplius jam nō reversurum in corruptionem, ita dixit: Quia dabo vobis sancta David fidelia.

Le troisiéme lieu tiré du Pseaume 15. marque encore la même immortalité : & JESUS-CHRIST, parlant à son Pere, se promet de sa part qu'il ne souffrira pas que son Saint éprouve la corruption du tombeau, c'est-à-dire la dissolution de son corps en poussiere. Mais depeur que les Juifs n'appliquassent ce passage au Prophete David, comme tout le reste du Pseautier, l'Apôtre leur montre que cet endroit ne lui convenoit nullement. Car encore que David pendant sa vie eut été un Ministre fidelle des desseins de Dieu, il n'a pas laissé de s'endormir du sommeil de la mort, d'être mis dans la même terre que ses Peres, & d'éprouver comme eux la corruption. Ce qui fait voir que la justice & la sainteté n'exemptent personne de cette Loy commune. Mais cette Loy n'étoit point faite pour le Fils de Dieu. Celui que Dieu a ressuscité n'a point éprouvé la corruption du tombeau.

℣. 35. Ideòque & alias dixit : Non dabis Sanctum tuum videre corruptionem.

℣. 36. David enim in sua generatione cùm administrasset, voluntati Dei dormivit : & appositus est ad patres suos, & vidit corruptionem.

℣. 37. Quem verò Deus suscitavit à mortuis, non vidit corruptionem.

III. Enfin dans la troisiéme partie de son discours, l'Apôtre porte les Juifs à croire en JESUS-CHRIST, par deux motifs pressans.

℣. 38. Notum igitur sit vobis viri fratres, quia per hunc vobis remissio peccatorum annuntiatur, ...

Le 1. est un bonheur singulier, &

dont ils doivent être tres-persuadez; qui est, qu'en leur prêchant JESUS, on leur annonce au même tems la remission de leurs pechez ; & que quiconque croit en lui, est justifié par ses merites de toutes les prevarications, dont eux-mêmes n'ont pû être justifiez par la Loy de Moyse ; parce qu'il est impossible que ni le sang des animaux, ni les autres ceremonies legales effacent les pechez, ou purifient la conscience.

... & ab omnibus, quibus non potuistis in lege Moysi justificari, ℣. 39. In hoc omnis, qui credit, justificatur.

Le 2. motif est la crainte du malheur extrême dont les Prophetes menaçoient les incredules. *Vous qui n'avez que du mépris pour ma parole qui vous est annoncée*, dit Dieu dans Habacuc, c. 1. 5. *voyez ce qui se passe, & soyez-en remplis d'étonnement & de confusion, jusqu'à vous cacher de honte dans le sein de la terre. Parce que je feray une œuvre dans vos jours, une œuvre que vous ne croirez point, lors qu'on vous la racontera.*

℣. 40. Videte ergo ne superveniat vobis quod dictum est in Prophetis :
℣. 41. Videte cõtemptores, & admiramini, & disperdimini : quia opus operor ego in diebus vestris, opus quod non credetis, si quis enarraverit vobis.

Cet ouvrage est la Resurrection de JESUS-CHRIST ; & toute l'œconomie d'un Fils de Dieu incarné, qui a produit par sa mort la vie & le salut des hommes. Les Juifs n'en croiront rien, lors qu'elle leur sera

prêchée par les Apôtres; & Dieu les menace de punir leur incredulité par l'étourdissement, par la dissipation entiere de leur nation, enfin par la confusion éternelle, pour avoir plus deferé à leur jugement, qu'à sa parole; & pour avoir crû que son pouvoir ne s'étendoit pas plus loin que leur intelligence.

II. Ce discours fit deux effets bien differens.

Le premier fut une persuasion commencée dans l'esprit de plusieurs Juifs & Proselytes, c'est-à-dire des Gentils convertis au Judaïsme, qui lors que Paul & Barnabé sortirent de la Synagogue, les prierent instamment de continuer le Sabbat suivant a leur parler de cette matiere; parceque le Sabbat seul étoit le jour où se tenoit la Synagogue. A la fin de l'Assemblée plusieurs d'entr'eux, tant Juifs que Proselytes, pour leur faire honneur, les reconduisirent jusque dans leur logis; & dans le chemin, Paul & Barnabé les exhortoient, par des paroles enflamées, à demeurer fermes dans la grace que Dieu leur avoit faite, de leur faire connoître la verité & de leur en inspirer l'amour.

℣. 42. Exeuntibus autem illis, rogabant ut sequenti sabbato loquerentur sibi verba hæc.

℣. 43. Cùmque dimissa esset synagoga, secuti sunt multi Judæorum, & colentium advenarum, Paulum & Barnabam: qui loquentes suadebant eis ut permanerent in gratia Dei.

§. 3. *Juifs endurcis & abandonnez; Gentils convertis.*

Ils ne la retinrent pas en effet cette verité dans une dissimulation injuste. Car ils en répandirent le bruit par toute la Ville d'Antioche, & le Sabbat suivant, presque toute la Ville s'assembla dans la Synagogue, pour y entendre la parole de Dieu. Juifs naturels, Proselytes, Gentils même incirconcis & infidelles, qui portez d'une loüable curiosité d'entendre cette nouvelle doctrine, firent sans doute quelque effort pour entrer, & pour trouver place dans la Synagogue.

℣. 44. Sequenti verò sabbato pæne universa civitas convenit audire verbum Dei.

Le II. effet fut une incredulité invincible de la part des Juifs, qui voyant cette foule de Gentils dans la disposition à recevoir l'Evangile, s'animerent de jalousie & d'indignation pour en empêcher l'effet. Dans cette vûë ils eurent recours à deux moyens fort injustes.

℣. 45. Videntes autem turbas Judæi, repleti sunt zelo, ...

Le premier fut la dispute. Ils s'opposerent par leurs contradictions & par leurs blasphemes à tout ce que Paul disoit; ils l'interrompoient à chaque parole avec beaucoup d'im-

.... & contradicebant his, quæ à Paulo dicebantur, blasphemantes.

portunité ; & en broüillant son discours, ils tâchoient d'effacer l'impression qu'il faisoit dans les esprits.

Paul & Barnabé ne se laisserent point deconcerter par une si grande resistance ; mais s'armant de hardiesse & haussant le ton de la voix, ils leur firent entendre ; 1°. Qu'ils n'étoient pas surpris de leur rebellion, & que ce n'étoit ni par mégarde ni par erreur qu'ils s'étoient adressez à eux ; parce que pour satisfaire aux promesses de Dieu & aux ordres de JESUS-CHRIST, il falloit leur porter à eux les premiers la parole de Dieu : la Loy qu'ils avoient reçûë les approchant plus prés du salut que les Gentils, & les conduisant à JESUS-CHRIST par ses preceptes.

℣. 46. Tunc constanter Paulus & Barnabas dixerũt ..... Vobis oportebat primùm loqui verbum Dei..

Mais, 2°. Que leur dureté inflexible n'étoit pas un mal sans ressource. Puisqu'ils rejettoient l'Evangile, & que par un funeste jugement qu'ils portoient contr'eux-mêmes, ils s'estimoient indignes de la vie éternelle, où ils étoient invitez, ils alloient eux Apôtres porter l'un & l'autre aux Gentils, selon l'ordre qu'ils en avoient reçû de Dieu, par ces paroles du Pere à son Fils, dont

..... sed quoniam repellitis illud, & indignos vos judicatis æternæ vitæ, ecce convertimur ad Gentes.

℣. 47. Sic enim præcepit nobis Dominus : Posui te in lucem Gentium, ut sis in salutem usque ad extremum terræ.

ils étoient les Executeurs. *Je vous établis pour être la lumiere & le salut des Gentils, jusqu'aux extremitez de la terre*, Isaïe 49. 6. La lumiere par la Prédication de l'Evangile, & par la Foy qui en est le fruit; le salut par la remission des pechez, & par la grace d'une justice perseverante.

Les Juifs virent dessors avec douleur l'accomplissement de cette menace. Car à ces paroles des deux Apôtres, les Gentils conçûrent une grande joie, ils releverent par leurs éloges & par leurs congratulations la parole du Seigneur, remplie de sagesse, de force, d'équité, & tous ceux qui avoient été prédestinez à la vie éternelle crurent en JESUS-CHRIST; ce qui montre que tous ces premiers fidelles étoient prédestinez.

℣. 48. Audientes autem Gentes gavisæ sunt, & glorificabant verbum Domini: & crediderunt quotquot erãt præordinati ad vitam æternam.

Un second moyen plus efficace contre l'Evangile fut la persecution des Prédicateurs. Les Juifs voyant qu'ils portoient la parole du Seigneur dans tout le païs d'alentour, & que le bruit s'en répandoit au loin, animerent avec les principaux de la Ville des femmes devotes & de qualité qui avoient embrassé le

℣. 49. Disseminabatur autem verbum Domini per universam regionem.

 Ann. Chr 42.

Judaïſme, & exciterent une telle perſecution contre Paul & Barnabé qu'ils les chaſſerent de leur païs. Les Apôtres ſans s'en alarmer ſecoüerent contr'eux la pouſſiere de leurs ſouliers, pour leur témoigner par cette ceremonie qu'ils ne vouloient avoir rien de commun avec des gens qui ſe deſtinoient eux-mêmes à perir éternellement, & ils allerent à Icone. Cependant les nouveaux Diſciples étoient pleins de joie d'avoir embraſſé la foy, à cauſe de l'eſperance de la vie éternelle qu'elle leur donnoit, & le ſaint Eſprit les combloit de ſes graces & de ſes dons.

℣. 50 Iudæi autem concitaverunt mulieres religioſas, & honeſtas, & primos civitatis, & excitaverunt perſecutionem in Paulum & Barnabam: & ejecerunt eos de finibus ſuis.

℣. 51. At illi, excuſſo pulvere pedum in eos, venerunt Iconium.

℣. 52. Diſcipuli quoque replebantur gaudio, & Spiritu ſancto.



point un bon sens avec le commandement qu'il leur fait, de ne pas s'éloigner de Jerusalem. Car quelle suite y a-t-il de dire, *& mangeant ordinairement avec eux, il leur commanda de ne s'écarter point.* Au lieu que selon l'autre signification du Grec, rien n'est plus naturel que de dire, qu'il les assembla tous dans le même lieu pour leur donner ses derniers ordres, & pour leur commander de ne se pas éloigner de la Ville, où ils devoient attendre l'accomplissement de la promesse du Pere.

DISSERTATION II.

Ibid. v. 12. 13. 14. *Tunc reversi sunt Jerosolymam à monte qui vocatur Oliveti .... sabbati habens iter.* 13. *Et .... ascenderunt ubi manebant Petrus & Joannes ....* 14. ... *Cum mulieribus & Mariâ Matre Jesu.*

J'Expliqueray en peu de mots, I. ce qu'on entend par ce chemin du Sabbat, ou qu'on pouvoit faire en un jour de Sabbat, II. quel est ce lieu où les Apôtres se retirerent au retour du Mont des Oliviers, III. quelles étoient ces pieuses femmes parmi lesquelles étoit Marie mere de Jesus.

I. La Loy ordonnoit aux Juifs de de-

meurer le jour du Sabbat d'un ſoir à l'autre dans le même lieu : *Que le jour du Sabbat aucun ne ſorte de ſon lieu.* Exod. c. XVI. 29. Les Juifs rigides expliquerent à la lettre cette défenſe , & ils demeuroient vingt-quatre heures dans la même place , & dans la même poſture où le jour du Sabbat les avoit ſurpris. Les autres plus mitigez interpreterent la Loy dans un ſens commode , pour la rendre humainement poſſible. Ils prirent ce lieu pour la Ville où ils demeuroient, & ils crurent ſatisfaire au Precepte du Sabbat , en ne ſortant point hors des portes , quoy qu'ils marchaſſent le long des ruës , quelques grandes qu'elles fuſſent. On étendit encore cette indulgence juſqu'à un certain eſpace de chemin, hors de l'enceinte des murailles , qui ſe pouvoit faire innocemment le jour du Sabbat, parce qu'il tenoit moins du voyage , que de la promenade. C'eſt ce que S. Luc appelle ici , *le chemin d'un jour de Sabbat*, qui eſtoit la diſtance du Mont des Oliviers à la Ville de Jeruſalem.

On regle diverſement ces voyages du Sabbat. Les uns les taillent plus courts , les autres les font plus longs. Les Talmudiſtes en font deux meſures bien differentes : l'une qui étoit obſervée du tems de Moyſe, étoit de douze milles ; l'autre de deux mille coudées. Du temps de ſaint Jerôme les Juifs avoient reduit cette meſure à deux mille pieds. Bede la termine à mille pas ou à un mille d'Italie. Il y en a qui luy donnent le double , ſur

cette ſuppoſition que Bethanie &le Mont des Oliviers, où ce Bourg eſt ſitué, étoient dans la même diſtance à l'égard de Jeruſalem. Or ſaint Luc rapporte que le Mont des Oliviers n'en étoit éloigné que du chemin qu'on pouvoit faire le jour du Sabbat. D'ailleurs ſaint Jean témoigne que Bethanie en étoit diſtante de 15. ſtades. D'où ces Auteurs inferent que le chemin d'un jour de Sabbat s'étendoit à 15. ſtades, c'eſt à dire à 1875. pas, en donnant 125. pas au ſtade, ce qui fait prés de 2000. pas, qu'on pouvoit faire un jour de Sabbat.

Mais la ſuppoſition de ces Auteurs eſt fauſſe ou fort incertaine. Bethanie au raport de ſaint Jerôme étoit à l'autre côté du Mont des Oliviers; ainſi il faloit paſſer toute la montagne pour aller à Bethanie. On ne peut donc pas aſſurer que Bethanie & le côté de la montagne le plus proche de Jeruſalem, fuſſent dans une égale diſtance à l'égard de cette Ville.

Rien n'eſt plus ſûr, ce me ſemble, que de regler ce different par Joſeph, qui nous apprend que le Mont des Oliviers étoit éloigné de Jeruſalem de cinq ſtades meſure des Grecs, qui en font ſept & demi meſure Hebraïque. Chez les Grecs le ſtade étoit de cent pas, & le pas de ſix pieds ou de quatre coudées, le tout Geometrique. Ainſi le chemin d'un jour de Sabbat ſeroit de 500. pas Geometriques, ou de 3000. pieds, ou enfin de 2000. coudées, qui reviennent à 1000. pas, con-

formément aux mesures du venerable Bede.

II. Quant à la maison où les Apôtres se retirerent aprés l'Ascension du Seigneur, on a voulu deviner quelle elle étoit ; & Nicephore a jugé à propos que ce fût le logis de saint Jean, sur l'autorité d'Evode. Un Protestant a crû que ce devoit être le Temple, parce que saint Luc dans son Evangile témoigne que les Disciples *étoient toûjours dans le Temple ;* & icy, *qu'ils demeuroient* dans le lieu, où ils s'étoient retirez. D'où il conclud que ce lieu étoit le Temple. Il ne manque pas de trouver de belles convenances, pour y faire descendre le saint Esprit. C'est dans le Temple, dit-il, que la majesté de Dieu habitoit autrefois ; Dieu le remplit d'un nuage quand Salomon en fit la dedicace, comme le saint Esprit remplit d'un vent impetueux toute la maison où demeuroient les Apôtres : enfin le même Esprit Saint changea dans le Temple les figures en verité, & tint lieu de l'Arche, de la doctrine, de la verité, & du feu perpetuel. C'est selon cette idée qu'il fait accomplir la promesse de Dieu dans le Prophete Aggée, *Que la gloire de la seconde maison surpassera celle de la premiere.* Agg. c. xi. 7. 9. Enfin comme saint Luc raconte icy que les Apôtres, au retour de Bethanie, monterent dans un appartement qui étoit au plus haut étage ; cet Auteur trouve heureusement autour du Temple plusieurs chambres hautes, qui ne servoient pas seulement aux Ministres du

Temple, & à la garde des choses sacrées; mais encore, comme il prétend, aux retraites des gens de pieté, qui s'y assembloient pour prier.

Jamais imagination ne fut poussée plus loin, ni mieux soûtenuë. Mais pour en estre persuadé comme cet Auteur, il faudroit avoir bien oublié l'état des choses de ce temps-là. Comment peut-il loger dans les appartemens du Temple, qui dépendoient des Prêtres ennemis de J. C. les principaux membres & les Chefs de son Eglise, odieux à ces Sacrificateurs Levitiques, méprisez du peuple, & encore tout timides de sa mort? Il ne s'apperçoit pas que ce qu'il prend pour le ferme soûtien de son opinion, en est la ruine. Il cite un passage de la Paraphrase d'Erasme sur les Actes, qui fait une comparaison entre le Mont Sina où Dieu donna la Loy aux Juifs, & le Mont de Sion où le saint Esprit descendit sur les Apôtres; d'où ce Protestant infere que le saint Esprit est descendu dans le Temple; comme si le Temple étoit situé sur le Mont de Sion, & comme si tous jusqu'aux enfans ne sçavoient pas qu'il étoit bâti sur le Mont de Moria, qui étoit au Nord du Mont de Sion.

Il est donc plus vrai-semblable que cette retraite des Apôtres étoit la maison de Marie de Cleophas, mere de Jean-Marc, située sur le Mont de Sion; & que *cette chambre haute*, où ils monterent pour se cacher aux Juifs, étoit *cette grande chambre haute*, *ἀνώγεων* *toute meublée & toute prête*,

où les Disciples firent les preparatifs de la derniere Pâque, & où J. C. celebra la premiere Eucharistie.

III. Il ne reste plus qu'à examiner qui étoient ces pieuses femmes qui accompagnoient dans cette retraite Marie mere de JESUS. Je n'en parlerois pas, s'il n'étoit bon de montrer icy un exemple de la licence que prennent les Ministres dans la traduction de l'Ecriture. Beze a traduit le Grec σὺν γυναιξὶ par ces mots, *cum uxoribus*, *avec leurs femmes*, en suppléant de son chef le pronom qui y manque, & qui neanmoins est toûjours exprimé, quand γυνὴ se prend pour une femme mariée, à moins que le nom de mari, ou le verbe ne le rende inutile.

Il n'y a donc que les préjugez de Beze contre le celibat des Ecclesiastiques, qui luy ont fait traduire le Grec γυνὴ par rapport au mariage : puisque ce terme signifie aussi le simple sexe. Or s'il se fût donné le loisir de faire un moment de reflexion, il eût vû que ces femmes, que saint Luc marque icy sans aucune designation particuliere, sont les mêmes dont il a dit dans son Evangile, qu'elles avoient suivi JESUS depuis la Galilée, parmi lesquelles il nomme Marie-Magdelaine, Jeanne femme de Chusa Intendant de la maison d'Herode, Susanne, & plusieurs autres, *Luc. c.* VIII. 2. Ailleurs saint Marc y ajoûte Marie mere de Jacques le mineur, & Salomé mere des deux fils de Zebedée, Jacques le majeur & Jean, *Marc. c.* XV. 40.

Beze ne prétendroit pas ſans doute, que ces deux dernieres, meres chacune de deux Apôtres, non plus que Marie-Magdelaine, & Jeanne femme de Chuſa, fuſſent femmes de quelques Apôtres : au moins je n'en connois point qui s'appellât Chuſa. Il ne reſte plus que Suſanne, & ces *pluſieurs autres* que ce Miniſtre voudra peut-être marier avec eux.

Mais pour juger ſolidement de cette prétention, on n'a qu'à conſiderer les deux caracteres que ſaint Luc leur donne dans le même *chap.* VIII. 2. Le premier eſt, qu'*elles avoient été délivrées des malins eſprits, & gueries de diverſes maladies.* Le ſecond eſt, qu'*elles aſſiſtoient J. C. de leurs biens*, & que par conſequent elles étoient riches. Or y auroit-il rien de plus ridicule que de prétendre que les femmes de tous les Apôtres (s'ils étoient mariez) ont été poſſedées du diable, ou ſujettes à de grandes infirmitez ; & que leurs maris étant la plûpart de pauvres pêcheurs, elles fuſſent dans l'abondance ? Si Beze a prévû ces abſurditez, il n'étoit guere ſincere de les diſſimuler ; & s'il ne les a pas prévûs, il étoit bien précipité & bien temeraire dans le choix de ſes opinions.



DISSERTATION III.

Cap. 1. v. 16. Viri fratres oportet impleri scripturam, &c.

IL y a icy entre l'Original & la Vulgate une petite difference de leçon, à laquelle on n'a pas pris garde, & qui ne laisse pas de mettre une grande diversité dans le sens de l'un & de l'autre. La Vulgate traduit par le present *oportet*, & cette leçon a été suivie de nos Interpretes, qui traduisent en François par le même tems, *il faut.* Erasme l'a observée dans sa Paraphrase; *Viri fratres, non oportet vos humanis consiliis quicquam tentare novi : sed quod olim Spiritus sanctus per os David prædixit, &c. Mes freres*, dit saint Pierre aux Apôtres, selon cet Auteur, *il ne faut rien faire icy de nouveau par des vûës humaines : mais nous devons seulement accomplir ce que le saint Esprit a prédit autrefois par la bouche de David, &c.* Cependant le Grec porte le tems passé ἔδει *il falloit*, & cette leçon paroît beaucoup mieux fondée.

Saint Pierre parle d'une Prophetie, qu'il tire du Pseau. 68. & qu'il cite v. 20. *Il est écrit dans le Livre des Pseaumes : Que sa maison demeure deserte & abandonnée.* L'Hebreu lit au pluriel, ainsi qu'il est traduit dans la Vulgate, *fiat commoratio eorum deserta.* Mais comme l'Apôtre en

faisoit l'application au seul Judas, il a changé le pluriel au singulier, *commoratio ejus* : à quoy il ajoûte le reste de la Prophetie, *& Episcopatum ejus accipiat alter : Qu'un autre luy succede dans l'Episcopat.*

Ainsi cette Prophetie contient dans ses deux parties deux choses fort distinctes : La I. est la fin malheureuse de Judas, qui présuppose sa vocation, son peché, & son supplice, comme des choses déja passées : & c'est ce que le Prince des Apôtres exprime de même en ces termes; *Il servit de guide à ceux qui prirent* J E S U S, *luy qui étoit de nôtre compagnie, & qui avoit le bonheur d'avoir part à ce ministere ; & aprés avoir acquis un champ du prix de son peché, il s'est pendu ; & ayant crevé par le milieu du ventre, toutes ses entrailles se sont répanduës.* La II. est la subrogation d'un autre en sa place, pour remplir la douziéme place du College Apostolique. Il cite pour cela le Pseau. 108. *Qu'un autre soit pourvû de son Episcopat.*

Or il est certain que lorsque saint Pierre faisoit ce discours, la premiere partie, avec tout ce qu'elle comprenoit, la vocation, la trahison, la mort de Judas, & toutes les suites de sa mort, étoit déja accomplie. Il falloit donc qu'en rapportant cette premiere Prophetie, il s'exprimât par le passé, & qu'il dît qu'on ne devoit point trouver étrange tout ce qui étoit arrivé à cet homme miserable ; puisqu'il *falloit que ce que le saint Esprit avoit prédit par la bouche de David*, touchant la trahison du Messie,

& la punition d'un si grand crime *fût accompli* par quelqu'un ; & que ç'a été le malheur de Judas, d'avoir donné lieu par son avarice à ce funeste accomplissement en sa personne : ou ce qui est équivalent, de s'être trouvé propre par ce vice infame, à accomplir une Prophetie qui devoit necessairement l'être par quelqu'un. Saint Pierre n'auroit pû sans incongruité tourner par le present toutes ces choses qui étoient passées depuis longtems.

Il restoit encore à accomplir la seconde partie de la Prophetie, qui étoit de substituer un autre en son Apostolat, *& Episcopatum ejus accipiat alter* : Aussi saint Pierre qui jusques-là s'est exprimé par le passé, change de tems, & use maintenant du present, *oportet ergo. Il faut donc qu'entre ceux qui ont été en nôtre compagnie..... quelqu'un soit établi, pour être avec nous témoin de sa Resurrection.*



DISSERTATION IV.

Cap. 1. v. 28. Et hic quidem possedit agrum de mercede iniquitatis, & suspensus crepuit medius, & effusa sunt omnia viscera ejus.

ON trouve dans ce passage deux difficultez qui meritent d'être éclaircies. I. Il semble que saint Pierre nous témoigne que Judas acheta luy-même le Champ du Potier, des trente pieces d'argent qu'il reçût des grands Prêtres ; lors qu'il dit qu'il *a acquis un champ du prix de son peché*, ou selon une autre version, *qu'il l'a possedé, qu'il en a pris possession.* Ce narré neanmoins ne s'accorderoit pas avec celuy de saint Matthieu, qui ne met entre la condamnation de J. C. & le desespoir de Judas, aucun intervale de tems qu'il ait pû employer à l'acquisition d'un morceau de terre : mais qui marque au contraire que, dans l'impatience de se punir de sa trahison, aussitôt qu'il eut appris la funeste nouvelle que J. C. avoit été condamné par tout le Conseil, il alla restituer cet argent aux Princes des Prêtres & aux Senateurs, qui aprés une scrupuleuse déliberation, en acheterent ce Champ, qui changea de nom, par la circonstance du prix dont il avoit été payé, & fut nommé le Champ du sang,

pour le Champ du Potier qu'il s'appelloit autrefois.

Il y a neanmoins des Auteurs qui ne trouvent point contre le bon sens, que Judas ait destiné à l'achat de ce Champ, cet argent qu'il avoit reçû deux jours auparavant, & qu'il en ait même déja traité avec celui qui en étoit le maître: mais ils ajoûtent que le repentir de son peché l'ayant obligé à rendre aux Prêtres ces trente pieces d'argent, il arriva, par une secrette & admirable conduite de la providence de Dieu, que les Prêtres en acheterent, sans y penser, le même Champ que Judas avoit déja marchandé.

Je ne sçai où ces Auteurs ont trouvé ces deux jours d'intervale, entre le payement qu'on fit à Judas, & son desespoir. Je sçai encore moins où ils ont découvert ce nouveau contrat qu'il avoit fait, pour acquerir le Champ du Potier. Car si tout cela n'est fondé que sur le passage que nous traitons, rien n'est plus arbitraire ni plus frivole que cette imagination.

Pour l'expliquer, on n'a qu'à employer cette maxime fort commune, qu'on est censé faire ce que font les autres, par les moyens & les secours que nous leur en avons donnez, quoy que peut-être la chose se soit faite à nôtre insçû & sans nôtre participation. Ainsi Judas a acquis le Champ que les Princes des Prêtres ont acheté, parce qu'ils l'ont acheté de son argent; & que s'il eût vécu, le Champ luy eût legitimement appartenu. Ils l'ont

acquis en quelque ſorte en ſon nom & pour ſon compte, & c'eſt à luy que les Juifs avoient l'obligation d'avoir deſormais un lieu pour y enterrer les étrangers. En ce ſens Judas *a acquis un champ du prix de ſon peché*, quoy qu'il n'y ait jamais penſé, parce qu'il a été payé d'un argent qu'il avoit fourni. Ce ſens eſt d'autant plus raiſonnable, qu'on applique même cette figure aux choſes qui ſont arrivées malgré nous & contre nôtre intention. On dit tous les jours qu'*un homme eſt allé chercher ſon malheur*, pour dire qu'en cherchant à s'établir dans un employ, il y a trouvé ſa ruine.

Le terme de χωρίον ſelon d'autres Auteurs, donne ouverture à un autre ſens plus ſpirituel & plus élegant, s'il étoit auſſi-bien fondé. Ils prennent ce terme qui eſt le diminutif de χῶρος, non pour un champ entier, mais pour une petite partie de terre, telle que peut être l'eſpace qu'un homme occupe aprés ſa mort : mais comme ce mot eſt pris au verſet ſuivant pour le champ tout entier ; ils diſent qu'il y a cette difference, que la premiere fois il eſt employé ſans article ἐκτήσατο χωρίον, & qu'alors il ſignifie un petit lieu, comme eſt un tombeau ; au lieu que la ſeconde fois *v.* 19. où il ſignifie un champ tout entier, il eſt accompagné de l'article & du pronom τὸ χωρίον ἐκεῖνο. Sur cette ſuppoſition ils fondent ce ſens, que Judas aprés beaucoup de ſoin & de travail, n'avoit remporté de ſa trahiſon aucun autre

avantage, que d'acquerir un peu de terre, pour y mettre son corps aprés son supplice, & que de se creuser un sepulcre de six pieds pour y être enterré.

Mais on ne voit pas que l'article Grec mette une si grande difference dans le sens d'un mot, que lors qu'il est absent, il en resserre la signification, jusqu'à reduire un champ à l'espace d'un tombeau. Il est visible que chez saint Luc, qui a employé deux fois ce terme *v.* 18. & 19. il a le même sens dans l'un & dans l'autre, qui est celuy d'un champ tout entier. D'ailleurs pour soûtenir cette explication, il n'est point necessaire de le diviser, ni de retrecir sa signification : elle aura la même grace, en disant qu'aprés toutes les peines que Judas s'est données, pour livrer son maître entre les mains des Juifs, il n'en a point recueilli d'autre fruit, que de prendre possession du champ du Potier, par sa miserable dépoüille qu'il y a laissée, ou qui y a été ensevelie. Cette idée d'un homme avare, qui aprés avoir fait tous ses efforts pour s'enrichir, meurt dans cette entreprise, & prend par son corps mort possession d'une terre qu'il a injustement acquise; cette idée, dis-je, a quelque chose de noble & de sublime.

Il est vray que pour en faire l'application à Judas, il faut supposer qu'il se pendit & fut enterré dans le champ même, qui fut depuis acheté de son argent : & cela n'est pas sans apparence. Il est déja certain que, selon la ocnstruction du texte, saint Luc

rapporte à la mort de Judas, & à l'épanchement de ſes entrailles, le nom nouveau *de champ du ſang*, qu'on donna au champ du Potier. On n'a qu'à lire ces paroles ; *Il a crevé par le milieu du ventre, & toutes ſes entrailles ſe ſont répanduës par terre : ce qui a été ſi connu de tous les habitans de Jeruſalem, que ce champ ſe nomme deſormais dans leur langue le champ du ſang.* Il eſt viſible qu'en bonne Grammaire cette connoiſſance du public ne ſe peut rapporter, comme à ſon terme ou à ſon objet, qu'à cette effuſion des entrailles de Judas, qui précede immediatement ; & que ce changement de nom n'a point d'autre fondement que cette connoiſſance generale. Ainſi le champ du Potier ne fut appellé le champ du ſang, que parce qu'il étoit de notorieté publique que Judas s'y étoit pendu.

Je ne nie pas qu'ils n'ayent pû avoir égard à la nature du prix dont le champ avoit été payé, & l'appeller *le champ du ſang*, parce qu'il avoit été acquis de l'argent, dont ils avoient acheté le ſang de J. C. mais cette raiſon n'étoit pas ſi generalement connuë, que l'autre qui étoit d'autant plus populaire, qu'elle étoit fondée ſur un objet qui frapoit d'horreur les yeux de tout le monde. Aprés tout rien n'empêche qu'ils n'ayent eu ces deux conſiderations, changeant le nom du champ du Potier, pour celuy du champ du ſang ; ou ſi l'on veut les diviſer, on peut dire que le ſang de J.C. fut la raiſon des Princes des Prêtres, & le ſang de Judas celle du peuple.

Si donc, comme porte le texte, Judas ſe pendit dans le champ du Potier, il eſt aſſez naturel que les Prêtres & les Senateurs ſe ſoient déterminez par cet accident, à acheter de ſon argent ce champ même, dont il avoit comme pris poſſeſſion par ſa mort funeſte; que le maître du champ ſe ſoit porté ſans peine à leur vendre cette terre, que ce même accident avoit ſoüillée, & luy rendoit abominable; & qu'enfin on ait donné à Judas le premier, le droit de ſepulture en ſon champ, par un juſte jugement de Dieu, qui le faiſoit traiter comme un étranger.

Au reſte il eſt aſſez indifferent de ſçavoir quand cette acquiſition s'eſt faite. Il y a des Auteurs qui jugent vrai-ſemblablement qu'elle s'eſt faite long-tems aprés la reſtitution des trente pieces d'argent par Judas, & non devant l'Aſcenſion du Seigneur; & ce qui eſt plus étrange, ils concluent de là que tout le *v.* 19. n'eſt point du diſcours de ſaint Pierre, mais que c'eſt une parenthéſe, qui y a été inſerée longtemps aprés par ſaint Luc. On ne peut dire lequel eſt plus faux dans ce raiſonnement de l'antecedent ou de la conſequence.

L'antecedent en paroît faux: car ſi les Princes des Prêtres ſe determinerent à acheter le champ du Potier, par le malheur de Judas qui s'y étoit pendu, pourquoy auroient-ils attendu plus de quarante jours aprés pour faire cet achat? Qu'auroient-ils fait cependant de ſon argent, qu'ils

regardoient comme prophane, & qu'ils n'osoient presque toucher du bout du doigt, de peur de se soüiller en le touchant ? Toutes ces raisons vont à prouver qu'ils s'en défirent le plûtôt qu'ils purent, comme d'un dépôt qui les embarrassoit.

Mais quand ils ne l'auroient employé qu'aprés l'Ascension du Seigneur, il seroit encore faux d'en conclure que saint Pierre n'a donc pas dit dans son discours, que la mort de Judas devint si publique dans la ville de Jerusalem, que le champ où il s'étrangla fut nommé le champ du sang. Car puisque saint Pierre n'a fait ce discours qu'aprés l'Ascension, le champ pouvoit, selon ces Auteurs mêmes, être déja acheté quand il le fit; & ce qui est encore plus fort, ce fut la mort de Judas, & non l'achat qui luy fit donner ce nouveau nom. Comme donc sa mort étoit arrivée le jour que J. C. fut condamné, plus de quarante jours avant l'Ascension, rien n'empêchoit que saint Pierre, qui le sçavoit deslors, ne pût en faire mention dans un discours qu'il fit entre l'Ascension & la Pentecôte. Je ne m'arrêterois pas à des choses si évidentes, si les Auteurs qui les nient, étant du premier ordre, ne méritoient qu'on leur rendît ce respect de satisfaire à leurs raisons, en rejettant leur sentiment.

La II. difficulté est touchant le genre de la mort de Judas, fondée sur la varieté apparente qui se trouve sur ce point dans l'Ecriture. Saint Matthieu, le seul des

Evangelistes qui en ait parlé, dit expressément qu'il se pendit, *abiens laqueo se suspendit.* Saint Luc ajoûte à cela, qu'il *creva par le milieu du ventre, & que toutes ses entrailles se répandirent.* On n'auroit donc qu'à joindre ensemble ces deux circonstances, pour sçavoir quelle vengeance Dieu prit de la trahison de Judas, en se servant de luy-même comme d'un bourreau pour faire cette juste execution. Mais comme le même Evangeliste ajoûte le terme πρηνὴς, que la Vulgate traduit *suspensus, pendu;* les autres *précipité*, ou *tombé sur le visage;* l'équivoque de ce mot a obscurci ce qui étoit assez clair de soy-même, & a donné diverses idées du supplice de Judas.

La premiere & la plus extraordinaire est celle de Grotius, qui contre le torrent de tous les Interpretes, explique par metaphore le Verbe ἀπήγξατο dans S. Matthieu, & croit que Judas sans se pendre, mourut d'une douleur violente qu'il conçût de l'horreur de son crime, d'une tristesse qui luy saisit le cœur, & qui le suffoqua; ce qui ne pût arriver que quelque tems aprés la Resurrection. Il donne le même sens au même verbe attribué à Achitophel, que saint Jerôme a traduit *suspendio interiit.* Il se fonde sur la difficulté qu'il y auroit autrement à accorder le rapport de saint Matthieu avec celuy de saint Pierre dans les Actes des Apôtres, qui attribuë à Judas un autre genre de mort, par l'effusion de tous ses intestins, & par sa chûte sur le visage.

Mais si la conciliation des deux Evangelistes a paru difficile à Grotius, le sens qu'il donne à ἀπήγξατο dans saint Matthieu ne l'est guere moins. Car lors que ce verbe est seul & sans modification, il se prend dans le propre pour se pendre & s'étrangler réellement ; mais s'il signifie une suffocation de douleur & de tristesse, il est ordinairement accompagné de termes qui le déterminent à ce sens metaphorique, comme on le voit dans les exemples mêmes que cite cet Auteur. Le Livre de Tobie c. III. 3. en parlant de la jeune Sara, porte ἐλυπήθη σφόδρα ὥστε ἀπάγξασθαι, *Elle tomba dans une si profonde tristesse, qu'elle en étoit comme étouffée.* Cette tristesse conduit naturellement à une suffocation metaphorique. Cet exemple ne serviroit donc de rien à Grotius, quand il seroit bien allegué. Cependant il ne l'est pas, & il faut que ce sçavant homme ait été bien aise de dissimuler qu'en ce lieu-là ce verbe signifioit une strangulation réelle, & qu'il faut traduire ; *Elle tomba dans une si excessive melancolie, qu'elle songeoit à se pendre.* La suite le fait voir manifestement, lors que Sara rejettant cette mauvaise pensée, dit selon les Septante : *Mais je considere, qu'étant la fille unique de mon pere, si je faisois cette action, ce luy seroit un deshonneur éternel, & je le ferois mourir de tristesse & de douleur dans son grand âge.* Le second exemple est cité dans son vray sens ; mais il prouve aussi peu que le premier, parce qu'il est determiné à la metaphore par le

teme qui precede, τῷ συνειδότι ἀπάγχεσθαι, *être étouffé par les remords de sa conscience.*

Il en faut donc revenir à la conciliation, dont on propose plusieurs expediens. Le I. est d'Ecumenius qui le rapporte de Papias. Il dit que le corps de Judas aprés sa mort étoit devenu si extraordinairement gros & enflé, qu'il occupoit tout un chemin, où il étoit tombé, & qu'une charette luy passant sur le ventre, le fit crever.

Quelques-uns pour expliquer πρηνὴς, veulent qu'il se soit précipité d'un lieu élevé, & que sa chûte l'ait fait crever. Les autres n'en prennent que le sens, qui répond à *pronus*, *panchant*; le trouvent suffisamment justifié dans la figure d'un homme pendu, dont la tête panche aprés sa mort, & luy tombe sur l'estomac. Enfin il y en a qui accordent les Historiens sacrez, en partageant tellement entr'eux le recit de la mort de Judas, que saint Matthieu en a écrit le commencement, & saint Luc la fin. Ce miserable ayant pris la funeste resolution de se punir de sa trahison, par une mort tragique, se mit la corde au cou, & se jetta pour s'étrangler; c'est le sens du πρηνὴς de saint Luc. Mais la Providence voulant qu'il mourût de plus d'une mort, permit que la corde se rompît, & qu'il tombât sur la pointe de quelque roche, ou sur quelque tronc d'arbre, qui luy ouvrit le ventre, & en fit sortir toutes ses entrailles. C'est la

maniere la plus ſimple de concilier les deux Hiſtoriens de cet évenement, & d'en arranger toutes les circonſtances.

On y voit un exemple effroyable de la Juſtice de Dieu, qui aprés avoir fait ſervir l'avarice & la perfidie de Judas au deſſein que ſon Fils avoit de mourir, ne laiſſe pas de le châtier d'un crime, dont il avoit tiré un auſſi grand bien que le ſalut des hommes. Il l'interroge au fond de ſa conſcience par les remords, & le condamne à la mort par ſon propre deſeſpoir; & pour l'executer, il ne ſe ſert point d'autre bourreau que de luy-même: étant juſte que celuy qui avoit vendu ſon Redempteur n'eût aucune part à la Redemption. Dieu luy ménage deux morts dans le même ſupplice qu'il avoit choiſi. Il falloit que celuy, qui avoit trahi l'Auteur de toutes les creatures, ſe privât de l'uſage de l'air & des autres élemens; que celuy qui avoit trahi l'Auteur de ſon être & de ſa vie, mourût ſans cœur & ſans entrailles,



DISSERTATION V.

Ibid. v. 26. Et dederunt sortes eis, & cecidit sors super Matthiam.

IL ne s'agit pas icy de justifier le sort en luy-même, mais de défendre l'usage que les Apôtres en ont fait dans une occasion singuliere, & par des raisons que la pieté ne peut condamner. On sçait que le sort en general a été interdit par les Canons dans les Elections Ecclesiastiques, & qu'on l'a mis au même rang que les épreuves par l'eau boüillante, par le fer chaud, par le duel, & par d'autres voies, qui ne peuvent découvrir la verité qu'on cherche, que par un miracle, qui arrête l'effet necessaire des causes naturelles. Aussi le sort, quand il est vague & sans bornes, ne peut montrer le plus digne, qu'en déterminant le hazard par une application miraculeuse, & c'est proprement, comme dit saint Thomas, ce qu'on appelle tenter Dieu.

Cependant les Apôtres se sont servis du sort, pour établir un successeur à Judas: & les Interpretes, prévenus contre cette forme, & persuadez qu'elle étoit défenduë, ont fait divers efforts pour en disculper les Apôtres. Les uns en changeant la signification du terme *sort;* les autres en les excusant par quelque circonstance favorable,

favorable, qui en corrigeoit le défaut comme on verra dans la suite.

Les premiers ont mis en question ce qu'on devoit entendre par ce mot, ou quel sens on luy devoit donner. Il y en a qui ont dit que ce n'étoit autre chose que l'élection par scrutin ; & que ces sorts, que donnerent les Apôtres, *sortes dederunt*, étoient leurs suffrages secrets, qui se trouverent en plus grand nombre pour Matthias, que pour Joseph Barsabas. Ces deux Disciples purent en effet être choisis par cette voie entre toute la troupe. Mais il n'y a pas moyen d'expliquer ainsi la procedure des Apôtres, jusqu'à ce qu'on ait reformé tous les Dictionnaires, qui separent les idées du scrutin & du sort, comme de deux choses toutes differentes. Le scrutin est une élection libre & préméditée, c'est un ouvrage de l'esprit & de la volonté, c'est un effet de la préference & de l'inclination : au lieu que le sort est une rencontre heureuse, qui dépend du hazard, & où la liberté ni l'esprit n'ont point de part.

Quelques-uns sur l'autorité de saint Denis assurent que le sort employé par les Apôtres fut quelque signe divin, comme un rayon de lumiere qui descendit du Ciel sur saint Matthias, ou une colombe qui vint se reposer sur sa tête. Ce sens a le même défaut que le précedent. C'est abuser des termes que de donner ainsi aux uns la signification des autres, malgré l'usage des langues, & toutes les regles de la

Grammaire. Pour éviter cet inconvenient il y a des Interpretes qui joignent ensemble le sort & ces signes d'enhaut. Ils croyent que les Apôtres tirerent au sort le successeur de Judas : mais qu'il vint un rayon du Ciel sur Matthias, ou qu'il arriva quelque autre signe extraordinaire qui confirma le jugement du sort. On n'a rien à dire à cela, sinon que l'un ou l'autre étoit inutile. Si un rayon de lumiere devoit distinguer Matthias du nombre des autres Disciples, il n'étoit pas besoin de recourir au sort ; ou si le sort devoit être employé, le rayon ni la colombe n'étoient nullement necessaires. Or Dieu ne fait jamais de miracles inutiles.

Le venerable Bede, sans forcer l'usage prend le sort dans un sens conforme aux notions communes : mais il enseigne que les Apôtres prirent cette voie par un privilege particulier, qui ne doit point être tiré en exemple, parce que, selon saint Jerôme, les privileges personnels ne font point de loy pour les autres : *Non hoc exemplo indifferenter sortibus est utendum, quia privilegia singulorum communem legem facere non possunt. Beda in 1. cap. Act.*

Il enseigne de plus que saint Matthias fut élû par le sort, de peur que l'élection d'un Apôtre ne parût s'éloigner de l'ordonnance de la Loy, qui commandoit de choisir le grand Prêtre par le sort. Dequoy il donne pour exemple Zacharie le pere de saint Jean ; ce que nous examinerons plus bas. Mais il ajoûte que c'étoit

une figure, qui n'étoit permise que jusqu'à l'accomplissement de la verité, qui devoit arriver à la descente du saint Esprit; que c'est par cette raison que Matthias fut élû par le sort, parce que son ordination se fît avant la Pentecôte : *Inde est quod Matthias qui ante Pentecostem ordinatur, sorte quæritur,* faisant entendre qu'aprés cette fête, cette forme d'élection n'eût pas été permise, comme il paroît par les sept Diacres, qui ayant été ordonnez aprés la descente du S. Esprit, ne furent pas choisis par la voie du sort, mais par les suffrages des Disciples, & par la priere & l'imposition des mains des Apôtres. C'est ainsi que Bede explique l'élection de saint Matthias, & s'il ne l'approuve pas, au moins il l'excuse par la circonstance du temps où elle arriva, qui étoit un tems où les figures regnoient encore.

Saint Thomas a suivi l'autorité de Bede, & l'a portée encore plus loin, 22. *q.* 95. *a.* 8. Car dans le corps de l'article ayant decidé que dans la voie du sort il pouvoit se rencontrer du peché en quatre manieres. *Potest tamen in hoc quadrupliciter peccatum incidere :* il en rapporte trois qui ne touchent point le fait dont il s'agit; & pour la quatriéme, il enseigne que c'est quand on se sert du sort dans les élections Ecclesiastiques, qui se doivent regler par l'inspiration du saint Esprit. *Quartò si in electionibus Ecclesiasticis, quæ ex spiritus sancti inspiratione fieri debent aliqui sortibus utantur :* & il en rapporte pour exemple l'élection de saint Matthias, qui comme dit Bede son Auteur, ayant été

ordonné avant la Pentecôte, fut choisi par la voie du sort, parce qu'alors le saint Esprit ne s'étoit point encore répandu avec plenitude dans l'Eglise : *Quia scilicet nondum erat plenitudo Spiritus sancti in Ecclesia effusa* : mais que dans l'élection des sept Diacres, les Apostres, qui avoient déja reçû le saint Esprit, éviterent cette forme, ils ne prirent pas la voie du sort pour les choisir, mais les suffrages libres des Disciples qui les connoissoient.

Qu'il me soit donc permis, en gardant le respect qu'on doit à ces deux grands personnages, d'expliquer par saint Augustin ce qu'il y a d'obscur dans l'élection de saint Matthias, & de faire voir qu'il n'y eut jamais rien de plus sage ni de plus raisonnable que la conduite des Apôtres en cette occasion.

S. Augustin suppose déja comme un principe incontestable, que l'usage qu'ils firent du sort, pour chercher la volonté de Dieu, touchant le choix d'un Apôtre, étoit innocent, & n'avoit rien de mauvais en soy : *Sors non aliquid mali est, sed res est in dubitatione humanâ divinam indicans voluntatem. Aug. serm. 2. in Psal.* 30. Ils jetterent au sort, pour sçavoir qui seroit ordonné en la place de Judas : *Nam & sortem miserunt Apostoli, quando Judas tradito Domino periit, & sicut de illo scriptum est, abiit in locum suum ; cœpit quæri quis in loco ejus ordinaretur* : Ils employerent, dit-il, pour cela, deux sortes de jugemens ; celuy des hommes & celuy de Dieu, avec cette difference

que le premier servit de sujet & de fondement au second. Ils en élûrent deux par un jugement humain, c'est à dire, par la connoissance particuliere qu'ils avoient du merite & de la vertu de Joseph & de Matthias; & de ces deux Disciples, qu'ils avoient choisis aussi égaux qu'ils purent en toutes sortes de vertus, l'un fut élû par un jugement divin : *Electi sunt duo judicio humano, electus ex duobus unus judicio divino.* Ibid.

Afin qu'on ne fût pas en doute de ce qu'il entend par ce jugement divin, il l'explique en ajoûtant que les Apôtres n'oserent regler par eux-mêmes le differend entre ces deux Conçurrens, mais qu'ils consulterent Dieu par le sort sur leur sujet, pour discerner celuy des deux qu'il vouloit préferer à l'autre, & que le sort, comme l'interprete de la volonté de Dieu, tomba sur Matthias; *De duobus consultus est Deus, quem nam ipsorum esse vellet, & cecidit sors super Matthiam.*

Il paroît par ces paroles, que selon saint Augustin, il n'en est pas de l'élection d'un Apôtre, comme des autres Ministres de l'Eglise, & qu'il ne faut pas trouver étrange que dans cette occasion le College Apostolique ait pris d'autres mesures, que pour choisir sept Diacres entre toute la troupe des Disciples.

Un Apôtre ne doit être proprement ni appellé ni élû par les hommes, parce qu'il seroit regardé comme leur Envoyé & leur Apôtre, au lieu qu'il doit être l'Apôtre & l'Envoyé de Dieu; d'où il s'ensuit qu'il

n'y a que Dieu qui le puisse élire. C'est cette élection divine que les faux Predicateurs disputerent à saint Paul pour le décrier : ils le faisoient passer pour un simple Envoyé des hommes, par une calomnie qui alloit à ruiner son credit dans l'esprit des peuples, & à ravir à sa doctrine toute l'autorité de la parole de Dieu. Aussi ce grand Apôtre commence son Epître aux Galates par la refuter, il rejette dés l'entrée cette qualité odieuse d'Apôtre établi par un homme, & envoyé par les hommes : *Paulus Apostolus non ab hominibus neque per hominem* ; & il s'assure celle d'Apôtre de J. C. & de Dieu qui l'a ressuscité : *Sed per Jesum Christum, & Deum Patrem, qui suscitavit eum à mortuis.*

Il justifie encore sa mission divine dans la 1. *aux Corinth. c.* IX. en disant que J. C. luy a apparu visiblement, & en donnant cette apparition pour la preuve authentique de son Apostolat : *Ne suis-je pas libre*, dit-il, *ne suis-je pas Apôtre ? N'ay-je pas vû Jesus-Christ nôtre Seigneur ?* Cette vûë de J. C. comprend tout le reste, la mission, l'autorité, la revelation : car encore que huit ou neuf ans aprés, il ait été nommé à Antioche luy & saint Barnabé par l'inspiration du saint Esprit, & par l'organe de quelques Prophetes, pour l'œuvre à laquelle ils avoient été destinez ; ce fut neanmoins plûtôt leur ordination à l'Episcopat, & la confirmation de son Apostolat, qu'une installation nouvelle dans cette charge.

Il falloit donc que l'Apostolat de saint

Matthias eût, comme celuy de tous les autres, un caractere divin : mais la chose n'étoit pas si facile aprés l'Ascension du Seigneur ; car comment s'y prendra le College Apostolique pour luy procurer cette mission ? Il n'avoit garde de souhaitter que J. C. en personne parût devant toute l'assemblée, pour désigner celuy qui devoit remplir la dignité vacante ; ni qu'il arrivât un miracle semblable à celuy qui fit fleurir la verge d'Aaron entre celles des douze Tribus, pour luy assurer la souveraine Sacrificature.

Le saint Esprit pouvoit marquer Matthias par l'inspiration & par l'organe de quelques Disciples, comme il en usa à l'égard de Paul & de Barnabé : mais comme en ce tems-là le saint Esprit n'étoit pas encore descendu, les inspirations sensibles n'étoient pas encore en usage ; il semble même qu'avant cette premiere & publique effusion, il n'étoit pas du bon ordre d'inspirer un ou plusieurs particuliers de nommer l'Apôtre nouveau ; ce moyen, dont il n'y avoit encore aucun exemple, auroit pû paroître suspect de quelque partialité, ou du moins n'auroit pas eu la même autorité, ni trouvé la même déference dans l'esprit des Disciples.

Voici donc la maniere pleine de sagesse & de discretion, dont les Apôtres s'acquitterent de cette fonction. Ils avoient dans ce choix deux écueils à éviter. Le premier étoit l'élection ou la vocation humaine, qui ne convient point à un Apôtre de J. C.

Le second étoit la tentation de Dieu : deux extremitez vitieuses, & tellement opposées qu'on ne peut presque éviter l'une qu'on ne retombe dans l'autre. C'eut été tenter Dieu que de jetter sans discernement l'Apostolat au sort sur toute la troupe des Disciples ; il s'y pouvoit trouver plusieurs indignes, sur l'un desquels le sort eut pû tomber. Car encore que le sort dépende de Dieu, selon le Sage Proverb. c. XVI. *Sortes mittuntur in sinum, sed à Domino temperantur.* Le sort neanmoins est également l'indice de la permission de Dieu & de sa volonté : de sa permission, pour le choix des indignes ; & de sa volonté, pour celuy des dignes. Or il se pouvoit faire que Dieu, par un juste & secret jugement, eût permis que le sort tombât sur un sujet indigne tel que pouvoit être Nicolas d'Antioche.

D'ailleurs si pour éviter de tenter Dieu, les Apôtres n'eussent consulté que leur propre lumiere pour faire le choix d'un nouveau collegue, s'ils n'eussent eu égard qu'à la connoissance qu'ils avoient du merite de chacun, ou qu'ils en pouvoient acquerir par la voie des informations, ils fussent retombez dans une autre extremité, que j'appelle la vocation ou l'élection humaine, & celuy qu'ils auroient élû par cette voie n'auroit pû éviter de passer pour un Apôtre des hommes, & envoyé par les hommes.

Mais ils éviterent ces deux défauts, en temperant le sort & l'élection l'un par l'autre. Il y avoit du hazard ou du peril

dans un ſort vague & ſans limites : ils le tempererent par la connoiſſance éclairée qui ſe trouve dans l'élection des deux plus dignes. Mais il y avoit d'ailleurs dans l'élection une volonté humaine : ils la tempererent auſſi par la volonté divine qui regnoit dans un ſort reſtraint & limité. Ainſi ils corrigerent le ſort vague par l'élection, & l'élection humaine par le ſort divin. Pour ne pas tenter Dieu, ils uſerent de tout ce qu'ils avoient de lumiere & de connoiſſance, pour découvrir les deux plus dignes de l'Apoſtolat, qui furent Joſeph Barſabas le Juſte, & Matthias ; & pour fuïr le défaut de la vocation humaine, ils n'oſerent juger lequel des deux devoit être préferé à l'autre : ils remirent ce diſcernement à Dieu, & ils luy laiſſerent le ſoin d'expliquer ſa volonté par le ſort, comme par une voix ſenſible, qui déterminoit celuy de ces deux propoſez qui devoit être revêtu de l'Apoſtolat.

Il n'y avoit donc dans cette procedure ni tentation de Dieu, ni volonté humaine. D'un côté Dieu n'étoit point tenté : car comme ils avoient reduit à deux ſeulement ceux qui pouvoient être ordonnez, & que ces deux ſujets ſe diſtinguoient entre toute la troupe des Diſciples, par le plus grand merite ; ſur lequel des deux que le ſort fût tombé, il ne tomboit toûjours que ſur un ſujet tres-digne. On ne donnoit point de jeu à la fortune, qui ſe declare ſouvent pour ceux qui ne ſe relevent par aucun merite perſonnel, & le hazard reſſerré en-

tre les bornes étroites de deux Disciples également parfaits, ne pouvoit s'égarer ni tomber sur un indigne.

D'autte part il n'y avoit point de vocation ni de mission humaine ; parce que c'étoit Dieu luy-même qui choisissoit par le sort, & à qui l'élection devoit être attribuée. Les Apôtres le declarent dans la priere qu'ils fireut avant que de proceder : *Seigneur*, dirent-ils, *qui connoissez le cœur de tous les hommes, montrez*-nous, par le sort que nous allons tirer, *lequel de ces deux vous avez choisi, pour luy faire remplir dans ce ministere, l'Apostolat dont Judas est déchû par son crime.* Ainsi la volonté humaine n'avoit non plus de part dans ce sort-là que dans tous les autres ; il dépendoit uniquement de Dieu, & il donnoit au nouvel élû toute l'autorité d'une promotion divine.

Aprés toutes ces lumieres que nous fournit S. Augustin, il est aisé de satisfaire le venerable Bede & S. Thomas.

Car pour le premier, s'il ne demande autre chose sinon qu'il ne faut pas sur l'exemple des Apôtres se servir indifferemment du sort, *Non hoc exemplo.....indifferenter sortibus est utendum*, on le luy accorde sans peine, & nous n'aurons sur cela aucun differend : mais comme il n'en demeure pas là, & qu'il s'efforce d'excuser l'action des Apôtres, comme si elle en avoit besoin, il est aisé de faire voir qu'il prend une peine fort inutile. Car d'un côté il prétend que cette forme d'élection par sort

étoit un privilege qui leur étoit particulier, & de l'autre que ce ſort étoit une figure qui enſeignoit à chercher pendant l'ancienne loy le vray Pontife, & qu'il étoit permis de s'en ſervir juſqu'à ce que la verité fût accomplie : *Donec ergo veritas compleretur figuram licuit exerceri.* Or ſelon luy cette verité du grand Prêtre trouvé ne fut pleinement accomplie que le jour de la Pentecôte, quand le feu du ſaint Eſprit conſomma ſon hoſtie. Ainſi avant ce jour les Apôtres, ſans uſer d'aucun privilege, purent de plein droit ſe ſervir du ſort pour élire ſaint Matthias. Comment dont peut-il accorder enſemble ces deux ſuppoſitions ? S'il étoit permis aux Apôtres d'employer le ſort avant la Pentecôte, quel beſoin avoient-ils alors de privilege pour élire un Apôtre par la voie du ſort ? On n'employe pas des privileges pour faire des actions permiſes.

D'ailleurs je ne ſçais où il a trouvé que la Loy de Moyſe commandoit de créer le grand Prêtre par le ſort, & que c'eſt ce qui obligea les Apôtres de ſuivre cette forme, de peur que l'élection d'un Apôtre ne fût contraire à l'Ordonnance de la Loy. *Matthias*, dit-il, *ſorte elegitur, ne Apoſtoli electio à mandato diſcrepare legis veteris videretur, ubi ſummus Sacerdos ſorte quæri jubebatur.* Dans toute l'Ecriture il n'y a pas le moindre veſtige de cette électicn. Dieu nomma luy-même Aaron pour le Pontificat, comme ſaint Paul nous l'enſeigne *Hebr. c. v. verſ.* 4. Sa vocation fut confirmée par

le miracle qui fit fleurir sa verge. Son fils Eleazar luy succeda dans cette dignité, qui fut perpetuée dans sa famille. Ainsi la naissance & non le sort donnoit droit à la souveraine Sacrificature, aussi-bien qu'à la simple Prêtrise.

Ce qui a trompé Bede est ce que saint Luc dit de Zacharie, qu'il a pris par erreur pour le grand Prêtre : *Sicut de Zacharia dicitur secundum consuetudinem sacerdotii, sorte exiit ut incensum poneret.* Ce qu'il explique en ce sens, que *selon qu'on avoit accoûtumé d'en user pour la grande Prêtrise, il avoit été choisi par le sort pour offrir l'encens au Seigneur.* Au lieu que ces paroles disent seulement, qu'il arriva par le sort, comme il s'observoit entre les Prêtres de chaque famille Sacerdotale, que ce fut à luy cette semaine là à offrir au Seigneur le Sacrifice du parfum, ce qui étoit la fonction des simples Prêtres. C'est à dire que comme David avoit reglé par le sort le rang que les vingt-quatre familles Sacerdotales devoient observer entr'elles dans les fonctions de la Prêtrise ; aussi les Prêtres de chaque famille avoient tiré au sort les semaines & les jours où chacun devoit entrer dans le ministere ; & il se trouva par le sort que Zacharie, qui étoit de la famille d'Abia, étoit de jour ou de semaine pour officier. Il n'y a donc rien en tout cela qui puisse donner la moindre atteinte à l'explication de saint Augustin.

Il n'est pas plus difficile de répondre à saint Thomas, & de faire voir que dans

la designation de saint Matthias pour l'Apostolat, il ne se trouve aucune des quatre especes de peché où l'on peut tomber en prenant la voie du sort.

La I. est selon ce saint Docteur lorsqu'on l'employe sans necessité : mais elle y étoit toute visible cette necessité. Si les Apôtres eussent choisi un des Disciples par la voie des suffrages, ils eussent fait un Apôtre des hommes, & ils l'eussent fait, comme dit saint Augustin, par un jugement humain, *judicio humano*, ce qui auroit avili son autorité. La même necessité donc qu'ils avoient d'établir un Apôtre de J. C. & un Envoyé de Dieu, les obligeoit de l'établir par la voie du sort, qui dépendoit de Dieu seul, & dont la decision, comme dit saint Augustin, étoit un jugement divin : *Electus unus judicio divino.*

La II. est lors qu'en supposant même la necessité, on n'a pas recours à Dieu pour le prier de gouverner le sort, & de marquer sa volonté par la détermination qu'il luy donnera. Les Apôtres n'ont point commis cette faute. Avant que de tirer au sort, ils prierent Dieu de montrer par cette voie celuy des deux proposez qu'il avoit choisi; & saint Thomas donne même leur exemple comme un modele à imiter.

La III. est lors qu'en ouvrant la Bible, on se sert du premier passage qu'on rencontre pour se déterminer à quelque parti dans les affaires temporelles. Saint Augustin blâmoit cette coûtume dans les païsans d'Afrique, encore qu'il la trouvât plus sup-

portable que de les voir recourir aux sortileges. Quoy qu'il en soit les Apôtres sont fort innocens de cet abus de l'Ecriture.

Enfiu la quatriéme espece où S. Thomas croit qu'ils sont tombez, c'est comme j'ay dit lors qu'on employe le sort dans les élections Ecclesiastiques, qui se doivent regler par l'inspiration du saint Esprit. *Quarto, si in electionibus Ecclesiasticis, quæ ex Spiritus sancti inspiratione fieri debent, aliqui sortibus utantur;* & il rapporte l'élection de saint Matthias comme un exemple de cette faute.

Mais cette opposition que saint Thomas trouve entre le sort & l'inspiration du saint Esprit; & la consequence qu'il tire de l'affirmation du premier à la negation du second, en cette maniere: *Les Apôtres ont élû saint Matthias par le sort: ils ne l'ont donc pas élû par l'inspiration du saint Esprit.* Cette opposition, dis-je, & cette consequence ne paroissent pas fort justes; & ce défaut se fait sentir vivement par deux ou trois circonstances.

La I. est l'égalité des deux proposez dans tous les talens necessaires pour la dignité Apostolique: car lors que toutes les choses qui doivent déterminer le choix sont égales, & que la balance qui pese les merites ne panche pas plus d'un côté que d'un autre, on peut sagement commettre au sort la decision du different; parce qu'en ce cas le hazard n'emporte aucun vrai peril pour l'Eglise, & qu'en donnant un Ministre pour

un autre, il ne peut donner un Ministre indigne pour un digne. S. Thomas même reçoit ce principe de l'égalité, en citant cette decision de saint Augustin en faveur du sort. Si ayant, dit ce Pere, quelque chose à donner, qui ne se peut partager, vous rencontrez deux pauvres d'une si grande égalité, qu'ils n'ayent aucun avantage l'un sur l'autre, ni dans leur indigence, ni dans le bonheur de vous appartenir ; vous ne pouvez rien faire de mieux que de tirer au sort auquel d'entr'eux vous devez donner vôtre aumône. Plusieurs Interpretes justifient sur le même principe l'action des Apôtres. Cornelius à Lapide qui cite la Glose pour luy, dit que les Apôtres agirent bien, parce que ceux sur qui devoit tomber l'élection, étoient égaux dans les talens exterieurs, & qu'alors la chose se peut terminer par le sort. *Respondeo ex Glossa id eos recte fecisse eo quod eligendi in dotibus externis essent pares ; tunc enim sorte res decidi & dirimi potest.* Tirin soûtient la même chose, fondé sur la même raison de l'égalité des deux Concurrens, & de leur merite sans exception : *Poterant exemplo majorum tali sorte rem decidere, maxime inter istos duos qui dotibus essent pares, & sine exceptione dignissimi.*

La seconde circonstance est la necessité ; qui selon saint Thomas même permet d'implorer, avec le respect requis, le jugement & la volonté de Dieu par le sort : *Si vero necessitas immineat licitum est cum debita reverentia sortibus divinum judicium implorare.* Il allegue pour cela l'autorité de saint Au-

gustin, qui veut que dans le temps de la persecution le sort termine le differend entre les Ecclesiastiques pour sçavoir ceux qui devroient demeurer pour assister les Fideles, & ceux qui pourroient s'enfuïr, pour conserver des Ministres à l'Eglise, en cas qu'il ne pût se regler autrement que par cette voie.

Or dans l'élection de saint Matthias se trouvoit la même necessité, fondée sur la nature de l'Apostolat. Car c'est à celuy qui envoye à choisir son Envoyé. Un Apôtre est un Envoyé de Dieu & de J. C. c'est donc à J. C. à le choisir entre tous les autres. Or le sort, sur tout quand il est resserré entre deux merites égaux, represente la volonté de Dieu. Il a donc été permis aux Apôtres d'élire un nouveau Collegue par le sort.

La III. circonstance qui reunit dans l'action des Apôtres le sort avec l'inspiration, est la certitude de l'un & de l'autre. La notorieté du sort est constante, puisqu'elle est attestée par l'Ecriture, comme saint Thomas en convient. Or qui croira qu'en prenant cette voie ils ayent fait une faute dans le premier usage de leur puissance, & qu'on ait pû reprocher à celuy qu'ils avoient élû, que son Apostolat étant fondé sur le violement de l'ordre, son élection étoit illegitime.

L'inspiration n'est pas moins certaine, & ce seroit une grande temerité de nier, qu'en cherchant dans le sort la volonté de Dieu touchant le choix d'un Apôtre, ils n'ayent été persuadez que, dans une occasion aussi

importante pour le bien de l'Eglise, J. C. ne manqueroit pas de presider à l'election, & de faire tomber le sort sur le plus digne. Si Dieu dans l'ancien Testament a gouverné tant de fois le sort, quand il étoit vague & sans limites, & l'a fait tomber sur celuy qu'on cherchoit, combien plus a-t-il regné sur le sort, borné d'un côté & d'autre par deux Disciples d'un merite rare & distingué, & l'a-t-il déterminé à celuy qu'il destinoit à une si grande dignité?

DISSERTATION VI.

Cap. II. v. I. Cum compleretur dies Pentecostes, &c. 4. Et cœperunt loqui variis linguis, &c. Audiebat unusquisque lingua sua illos loquentes.

DE plusieurs questions qu'on pourroit faire sur l'Histoire de la Pentecôte, je n'en prendrai que trois, que je traiterai avec toute la brieveté qu'une si grande matiere pourra souffrir. La I. en quel jour tomba cette Fête. La II. touchant la diversité & le nombre des langues que le saint Esprit communiqua aux Apôtres, & si ce fut un don passager ou perpetuel. La III. touchant la maniere dont ils se faisoient entendre aux Juifs étrangers & rassemblez de tous les païs du monde.

La I. difficulté eſt une ſuite de la queſtion du jour de la Pâque: car puiſque la Pentecôte étoit toûjours attachée au cinquantiéme jour aprés la Fête des Azymes, ſelon qu'on avancera ou qu'on reculera le jour des Azymes, on placera plus tôt ou plus tard le jour de la Pentecôte. Or la tradition eſt ſi conſtante, que dans cette derniere année de J. C. la Pentecôte tomba au Dimanche, qu'on ſe ſert de cette époque comme d'un argument invincible, pour fixer au Samedi la Fête des Azymes de la même année. Car du lendemain incluſivement, c'eſt à dire du Dimanche ſuivant où J. C. reſſuſcita, on n'a qu'à compter cinquante jours, & le cinquantiéme tombera dans un Dimanche qui fut le jour de la Pentecôte: au lieu que ſi on les compte dés le Samedi, comme font ceux qui mettent la grande ſolemnité des Azimes dans le Vendredi precedent, où J. C. fut mis en croix, ils trouveront le cinquantiéme jour dans un Samedi, qui conſtamment cette année là ne fut point le jour de la Pentecôte. Cette demonſtration eſt d'une évidence qui ſaute aux yeux, & diſſipe par ſa clarté tous les nuages qu'on y voudroit répandre.

Cependant ceux qui ſans ſonger ſeulement à la Pentecôte ont placé la Fête des Azymes au Vendredi ſaint, ne s'embaraſſent guere de cette demonſtration, quand ils viennent à ſe l'objecter. Si elle ſe fût preſentée plûtôt, peut-être y auroient-ils eu quelque égard: mais aprés la poſition des Azymes, il eſt trop tard pour eux de

changer de ſentiment. Il leur plaît de faire deux Pentecôtes, l'une Judaïque, & l'autre Chrétienne, qu'ils placent en deux jours conſecutifs, chacune dans le cinquantiéme jour aprés ſa Pâque; la Judaïque au Samedi, cinquante jours aprés le Vendredi ſaint, & la Chrétienne au Dimanche, dans la même diſtance du Samedi ſaint. Ainſi lors que ſaint Luc dans ce chapitre, témoigne que le jour de la Pentecôte étoit venu, il entend, ſelon eux, la Pentecôte Chrétienne, & non la Judaïque, qui étoit paſſée dés le jour precedent.

Mais ſurquoy fondent-ils cette pretenduë ſeparation de deux Fêtes, celebrées ſous le même nom de Pentecôte, l'une par les Juifs, l'autre par les Chrétiens? Il eſt déja certain que ſaint Luc dont il s'agit icy, n'a parlé que des Fêtes Judaïques. Il en fait mention de pluſieurs, mais toûjours en ce ſens, & comme étant celebrées par les Juifs. Il dit qu'Herode fit arrêter ſaint Pierre, dans le tems des Azymes, *erant autem dies Azymorum*. Il ajoûte que ſon deſſein étoit de faire mourir cet Apôtre aprés Pâque, c'eſt à dire aprés la ſemaine Paſcale, *volens poſt Paſcha producere eum populo.* Il dit que Paul & ſes Compagnons s'embarquerent à Philippes, aprés que les jours des Azymes furent paſſez, *Nos vero navigavimus poſt dies Azymorum à Philippis.* Que ſa derniere navigation devint d'abord perilleuſe, parce qu'elle ne commença qu'aprés le jeûne de l'expiation, qui arrivoit au mois d'Octobre: *Eo quod & jejunium jam præte-*

riisset. Qui peut douter que saint Luc ne parle en tous ces lieux des Fêtes, comme étant observées par les Juifs ? Et pourquoy n'en parleroit-il pas, puisque les Chrétiens les observoient avec eux, & que l'Eglise n'en avoit pas encore établi d'autres ?

Ce qui est plus exprés, c'est que de l'aveu de tous les Interpretes il prend ailleurs le mot de Pentecôte dans le même sens Judaïque, lors qu'il dit que saint Paul *se hâtoit pour être, s'il étoit possible, le jour de la Pentecôte à Jerusalem : Festinabat enim si possibile esset, ut diem Pentecostes faceret Jerosolymis.* Surquoy Fromond partisan de l'opinion contraire, avouë que c'étoit la Pentecôte des Juifs, & non celle des Chrétiens. *Hinc patet festum illud Pentecostes fuisse Judaïcum, non Christianum* : & il en tire la raison des choses que l'Apôtre se proposoit de faire à Jerusalem. Pourquoy donc prend-il tout au contraire dans le sens des Chrétiens la Pentecôte de ce Chapitre, & non dans le sens Judaïque ? *Pentecoste accipi hic debet pro Pentecoste Christiana non Judaïca.* C'est que souvent les Auteurs disposent souverainement des choses passées, pour ajuster les tems à leur systême.

II. Si l'on considere la chose en elle-même, & sans préoccupation, on avouëra que saint Luc ne pouvoit entendre en ce lieu que la Pentecôte des Juifs. Lors qu'il dit que *le jour*, ou bien selon la Vulgate *les jours de la Pentecôte furent accomplis*, cette maniere ne peut convenir dans le bon sens qu'à une Fête, qui de tout tems a porté ce

nom, qui revient tous les ans, qu'on attend en son jour, & qu'on celebre lors que ce jour est venu : & il est sans exemple qu'on ait parlé en ces termes d'une fête qu'on n'attend point, qui n'a jamais été observée, & qu'on ne connoît point sous ce nom. Or tels étoient les caracteres des deux Pentecôtes la Judaïque & la Chrétienne. Celle-là étoit une fête annuelle, qu'on celebroit le cinquantiéme jour aprés celle des Azymes : Saint Luc en pouvoit donc dire, lors que *le jour de la Pentecôte fut venu* : mais tout cela n'a point de lieu dans la Pentecôte Chrétienne. Les Apôtres attendoient le saint Esprit, & non la Pentecôte ; puisqu'ils ne sçavoient pas quand il devoit descendre. Elle n'avoit jamais été celebrée, ni même connuë sous ce nom. Comment donc saint Luc, Ecrivain si judicieux, auroit-il pû dire que *le jour où l'on devoit la celebrer étant venu*, le saint Esprit descendit sur l'Eglise ?

III. La Pentecôte a un rapport essentiel à la Pâque ; puisque comme le mot même le porte, la premiere est le cinquantiéme jour aprés la seconde. Or quelle est cette Pâque à laquelle se rapporte la Pentecôte où saint Luc marque la descente du saint Esprit ? Si c'est la Pâque Judaïque, il n'y a pas lieu de douter que la Pentecôte ne le le soit aussi, & que le saint Esprit ne soit descendu le jour de la Pentecôte Judaïque : & alors comme la tradition porte qu'il est descendu un Dimanche, on découvrira d'abord l'erreur de ceux qui mettent au Vendredi saint la Pâque des Juifs ou la fête

des Azymes ; puiſque en comptant du lendemain Samedi on ſtrouvera cinquante & un jour juſqu'au Dimanche de la Pentecôte.

Les Cardinaux Baronius & Bellarmin qui tiennent l'un & l'autre, je dis qui mettent-la deſcente du ſaint Eſprit dans le jour de la Pentecôte Judaïque, & qui ne laiſſent pas de placer la Fête des Azymes au Vendredi ſaint, tâchent de reparer, comme ils peuvent, cet inconvenient. Ils diſent que cette année là les cinquante jours ne ſe compterent pas ſelon la coûtume dés le lendemain Samedi, qui étoit le ſecond jour des Azymes ; parceque le Sabbat ne permettoit pas de couper la gerbe des premices qu'on devoit offrir à Dieu ce jour là. Ils jugent donc à propos qu'on n'ait commencé à compter les cinquante jours que le troiſiéme jour des Azymes, qui étoit le Dimanche de la Reſurrection.

Mais Fromond ſur les Actes, & Janſenius ſur le Levitique chapitre XXIII. 10. 16. les refutent ſolidement : ils fixent comme ces deux Cardinaux la Fête des Azymes au Vendredi ſaint ; mais ils veulent contr'-eux, & conſequemment à cette poſition, qu'on ait commencé dés le lendemain Samedi à compter les cinquante jours, qui aprés ſept ſemaines entieres finiſſoiént de même à un Samedi, qui fut cette année le jour de la Pentecôte pour les Juifs. Il eſt vray qu'ils ne prétendent pas pour cela que le ſaint Eſprit ſoit deſcendu ce jour là, ce qui les broüilleroit avec la tradition : mais

ils different sa descente au lendemain Dimanche ; & ils répondent aux deux Cardinaux, que cette transposition du compte au troisiéme jour des Azymes, c'est à dire au Dimanche de la Resurrection, de peur de violer le Sabbat, est une conjecture arbitraire & fort inutile. Car d'un côté la Loy n'obligeoit point de couper la gerbe des premices le jour même qu'elle étoit offerte : *Lors*, dit-elle, *que vous serez entrez dans la terre* promise, *& que vous aurez moissonné le blé, & messueritis segetem, vous porterez au Prêtre les gerbes des épis, les premices de vôtre moisson.* Qu'au pis aller, comme il étoit permis de violer le Sabbat dans le Temple par les Sacrifices, il l'étoit aussi hors du Temple, en coupant ce jour là une gerbe pour obéïr à la Loy.

Rien n'empêche donc de ce côté là Jansenius & Fromond de soûtenir que la Pentecôte dont saint Luc fait mention, n'est point la Judaïque mais la Chrétienne, & qu'elle a le même rapport à la Pâque Chrétienne, qui est la Resurrection de J. C.

Je leur répons donc, I. Qu'en ce temslà l'usage de l'Eglise n'avoit point encore établi qu'on donneroit le nom de Pâque à la Resurrection de J. C. & encore moins celuy de la Pentecôte à la descente du saint Esprit ; parce que les Apôtres, comme je l'ay dit, ne sçavoient pas quand il descendroit, & ne penetroient pas encore le mystere de la Pâque nouvelle ; c'est le saint Esprit qui le leur a appris. Or saint Luc n'auroit eu garde d'appeller une fête d'un

nom qui n'étoit pas encore en usage pour la signifier. On me dira peut-être qu'il la nomme ici par anticipation ; mais on le diroit en l'air & au hazard : car je répons, II. Que si la Pentecôte dont il parle n'est pas la Judaïque, on ne sçait pourquoy ni à quel propos il raconte qu'alors *il y avoit dans Jerusalem des Juifs de toutes les nations qui sont sous le Ciel*, dont il fait plus bas un grand denombrement v. 9. 10. 11. On ne sçait à quel dessein il remarque cette prodigieuse assemblée : Veut-il nous insinuer qu'ils étoient venus de toutes les parties du monde celebrer à Jerusalem la Pentecôte Chrétienne ? On le croiroit, puisque selon Fromond il n'en a point nommé d'autre, & que cette Pentecôte qu'il nomme est la raison tacite de cette assemblée generale des Juifs dans la ville de Jerusalem. Or il n'y auroit rien de plus puerile que cette imagination.

Fromond me répondroit peut-être que ces Juifs étoient assemblez pour la Pentecôte Judaïque : mais comme elle étoit arrivée le Samedi precedent, c'est à dire la veille de la descente du saint Esprit, ils se trouverent aussi tout portez pour la Pentecôte Chrétienne, qui arriva le lendemain Dimanche.

Cela est bon pour expliquer la raison de ce rendez-vous general des Juifs à Jerusalem : mais cela ne fait rien pour nôtre saint Historien, qui n'ayant fait mention que de la Pentecôte Chrétienne, à quoy les Juifs n'avoient seulement pas songé, & pour laquelle

laquelle sans doute ils n'étoiennt pas venus de si loin, represente toute la nation Juive rassemblée à Jerusalem, sans avertir son lecteur que la Pentecôte legale, le sujet de leur venuë, étoit tombée cette année là dans la veille de la Pentecôte Chrétienne. Quoy qu'on en puisse dire cela n'a pas la moindre probabilité.

III. Ce qui deconcerte tout ce systeme, c'est que si la Resurrection de J. C. est la Pâque à laquelle se rapporte la Pentecôte Chrétienne, il faut qu'il se trouve entre l'une & l'autre le même intervalle de tems, & le même nombre de cinquante jours, qu'entre la Pâque & la Pentecôte legale; autrement ce ne sera pas une Pentecôte, c'est à dire une cinquantaine, mais quelque autre chose. Fromond n'en disconvient pas, puisqu'il enseigne qu'on doit compter ces cinquante jours depuis la Pâque des Chrétiens, c'est à dire depuis le jour de la Resurrection de J. C. *Intelligitur quinquagesima dies à Paschate Christianorum sive à Resurrectionis Christi die.* Il faut donc les compter selon que la Loy l'ordonne, en commençant par le lendemain de la Fête; *Numerabitis ergo ab altero die Sabbati (idest festi) .... septem hebdomadas plenas.* Car ce seroit une absurdité que la Pentecôte des Chrétiens se comptât autrement que celle des Juifs.

Or si on commence à compter les cinquante jours par le lendemain du Dimanche de la Resurrection, il est constant que le Dimanche de la Pentecôte sera le qua-

rante-neuviéme, & le Lundi suivant le cinquantiéme, qui selon la disposition de la Loy devra être le jour de la Pentecôte, comme il paroît par ces paroles du Levitique ch. XXIII. *Vous compterez sept semaines pleines & entieres*, qui sont quarante-neuf jours, *jusqu'au lendemain du dernier jour de la septiéme semaine, c'est à dire cinquante jours. Usque ad alteram diem repletionis hebdomadæ septimæ idest quinquaginta dies.* Ainsi tout ce systeme n'a rien de solide, & se dément par quelque endroit qu'on le considere. Ni l'une ni l'autre Pentecôte n'ont le nombre de jours marqué par la Loy; la Judaïque, à compter comme il faut, en a un de trop; la Chrétienne au contraire en a un de trop peu: la premiere en doit compter cinquante-un, la seconde quarante-neuf, & on se broüillera toûjours avec la Loy ou avec le bon sens, tant qu'on attachera la Fête des Azymes au Vendredi saint, & qu'on separera l'Epoque des deux Pentecôtes.

Cependant, me dira-t-on, dans l'usage de l'Eglise le jour de la descente du saint Esprit s'appelle la Pentecôte; de quoy on ne peut rendre d'autre raison, sinon parce qu'elle arriva le cinquantiéme jour aprés la Resurrection du Seigneur, qui est la Pâque Chrétienne.

Mais on voit bien déja qu'à compter depuis le lendemain de la Pâque, comme la Loy le commande, il manque un jour à ce nombre. D'ailleurs la descente du saint Esprit ne porte point par elle-même le nom de la Pentecôte: il est descendu depuis sur

les Samaritains, ſur Corneille le Centenier, & ſur ſa famille, ſur douze Diſciples qui n'avoient encore reçû que le Baptême de ſaint Jean : jamais on n'a qualifié de Pentecôte ces effuſions du ſaint Eſprit. Surquoy donc eſt fondé l'uſage de l'Egliſe, qui appelle de ce nom la premiere effuſion du ſaint Eſprit ſur les Diſciples, ſinon parce qu'elle ſe fit le jour même de la Pentecôte Judaïque, où Dieu publia ſa Loy, pour marquer que le ſaint Eſprit venoit écrire dans le cœur des Fideles, cette Loy même que Dieu avoit donnée aux Juifs gravée ſur des tables de pierre : & comme la tradition porte qu'il deſcendit un Dimanche, il faut qu'on ait commencé à compter les cinquante jours par le Dimanche de la Reſurrection, & qu'ainſi le Samedi precedent ait été le grand jour des Azymes, ou la fête de Pâque.

IV. Toutes les raiſons qui fixent la fête des Azymes au Samedi ſaint, & l'immolation de la Pâque au Vendredi precedent, établiſſent auſſi la deſcente du ſaint Eſprit dans le jour de la Pentecôte Judaïque. Elles ſont rapportées dans le III. Tome de l'Analyſe de l'Evangile Diſſert. XXXII. de la premiere Edition, où je renvoye le Lecteur au nomb. IX. pour ne les repeter point ici inutilement.

La II. difficulté regarde le nombre des langues que le ſaint Eſprit inſpira aux Apôtres : & il eſt aiſé de voir par la fin d'un don ſi admirable, qui étoit la predication de l'Evangile par tout le monde, que le ſaint Eſprit leur apprit par infuſion toutes

les langues qui y étoient en usage. A moins qu'on ne prétende, ce qui n'est gueres vraisemblable, que Dieu qui devoit distribuer toute la terre entre les Apôtres, ne leur donna à chacun que les langues des Provinces où ils devoient prêcher. Car on ne peut déja douter qu'ils n'ayent reçû le don de toutes les langues de l'Orient, dont saint Luc fait le denombrement exact : je dis les langues des Parthes, des Medes, des Perses, des Caldéens, des Juifs, des Grecs, qui se divisent en habitans de la Cappadoce, du Pont, de la Province d'Asie, de la Phrygie, de la Pamphylie, de l'Egypte, d'une partie de la Lybie, de l'Italie, de Candie, de l'Arabie. Toutes ces langues là, dont neanmoins plusieurs ne different entr'elles que par des dialectes qui sont propres à chacune, furent imprimées dans l'esprit des Apôtres. On a lieu de faire le même jugement de toutes les autres, je dis des langues des Allemans, des Espagnols, des Gaulois, des Bretons, des Flamans, Et si elles ne sont pas nommées avec les autres, c'est que saint Luc ne fait mention que de celles des Provinces où demeuroient les Juifs qui se rendirent à Jerusalem pour la Fête de la Pentecôte. Qui peut douter que saint Thomas, qui devoit porter l'Evangile aux Indiens, n'ait eu par l'infusion du saint Esprit la connoissance & l'usage de leur langue, quoy que saint Luc ne l'ait pas inserée dans son denombrement ? Qui le peut nier de saint Paul à l'égard de la langue Espagnole, luy qui se proposoit d'aller prêcher en

Eſpagne. Il en eſt ainſi des antres.

Cette ſolution tirée de la fin du don des langues, ſert encore à decider s'il fut perpetuel dans les Apôtres, ou pour un tems ſeulement : car puiſqu'ils devoient prêcher l'Evangile tant qu'ils vivroient à des nations barbares, la même raiſon qui leur avoit fait communiquer la connoiſſance de toutes les langues, comme le lien du commerce qu'ils devoient avoir avec tous les peuples, ne devoit-elle pas la leur conſerver juſqu'à la fin de leur vie ? Je ne connois que Saumaiſe qui l'ait pû revoquer en doute, & il eſt juſte d'examiner ſa theſe & ſes raiſons.

Il avance qu'il n'eſt point vrai-ſemblable que cette connoiſſance, que leur inſpira le ſaint Eſprit, ait duré plus long-tems que le jour même où ils le reçûrent. C'en eſt encore trop à ſon gré, Il la borne à la durée de ces flâmes qui brillerent en forme de langues ſur leurs têtes, & auſſi-tôt qu'elles diſparurent, les langues qu'ils ſçavoient ſe diſſiperent avec elles : *Quamdiu ſederunt ſuper ipſos linguæ....linguis omnibus feruntur locuti ; ablatis linguis, ceſſavit miraculum, & deſierunt loqui linguis.* Ainſi il ſuppoſe que tous ces Juifs, dont il ſe fit un ſi grand concours, voyoient ſur la tête des Diſciples & des Apôtres ces langues flamboyantes, pendant tout le tems qu'ils les écoutoient parler divers langages ; ce qui n'eſt gueres probable, puiſque ce ſpectacle les auroit encore plus étonnez que la diverſité des langues, & que ſaint Luc n'auroit pas

manqué de le remarquer : mais enfin il faut l'entendre parler luy-même.

Sa premiere raiſon eſt, qu'immediatement aprés l'apparition des langues de feu, ſaint Luc marque la diverſité des langues que parloient les Apôtres, comme en étant l'effet. Lors donc que l'apparition ceſſa, les langues ceſſerent auſſi. Cette raiſon eſt le ſophiſme *cum hoc ; ergo propter hoc* : car l'apparition des langues de feu étoit un ſigne qui accompagnoit les langues, dont le ſaint Eſprit avoit imprimé la connoiſſance dans l'eſprit des Apôtres ; & non la cauſe qui les produiſoit : or il eſt vrai que la deſtruction de la cauſe emporte celle de l'effet. Mais il n'eſt point neceſſaire que le ſigne ceſſant, faſſe ceſſer la choſe ſignifiée ; ou j'aimerois autant dire que la fumée, qui eſt un ſigne du feu, étant diſſipée en l'air, le feu s'éteint au même moment.

La ſeconde raiſon eſt la comparaiſon malhonnête qu'il fait entre les Diſciples qui étoient inſpirez du ſaint Eſprit, & ceux qui ſont poſſedez du diable. Il y trouve cette convenance, que les uns & les autres parlent des langues étrangeres, & qu'*ils* n'entendent pas. Or quand le demon a été chaſſé, les poſſedez retournant à leur premier état, ne parlent plus que leur langue naturelle, & on ne leur entend plus faire ces diſcours inconnus, que le demon prononçoit par leur bouche. Il en fut donc ainſi des Diſciples.

On n'a qu'à developper ce qui eſt enfermé dans cette concluſion, pour en faire voir

la fausseté & l'impertinence. Les possedez n'entendent rien de ce qu'ils disent : donc les Apôtres ne sçavoient ce qu'ils disoient en prêchant Jesus-Christ ; mais ils parloient comme des machines. Le demon remuë par luy-même la langue des possedez, & leur fait prononcer des discours indépendamment de leur liberté : donc le saint Esprit remuoit tellement la langue des Apôtres, que leur liberté n'avoit aucune part dans leurs paroles. Enfin le demon étant chassé, le possedé ne parle plus que sa langue naturelle : donc le saint Esprit ayant quitté les Disciples, ils ne parlerent plus les langues inconnuës. Ce seroit mal ménager son loisir, & abuser de celuy de son lecteur, que de refuter serieusement de pareilles réveries. Car quand on auroit avoüé à Saumaise cette comparaison disparate qu'un Chrétien de quelque secte qu'il soit ne luy passera point, il auroit toûjours à prouver que le saint Esprit a abandonné les Apôtres, & par cet abandon leur a ôté l'usage des langues ; & c'est ce qu'il ne fera jamais.

Voicy neanmoins comme il s'y prend dans sa troisiéme raison. Il suppose, sans restriction & sans distinguer les tems, que les Apôtres & presque tous les Disciples, n'étant que de pauvres peschéurs, ne sçavoient que la langue de leur païs, c'est à dire la Syriaque telle qu'on la parloit en Galilée ; & qu'excepté saint Paul né parmi les Grecs, ils n'entendoient rien en Grec, qui d'ailleurs étoit fort commun

dans la Syrie parmi les gens de quelque distinction. Que neanmoins ayant ordre d'aller prescher l'Evangile aux Gentils, il paroît que les uns apprirent le Grec fort tard pour des gens comme eux déja faits & avancez en âge : *Nec eam, nisi sero admodum videntur plerique eorum didicisse ;* & que les autres en grand nombre, qui sans doute ne profitoient pas assez en cette langue, furent reduits à prêcher aux Grecs & aux Romains par le moyen d'un Interprete.

Il range saint Pierre parmi ceux-cy : ce qu'il tâche de confirmer par deux considerations : 1. Que s'il eut toûjours conservé la connoissance des langues qu'il reçût le jour de la Pentecôte, il n'eût pas eu besoin d'un Interprete pour se faire entendre. Cependant tous les anciens Peres luy donnent saint Marc en cette qualité. 2. Qu'il n'avoit pas besoin de la connoissance de la langue Greque, luy qui avoit été établi l'Apôtre des Juifs, qui alors sçavoient tous l'Hebreu & le Syriaque que parloit saint Pierre.

On diroit à lire tout ce systeme de Saumaise, qu'il n'a jamais lû l'Histoire des Actes, ou que la grande érudition donne le privilege de changer les choses passées, & de les refaire, comme les Sçavans jugent à propos qu'elles soient arrivées. Saint Pierre, dit-il, aprés le jour de la Pentecôte ne sçavoit non plus de Grec & de Latin qu'auparavant. Est-ce qu'il n'a pas lû que dans un tems, où il n'est fait encore aucune

mention de Marc ſon Interprete, cet Apôtre fut envoyé convertir Corneille Centenier Romain & toute ſa famille, qui ne ſçavoient que le Latin & le Grec ? Qu'auroit-il fait là avec ſon Hebreu & ſon Syriaque, parmi des gens qui ne l'entendoient pas ? Il ſe fit accompagner par ſix Diſciples de la ville de Joppe, où il étoit alors ; mais il eſt viſible qu'il ne les prît pas avec luy pour luy ſervir d'interpretes, mais pour être témoins de tout ce qui ſe paſſeroit, & en rendre compte aux Fideles de Jeruſalem. Eſt-ce que le ſaint Eſprit faiſant parler diverſes langues à ces nouveaux convertis, ſaint Pierre n'entendoit pas ce qu'ils diſoient ?

Les Corinthiens pluſieurs années aprés la Pentecôte avoient reçû le don des langues au raport de ſaint Paul ; ce qui leur étoit d'autant moins neceſſaire, qu'ils n'étoient pas deſtinez à prêcher l'Evangile. Ils ne les ſçavoient pas ſeulement, ils les parloient encore dans l'Egliſe ; & ſaint Paul fut obligé de faire quelques reglemens pour éviter la confuſion qui s'y pouvoit gliſſer. Et on s'imaginera que ſaint Pierre chargé de prêcher l'Evangile aux hommes de toutes ſortes de païs & de langues, auroit été dépoüillé de ce don, dont il ne ſe pouvoit paſſer, & même dans le tems de ſes miſſions, où il luy étoit le plus neceſſaire.

Mais, dit Saumaiſe, il n'étoit que l'Apôtre des Juifs, qui n'entendoient tous que l'Hebreu & le Syriaque : *Cui mandata eſt*

ἀποστολὴ Judæorum qui omnes tunc temporis Syriacè & Hebraicè intelligebant.

L'Epître qu'il a écrite aux Eglises du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bythinie, & les voyages qu'il a faits à Rome, où il a établi son Siege au raport de tous les Anciens, font bien voir que sa mission n'étoit pas bornée aux seuls Juifs. Mais quand nous l'accorderions, Saumaise a-t-il oublié que les Juifs étoient dispersez par tout le monde, que plusieurs ne sçavoient que la langue du païs où ils étoient nez, & que ceux, dont saint Luc fait le dénombrement ch. 11. des Actes, étoient des Juifs de divers païs & de divers langages; puis que des Payens ne se fussent pas assemblez à Jerusalem de tous les climats du monde, *ex omni natione quæ sub cælo est*, pour celebrer la Pentecôte. Si donc il ôte à cet Apôtre la connoissance des langues, que les Juifs parloient par toute la terre, comment leur fera-t-il lier commerce avec eux? quel moyen luy fournira-t-il de s'aquitter des devoirs de son Apostolat envers ceux dont il n'entendoit point la langue, & qui n'entendoient point la sienne? & s'il a recours à un interprete, n'est-ce pas une grande incommodité d'être reduit à ne pouvoir pas dire une seule parole à des étrangers sans ce secours, qui luy pouvoit manquer, & luy manquoit en effet fort souvent.

Enfin je voudrois demander à ce sçavant Protestant pourquoy il fait saint Pierre de pire condition que saint Paul. Il accorde

liberalement à celuy-cy la connoissance de la langue Grecque, parce qu'il étoit natif de Tharse; mais c'est peu de chose : il ne luy ravira pas sans doute ce que ce grand Apôtre s'attribuë, lors qu'il louë Dieu de ce qu'il parloit toutes les langues que parloient les Corinthiens, & même comme porte l'original, de ce qu'il avoit reçû ce don plus abondamment qu'eux tous, *εὐχαριστῶ τῷ θεῷ μου, πάντων ὑμῶν μᾶλλον γλώσσαις λαλῶν.* Si saint Paul n'a pas reçû cet avantage par l'éducation, mais par l'infusion du saint Esprit, pourquoy, Juge partial & injuste, le refuseroit-il à saint Pierre, qui a reçû le saint Esprit dans une aussi grande mesure que saint Paul?

D'où vient donc, me dira-t-il, que tous les Peres, & sur tout saint Jerôme, donnent saint Marc à saint Pierre pour luy servir d'interprete : *Marcus discipulus & interpres Petri?* A-t-on besoin d'un truchement, lors que l'Orateur parle la langue de son auditoire, & que l'auditoire entend celle de l'Orateur?

C'est ce mot qui a imposé à Saumaise, mais s'il se fut donné le loisir de lire la suite, il eut trouvé l'interpretation de cet Interprete, qui luy a fait croire que saint Pierre ne sçavoit pas le Grec. Car ce n'est pas que saint Marc expliquât aux Grecs par exemple ou aux Romains, le Sermon Syriaque ou Galiléen que saint Pierre leur auroit prêché. Qui peut concevoir que des hommes portassent leur patience jusqu'à écouter attentivement un discours d'une heure ou de

trois quarts d'heure, dans une langue où ils ne comprendroient rien ? mais c'est qu'il redigea par écrit l'Evangile, sur le raport qu'il en avoit oüy faire à saint Pierre. Ce que cet Apôtre avoit prêché en Latin à Rome de la vie & des actions de J. C. il le mit en Grec, qui étoit encore plus étendu que le Latin, afin qu'il fût entendu de tout le monde : *Juxta quod Petrum referentem audierat, rogatus Romæ à fratribus, breve scripsit Evangelium.*

Ainsi c'est une consequence en l'air de dire que l'Evangile, selon saint Marc, n'a été consideré de plusieurs des Anciens Auteurs comme l'ouvrage de saint Pierre, que par cette raison qu'ayant été composé en Syriaque par saint Pierre, il avoit été traduit on Grec par saint Marc : *Ut à Petro nimirum scriptum, à Marco Græcè versum.* C'est avec la même temerité qu'il infere le même des deux Epîtres de saint Pierre, de celle aux Hebreux, de celles de saint Jacques, de saint Jean & de saint Jude. Si on l'en croit, elles ont toutes été écrites en Hebreu, & traduites en Grec par quelques Interpretes. Car s'il se contentoit de dire que ces Apôtres se sont servi de la plume de quelques Disciples, comme de Secretaires, pour écrire ce qu'ils leur dictoient, il ne diroit rien que de tres-possible & de tres-raisonnable, & il retrouveroit encore dans ce ministere un des sens du mot *Interpres* que saint Jerôme attribuë à saint Marc. Mais de s'imaginer que ces Apôtres, écrivant à des peuples Grecs, composassent

d'un bout à l'autre leurs lettres en Hebreu ou en Syriaque qui leur étoit inconnu, & qu'ils les fissent ensuite traduire en Grec par des Interpretes, c'est une idée si ridicule, qu'on a bien de la peine à la pardonner à un Sçavant comme Saumaise.

Mais sa quatriéme raison, qu'il croit invincible pour prouver que les Apôtres n'ont point sçû le Grec, est une erreur inexcusable. C'est, dit-il, qu'ils n'ont point cité les lieux de l'Ecriture selon la version des Septante, mais selon le texte Hebreu. *Quod ex Septuaginta Interpretum versione testimonia non citarunt, sed ex Hebraico textu.* Et cependant on ne peut être tant soit peu versé dans la lecture du Nouveau Testament, qu'on ne reconnoisse qu'ils ont presque toûjours cité selon les Septante les témoignages de l'Ecriture. J'en marqueray quelques endroits. Act. c. II. 25. &c. c. VII. 43. c. XIII. 34. c. XXVIII. 27. Rom. IX. 27. Hebr. XI. 21. c. XII. 5. 6. 26. c. XIII. 15. I. Petr. c. II. 6. 9. Il seroit inutile & importun d'en alleguer un plus grand nombre. En voilà assez pour rejetter les doctes reveries de Saumaise, & pour avoüer que si une profonde litterature donne droit d'avancer des conjectures fausses ou frivoles comme les siennes, il vaut mieux être moins sçavant & être plus exact. Ainsi je ne m'arresteray point à examiner la raison qu'il donne, de ce que les citations des Apôtres sont tantôt conformes au texte des Septante, & tantôt differentes, qui est qu'ils se servoient d'Interpretes, dont les uns étoient

Syriens sçavans en Grec, & les autres Grecs sçavans en Syriaque. Cela se dit en l'air & sans preuves ; quand il seroit vray il ne serviroit rien à son dessein.

La III. difficulté regarde la maniere dont les Apôtres se faisoient entendre à toute cette multitude de gens ramassez de toutes les Nations. On explique cela en deux manieres: La premiere est, que les Apôtres parloient la langue de ceux qu'ils entretenoient, Grec avec les Grecs, Latin avec les Romains ; & comme chaque langue a ses dialectes & ses accens, ils s'accommodoient encore en ce point à la portée de leurs auditeurs, qu'ils employoient leurs manieres & leurs dialectes ; ils parloient Jonien avec les Joniens, Attique avec les Atheniens, & ainsi du reste. L'autre explication qu'on donne à cette merveille, est que chaque Apôtre ne parlant qu'une langue, soit la sienne soit une langue étrangere, tous ceux qui l'écoutoient, de quelque nation qu'ils fussent, luy entendoient parler chacun sa langue.

Ces deux manieres d'expliquer le miracle de la Pentecôte, conviennent en ce qu'elles supposent que le saint Esprit imprima dans les Apôtres la connoissance de toutes les langues. Et Grotius, qui pour rejetter la seconde, amasse plusieurs passages qui témoignent que les Apôtres avoient reçû le don des langues, & qu'ils les parloient, prend une peine fort inutile, & ne touche seulement pas ce qui est en question ; on ne doute pas qu'ils n'ayent parlé Grec

à Athenes, Latin à Rome, & dans chaque Province la langue qui s'y parloit. Mais il s'agit de sçavoir si devant un auditoire rassemblé de toutes les parties du monde, ils s'étoient distribuez de telle sorte, que les uns parloient Grec aux Grecs, les autres Latin aux Latins; ou si par un miracle, qui se faisoit dans les oreilles des auditeurs, un Apôtre parlant sa langue, ou quelque autre, chaque particulier l'entendoit dans la sienne.

Il semble que, si on veut suivre l'histoire, & les expressions de l'Ecriture sans leur faire violence, on ne peut éviter qu'on ne donne dans la seconde maniere d'expliquer le miracle des langues.

L'histoire porte, que le bruit de cette merveille s'étant répandu en un moment par toute la ville, il se fit vers le Mont de Sion, où elle étoit arrivée, un concours tumultuaire de peuple, composé confusément de toutes les Nations mêlées ensemble. C'est ce que dit saint Luc par ces paroles: *Erant autem in Jerusalem habitantes Judæi viri religiosi, ex omni natione quæ sub cœlo est, & convenit multitudo. Il s'en assembla un grand nombre*, c'est à dire de toutes les Nations. Ainsi chacun avoit autour de soy des gens d'un autre païs, & qui parloient une langue differente de la sienne. Comment donc dans une assemblée, où toutes les Nations étoient mêlées ensemble, un Apôtre pouvoit-il parler Grec aux Grecs, & un autre Latin aux Latins, puisque ceux qu'il avoit devant ses yeux étoient mêlez de Latins, de Grecs, & des autres peuples, selon que

le hazard les avoit réünis ensemble. Il faloit par necessité que de tous ceux qui étoient dans la portée de sa voix, pour quelques-uns qui l'entendoient, parce qu'il parloit leur langue, tous les autres ne l'entendissent point.

Je ne sçai point de remede à cét inconvenient, si on ne prétend que dans ce grand concours de peuple, ceux qui étoient de même nation se joignirent ensemble, & vinrent se ranger par divers pelotons devant la maison où étoient les Apôtres, qui se distribuant parlerent à chaque troupe la langue de leur païs. Mais c'est recourir à un miracle pour en éviter un autre. Le hazard seul n'auroit pû faire ce partage en autant de troupes qu'il y avoit de Nations; & comme il est contre la nature, il n'est pas moins contre la raison.

Mais considerons l'expression de l'Ecriture : *Ils furent tout épouvantez de ce que chacun d'eux les entendoit parler en sa langue. Et mente confusa est quoniam audiebat unusquisque lingua sua illos loquentes.* Quel fut le sujet de leur étonnement ? Est-ce que des Galiléens auroient eu la curiosité d'apprendre les uns une langue, les autres une autre ? Ce n'étoit pas peut-être un sujet de se tant récrier : mais de voir un Orateur, qui ne parlant réellement qu'une langue, est entendu dans la leur par des Etrangers de divers païs, c'est une merveille inoüie, & qui avant ce tems-là n'a jamais eu d'exemple. Or c'est le vray sens de ces paroles, *Chacun d'eux en particulier*, (il ne

dit pas *chaque Nation*) *les entendoit parler en sa langue*. Et ce sens paroît encore plus clairement dans celles-cy qui suivent : *Ces gens-là qui nous parlent ne sont-ils pas tous Galiléens ? Comment donc les entendons-nous parler chacun la langue de nostre païs* ? S'ils demandent comment un Apôtre peut être entendu par les Grecs, un autre par les Romains, celuy-cy par les Perses, celuy-là par les Arabes ; il étoit aisé de les satisfaire en répondant qu'ils étoient convenus ensemble d'apprendre en quelque degré, l'un une langue, & l'autre une autre, pour se faire admirer à la Fête de la Pentecôte. Mais s'ils demandent comment il s'est pû faire que le même Apôtre parlant en sa langue, ait été entendu des hommes de toutes sortes de païs, & qui n'entendoient pas la langue les uns des autres, il n'y a point de réponse à cette question, & il ne reste qu'à recourir au miracle.

La Harangue que fit saint Pierre achevera d'éclaircir ce qu'il y a d'obscur en cette matiere. C'étoit une apologie des Disciples contre des Juges temeraires qui les accusoient d'yvresse. Ainsi comme elle s'adressoit à toute l'assemblée, elle devoit être entenduë de tout le monde. Or il ne pouvoit pas parler en même-tems les langues de toute cette grande assemblée pour s'en faire entendre. Necessairement il n'en devoit parler qu'une, soit la sienne, soit quelqu'autre. Si donc il n'étoit entendu que par ceux dont il parloit la langue, son apologie ne servoit de rien pour disculper

les Disciples dans l'esprit de tous ceux qui ne l'entendoient pas. Mais si Pierre ne parlant qu'une langue, chacun l'entendoit parler dans la sienne, les Disciples étoient pleinement justifiez dans l'esprit de tout le monde, & les auteurs du reproche d'yvresse étoient convaincus de calomnie. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement balancer à choisir dans cette alternative.

DISSERTATION VII.

Cap. II. *v.* 23. *Hunc definito consilio & præscientia Dei traditum, per manus iniquorum affigentes interemistis.*

LEs Juifs auditeurs de saint Pierre pouvoient s'imaginer que J. C. avoit été executé, ou par la haine des Prêtres & des Pharisiens, ou par un malheur qui luy étoit arrivé, l'un & l'autre malgré luy; ce qui auroit prouvé son impuissance, & ruiné la foy de sa divinité. Saint Pierre rejette l'un & l'autre, en assurant que ce n'est ni par hazard, ni par la conspiration des Juifs qu'il a souffert la mort; mais par un decret de la prescience de Dieu, & par un ordre exprés de sa volonté : il faut regler sur cela le langage. On peut dire que Dieu a voulu que son Fils souffrît la mort, & la souffrît par la haine aveugle des Juifs : mais non

que leur haine le fit mourir ; il l'a seulement permis. La volonté de Dieu tombe précisément sur la mort de J. C. & sa permission sur le moyen dont il s'est servi.

Mais, dira-t-on, il leur a donc inspiré cette haine, puisqu'il s'en est servi comme d'un moyen. Il ne les a pas excitez à le haïr, mais il leur en a presenté une occasion innocente dans la doctrine, & dans les miracles de J. C. & trouvant ensuite cette haine dans leur cœur, il s'en est servi comme d'une occasion de luy procurer la mort, en vûë du bien infini qu'il en devoit tirer, je dis la redemption & le salut des hommes.

Au moins, dira-t-on, Judas & les Juifs sont innocens de cette mort, puis qu'ils la luy ont donnée par un ordre & un decret de la volonté de Dieu : mais c'est à quoy ni Judas ni les Juifs n'ont jamais songé. Dieu vouloit sauver le monde par la mort de son Fils : mais bien loin de vouloir sauver le monde, Judas ne pensoit qu'à gagner ses trente pieces d'argent, & les Juifs qu'à satisfaire leur vengeance. Ainsi ni Judas ni les Juifs ne doivent point se faire un merite de ce que Dieu par un sage ménagement a fait servir leur malice au plus grand œuvre de sa misericorde.



DISSERTATION VIII.

Ibid. v. 24. Quem Deus suscitavit solutis doloribus inferni, juxta quod impossibile erat teneri illum ab eo.

Avant que de rapporter les divers sens qu'on donne à ce verset assez difficile, il est bon d'en fixer la leçon, & d'expedier tout ce qui regarde la Grammaire. *Solutis* se rapporte, selon l'Original, à *Deus* qui precede, & il répond à l'Aoriste du participe actif, λύσας, qui se rendroit ainsi mot à mot *cum solvisset dolores, &c.* Le terme *doloribus* s'entend selon le Grec des douleurs de l'enfantement ὠδῖνας.

Enfin au lieu du mot *inferni* ᾅδου, le Grec porte θανάτου *mortis*.

Le I. sens est, que J. C. descendant aux Enfers, selon l'article du Symbole, a fini les douleurs, ou selon l'autre version, a rompu les liens dont les ames des Justes étoient chargées dans les Enfers. C'est l'explication de saint Augustin, qui se confirme par ce que dit le Prophete Zacharie c. IX. *Vous avez délivré par le sang de vôtre alliance les prisonniers du lac où il n'y avoit point d'eau.* Et par ces paroles de la Sagesse dans l'Ecclesiastique ch. XXIV. v. 43. *Je penetreray les parties les plus basses de la terre, je jetteray mes regards sur tous ceux qui dor-*

ment, & j'éclaireray tous ceux qui esperent au Seigneur. Car pendant que le Corps de J. C. étoit dans le tombeau, son ame descendit dans les Enfers, & délivra du Limbe ou du Purgatoire, les ames des Justes du vieux Testament, qui y étoient détenuës, & qui languissoient depuis tant de siecles dans l'attente de leur délivrance.

Cette explication, qui d'ailleurs contient une doctrine saine & orthodoxe, ne paroît pas venir naturellement à nostre passage: Car premierement elle rapporte contre le texte *solutis* à J. C. au lieu que selon l'Original λύσας, & même selon le texte Latin ce mot doit se construire avec *Deus* qui precede, pour faire entendre que *Dieu a ressuscité son Fils, ayant arresté les douleurs de l'Enfer.* Il est vray qu'on peut répondre, que l'Ecriture attribuë à Dieu tout ce qu'a fait J. C. parce qu'il agissoit en luy, & qur J. C. n'agissoit que par la vertu de son Pere. C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre II. Cor. v. 19. que *Dieu a reconcilié le monde avec soy en J. C.* quoy que J. C. ait proprement reconcilié le monde avec Dieu.

Mais il y a une autre incommodité qui oblige de rapporter à J. C. ces douleurs de l'Enfer, & non aux Justes detenus dans les Limbes; c'est que saint Pierre allegue pour la raison de la fin de ces douleurs, qu'il *étoit impossible que J. C. fût retenu dans l'Enfer;* & il le prouve par ces mots du Pseau. xv. *Ma chair se repose, dans l'esperance que vous ne laisserez point mon ame dans l'Enfer, & que vous ne souffrirez point que vôtre Saint*

leur durée. Selon ce Commentaire on dit que Jesus-Christ a rompu & dissipé en quelque sorte les filets des douleurs de l'Enfer, qui enveloppent d'ordinaire ceux qui y descendent, lorsqu'il s'est empêché d'y être pris comme eux. C'est ainsi qu'on dit que les filets des chasseurs ayant manqué le gibier, semblent s'être rompus pour le laisser échapper.

Mais il semble que ce Commentaire ne donne qu'une idée assez confuse de ce passage : car déja il explique *solutis* ὠδῖνας par *préserver*, qui n'est pas son sens naturel. De plus il n'éclaircit point quelles sont ces douleurs dont Jesus-Christ s'est délivré. Car les peines aprés la mort ne sont préparées qu'aux ames, qui sortent de leurs corps encore chargées de leurs pechez, ou redevables à la Justice de Dieu, pour ne les avoir pas expiez pendant leur vie. Telle étoit la creance de tous ces Juifs à qui saint Pierre parloit. Si donc, selon cette interpretation, il leur eut dit que Jesus-Christ s'étoit délivré des douleurs de la mort ou de l'Enfer, il leur eût fait entendre qu'il y avoit en luy quelque peché à expier par la peine ; mais que par un privilege singulier, il s'étoit exemté de cette loy commune à tous les pecheurs, ce qui est infiniment éloigné de la pensée de cet Apôtre. Ainsi il auroit fait dans l'esprit des Juifs une impression toute contraire à l'idée qu'il vouloit leur donner de la justice & de l'innocence parfaite de Jesus-Christ. Ils n'ont jamais compris que les Patriar-

ches & les Prophetes, comme Abel, Abraham, Isaïe, ayent été délivrez des douleurs de l'Enfer, *solutis doloribus inferni*; parce qu'on n'est proprement délivré que des peines qu'on merite. Or ceux qui ont vécu dans l'innocence, ou qui par le martyre ont perdu la vie pour la cause de Dieu, ne meritent point aprés la mort les peines de l'Enfer. Comment donc l'Apôtre pourroit-il leur dire que Jesus-Christ en a été délivré, & leur faire entendre par sa délivrance même, qu'il les avoit meritées ?

Que si en suivant la force du verbe *délivrer λύσας*, on suppose que J. C. à commencé à éprouver ces douleurs infernales, parce qu'on n'est proprement délivré que des maux qu'on sent actuellement, c'est encore pis ; & c'est un blasphême de dire que J. C. l'Auteur de la felicité des Saints, ait senti des douleurs aprés sa mort. Il rendit heureux par sa vûë les Esprits des Justes qui l'attendoient dans les Lymbes ; comment auroit-il luy-même été sujet à des souffrances dont il délivroit les autres ?

IV. Il faut donc avoir recours à une autre maniere d'expliquer les douleurs de l'Enfer, par rapport à J. C. & on n'a qu'à les prendre pour celles qu'il a souffertes à la croix. L'Apôtre les appelle *des douleurs de mort*, *des douleurs d'Enfer*, pour dire des douleurs mortelles, & qui conduisent au tombeau ceux qui les endurent. Par cet Hebraïsme si frequent dans l'Ecriture, qui

change

change l'adjectif dans le substantif au genitif ; comme l'*homme de peché*, pour l'homme pecheur ; *le fils de perdition*, pour dire un homme perdu, ou destiné à perir.

Comme J. C. avoit à satisfaire la Justice de Dieu pour tous les pechez qui s'étoient jamais commis, & qui se devoient commettre dans la suite de tous les siecles, & qu'il devoit racheter les peines éternelles qui leur étoient dûës par une passion de quelques heures, il est aisé de s'imaginer que celles qu'il endura à la croix, étoient en quelque maniere aussi infinies en elles-mêmes, qu'en leur merite ; puisqu'il n'y a que l'infinité qui puisse contre-balancer l'éternité.

Saint Pierre apprend donc aux Juifs, que Dieu en ressuscitant son Fils l'a délivré de ces douleurs mortelles. On me dira peut-être que c'est proprement la mort qui l'en a délivré, puisqu'aprés la mort il ne souffroit plus ; mais si on considere que la mort est le terme où tendent les douleurs, l'état où elles reduisent l'homme, & qu'ainsi elle est comme la victoire & l'empire qu'elles exercent sur luy, on m'avouëra que le Corps de J. C. dans le tombeau, quoy que privé de vie & de sentiment, n'étoit pas délivré de la douleur ou plûtôt de l'état où la douleur l'avoit reduit tant qu'il fut dans l'état de mort. La douleur a separé son corps d'avec son ame ; il n'y a que la resurrection, qui par la réünion de son ame avec son corps, l'a délivré des effets de la douleur.

C'eſt peut-être par cette raiſon que le Prince des Apôtres ſe ſert d'un terme qui ſignifie les douleurs de l'enfantement, *λύσας τὰς ὠδῖνας τοῦ θανάτου*. Les Grecs les attribuent à la mort, lorſqu'elle retenoit J. C. au nombre de ſes ſujets, comme ſi ne pouvant plus le garder dans ſon empire, elle faiſoit des efforts violens pour l'enfanter de nouveau par la reſurrection. Mais les enfantemens de la mort ne ſe terminent point à donner la vie. Il étoit plus naturel d'attribuer ces douleurs à J. C. agoniſant ſur le lit de la croix : car l'agonie n'eſt autre choſe que l'état d'un homme qui enfante ſon ame avec douleur, en rompant les liens qui l'attachent à ſon corps. Et Dieu a rendu en J. C. ces douleurs & ces travaux vains & inutiles, lorſqu'en rejoignant ſon ame avec ſon corps, il a changé l'état où l'avoit mis ce funeſte enfantement.

V. Au reſte ce qui peut fournir encore la matiere d'un nouveau ſens, c'eſt que le même mot Hebreu qui ſignifie ici *les douleurs*, ſous une diverſe ponctuation ſignifie encore *des liens & des chaînes* ; il y en a même qui croyent que c'eſt ſon ſens litteral, & que celuy *des douleurs* eſt un ſens figuré & metaphorique : parce que les liens qui nous privent de nôtre liberté ſont un ſujet de grandes douleurs à ceux qui les portent. On prouve ces deux ſens par le Pſeaume XVII. v. 5. & 6. auquel il eſt tres-vraiſemblable que ſaint Pierre faiſoit alluſion. Car ce que la Vulgate traduit par *les douleurs de la*

mort, Circumdederunt me dolores mortis, l'Hebreu le lit par *les chaînes de la mort, Circumdederunt me funes mortis.* Le verſet 6. tourne & lit de même à l'égard de l'Enfer: *Les douleurs de l'Enfer m'ont aſſiegé.* C'eſt ainſi que la Vulgate traduit ce que l'Hebreu porte en ces termes : *Les chaînes de l'Enfer m'ont environné ;* & c'eſt ce qui paroît encore par la ſeconde partie du v. 6. qui repete en d'autres termes le ſens de la premiere, *Et les filets de la mort m'ont enveloppé ;* parce que David a accoûtumé d'expliquer ou de confirmer une partie d'un verſet par l'autre.

Il eſt donc probable que ſaint Pierre qui parloit Hebreu ou Syriaque, ayant cité ce verſet comme il eſt dans l'Hebreu, *Circumdederunt me funes mortis ; Les filets* ou les liens *de la mort m'ont enveloppé.* Saint Luc, en rapportant ſa Harangue, a ſuivi ſelon ſa coûtume la verſion des Septante, & a tourné, *Solutis doloribus inferni, L'ayant délié des nœuds ou des filets de l'Enfer.* C'eſt la conjecture d'un homme ſçavant qui ôte toute la difficulté de ce paſſage : car ſi par *les douleurs de la mort* on entend litteralement ces nœuds indiſſolubles, & ces chaînes de fer dont nous concevons qu'elle charge ceux qui tombent ſous ſa puiſſance, le bon ſens ſe ſoûtient dans toutes les paroles de ce paſſage. Rien n'eſt plus naturel que de dire que Dieu a reſſuſcité J. C. aprés avoir rompu ou délié ces nœuds de diamant, dont la mort ſerre ceux qui ſortent du monde ; comme en effet il étoit

impossible qu'il fût retenu dans ses liens, & qu'il demeurât toûjours son esclave.

DISSERTATION IX.

Cap. II. v. 25. David enim dicit in eum: Providebam Dominum, &c.

TOus nos Commentateurs expliquent cet *in eum* par *de eo*, comme si selon saint Pierre le Prophete parloit luy-même de Jesus-Christ dans le Pseaume, & qu'il dît, qu'*il l'avoit toûjours present devant luy, & qu'il ne seroit jamais ébranlé.* Cependant il est certain que ce n'est pas David qui parle dans ce Pseaume, c'est J. C. qu'il y fait parler depuis le commencement jusqu'à la fin. Pour s'en convaincre on n'a qu'à lire la suite, qui ne convient nullement à David: *Ma chair se reposera dans l'esperance que, &c.* Aussi saint Pierre refute l'idée des Juifs, qui attribuoient ces paroles à ce Prophete comme s'il y parloit en son nom. Il la refute comme un préjugé contraire qui ruinoit entierement son dessein. On ne peut donc pas dire que *dicit in eum* s'explique par *dicit de eo*; mais c'est la même chose que *dicit pro eo vel ejus nomine*; *Il dit en parlant en son nom.*

DISSERTATION X.

Ibid. v. 38. Et baptisetur unusquisque vestrum in nomine Jesu Christi.

CE n'est pas qu'on employât dans le Baptême une autre forme que celle qui avoit été prescrite par J. C. & qu'au lieu de le conferer *au nom du Pere & du Fils & du saint Esprit*, on baptisât les Catechumenes *au nom de Jesus-Christ*, par une espece de dispense que les Apôtres se donnoient dans ces commencemens de l'Eglise, pour imprimer l'amour & la veneration de J. C. dans le cœur des Fideles. Mais on peut donner deux sens à cette clause *In nomine Jesu Christi.* Le premier est, que les Juifs penitens devoient recevoir le Baptême en professant le nom & la foy de J. C. en sorte que cette confession du nom de J. C. soit considerée comme une condition qu'on exigeoit des Catechumenes, avant que de leur accorder le Baptême ; parce que *le nom* signifie & renferme tout ce que nous devons croire de J. C. sa mission, sa divinité, sa qualité de Sauveur, &c. Le second se prend par opposition au Baptême de saint Jean, que les Juifs, ausquels saint Pierre parloit, avoient peut-être reçû. Il les exhorte à recevoir le Baptême *au nom de Jesus-Christ*, c'est à dire en la forme que J. C. l'avoit

institué, selon la tradition & le precepte qu'il nous en a donné, fondé sur sa parole, & muni de son autorité.

DISSERTATION XI.

Ibid. v. 39. Vobis enim est promissio & filiis vestris & omnibus qui longe sunt, &c.

CE texte pris à la lettre fait concevoir cette promesse comme si elle avoit été faite directement aux Juifs qui écoutoient saint Pierre, & à leurs enfans, en sous-entendant *facta*. Mais on ne peut pas attribuer à saint Pierre un sens si contraire à ce que saint Paul enseigne aux Gal. ch. III. v. 16. *Que les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race qui est Jesus-Christ.* Et plus bas v. 19. *jusques à l'avenement de ce fils* d'Abraham *à qui la promesse avoit été faite,* ᾧ ἐπήγγελται. Ce n'est donc pas précisément à ces Juifs ni à leurs enfans que la promesse de la vraye justice a été faite : mais à J. C. comme representé par Abraham son ayeul, quoy qu'elle luy ait été faite pour les Juifs & pour leurs enfans. C'est en leur faveur que Dieu a promis à J. C. cette grace & cette veritable justice, que la loy ne pouvoit leur donner ; & l'Apôtre les assure qu'elle les regarde eux & leur posterité. Or cela est bien different du sens qu'on donne ordinairement à ce passage. Promettre à

quelqu'un, & promettre en faveur ou au profit de quelqu'un, n'est pas la même proposition. Selon la Grammaire qu'il faut toûjours consulter, le datif de la premiere marque l'objet de la promesse, & dans la seconde il en marque le motif, & c'est un datif d'acquisition.

Les dernieres paroles *& omnibus qui longe sunt*, laissent en doute qui sont ceux que saint Pierre désigne par ces gens *qui sont éloignez*. Cette marque convient également aux Gentils & aux Juifs, dont les uns étoient répandus par tout le monde, & les autres y avoient été dispersez par les armes de leurs vainqueurs : quelques Auteurs les expliquent des Gentils, & se récrient contre ceux qui croyent qu'on ne les doit entendre que des Juifs, sur cette raison que cet Apôtre ne connoissoit pas encore le secret de la vocation des Gentils. Comment, disent-ils au contraire, un Apôtre si sçavant dans l'Ecriture, & éclairé du saint Esprit, a-t-il pû ignorer la vocation future des Gentils, que presque tous les Prophetes ont prédite en termes clairs dans une infinité de lieux ? On pourroit leur opposer peut-être la repugnance qu'il témoigna à porter l'Evangile à Cornelle le Centenier, parce qu'il étoit Gentil.

Mais ils répondent qu'on n'en peut inferer autre chose, sinon qu'alors Pierre ne sçavoit pas encore en quel tems les Gentils devoient être appellez à la foy ; qu'il jugea seulement que tant qu'ils seroient étrangers à l'égard de l'alliance, on les devoit regar-

der comme des impurs, avec qui un Juif ne devoit avoir aucun commerce. Mais qu'ayant connu que selon la volonté de Dieu, le tems de leur vocation étoit arrivé, il obéït sans peine. De là ces Auteurs concluent que *ces gens éloignez*, que la promesse de Dieu regarde aussi-bien que les Juifs, doivent s'entendre des Gentils, qui jusqu'alors éloignez de l'alliance divine, y seroient appellez dans leur tems.

On peut déja leur répondre, qu'il paroît par le texte des Actes, que la repugnance de saint Pierre regardoit le commerce avec les Gentils en luy-même, & non le tems seulement où ce commerce devoit commencer. Car l'ordre seul d'aller catechiser un Gentil, devoit sans doute l'avertir que le tems de la vocation des Gentils étoit venu. Cependant cet ordre trouva d'abord en luy un premier mouvement de repugnance Judaïque à l'égard des Gentils, & Dieu eut besoin de luy dire : Voilà *trois hommes qui vous demandent, levez-vous, descendez, & allez avec eux sans en faire aucune difficulté, car c'est moy qui les ay envoyez.*

Mais quoy qu'il en soit de la connoissance que saint Pierre avoit de la vocation future des Gentils, il est certain qu'il ne pensoit point à eux, lorsqu'il disoit que la *promesse de Dieu regardoit ceux qui étoient éloignez ;* parce qu'il étoit de la derniere importance pour la conversion des Juifs, qu'ils n'eussent pas le moindre soupçon qu'il pensât aux Gentils, & qu'il eût voulu les marquer par ce caractere *de gens éloignez.* Cette seule

idée eût d'abord étouffé tous les sentimens de penitence dont ils furent touchez par son discours. On peut juger par ce qui arriva long-tems aprés à l'Apôtre saint Paul, combien la vocation des Gentils les auroit revoltez en cette occasion contre saint Pierre. Celuy-là leur dit seulement, que J. C. luy avoit témoigné le dessein qu'il avoit de l'envoyer aux Gentils : *Vade quoniam ego in nationes longè mittam te.* Et ces paroles les transporterent d'une telle fureur, qu'ils l'auroient mis en pieces s'ils l'eussent eu en leur puissance. Comment donc saint Pierre auroit-il entendu *ces gens éloignez* dans un sens qu'il ne devoit pas presenter aux Juifs sous peine de faire avorter les heureux commencemens de leur conversion.

Ce qu'il veut donc dire est, que la promesse de la justice & des dons du saint Esprit ne les regardoit pas seulement, mais & leurs enfans & leurs freres qui étoient dans les Provinces les plus éloignées, autant qu'il plaira à Dieu nôtre Seigneur d'en appeller à la foy. Et cette consideration n'étoit capable que de les toucher encore davantage, & d'avancer leur conversion.



DISSERTATION XII.

Cap. III. *v.* 16. *Et in fide nominis ejus, hunc quem vos vidiſtis & noſtis, confirmavit nomen ejus.*

Les hyperbates ou tranſpoſitions de mots hors de leur place ſont aſſez familieres à ſaint Pierre, & le tour qu'il donne à la periode l'y engage aſſez ſouvent, comme il paroît en celuy-cy : car l'ayant commencée par le membre, où naturellement ſe devoit trouver le pronom du nominatif *nomen*, ç'ût été une incongruité d'uſer du pronom avant que d'avoir employé le nom. Il a donc fallu commencer par le nom, *& in fide nominis;* & enſuite il a fallu repeter le même nom, pour donner un nominatif au verbe *confirmavit*, ſuivant cette diſpoſition, *Et nomen ejus confirmavit per illius fidem hunc quem vidiſtis & noſtis.*

A l'égard du ſens, l'Apôtre rapporte de quelle maniere il avoit guéri le boiteux, afin qu'on en rendît toute la gloire à J. C. & il declare qu'il n'y a employé que deux moyens. L'invocation du nom de Jeſus, & la foy qu'il a euë en ce divin Nom. En cela il ne témoignoit que ce qu'on ne luy pouvoit diſputer : car à l'égard de l'invocation, les Juifs avoient été ou pû être

témoins qu'il avoit prononcé tout haut le nom de Jeſus-Chriſt, *in nomine Jeſu Chriſti* : & quant à la foy, ils avoient tout ſujet de ſe fier à luy d'une choſe que luy ſeul pouvoit ſçavoir, qui eſt qu'à l'invocation exterieure, il avoit joint interieurement la foy en ſon nom. De là il laiſſe à conclure que le miracle a été operé par la puiſſance de Jeſus-Chriſt, en raiſonnant ainſi. Ce boiteux a été redreſſé par la puiſſance de celuy dont le nom a été invoqué avec foy ſur luy : or le nom de J. C. a eté invoqué avec foy ſur ce boiteux ; c'eſt donc par la puiſſance de J. C. qu'il a été guéri.

Ce raiſonnement fait voir qu'il faut prendre *nomen & nominis* préciſément pour le nom de Jeſus-Chriſt, & non pour ſa puiſſance : car ſi l'Apôtre eut commencé par dire que ſa puiſſance a raffermi les pieds du boiteux, il n'eut rien dit qui n'eût pû luy être conteſté par les Juifs, & il auroit ſuppoſé ce qui étoit en queſtion.



DISSERTATION XIII.

Ibid. v. 19. Pœnitemini igitur...... 20. Ut cum venerint tempora refrigerii à conspectu Domini, &c.

LE sens de cette periode, selon la Vulgate, est suspendu, & la particule *ut* n'a point de verbe qui luy réponde, & auquel elle puisse se rapporter. On peut l'achever en deux façons ; 1. en sous-entendant un verbe qui applique ce rafraîchissement aux Juifs auditeurs de saint Pierre, comme *ut inveniatis*, ou *perfruamini* : c'est le tour que prennent ordinairement nos Interpretes ; *Afin que vous joüissiez du rafraîchissement quand les tems en seront venus, &c.*

2. On peut l'achever en expliquant le Grec ὅπως ἂν, non par *ut cùm* avec l'ancien Interprete ; mais par *quandocumque utcumque, en quelque tems que ce soit*, ou *lorsque*, ce qui est son vray sens ; & alors il faut tourner dans le verset 19. le Grec εἰς τὸ ἐξαλειφθῆναι par le passé, *Ut deleta sint peccata vestra ; Afin que vos pechez se trouvent effacez, lorsque le tems du rafraîchissement sera venu.* Car comme les pechez seront le plus grand obstacle au repos futur, il seroit trop tard d'en rechercher la remission lorsqu'il sera tems de joüir de ce repos ; il faut que ce

dernier jour nous trouve parfaitement expiez, & malheur à ceux qu'il surprendra dans leurs pechez.

Il y a des Auteurs qui ne trouvent point de suspension dans la periode latine; mais qui en croyent le sens parfait en le continuant par la conjonction *&*, & lisant tout de suite, *Ut deleantur peccata vestra, & veniant vobis tempora quietis, &c.* Ils suivent en cela les anciennes versions. Mais il n'y a point d'exemple qui tourne ὅπως ἂν par la conjonction *&*; & ceux qu'ils produisent disent tout le contraire.

La principale difficulté est d'expliquer quel est ce *regard du Seigneur*, & quel rapport il a avec ces *tems de rafraîchissement* que le Prince des Apôtres promet à la penitence & à la conversion, comme une récompense qui luy est préparée. Quelques-uns prennent ce regard pour la cause efficiente du rafraîchissement que J. C. doit donner aux Elûs, lorsqu'il viendra juger le monde: *Quod refrigerium*, dit Fromond, *veniet à conspectu Christi Domini.* Mais il y a plus d'apparence que c'est le terme ou le sujet contre lequel le rafraîchissement se doit prendre: & qu'on doit expliquer *refrigerium à conspectu Domini*, dans le même sens que le Prophete Isaïe dit en parlant de la protection de Dieu; *Et tabernaculum erit in umbraculum diei ab æstu, & in securitatem & absconsionem à turbine & à pluvia. Dieu nous tiendra lieu d'une tente pour nous mettre à l'ombre contre le chaud du jour, & d'une retraite pour nous cacher & nous mettre à couvert de l'orage & de la pluye.*

En effet *ce regard du Seigneur* n'eſt autre choſe que ce feu devorant qui conſumera l'Univers, & contre lequel les Juſtes ſeuls trouveront du rafraîchiſſement. L'Ecriture explique ſouvent la colere de Dieu par ſon viſage, comme il paroît par ces lieux tirez des Pſeaumes : *Pones eos in clibanum ignis in tempore vultus tui. Vous les reduirez à l'état d'un four ardent au tems de vôtre colere. Ignis à facie ejus exarſit ; Le feu s'eſt élancé de ſon viſage. Montes ſicut cera fluxerunt à facie Domini, à facie Domini omnis terra ; Les montagnes & toute la terre ſe ſont fonduës comme de la cire à la vûë du Seigneur.* Il eſt aiſé de voir que ces mots *à conſpectu Domini, à facie Domini, in tempore vultûs tui*, ne ſignifient que la même choſe.

DISSERTATION XIV.

Ibid. v. 21. Quem oportet quidem cœlum ſuſcipere uſque ad tempora reſtitutionis omnium.

LEs Proteſtans prétendent tirer de ces paroles un argument invincible pour l'abſence réelle de J. C. dans l'Euchariſtie ; parce que ſi le ciel a reçû J. C. juſqu'au tems où toutes choſes ſeront rétablies, il n'eſt donc pas ſur la terre, puiſqu'il n'y pourroit être ſans être ſorti du ciel, contre ce qu'aſſure icy le Prince des Apôtres.

Mais comme cet argument ſuppoſe un principe qu'ils ne prouvent pas, qui eſt qu'un corps ne peut en même-tems être preſent en pluſieurs lieux, il ne prouve rien : & ce fut ſans doute pour ſuppléer à ce défaut que Beze avoit tourné d'abord cette periode par le paſſif *quem oportet cœlo capi ;* ce qui donne une idée plus nette d'un corps compris & renfermé dans un lieu, que l'actif, *quem oportet cœlum capere :* parce qu'un des ſens de *capere* eſt *comprendre & renfermer* quelque choſe, avec une excluſion tacite d'une plus grande étenduë dans le même ſens que l'Egliſe chante en parlant à la ſainte Vierge : *Quem totus non capit orbis, in tua ſe clauſit viſcera, factus homo : Celuy que le monde entier ne peut comprendre, en ſe faiſant homme, s'eſt renfermé dans vôtre ſein.* Or cette excluſion paroît plus ſenſiblement dans le paſſif, *quem oportet cœlo capi*, ce qu'on ne peut guere traduire autrement qu'en diſant : *Il ne ſe peut faire qu'il ne ſoit compris dans les bornes du ciel.* On en fit des plaintes, qui obligerent Beze à remettre l'actif, qui neanmoins ne vaut gueres mieux, à cauſe du ſens équivoque de *capere*, qui ſignifie également *comprendre & recevoir.*

Cependant l'original δέξασθαι n'a point cette ambiguité ; il ſignifie ſimplement *recevoir, admettre*, ſans aucune idée de comprehenſion, ce qui eſt plûtôt le ſens de χωρεῖν. Il eſt viſible que ſaint Pierre n'a voulu marquer que cette reception, ou cette demeure ordinaire de J. C. dans le ciel, juſ-

qu'au rétablissement de toutes choses, sans avoir égard si par miracle ou en des occasions rares & extraordinaires, il a paru depuis hors du ciel, dequoy il ne s'agissoit point dans son discours.

Car aprés avoir averti les Juifs que Dieu renvoyera encore une fois J. C. dans le monde, & qu'alors on aura besoin de trouver du rafraîchissement contre les regards brûlans de ses yeux : il prévoit une question que les Juifs luy pouvoient faire touchant le tems de ce second avenement, & qui pouvoit servir d'objection contre la verité de sa resurrection. Quand doit-il revenir de nouveau sur la terre, pouvoient-ils luy dire ; & ce qu'il ne paroît point pour convaincre de mensonge ceux qui nient sa resurrection, n'est-ce pas une marque évidente qu'il n'est point ressuscité ?

L'Apôtre répond qu'il est ordonné que le Ciel qui a reçû J.C. le possedera jusqu'au tems où il viendra rétablir toutes choses; & qu'avant ce tems-là, il ne paroîtra point dans le monde. Il est donc clair qu'il n'exclud par là qu'une presence publique exterieure & ordinaire de J. C. sur la terre, comme étoit celle qu'il y avoit euë pendant sa vie voyagere, & que les Juifs pouvoient souhaitter : mais qu'il ne nie point ni ces apparitions extraordinaires & passageres qu'il a données à plusieurs dans la suite des tems, ni cette presence invisible & réelle qu'il a dans l'Eucharistie, & dont il ne s'agissoit point. Il a apparu à Saul

lorsqu'il alloit persecuter les Fideles de Damas ; apparition si sensible, qu'il se vante 1. Cor. c. IX. d'avoir vû le Seigneur ; *Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi ?* Et que dans le ch. XV. v. 8. il repete cette même apparition, & pour prouver que J. C. étoit ressuscité, il la met dans le même rang que celles qu'eurent les Apôtres & les Disciples, qui étoient destinées à leur prouver la même verité : *Je vous ay enseigné*, dit-il, *qu'il est ressuscité le troisiéme jour selon les Ecritures ; qu'il s'est fait voir à Cephas, puis aux douze ; qu'aprés il a été vû en une seule fois de plus de cinq cens freres..... qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques, puis à tous les Apôtres ; & qu'enfin aprés tous les autres il s'est fait voir à moy-même, qui ne suis qu'un avorton.* Toutes ces apparitions n'ont point eu d'autre fin, & ne sont alleguées par saint Paul, que pour prouver la resurrection de Jesus-Christ qu'il avoit avancée. Or il n'y a que des apparitions réelles & sensibles qui puissent prouver une resurrection corporelle. Qui ne voit donc que si les apparitions aux Apôtres & aux Disciples ont été réelles & sensibles, parce qu'elles prouvoient la resurrection de Jesus-Christ ; celle qui s'est faite depuis l'Ascension à l'Apôtre, étant alleguée pour la même preuve, devoit être aussi sensible & réelle que les autres ; & par consequent que depuis que J. C. est monté au ciel, il a paru réellement & sensiblement hors du ciel, à un homme qui étoit sur la terre.

Dira-t-on que cela est contraire à ce

que dit ſaint Pierre, que le ciel le doit recevoir & poſſeder juſqu'à la fin des tems? On le diroit bien inutilement, puiſque ſans avoir recours à la toute-puiſſance de Dieu, qui peut donner en même-tems pluſieurs preſences locales à un corps, jamais on n'a compris qu'un Roy qui fait ſon entrée dans la capitale de ſon Royaume, pour y demeurer, s'engage à n'en ſortir jamais, & ſe fait une priſon de ſon Palais.

Cette propoſition de ſaint Pierre eſt encore moins oppoſée à la preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; puiſque cet Apôtre n'exclud de la terre qu'une preſence de Jeſus-Chriſt, qui ſoit en même-tems ſenſible, palpable & continuelle, au lieu qu'il n'a ſur nos Autels qu'une preſence inviſible. Il eſt preſent pour la foy, mais il eſt abſent pour les yeux, & pour les autres ſens. D'ailleurs la reproduction infinie de ſon corps en divers Autels, ne donne aucune atteinte à cette parole, que *le ciel le poſſedera juſqu'à la fin*; parce qu'il ne ſort point du ciel pour ſe reproduire ſur la terre.



DISSERTATION XV.

Cap. 4. *v.* 1. *Loquentibus autem illis ad populum, supervenerunt Sacerdotes & Magistratus Templi, & Sadducai, &c.*

v. 5. *Factum est autem in crastinum ut congregarentur Principes eorum, & Seniores & Scriba in Jerusalem .... & quotquot erant de genere Sacerdotali.*

IL est important d'expliquer en peu de mots ces noms de dignité, qui se trouvent dans le nouveau Testament, & qui étoient en usage parmi les Juifs du tems de J. C. & des Apôtres.

Les Prêtres.] La Tribu de Levi composoit tout le Clergé, pour ainsi dire, de la Synagogue, dans trois sortes d'hommes, les Levites, les Prêtres, & le Pontife, tous enfans de Levi : ce Patriarche eut trois fils, Gerson, Caath, & Merari, d'où sont sortis tous les Levites, dont l'employ étoit de servir les Prêtres dans les Sacrifices. Caath eut quatre fils, dont l'aîné Amram fut pere d'Aaron & de Moïse. Aaron fut le premier Pontife : de ses deux fils Eleazar & Ithamar, le premier succeda à son pere dans le souverain Pontificat, & le droit de

cette succession fut ordinairement attaché à l'aîné de sa famille : je dis *ordinairement*, parce qu'il y eut une exception qui fit passer le Pontificat dans la race d'Ithamar, & l'y fit demeurer depuis Heli jusqu'à Abiathar. Mais Salomon ayant déposé cet Abiathar, le remit dans la famille d'Eleazar, en élevant Sadoc au Pontificat. Enfin de la famille d'Ithamar sortirent tous les Prêtres que David distribua en vingt-quatre classes pour servir chacune à son tour dans le Tabernacle & dans le Temple.

Le Magistrat du Temple.] C'étoit le Capitaine des Gardes du Temple, dont la charge étoit d'empêcher & d'appaiser le tumulte qui s'y élevoit souvent. Il ne faut pas le confondre avec le Centenier de la Cohorte qui étoit en garnison pour les Romains dans la Citadelle Antonia. Le pouvoir de celuy-cy ne s'étendoit que sur la Ville, ou au plus sur le premier Parvis du Temple, où les Gentils & les immondes pouvoient entrer. La necessité de maintenir l'ordre & la paix dans le second Parvis où les Gentils ne pouvoient entrer, fit établir une compagnie de Juifs, & peut-être de Levites sous un Capitaine que saint Luc appelle στρατηγὸς τοῦ ἱεροῦ ; ce que l'ancien Interprete a traduit *Magistratus Templi.*

Les Sadducéens étoient une secte de gens qui nioient l'immortalité des ames, & la resurrection des corps. Ils sappoient ainsi la Religion par ses fondemens, en ne luy donnant point d'autre exercice que les offices exterieurs, ni d'autre motif que

l'espérance des biens temporels. Ils étoient proprement les Epicuriens du Judaïsme. Ce fut aussi le chagrin de voir prêcher la Résurrection de J. C. par les Apôtres, qui les obligea de venir troubler leurs discours, & se saisir de leurs personnes.

Les Princes, les Anciens, & les Scribes de Jerusalem.] On explique diversement ces titres. Les uns pensent que c'étoient les membres qui composoient le grand Sanhedrim, avec cette difference que ces *Princes* étoient ceux des douze Tribus, ces *Anciens* étoient les chefs des vingt-quatre classes Sacerdotales, & ces Scribes étoient les Docteurs de la Loy, qui tenoient lieu de Theologiens & de Canonistes parmi les Juifs. Les autres expliquent ces Princes de tous les Senateurs du Sanhedrim, & ces Anciens des Senateurs particuliers de la Ville de Jerusalem.

Et tous ceux qui étoient de la race Sacerdotale.] Le Grec porte de la race Pontificale, ἐκ γένους ἀρχιερατικοῦ; sous lesquels on comprend les Pontifes déposez, comme la coûtume s'en étoit introduite depuis Antiochus; & ceux qui étant les plus proches parens du Pontife seant, étoient par le droit du sang en état de luy succeder.



DISSERTATION XVI.

Cap. 5. v. 36. Ante hos etiam dies extitit Theodas, &c.

LA difficulté de ce paſſage conſiſte à accorder enſemble ſaint Luc & l'Hiſtorien Joſeph, qui ſemblent avoir placé le même évenement en divers têms. Le fait en quoy ils conviennent eſt qu'un certain impoſteur nommé Theodas, qui ſe faiſoit paſſer pour quelque choſe de grand, attira aprés luy un aſſez grand nombre d'hommes, pour en faire apprehender de mauvaiſes ſuites : mais qu'avant qu'il eut pû rien executer, on envoya aprés luy un gros de Cavalerie, qui coupa la tête au Chef, tua un grand nombre de ſes Sectateurs, & diſſipa le reſte.

Le differend conſiſte en ce que, ſelon ſaint Luc, Gamaliel citant cet évenement l'an 33. de J. C. peu de jours aprés la Pentecôte, le rapporte comme un fait arrivé avant la ſedition de Judas le Galiléen, qui s'éleva ſous l'Empire d'Auguſte, l'an 8. de J. C. c'eſt à dire arrivé depuis plus de vingt-cinq ans ; au lieu que ſelon Joſeph, la ſedition de Theodas & ſa défaite arriverent ſous le Gouvernement de Cuſpius Fadus, plus de douze ans aprés ce diſcours de Gamaliel. Car il eſt conſtant que ce Cuſpius

ne fut envoyé en Judée que par l'Empereur Claude, l'an cinq de ſon Empire, & depuis la mort du Roy Agrippa, arrivée l'année precedente, que ſaint Luc ne rapporte qu'à la fin du ch. XII. dix ou onze ans aprés ce diſcours. Il n'y a pas moyen de réünir dans le même-tems des époques ſi differentes ; & il faut que, ſi c'eſt le même évenement, il y ait erreur d'une part ou d'autre. On prend diverſes voies pour concilier ce differend.

Les uns ne voyant pas de jour à reduire aucun des deux Hiſtoriens à l'autre, diſent probablement, pour conſerver à tous deux leur autorité, que ce ſont deux divers évenemens qu'ils rapportent ; que la premiere ſedition fut excitée par un Theodas ſous l'Empire d'Auguſte l'an 8. de J. C. & que c'eſt celle dont parle Gamaliel dans ſaint Luc ; & que la ſeconde rapportée par Joſeph ſous Claude, & aprés la mort d'Agrippa, eut pour chef un autre Theodas fils ou neveu du premier, quoy que d'ailleurs le nom de Theodas ou Theudas fut aſſez commun parmi les Juifs, & qu'il ne ſoit pas impoſſible que deux ſeditions ayent été excitées en divers tems par des impoſteurs de même nom. Ces Auteurs s'appuyent de l'autorité d'Origene, qui place ſous l'Empire d'Auguſte l'hiſtoire du Theodas de Gamaliel : au lieu que Joſeph met ſous Claude celle de ſon Theodas ; deux circonſtances qui ne peuvent convenir à la même hiſtoire.

Les autres qui jugent par la reſſemblance

des noms, & de quelques autres marques, que c'eſt le même évenement, ſont reduits à accuſer de manquement de memoire l'un des deux Hiſtoriens, le ſacré ou le profane: Les Catholiques ne balancent pas à rejetter la faute ſur Joſeph, qui par un metachroniſme de plus de trente-ſept ans fait arriver ſous Claude une ſedition arrivée ſous Auguſte. Car ſans compter l'autorité infaillible d'un Ecrivain canonique comme étoit ſaint Luc, on ne peut ſans une grande temerité le ſoupçonner d'avoir falſifié le diſcours de Gamaliel, qui met la rebellion de Theodas avant celle de Judas le Galiléen. Or ſi ce Theodas eſt le même que celui dont parle Joſeph, pourquoy Gamaliel en rapportant ce peu d'exemples, confondroit-il les tems juſqu'à dire, qu'*Aprés ce Theodas Judas de Galilée s'éleva : Poſt hunc extitit Judas Galilæus*, quoy qu'il ſe fût élevé plus de trente-ſept ans avant luy? Eſt-il croyable qu'un Docteur auſſi ſage & auſſi éclairé que Gamaliel, parlant devant la plus auguſte aſſemblée des Juifs, eût fait une ſi grande bevûë?

Cette réponſe neanmoins ne ſatisfait pas entierement quelques Proteſtans, perſuadez par la ſuite des faits que Joſeph rapporte dans ſon hiſtoire, qu'il étoit incapable de commettre une auſſi grande faute contre la Chronologie, que de joindre dans le même tems, & dans le même evenement Cuſpius Fadus & Theodas, éloignez l'un de l'autre peut-être de plus de cinquante ans : ce n'eſt pas là une erreur humaine, &

ce

ce ne pourroit être l'effet que d'un pur étourdissement dont jamais on n'accusera cet Historien.

Ils proposent donc plusieurs moyens de conciliation. Le premier est de dire que dans la narration de saint Luc il s'est fait une transposition de faits, qui a mis Theodas avant Judas, contre l'ordre des tems ; qu'il faut donc les faire changer de place, & lire au v. 36. *Car avant ces derniers tems il s'éleva un certain Judas de Galilée* : & dans le v. 37. *Aprés luy s'est élevé Theodas, qui se donnoit comme quelque chose de grand, &c.*

Mais comme ces Auteurs prennent ce Theodas pour celuy de Joseph, qui ne se revolta que plus de dix ans aprés ce discours de Gamaliel, ils sentent d'abord le ridicule de ce moyen, qui feroit predire à Gamaliel un soulevement à venir plus de dix ans avant qu'il fût arrivé, & le luy feroit avancer devant le Sanhedrim des Juifs, comme une chose passée & connuë de tout le monde. Ils remedient comme ils peuvent à cet inconvenient, en disant qu'on peut regarder ces mots, *Aprés luy s'est élevé Theodas, &c.* non comme la suite du discours de Gamaliel, mais comme une parenthese de saint Luc, qui ayant écrit son Histoire long-tems aprés la revolte de Theodas, interrompt le discours de ce Docteur, pour joindre à l'exemple de Judas qu'il avoit allegué, celuy de Theodas qui luy étoit tout semblable.

Mais enfin comme ils prévoyent bien qu'on se mocquera aussi de ce moyen, non

moins ridicule que le premier, ils se portent à cet excés de temerité d'attribuer ce renversement d'ordre au défaut de memoire de saint Luc, qui a mis la rebellion de Theodas avant celle de Judas, qui luy étoit anterieure de plusieurs années. Ils disent qu'on tombe ordinairement dans ces sortes de fautes, lorsque sans s'attacher à marquer exactement l'ordre & le rang que gardent les faits, on rapporte seulement par occasion & comme en passant, ceux qui sont propres ou favorables à nôtre prétension. Que c'est uniquement ce que fait icy saint Luc, lorsqu'il joint ensemble deux faits semblables, l'un de Theodas, & l'autre de Judas, qui avançoient le dessein de Gamaliel; & que sans avoir égard au rang qu'ils tenoient dans l'Histoire, il a mis par oubli le second devant le premier: qu'on trouve même dans les Ecrivains sacrez, quelques exemples de ces éblouïssemens; & sans aller plus loin, qu'il y en a un dans cette Histoire des Actes ch. VII. v. 16. lorsque saint Estienne dit qu'Abraham acheta un monument des fils d'Hemor fils de Sichem; au lieu que dans la Genese chap. XXXIII. v. 19. cet achat est attribué à Jacob, posterieur d'environ cent vingt ans à celuy dont Abraham avoit traité avec Ephron fils de Seor. Nous examinerons en son lieu cette question, pour ne point sortir de nôtre sujet.

Au reste c'est en vain que ces Auteurs voudroient appliquer à saint Luc, ou plûtôt à Gamaliel, ce qu'ils disent, pour di-

minuer un peu l'infidelité de leur memoire ; qu'on tombe dans ces fautes, lorsque sans avoir égard à l'ordre des tems, on se contente d'alleguer plusieurs faits qui nous favorisent, & qu'on les avance selon qu'ils se presentent à nôtre memoire, quelquefois le dernier avant le premier : car ce n'est pas là une faute de memoire, puisqu'alors on ne marque ces faits d'aucune particule de tems, qui en mette faussement l'un devant l'autre. Mais c'est un ordre particulier qu'on se prescrit, pour faire plus d'impression sur les esprits.

Or cela n'a point de lieu en cette rencontre. Saint Luc datte ces deux revoltes de Theodas & de Judas ; la premiere de loin & avant les tems ou Gamaliel parloit ; *Ante hos enim dies extitit Theodas :* & la seconde aprés la premiere ; *Post hunc extitit Judas Galilæus.* Si donc la premiere est au contraire posterieure à la seconde, c'est un éblouïssement qu'on ne peut attribuer à un Ecrivain sacré, sans violer le respect religieux qu'on doit à la parole de Dieu.

Il paroît de ce que nous venons de dire, qu'on ne peut concilier saint Luc avec Joseph, en rëünissant en un seul les deux Theodas dont ils parlent ; & que pour ne pas les commettre inutilement ensemble ; il n'y a point de meilleur parti à prendre, que de distinguer, selon la premiere opinion, ces deux imposteurs sous le même nom. Que le Theodas dont Gamaliel parle dans saint Luc, s'éleva tres-vray-semblablement peu aprés la mort du grand Herode,

& pendant l'absence d'Archelaüs, qui étoit allé à Rome pour obtenir d'Auguste la confirmation du testament de son pere, qui luy avoit laissé la Couronne de Judée. En effet cet interregne fut marqué de plusieurs seditions. Le jour de la Pentecôte il s'en forma une grande contre Sabin le Lieutenant & comme l'Agent d'Auguste dans la Judée. En même-tems il s'éleva de tous côtez plusieurs rebelles qui prenoient la qualité de Rois ou de Messies, que Varus eut bien de la peine à étouffer. Il est fort probable que le Theodas de Gamaliel étoit de ce nombre.

Dix ans aprés Archelaüs fut accusé de ses tyrannies devant Auguste par les Juifs & les Samaritains, ce qui obligea cet Empereur de le releguer à Vienne dans les Gaules, de reduire la Judée en forme de Province, & d'ordonner un second dénombrement, avec imposition de tribut, qui fut executé par le même Sulpice Quirin, qui avoit fait le premier ; dix ans auparavant. Ce dénombrement accompagné de tribut, donna lieu encore à Judas de Galilée de se revolter contre les Romains, & d'établir une secte qui ne reconnoissoit point d'autre Seigneur que Dieu même. C'est de luy que Gamaliel parle dans sa harangue, en disant qu'il s'éleva aprés Theodas.

Quant au Theodas de Joseph qui fut tué par l'ordre de Cuspius Fadus, c'est un évenement posterieur de douze ans, qui n'a rien de commun que le nom avec les faits alleguez par Gamaliel, & qui

par conſequent n'en doit point faire une difficulté.

DISSERTATION XVII.

Cap. 5. v. 37. Post hunc extitit Judas Galilæus in diebus profeſſionis.

Joſeph parlant de cette revolte de Judas de Galilée, la met au tems du ſecond dénombrement, lorſqu'Archelaüs fut exilé dans les Gaules, & que la Judée fut reduite en forme de Province. Cependant parce que Quirin qui avoit travaillé au premier dénombrement, fut encore employé par Auguſte à faire le ſecond, Baronius ſuivi de Tirin & de pluſieurs autres, place la revolte de Judas au tems du premier, & accuſe Joſeph d'avoir manqué de memoire, en dérangeant cette époque, perſuadé que Gamaliel parle ici du dénombrement qui ſe fit par Quirin, au tems de la naiſſance de J. C. Mais ſi ces deux actions conviennent dans la circonſtance du Gouverneur qui leur eſt commune, il y en a tant d'autres qui les diſtinguent, que la préſomption eſt toute entiere pour l'autorité de Joſeph, contre le jugement de ces Auteurs. Les circonſtances propres ſe tirent, 1. du tems où ils ſe firent, 2. de leur forme, 3. de leur étenduë, 4. de leur fin, 5. de leur ſuccés.

1. La circonſtance du tems eſt toute differente. Le premier dénombrement ſe fit du vivant du grand Herode, parce que ce Prince vivoit encore lorſque Jeſus-Chriſt nâquit en Bethléem, & il tâcha même de l'étouffer dans ſon berceau par le meurtre des Innocens. Or ſaint Luc nous apprend que le premier dénombrement ſe fit au tems de la naiſſance de J. C. mais le ſecond ſe fit aprés qu'Archelaüs eut été relegué au-delà des Alpes, comme il paroîtra par la raiſon qui porta Auguſte à l'ordonner. Ainſi il arriva l'an 7. de l'Ere commune, & la 11. de J. C. & il y a un intervalle de plus de dix ans entre l'un & l'autre dénombrement.

2. La forme n'en fut pas moins differente. Dans le premier on ſe contenta d'écrire le nom & l'âge des perſonnes, ce qui ſuffiſoit alors pour le deſſein d'Auguſte ; & il n'y eut ni eſtimation de biens, ni taxe par tête, parce qu'alors Herode vivoit encore, & que ſous ſon regne les Romains ne ſongerent point à mettre aucun impoſition ſur la Judée, dont le Roy étoit ſi dévoüé à la Republique. Auſſi chacun étoit obligé par l'Ordonnance de ſe faire écrire, non dans le lieu de ſa demeure, où ſon bien & ſes fonds étoient ſituez, mais dans le lieu d'où il tiroit ſon origine, & où le plus ſouvent il ne poſſedoit rien. Mais dans le ſecond dénombrement, il y eut eſtimation de biens & capitation. Herode étant mort pluſieurs années auparavant, on attribua le païs de ſon fils à la Syrie, & la Judée, de

Royaume libre qu'elle étoit, déchut & dégenera en Province de l'Empire ; & Quirin fut envoyé une seconde fois pour faire avec le dénombrement des personnes l'estimation des biens, & pour taxer chacun selon le bien qu'il possedoit. Ce fut cette imposition qui fit soulever Judas contre les Romains ; son parti, quoy qu'étouffé, fut toûjours agreable aux Juifs, & plusieurs années aprés, les Herodiens tenterent Jesus-Christ, pour voir s'il n'y étoit point engagé.

3. Ces deux dénombremens n'eurent pas la même étenduë. Le premier fut universel comme saint Luc nous le represente chap. II. v. 2. L'Edit d'Auguste portoit, que tout le monde, c'est à dire que tout l'Empire, que l'ambition Romaine supposoit s'étendre par toute la terre habitable, y seroit compris sans exception. Au lieu que le second fut particulier, il étoit borné à la Syrie, & sur tout à cette partie de la Judée, dont Archelaüs étoit Souverain, parce qu'une partie de la Commission de Quirin étoit de vendre à l'encan tous les biens de ce Prince, & d'en confisquer le prix au profit de l'Empire.

IV. La fin fait encore mieux voir la difference de ces dénombremens qu'aucune autre circonstance. Celle du premier fut en partie l'ostentation de la puissance Romaine. Auguste eut l'ambition ou la curiosité de vouloir connoître à combien d'hommes il commandoit, pour se representer dans cette liste infinie une image fastueuse de sa

grandeur : heureux s'il eût connu que le Dieu du ciel & de la terre s'étoit mis volontairement au nombre de ses sujets. Ce fut encore une affaire de politique pour la sureté de l'Empire. Auguste voulut sçavoir combien il y avoit d'hommes capables de porter les armes, quelles étoient les forces de chaque Province, combien de legions chaque Royaume pouvoit mettre sur pied, pour servir de regle au besoin dans la levée des Troupes ; & lorsqu'il seroit de l'interêt de l'Empire d'affoiblir un païs dont la puissance luy deviendroit suspecte par le grand nombre de ses Habitans.

Mais la fin du second fut une affaire d'œconomie & de ménage, pour remplir le Tresor de l'Empire des finances de la Judée & de la Syrie, & sur tout de la confiscation des biens d'Archelaüs. Ce fut encore pour avertir les Juifs du changement de leur condition, par la reduction de la Judée en Province, & pour les accoûtumer à se reconnoître tributaires de l'Empire.

V. Le succés de l'une & de l'autre description en marque aussi la difference. La premiere se fit dans la Judée sans murmure & sans opposition : *Chacun*, dit saint Luc, *alloit se faire enregistrer dans la ville dont il étoit ;* parce qu'il ne s'agissoit alors que de donner son nom, son âge, & son païs. Mais la seconde accompagnée de tribut excita la revolte de Judas de Galilée : il assuroit que cette imposition étoit une servitude indigne d'un peuple libre, & qui servoit le vray

Dieu ; que c'étoit une honteuſe & lâche prévarication, que de reconnoître un autre maître que luy ; & que dans l'aſſurance de ſon ſecours les Juifs devoient maintenir par les armes leur ancienne liberté. C'eſt ainſi qu'il prêchoit par tout la ſedition, pour établir la Judée dans l'independance : & il ne fit autre choſe que de la remplir de meurtres & de brigandages.

Toutes ces marques de diſtinction font voir à ceux qui ont des yeux, que le dénombrement dont Gamaliel parle dans les Actes, eſt tout different de celuy qui ſe fit au tems de la naiſſance de Jeſus-Chriſt ; & ceux qui les confondent, parce que le même Quirin fut employé dans l'un & l'autre, n'ont pas conſideré que ſaint Luc appelle celuy-cy, *le premier dénombrement qui ſe fit lorſque Quirin étoit Gouverneur de Syrie.* Or qui dit le premier inſinuë le ſecond, & il les diſtingue l'un de l'autre. Enfin la ſeule mention de Judas de Galilée, qui n'eſt pas ſeulement nommé dans le premier dénombrement, non plus que la ſedition dont il fut l'auteur, eſt une demonſtration, qu'il s'agit du ſecond dans ce chap. des Actes, & non pas du premier.



DISSERTATION XVIII.

Cap. VI. *v.* I. *Factum est murmur Græcorum adversus Hebræos eò quod despicerentur in ministerio quotidiano viduæ eorum.*

IL s'agit de sçavoir, 1. qui étoient ces Grecs murmurateurs, 2. quel étoit le sujet de leur murmure.

Pour la premiere question il faut déja convenir que ces Grecs n'étoient pas des Gentils convertis, ou Chrétiens de religion, puisqu'alors la porte de la foy ne leur étoit pas encore ouverte, & que les Juifs fideles n'auroient jamais voulu entretenir aucun commerce, soit de religion, soit de societé civile avec des gens incirconcis. Ces Grecs donc & ces Hebreux, entre lesquels cette dispute s'éleva, étoient Juifs au moins de religion; & la difficulté qui reste est de les distinguer assez les uns des autres, pour donner lieu à cette division. Il y a cinq termes fort frequens dans le nouveau testament, dont il est bon de fixer le sens. Il y a des Grecs, des Hellenistes, des Juifs, des Proselytes, des Hebreux. Les Grecs sont les Gentils, soit Payens, soit Chrétiens, & c'est tantôt un nom de religion, & tantôt un nom d'origine. Les Juifs, qui leur sont souvent opposez dans le

nouveau Testament, sont ceux qui descendent de la race d'Abraham, & qui font profession de suivre la Loy de Moïse; ainsi ce terme est encore également un nom d'origine & de religion. Les Hebreux au contraire ne sont qu'un terme d'origine, ce sont les Juifs convertis. Saint Paul s'attribuë cette qualité, & il la donne aux Juifs fideles, ausquels il a écrit une de ses Epîtres. Il est donc certain que ces Hebreux, contre lesquels s'éleva ce murmure, étoient des Juifs fideles.

Qui étoient donc ces Grecs murmurateurs, qui comme j'ay dit n'étoient pas de simples Gentils? On ne les peut trouver que dans ces Hellenistes ou dans ces Proselytes, qui nous restent à définir, & on a le choix de les expliquer de ces deux sortes de gens, selon que l'idée des uns ou des autres leur conviendra mieux. Les Hellenistes & les Proselytes conviennent en ce point qu'ils sont tous Gentils de Patrie & de langage, avec cette difference seulement, que les premiers sont Juifs de naissance, & les seconds Gentils. Ainsi les Hellenistes sont des Juifs, qui étant nez de Juifs dispersez & établis dés long-tems dans les Provinces, ont embrassé la foy de Jesus-Christ; & les Proselytes sont des Gentils qui ont quitté leur Paganisme pour la Circoncision & la Loy de Moïse, & qui par un second changement ont ajoûté la foy en Jesus-Christ, & le Baptême à la Circoncision. Il faut maintenant découvrir parmi ces deux sortes de convertis les auteurs du murmure.

Saumaiſe a crû que ceux qui murmurerent contre les Hebreux étoient ces Proſelytes ou Gentils convertis, qu'il confond avec les Helleniſtes dont parle ſaint Luc en ce paſſage ; parce qu'il ne compoſe la nouvelle Egliſe de Jeruſalem que de Juifs naturels, & de Proſelytes Gentils. Il comprend ſous les Juifs naturels ceux de la Judée & ceux des Provinces étrangeres ; & il forme ſes Proſelytes des Syriens & des Grecs nez en Syrie qui avoient embraſſé le Judaïſme. Quant aux Proſelytes Syriens il les joint avec les Hebreux, contre leſquels le murmure s'étoit excité, & il attribuë le nom d'Helleniſtes aux ſeuls Grecs nez en Syrie, qui parloient neanmoins Grec comme les Grecs naturels. Auſſi ſaint Luc les a marquez d'un nom qui repreſente ce mélange. Il ne les appelle pas ἕλληνες *Grecs*, parce qu'ils n'étoient pas nez dans la Grece : mais ἑλληνιςὰς, comme qui diroit *Græciſans* ou imitateurs des Grecs, parce qu'étant nez en Syrie, ils parloient Grec comme on faiſoit dans la Grece.

Mais toutes ces idées ſont creuſes & n'ont rien de ſolide : car où trouvera-t-il que le nombre des Proſelytes fut ſi grand parmi les Juifs, que ceux d'entr'eux qui avoient embraſſé la foy fuſſent capables de faire un parti dans l'Egliſe ? Jeſus-Chriſt inſinuant au contraire qu'ils étoient ſi rares, que les Phariſiens couroient la terre & la mer pour en faire quelqu'un ? Pourquoy ne reçoit-il parmi les Proſelytes que les Gentils nez dans la Syrie, puiſque ces paroles mêmes

de Jesus-Christ aux Docteurs de la Loy : *Malheur à vous qui courez la mer & la terre pour faire un seul Proselyte*, font voir qu'il s'en faisoit dans tous les païs du monde, où les Juifs étoient répandus ? S'ils ne sont pas Proselytes, quel nom leur donnera-t-il ? Comment ne s'est-il pas souvenu de ce qu'il a cité luy-même des Actes chap. XIII. v. 43. que *l'Assemblée étant separée plusieurs des Juifs & des Proselytes*, σεβομένων, *craignans Dieu, suivirent Paul & Barnabé.* Cela arriva à Antioche de Pisidie dans l'Asie mineure, & par consequent ce nom n'étoit pas particulier aux nouveaux convertis de Syrie.

La notion qu'il donne des Hellenistes n'est guere plus juste : car si une partie des Syriens étoient Hellenistes, parce qu'étant nez hors de la Judée, ils parloient la langue Grecque, comment n'a-t-il pas vû que ces deux marques étoient communes à tous ces Juifs étrangers, qui se trouverent à Jerusalem pour la Fête de la Pentecôte, & dont saint Luc fait le dénombrement ; & qu'ainsi tous ces Juifs habitans de la Cappadoce, du Pont, de l'Asie, de la Phrygie, de la Pamphylie, de l'Egypte étoient vrayement Hellenistes ?

C'est donc à cela uniquement qu'il s'en faut tenir ; & on doit reconnoître que ces Hellenistes qui murmurerent contre les Hebreux ou Juifs de Jerusalem, sont des Juifs des Provinces étrangeres où l'on parloit Grec ; ainsi nommez parce qu'ils parloient la langue de leur païs, & qu'un nombre considerable d'entr'eux, touchez par les

Predications de ſaint Pierre, entra dans l'Egliſe. Saint Luc ne les appelle pas Proſelytes, parce qu'il n'étoient pas Gentils de naiſſance, & jamais n'avoient eſté Payens de religion. Il ne les nomme pas non plus ni Juifs ni Hebreux; ces deux noms, dont le premier marque la religion, & le ſeçond l'origine, ne les euſſent pas diſtinguez des Juifs de Jeruſalem : mais il les déſigne par celuy d'Helleniſtes, c'eſt à dire de Juifs nez & élevez dans des païs où l'on parloit Grec. Il s'agit maintenant de ſçavoir quel étoit le ſujet de leur murmure.

On en propoſe deux. Les uns eſtiment qu'ils ſe plaignoient que les veuves de Jeruſalem ou de la Judée s'étoient reſervé les emplois les plus honorables, & n'avoient laiſſé que les plus vils à celles des Provinces étrangeres. Et pour marquer mieux le differend, Eraſme dans ſa Paraphraſe aſſure que, comme les Apôtres menoient par tout avec eux des femmes qui les ſervoient, & leur préparoient les choſes neceſſaires pour la vie, les Helleniſtes avoient du chagrin de ce qu'on ne faiſoit pas à leurs veuves l'honneur de les employer dans le ſervice ordinaire des Apôtres & des Diſciples; parce quelles regardoient ce miniſtere comme un ſujet de gloire & de diſtinction honorable : telle étoit, ajoûte-t-il, l'ambition de la premiere Egliſe. Mais comme alors les Apôtres & les Diſciples, bien loin de mener avec eux des femmes pour les ſervir, n'avoient fait encore aucune miſſion étrangere, & n'étoient pas même ſortis de Jeru-

ſalem, on ne voit pas ſur quoy Eraſme a pû fonder ſon ſentiment, ni en general quels ſont ces emplois honorables ou vils, dont les Juifs de Jeruſalem avoient fait un partage ſi inégal & ſi injuſte, entre leurs veuves & celles des Juifs Helleniſtes.

Les autres croyent avec plus de raiſon, que ce *miniſtere journalier* étoit la diſtribution des aumônes, qui ſe faiſoit chaque jour aux pauvres Fideles, à proportion de leur neceſſité, & qui provenoit de la vente des fonds & des heritages des riches, qu'on avoit mis en commun. Les Helleniſtes ſe plaignoient que ces aumônes n'étoient pas également partagées, & que ceux qui étoient commis pour les diſtribuer étant de Jeruſalem, avoient plus d'égard aux veuves de leur païs qu'aux étrangeres, favoriſant celles là par une acception de perſonnes peu loüable en des Fideles, & n'ayant que du mépris ou de la dureté pour les beſoins de celles-cy.

Le remede que les Apôtres apportent à cet abus eſt une conviction manifeſte de la verité de ce ſens : car ils ôterent la diſtribution des aumônes à ces diſpenſateurs partiaux & intereſſez, & ils établirent pour la faire ſept hommes fideles & remplis du ſaint Eſprit, qui s'en acquiterent ſans avoir égard à la qualité des perſonnes, mais ſelon la meſure du beſoin de chacun. C'étoit auſſi l'unique remede que ce mal demandoit, & tout autre n'eut pas été ſuffiſant. C'eſt ce que n'ont pas aſſez con-

ſideré ceux qui s'imaginent que ce mépris des veuves Helleniſtes conſiſtoit en ce qu'on ne ſe ſervoit pas d'elles pour faire la diſtribution ordinaire des aumônes. Car il eſt déja incroyable que des ames, qui avoient receu le ſaint Eſprit comme ces veuves, & qui d'ailleurs ne manquoient de rien, ſe fuſſent fait une injure de cet oubli de leurs perſonnes, juſqu'à en faire un ſujet de murmure & de plainte. C'eut été une délicateſſe & une ambition intolerable. De plus le moyen que prirent les Apôtres n'eût ſervi de rien pour les ſatisfaire. Elles ne ſe plaignoient pas, ſelon ces Auteurs, que la diſpenſation des aumônes eût été commiſe à d'autres veuves, mais qu'on ne les avoit pas aſſociées avec elles pour la faire. Cependant les Apôtres auroient dépoſé les premieres diſpenſatrices, dont elles ne ſe plaignoient pas, & ils ne leur auroient point fait de part de cette commiſſion, qui eſt ce qu'elles ſouhaittoient avec empreſſement: ainſi ſans appaiſer les plaintes des unes, ils auroient donné aux autres un vrai ſujet de ſe plaindre, en les dépoſant d'une charge dont elles s'acquittoient ſans reproche.



DISSERTATION XIX.

Cap. VI. *v. 6. Hos ſtatuerunt ante conſpectum Apoſtolorum, & orantes impoſuerunt eis manus.*

ON convient aiſément que les ſept premiers Diacres furent établis par les Apôtres pour être les diſpenſateurs des biens que les Fideles riches offroient à l'Egliſe, afin qu'ils fuſſent également partagez entre tous à proportion du beſoin de chacun ; & on ſçait que l'injuſtice de ceux qui avoient cette commiſſion, fut l'occaſion de leur établiſſement. Mais on demande ſi ce fut là toute leur fonction, & s'ils ne furent pas encore principalement deſtinez pour un plus ſaint miniſtere, comme étoit le ſervice de l'Autel, & la predication de la Parole.

Les Proteſtans ſont pour la negative, ils bornent tout le pouvoir des Diacres à la diſtribution des aumônes, & comme parlent les Apôtees, au ſervice des Tables : ce qui fut l'occaſion de leur établiſſement leur eſt une raiſon decisive qui donne l'excluſion à tous les autres motifs, qui obligerent les Apôtres de les ordonner, & à toutes les autres fonctions de leur miniſtere. Il eſt vrai que ce ſilence de l'Ecriture, qui ſupprime ces motifs & ces fonctions, ou

qui ne les laisse entrevoir qu'avec obscurité, est mysterieux; & il semble que Dieu tendoit par là un piege à l'ardeur inquiete & impatiente avec laquelle ils cherchoient par tout dans l'Ecriture des sujets de separation. Il ne paroît pas, disent-ils, que les Diacres ayent été créez pour autre chose que pour dispenser en aumônes les offrandes des premiers Fideles : il n'y a donc point eu d'autre fin ni d'autre raison de leur établissement. Cet argument negatif leur tient lieu de toutes les demonstrations : c'en est assez pour des gens qui se veulent separer de l'Eglise à quelque prix que ce soit,

I. Mais je les prie de considerer que dans l'Ecriture on ne doit pas toûjours juger du pouvoir ou du droit des personnes, par les occasions de leur établissement qui y sont exprimées; parce qu'il peut y avoir eu d'autres raisons de les établir que le saint Esprit n'a pas jugé à propos d'exprimer. Le remplacement des premiers nez des Hebreux, à qui Dieu permit de se racheter de leur servitude envers luy, fut l'occasion de la consecration des Levites au service de Dieu. Cependant tout ce qui est exprimé dans le Livre des Nombres touchant leur ministere, se reduit à dire qu'ils appartiendront à Dieu, qu'ils le serviront, & qu'ils le prieront pour le peuple d'Israël. *Eruntque Levitæ mei . . . . . Tuli Levitas pro cunctis primogenitis filiorum Israël, ut serviant mihi in Tabernaculo, & orent pro eis, &c. Num. c.* III. Qui borneroit à ce peu de pa-

roles toutes les fonctions des Levites, qui sont expliquées ailleurs, s'en formeroit une idée fort imparfaite. Il est vray que celles des Diacres ne sont pas exprimées en d'autres lieux : mais on verra plus bas que cette expression n'étoit ni utile ni necessaire.

Qui voudroit juger de l'étenduë de la puissance Apostolique par les seuls termes de leur mission, les reduiroit à prêcher & à baptiser : *Docete omnes gentes baptisantes eos.* Cependant leur pouvoir n'étoit pas ressérré en de si étroites limites, il s'étendoit generalement à tout ce qui étoit necessaire pour l'établissement de la Religion Chrétienne, à faire toute sorte de miracles, à fonder des Eglises, à publier des loix, à introduire de nouvelles coûtumes, à excommunier les rebelles.

II. Il y a même, conformément à ce genie de l'Ecriture, un grand nombre de propositions, qui ne representent les choses que par diminution, & par leur moindre partie. *Le Verbe a été fait chair*, n'exprime que la moitié du mystere de l'Incarnation. Jesus-Christ expliquant à Pilate sa Royauté, & les raisons qu'il a eu de venir dans le monde, n'en donne point d'autre que la Predication : *Je suis né afin de rendre témoignage à la verité.* Il n'en découvre que ce que son Precurseur & ses Apôtres auroient pû s'attribuer. Saint Pierre, parlant de la prévarication horrible de Judas, n'en fait entendre autre chose sinon qu'il avoit été *le guide de ceux qui prirent Jesus.* Ce ne fut là nean-

moins que la moindre circonstance de son crime. Jesus-Christ prédit à saint Pierre le genre de mort qu'il devoit souffrir pour luy ; & au lieu de luy dire qu'il sera chargé de liens, & attaché avec des clous à une croix, il luy dit seulement, qu'*il étendra ses mains, qu'un autre le ceindra, & le menera où il ne voudroit pas.* Il y a dans l'Ecriture cent propositions de cette nature qui diminuent les choses, en les exprimant par l'une de leurs parties, qui est souvent la moins considerable. Elle en use ainsi pour les obscurcir par ces expressions imparfaites, qui doivent se suppléer par l'instruction de vive voix, mais qui ne sont point fausses, parce que d'un côté elles ne sont point exclusives de ce qu'elles suppriment, & que ce qu'elles énoncent est exactement conforme à la verité. Pourquoy donc saint Luc n'auroit-il pas pû user de la même figure en parlant de l'institution des Diacres ? & supprimer quelques-uns de leurs emplois connus de tous les Chrétiens du monde, en se contentant de rapporter celuy qui avoit donné lieu à leur établissement. Il n'y a rien en cela qui n'ait pû se faire, sur tout si on se souvient que le silence de l'Ecriture est mysterieux, & que le Diaconat est une des choses que les Protestans devoient casser avec la Prêtrise.

III. La dispensation des aumônes est un employ qui ne demandoit aucun talent surnaturel dans ceux qui en devoient être chargez ; mais seulement une exacte connoissance des besoins des veuves & des au-

tres pauvres, & quelque amour pour la justice distributive ; deux qualitez dont des infideles auroient été capables. Ainsi leur election n'avoit besoin du côté des Apôtres que d'un simple agréement. Cependant ce n'est pas sur ce modele que les sept premiers Diacres ont été élûs : Les Apôtres exigent qu'on cherche dans toute la troupe des Disciples sept hommes d'une probité reconnuë, pleins du saint Esprit, & d'une sagesse singuliere, pour leur commettre ce ministere. L'Historien remarque dans la suite, qu'Etienne un d'entr'eux, se distinguoit encore par d'autres vertus. *Il étoit plein de foy, rempli du saint Esprit, de grace & de force, & il faisoit de grands prodiges & de grands miracles parmi le peuple.* Il n'en faloit pas tant sans doute pour être digne distributeur des aumônes : c'étoit donc pour quelque autre ministere plus noble & plus sacré qu'il avoit été choisi.

Les Apôtres ne se contentent pas de les agréer pour dépositaires des offrandes, & pour dispensateurs des aumônes ; mais ils observent en les recevant des ceremonies particulieres, qui font voir qu'ils les ordonnent & les consacrent veritablement. Ils prient pour eux, & ils leur imposent les mains. La priere montre qu'ils avoient besoin d'une abondance de grace, pour s'acquitter dignement de leur charge. C'étoit donc quelque chose de plus auguste & de plus sacré que la distribution des aumônes. L'imposition des mains est une communication que les Apôtres leur font de leur puis-

sance, c'est une extension de leur caractere, pour les consacrer au service de l'Autel, dont eux Apôtres étoient les principaux Ministres, & dont ils rendoient les nouveaux Diacres Ministres subalternes. C'est ainsi que Moyse avant que de mourir imposa les mains sur Josuë, pour luy transferer toute l'autorité dont il avoit été revétu pour gouverner le peuple de Dieu.

IV. La distribution des aumônes, tirées de la vente des fonds, étoit une fonction particuliere à l'Eglise de Jerusalem, & qui ne fut pas de longue durée. Cette liberalité ne fut point tirée en exemple dans les autres Eglises, excepté peut-être dans celle d'Alexandrie sous saint Marc, si ces Juifs dont Philon décrit la vie étoient Chrétiens. Au moins on ne voit rien de semblable dans les Eglises de Corinthe, d'Ephese, ni dans toutes celles que saint Paul a fondées : à l'égard même de celle de Jerusalem ce ministere ne dura pas long-tems. Les Juifs fideles furent pillez par leurs compatriotes. Il falut que les Eglises des Gentils contribuassent à leur subsistance par l'entremise de saint Paul; & si l'on peut deviner l'époque de ce pillage, ce fut dans cette grande persecution qui arriva ensuite de la mort d'Etienne, & par consequent peu aprés l'ordination des sept premiers Diacres. Si donc ils n'avoient point d'autre employ que celuy de partager entre les pauvres veuves les biens que les Fideles avoient donnez à l'Eglise, aprés ce pillage c'étoient des Officiers inutiles, & qui n'avoient plus rien à faire. On n'en de-

voit plus parler, & le nom même de Diacre devoit être éteint avec la charge.

D'où vient donc que depuis les Apôtres jusqu'à nos tems, les Diacres n'ont point manqué dans l'Eglise, & qu'ils ont fait dans tous les siecles une partie de la Jerarchie instituée par Jesus-Christ même ? Pourquoy saint Paul leur a-t-il marqué les qualitez qu'il doivent avoir pour être élevez au Diaconat, & leur a-t-il prescrit des reglemens dans la 1. Epître à Timothée ? Cette Epître en la personne de ce Disciple s'adresse à tous les Evêques, comme il paroît par la nature de ces regles qui regardent toute l'Eglise. Mais l'Apôtre a-t-il dû supposer que dans toutes les Eglises du monde il y auroit la même necessité d'établir des Diacres que dans celle de Jerusalem ? que tous les Fideles vendroient leurs heritages, dont ils mettroient le prix aux pieds des Apôtres ou des Pasteurs, pour les distribuer à chacun selon son besoin ? qu'on feroit des plaintes contre l'inégalité de ces partages, & qu'on établiroit des Officiers qui auroient un soin particulier des veuves ? Cependant il ordonnoit des Diacres dans toutes les Eglises qu'il fondoit, & il saluë en particulier ceux qu'il avoit faits à Philippes. Il seroit d'autant plus absurde de prétendre qu'ils y avoient par tout la même charge qu'à Jerusalem, qu'ils étoient ordonnez en même-tems avec les Prêtres & les Evêques, & avant que les Eglises possedassent des fonds ni des aumônes.

On me répondra sans doute qu'ensuite de

cette premiere election faite par les Apôtres des sept premiers Diacres, pour prendre le soin de la nourriture des veuves & des pauvres, les Diacres ont toûjours eu le maniement du temporel de l'Eglise; que dans le cinquiéme siecle saint Jerôme les appelle encore des Officiers de table, & les serviteurs des veuves, pour marquer que c'étoit leur unique ou leur principal employ: *Mensarum & viduarum minister:* & qu'enfin cette puissance sur les biens de l'Eglise enfla tellement le cœur des Diacres, qu'ils eurent l'insolence de disputer le pas aux Prêtres, & de l'emporter même souvent sur eux, parce que les Prêtres dépendoient d'eux dans le partage des offrandes & des autres revenus Ecclesiastiques. C'est ce qui a donné lieu à tant de Reglemens, que divers Conciles ont faits pour remettre dans le devoir les Diacres qui s'élevoient, & pour les abaisser au dessous des Prêtres leurs Superieurs naturels.

Je ne m'oppose point à ces faits, qui sont trop averez dans l'Histoire pour en douter; mais à la consequence qu'on en veut tirer contre les fonctions sacrées du Diaconat. J'avouë que la necessité où se trouverent les Apôtres de pourvoir à la subsistance des veuves, qui étoient negligées, fut l'occasion de l'établissement des Diacres. Mais je nie que c'en ait été la fin principale, qu'ils ayent été instituez dans les autres Eglises pour la même raison qu'à Jerusalem, c'est à dire pour partager les aumônes aux veuves selon leur besoin, puisqu'il n'y avoit

avoit peut-être point de pauvres veuves; ou que s'il y en avoit, elles n'étoient peut-être pas negligées, ou enfin qu'il n'y avoit peut-être rien de fixe à leur partager.

Saint Jerôme traitant les Diacres d'Officiers de table, avoit seulement en vûë d'humilier la vanité de quelques-uns d'entr'eux, & il crut n'en pouvoir venir mieux à bout que de les rappeller à la premiere occasion de leur origine. Mais il n'a jamais pensé à leur disputer leurs privileges, ni à les dépoüiller du caractere qui les consacroit au service des Autels.

V. Pour s'en convaincre, on n'a qu'a lire les Reglemens que l'Apôtre a faits pour les Diacres, & les grandes qualitez qu'il exige d'eux, pour entrer dans ce ministere. Il traite de leurs devoirs aprés ceux des Evêques, pour faire voir qu'ils sont des Ministres inseparablement attachez à leurs personnes, pour les servir dans leurs fonctions les plus saintes. Il exige d'eux à peu prés les mêmes vertus que des Evêques. 1. Une gravité & une sainteté qui les rende venerables à tout le monde. 2. Une grande sincerité dans leurs paroles, une aversion entiere de la duplicité des sentimens, qui fait penser d'une façon, & parler ou agir de l'autre. 3. La sobrieté, principalement dans l'usage du vin. 4. Une generosité, un desinteressement, qui les rende incapables de chercher des gains honteux & sordides. 5. L'integrité de la foy jointe à la pureté de la conscience, c'est à

T

dire une croyance ſainte & exempte d'erreur ſur tous les articles de la Religion, avec des mœurs irreprochables, ce qui comprend toute la perfection du Chriſtianiſme. 6. Il veut qu'ils ſoient éprouvez en toutes ces vertus, & qu'ils ne ſoient admis aux fonctions, qu'aprés qu'ils auront été trouvez ſans reproche. 7. Enfin il ordonne qu'on ne choiſiſſe pour Diacres que ceux qui n'ont épouſé qu'une femme, (ce qui eſt une des conditions qu'il demande dans les Evêques) & qui gouvernent bien leurs enfans & leurs propres familles. Il faudroit être bien ſimple, pour ſe perſuader ſerieuſement que l'Apôtre n'a voulu former dans tous ces preceptes, que de ſimples Pourvoyeurs des veuves, que de juſtes Diſtributeurs des aumônes aux pauvres. Car enfin quelle neceſſité y a-t-il pour un Oeconome des biens de l'Egliſe, de n'avoir épouſé qu'une femme? Cette unité de mariage peut bien être une preuve de ſa continence, mais elle ne luy donne pas plus d'intelligence dans les affaires temporelles.

VI. Auſſi les Peres & les Conciles ſe ſont formé ſur ces paroles de l'Apôtre d'autres idées des devoirs & de la dignité des Diacres. Saint Jerôme les range dans le troiſiéme degré de la Jerarchie, c'eſt à dire aprés les Evêques & les Prêtres, ſous leſquels ils ont eu part au Gouvernement de l'Egliſe. Saint Denis les appelle des Miniſtres choiſis. L'Auteur des Conſtitutions Apoſtoliques veut qu'on les honore com-

me les Prophetes de Dieu. Les Canons des Apôtres leur attibuënt, aussi-bien qu'aux Evêques & aux Prêtres, le pouvoir de prendre le soin & la conduite spirituelle du peuple, avec une jurisdiction ordinaire, quoy qu'il y eut cette difference, que les Evêques & les Prêtres gouvernoient les Paroisses des villes, & les Diacres celles de la campagne. Le même saint Jerôme sur le v. *chap. de Michée*, témoigne que les Princes de la Maison de Jacob, & les Juges de la Maison d'Israël, ne sont autres que les Evêques, les Prêtres & les Diacres ; & contre Jovinien *Liv.* 2. il enseigne que de confondre le Clergé avec les Laïques, c'est aneantir l'Episcopat, le Sacerdoce, & le Diaconat : *Necquicquam Episcopi, frustra Presbyteri, sine causa Diaconi.*

Les Diacres n'ont pas seulement gouverné des Paroisses en l'absence des Prêtres, avec pouvoir d'instruire & de baptiser, ils ont encore été Directeurs des Moines & des Vierges consacrées à Dieu, non en leur administrant les Sacremens & le Sacrifice, ce qui étoit reservé aux Prêtres, mais en les portant à la perfection de leur état, par leurs exhortations & leurs conferences. Ils ont encore partagé avec les Evêques les soins de la sollicitude Pastorale. Le Diacre est nommé par l'Auteur des Constitutions, l'oreille, l'œil, la bouche, le cœur & l'ame de l'Evêque, son Ange & son Prophete. Il nous represente les Diacres comme les Interpretes du peu-

ple dans l'Eglise ; qui avoient la charge & le pouvoir de le ranger, & de marquer à chacun sa place, de l'observer & de veiller sur ses actions, & de reprendre avec autorité ceux qui n'y gardoient pas la modestie requise, ou qui tomboient dans la negligence.

VII. Cette puissance sur le Corps mystique de Jesus-Christ, est une suite naturelle de celle qu'ils avoient par rapport à son corps naturel. Car comme parmi les Juifs, Dieu n'avoit commis pour gouverner le peuple, par rapport à luy, que ceux qu'il avoit établis pour luy offrir des Sacrifices, c'est à dire les grands Prêtres, les Prêtres du second ordre, & les Levites ; aussi dans la Loy Evangelique la puissance & l'autorité spirituelle sur le peuple Chrétien, n'est donnée, par la consecration, qu'à ceux qui ont le droit d'offrir à Dieu le Sacrifice du Nouveau Testament, ou de contribuer à offrir ce Sacrifice ; je dis aux Evêques, aux Prêtres, & aux Diacres, qui gardent dans l'Eglise le même rang & la même subordination que le Pontife, les Sacrificateurs, & les Levites gardoient dans la Synagogue. Selon saint Jerôme les Diacres servent immediatement l'Evêque ou le Prêtre dans la consecration du Corps & du Sang de Jesus-Christ ; non pour les consacrer eux-mêmes, mais pour les distribuer aux Fideles quand ils ont été consacrez ; non pour sacrifier, mais pour dispenser le Sacrifice, & particulierement le Sang de Jesus-Christ par l'ordre de l'E-

vêque ou du Prêtre, avec lequel ils se joignent pour offrir à Dieu le calice & le vin qu'il doit consacrer. C'est sur cette part si particuliere que les Diacres ont au Sacrifice, qu'ils offrent avec le Prêtre, & qu'ils dispensent aux Fideles, que le Concile de Trente a declaré que l'Ordination des Diacres est un Sacrement, ayant défini que la Jerarchie composée d'Evêques, de Prêtres & de Ministres, est d'institution divine.

C'est encore par cette raison que leur corps est consacré à Dieu, & qu'ils sont obligez, aussi-bien que ceux qu'ils servent, de garder la continence: & la raison, selon saint Jerôme, pourquoy les Apôtres ont attaché au Sacerdoce l'obligation de la virginité, ou d'un celibat perpetuel, est que Jesus-Christ vierge a tiré son corps d'une mere vierge, & qu'il a voulu que tous ceux qui pour le produire sur l'Autel avoient part à la fecondité de sa mere, en prissent aussi à sa pureté, & qu'ils apportassent un corps chaste au Sacrifice d'une Victime aussi pure que le Corps de Jesus-Christ. *Christus virgo, virgo Maria utriusque sexûs virginitatem dedicarere.* Aussi les Apôtres étoient vierges, ou s'ils ne l'étoient pas, ils garderent la continence aprés leur mariage. Et c'est pour cela qu'on choisit pour l'Episcopat, pour la Prêtrise & pour le Diaconat, des gens qui soient vierges ou dans le veuvage, ou enfin qui depuis leur Ordination ne doivent jamais plus avoir de commerce avec leurs femmes : *Apostoli vel*

virgines, vel post nuptias continentes; Episcopi, Presbyteri, Diaconi, aut virgines eliguntur aut vidui; aut certe post Sacerdotium in æternum pudici. Voyez Thomassin. Discipl. p. 1. l. 1. chap. xxv. & Hallier Jerarch. l. III. art. 2.

Je reviens aux Protestans, & je les prie de considerer s'il y a quelque proportion de toutes ces qualitez qu'on a exigées dans les Diacres dés le tems des Apôtres, avec la commission de distribuer les aumônes aux veuves. N'est-il pas visible que cette perpetuelle continence, à laquelle ils ont été obligez, n'avoit point d'autre fondement que le service qu'ils rendoient à l'Autel, que la part qu'ils avoient au Sacrifice de J. C. & que la distribution qu'ils faisoient de son Sang au peuple ? Diront-ils que les successeurs des Apôtres ont étendu les fonctions & les devoirs des Diacres loin au-delà des bornes que les Apôtres mêmes leur avoient marquées ? Mais sçavent-ils mieux leurs intentions, & les raisons de leur conduite, que ceux qui ont été leurs disciples, ou qui les ont apprises de ceux qui ont vécu avec eux ? Est-ce qu'une tradition perpetuelle de tous les siecles ne peut pas suppléer ce que l'Ecriture a supprimé par son silence ? Et feront-ils cette injure à tous les successeurs des Apôtres, de les prendre pour de faux témoins ?

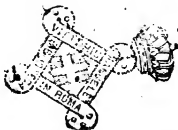
Selden Jurisconsulte Anglois, sçavant dans les Coûtumes des Juifs, enseigne que comme les titres des Dignitez sacrées de Patriarche, de Prêtre, d'Apôtre, de Dia-

ere, de Primat, & d'Evêque, sont des noms empruntez de l'usage de l'ancien Judaïsme qui ont passé dans l'Eglise; aussi les Coûtumes & les Ceremonies, dont on se sert dans l'Eglise pour consacrer ces Officiers, ont tiré leur origine des Ceremonies des Juifs. Qu'ainsi l'imposition des mains qui se fait sur les Evêques, sur les Prêtres, sur les Diacres, est une imitation de celle que Moïse fit sur Josué, lorsqu'il l'établit en sa place Chef & Conducteur du peuple de Dieu, & comme cet Auteur suppose, sur les 70. Vieillards qui devoient partager avec luy la charge de donner audience au peuple, & de luy rendre la justice. Que le Sanhedrim a été formé sur le modele de ces 70. Officiers; & que depuis ce tems-là, si quelqu'un devoit être revêtu de la puissance Judiciaire, il ne pouvoit être élevé à cette Dignité que par l'imposition des mains. Delà il laisse entendre que les Dignitez Ecclesiastiques, qui se conferoient par l'imposition des mains, suivoient en cela l'exemple des Charges de Judicature, qui se donnoient dans la Synagogue par cette ceremonie.

S'il ne prétend autre chose sinon que les Apôtres en consacrant des Diacres, ont tiré en exemple le dehors d'une ceremonie Judaïque, comme l'imposition des mains, qui signifie naturellement la communication qu'on fait à un autre de son pouvoir ou totalement ou en partie, on ne l'en dedira pas, quoy qu'il ne le puisse prouver que par l'imposition des mains que Moïse fit sur Josué pour luy communiquer son

pouvoir : mais s'il en veut conclure que celle que les Apôtres firent ſur les ſept premiers Diacres, étoit auſſi ſterile que celle dont on uſoit pour créer les Juges ou les Officiers des Tribunaux, que c'étoit une pure ceremonie qui n'imprimoit ni caractere ni grace nouvelle ; on luy répondra que cette idée eſt digne d'une reforme, qui a reduit tant qu'elle a pû l'état de l'Egliſe & de la nouvelle alliance à celuy de la Synagogue. Mais quoy que la ceremonie ou la matiere de nos Sacremens ait pû être empruntée de ceux de l'ancienne Loy, comme l'eau & l'immerſion dans le Baptême, il y a neanmoins entre les uns & les autres autant de difference qu'entre des élemens vuides & ſteriles, & des moyens efficaces, dont Dieu ſe ſert pour produire la grace dans les ames.

Fin du premier Volume.



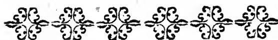


TABLE

DES DISSERTATIONS

DU PREMIER VOLUME.

Fin de la Table des Differtations.



TABLE

DES MATIERES contenuës dans le premier Volume.

A

B

C

D

E

G

H

I

M

N

O

P

R

S

T

Y

Fin de la Table des Matieres.

